

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. (pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux) ET 425 fr. (pour les autres pays).

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 6 FRANCS

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi déclarés d'urgence.
3. — Transmission d'un projet de loi.
4. — Commission de la France d'outre-mer. — Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.
5. — Vérification des pouvoirs (suite), Bas-Rhin. Conseiller élu par l'Assemblée nationale (loi du 5 avril 1947). Adoption des conclusions du 5^e bureau.
6. — Rémunérations accessoires des fonctionnaires de la sûreté nationale et des policiers d'Etat. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
7. — Statut organique de l'Algérie. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi. Discussion générale: MM. Léonetli, rapporteur de la commission de l'intérieur; Rogier, Mostetaj, Mme Devaud, MM. Saadane, Borgeaud, le général Tubert.
8. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence. Présidence de M. Marc Gerber.
9. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi. Suite de la discussion générale: MM. Le-moine, Gatuing, Doumene, Larribère
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Renvois pour avis.

12. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Gasser, Saadane, Mahdad, le général Tubert, Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur; Pujol.

Présidence de Mme Gilberte Pierre Brosolette.

MM. Dupic, Jean Jullien, Mahdad, Meyer, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

13. — Règlement de l'ordre du jour. — MM. Marrane, Salomon Grumbach, Charles Bosson.

PRESIDENCE DE M. HENRI MARTEL

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte-rendu de la précédente séance a été distribué.

Il n'y pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI DECLARES D'URGENCE

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant approbation de l'accord de paiement franco-polonais que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 741 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 743 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947, pour l'organisation du rassemblement sportif international, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 744 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néozélandais, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 742 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, au fond, et pour avis, sur sa demande, à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant les manœuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 745, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice, et de la législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 4 —

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Demande d'attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la France d'outre-mer la lettre suivante :

« Paris, le 28 août 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, lors de sa réunion du 25 août, la commission que je préside a décidé de procé-

der à une enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'outre-mer.

« Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir prier le Conseil de la République d'accorder à la commission les pouvoirs visés à l'article 30 du règlement, qui lui permettraient de mener à bien la tâche qu'elle s'est fixée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la commission de la France d'outre-mer: Marc Rucart. »

Conformément à l'article 30 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la République dès l'expiration d'un délai de trois jours francs.

— 5 —

VERIFICATION DE POUVOIRS (suite).

Département du Bas-Rhin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5^e bureau sur l'élection de M. Ehm, en remplacement de M. Oberkirch.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 29 août 1947.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.

En conséquence, M. Albert Ehm est admis. (Applaudissements.)

— 6 —

REMUNERATIONS ACCESSOIRES DES FONCTIONNAIRES DE LA SURETE NATIONALE ET DES POLICES D'ETAT

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les rémunérations accessoires allouées en exécution de dispositions législatives ou réglementaires sous quelque dénomination que ce soit, aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat pourront être remises directement par l'administration aux bénéficiaires. Les modalités de ces perceptions feront l'objet d'instructions du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

« Toutefois, le produit des vacations allouées au titre de la surveillance des jeux dans les casinos sera versé dans les caisses du Trésor public pour être rétabli au budget du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret du 23 juillet 1939. Les crédits ainsi rétablis serviront au paiement des indemnités de surveillance et d'habillement qui sont allouées réglementairement aux personnels chargés du contrôle des jeux dans les casinos.

« Il en sera de même pour ce qui concerne le produit des vacations allouées aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cyndromes.

« L'article 152 de la loi de finances du 31 décembre 1945 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut organique de l'Algérie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La conférence des présidents, chargée d'organiser le débat sur le statut organique de l'Algérie, a décidé dans sa deuxième séance du 28 août que seraient consacrées à la discussion générale les séances de ce matin, de cet après-midi, de ce soir, et éventuellement de demain matin.

Les temps de parole impartis aux divers groupes seront les suivants :

Groupe communiste, 1 heure 30.

Groupe de l'union démocratique du manifeste algérien, 3 heures.

Groupe des républicains indépendants, 30 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 30.

Groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française, 1 heure 30.

Groupe du parti républicain de la Liberté, 1 heure.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 45 minutes.

Groupe musulman algérien indépendant, 1 heure.

Groupe socialiste S.F.I.O., 1 heure.

D'autre part, la conférence des présidents invite les auteurs d'amendements à ne pas parler plus de dix minutes pour la défense de chaque amendement, de façon à permettre au Conseil de la République de terminer le débat dans la nuit de samedi à dimanche ou, au plus tard, dimanche 31 août avant midi.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de deux décrets de M. le président du conseil, désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur :

M. Pierre Maisonneuve, directeur des affaires générales ;

M. Goetze, directeur des finances au gouvernement général de l'Algérie.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Leonetti, rapporteur. (Rapport n° 746.)

M. Leonetti, rapporteur de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République est appelé à délier, dans les délais les plus brefs, sur un projet d'une importance exceptionnelle et dont vous prévoyez les profondes conséquences. C'est là une procédure instituée depuis longtemps. Les orateurs qui ont été amenés à formuler à cette tribune des remarques sur ce point l'ont toujours fait en termes sévères. Je ne voudrais pas revenir sur des critiques dont la tradition a eu trop souvent l'occasion de se manifester au Conseil de la République, mais je vous assure que, si réellement il est une circonstance où des difficultés considérables aient été imposées aux travaux du Conseil de la République, c'est bien à propos du statut que nous discutons actuellement.

Votre commission de l'intérieur s'est réunie dès qu'elle a été saisie du projet de l'Assemblée nationale et, pendant deux jours entiers, je peux dire : nuit et jour, a travaillé sans relâche pour apporter les modifications et les améliorations jugées nécessaires à ce texte.

Hier soir encore et jusqu'à deux heures et demie du matin, votre rapporteur a été dans l'obligation de demeurer ici, au lieu de prendre le temps qui lui eût été indispensable pour rédiger son rapport, afin d'attendre que le tirage du projet de loi, remanié par la commission, eût été mis au point.

C'est vous dire dans quelles conditions nous avons dû travailler. Je n'ai pas eu, en ce qui me concerne, le temps matériel de rédiger un rapport et c'est la raison pour laquelle je dois me contenter de vous présenter un exposé oral.

L'Assemblée nationale, pendant plusieurs semaines, a examiné ce projet en détail, que ce soit en commission, dans la discussion générale ou lors de l'examen des articles, et chaque orateur a pu prendre largement son temps.

Il en a été tout autrement à la commission de l'intérieur du Conseil de la République. Nous avons tout d'abord voulu organiser le débat en fixant le temps de parole des orateurs, tout en respectant le droit de parole de chacun. Nous n'avons donc pas réduit le nombre des orateurs, mais simplement fixé leur temps de parole.

Dans l'examen des articles, d'autre part, nous avons apporté des modifications de détail et des modifications de fond. Je vais parler tout d'abord des premières.

Nous avons fondu l'article 2 avec l'article 5 nouveau de l'Assemblée nationale, ce qui a abouti à la rédaction des articles 2, 2 bis et 2 ter du texte de la commis-

sion, qui concernent l'égalité de tous quant à leurs droits et à l'accès des charges publiques.

L'article 6 bis, qui concerne la suppression du régime des décrets, a été fondu avec l'article 7 bis du texte de l'Assemblée nationale.

L'article 8 est composé des articles 8, 10 bis et 11 de l'Assemblée nationale. Ces divers articles concernaient l'extension et l'adaptation des lois nouvelles à l'Algérie.

L'article 11 bis, relatif à la majorité des deux tiers, a été placé après l'article 30, dans le titre IV : « De la composition et du fonctionnement de l'assemblée algérienne ».

A l'article 29, qui concerne la création des commissions générales, nous avons apporté une modification de détail. Alors que l'Assemblée nationale fixait le nombre de ces commissions à cinq, nous le portons à six, sans compter la commission des finances, ce qui fait, en réalité, un total de sept commissions au lieu de six.

A l'article 37, un alinéa nouveau a été ajouté : « Le gouverneur général est seul compétent pour recevoir communication des pourvois formés devant le conseil d'Etat ».

Les articles 39 et 48 de l'Assemblée nationale sont fusionnés pour former l'article 39 de votre commission. Il s'agit de la suppression du régime spécial des territoires du Sud.

Je pense que ce texte sera ainsi beaucoup plus clair qu'il ne l'était dans le projet qui nous a été transmis pour avis.

Votre commission a fait passer l'article 41 de l'Assemblée avant l'article 40. Il concerne les pouvoirs de l'assemblée algérienne, quant à l'extension des lois métropolitaines à l'Algérie, ce qui a entraîné normalement la suppression de l'article 42 dont les dispositions se retrouvent dans les articles 40 et 41.

Les articles 43, 44 et 45 ayant trait aux dispositions annexes sont mieux à leur place après l'article 53.

L'article 46 du texte adopté par votre commission reprend, en les complétant, les termes de l'article 49 de l'Assemblée nationale. Il concerne l'importante réforme, attendue par l'opinion publique musulmane, qui supprime le régime des commissions mixtes et prévoit les modalités d'application progressive de cette décision.

L'article 50 du texte de l'Assemblée nationale a été intégré dans notre article 2.

Les articles 52 et 53 qui concernent l'enseignement de la langue arabe et le régime de la presse algérienne et des publications en langue arabe ont été bloqués en un seul article, ce qui entraîne la suppression de l'article 53.

Enfin, les articles 43, 44 et 45 qui viennent ensuite contiennent les dispositions annexes du projet.

Nous avons ainsi conservé la plupart des dispositions du texte qui nous était présenté en nous contentant d'en améliorer la présentation et la rédaction. Sur l'ensemble des articles, dont je viens de parler, nous avons procédé simplement soit à des regroupements, soit à des remaniements de textes que nous avons fondus dans un souci de clarification. Nous avons

pu ainsi refondre et grouper certaines des dispositions prévues dans les titres généraux pour les intégrer dans les titres et avec les articles qui les concernent directement.

Je vais avoir à examiner maintenant les modifications de fond que nous avons apportées au projet voté par l'Assemblée nationale.

D'abord, à l'article 1^{er}, nous avons repris l'article qui avait été proposé par M. Rabier dans son rapport supplémentaire. C'est la définition de l'Algérie en tant que collectivité territoriale de la République française.

Pourquoi cette reprise ? Une discussion s'est instituée à la commission de l'intérieur et après que chacun eût fait valoir ses arguments, nous avons voté et la majorité s'est prononcée pour le rétablissement du texte de M. Rabier.

Ce texte avait l'avantage de rester dans le cadre fixé par la Constitution. Vous savez qu'actuellement, d'après la Constitution, il existe une sorte de classification dans l'organisation de l'Union française : les départements métropolitains, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et, enfin, les territoires et états associés.

L'appellation que nous trouvons dans le projet du Gouvernement semble correspondre à la création d'une catégorie particulière qui comprendrait les départements de l'Algérie.

Nous avons pensé que, pour l'évolution prévue dans le texte de la Constitution française, il y avait intérêt à reprendre exactement la classification qui s'y trouve et, par conséquent, à comprendre l'Algérie au nombre des départements d'outre-mer, mais avec un statut spécial, conformément aux dispositions de l'article 73 de la Constitution qui prévoit que le régime législatif des départements d'outre-mer peut comprendre des exceptions déterminées par la loi.

C'est dire que, dans l'évolution envisagée par la Constitution, nous avons trouvé la possibilité de donner aux départements d'Algérie le régime des départements d'outre-mer, mais avec un statut spécial, celui qui fait l'objet des débats actuels.

Nous avons ensuite, à l'article 5, apporté une modification de fond de moindre importance. L'Assemblée nationale n'avait pas prévu la durée d'exercice du conseil du gouvernement : nous la fixons à un an, avec cette simple modification que les deux élus de l'assemblée algérienne seront élus annuellement en même temps qu'aura lieu le renouvellement des présidents des conseils généraux.

J'en terminerai avec l'article 11 bis, relatif au vote à la majorité des deux tiers. Nous avons eu, là aussi, une discussion assez importante. Vous savez que ce texte a fait l'objet d'un amendement de conciliation qui a été finalement adopté à une très forte majorité par l'Assemblée nationale.

Cet amendement, présenté par M. Bouret, a soulevé, comme vous le pensez, l'opposition d'une fraction importante de la représentation algérienne. Beaucoup de nos collègues de l'Assemblée nationale auraient voulu que la majorité simple, au lieu de la majorité des deux tiers, fût retenue par l'Assemblée nationale.

A ce propos, le parti socialiste et le mouvement républicain populaire se sont entendus sur un texte transactionnel prévoyant l'exigence d'une majorité des deux tiers dans les conditions particulières qui ont été définies par l'amendement voté par l'Assemblée nationale.

A votre commission de l'intérieur, nous avons fait à notre tour une proposition transactionnelle. La majorité des deux tiers ne devrait être réclamée, dans les mêmes conditions, que pour un vote en matière budgétaire et financière. Nous limitons ainsi l'application de cet article à l'examen du budget.

Les députés eux-mêmes n'ont-ils pas renoncé à une partie de leurs droits dans l'examen du budget? Par ailleurs, nous avons pensé que les musulmans d'Algérie comprendraient mieux que la restriction prévue, à propos de la majorité des deux tiers, s'appliquât uniquement aux matières financières et budgétaires.

Enfin, à l'article 25, où il est question de l'élection des membres de l'Assemblée algérienne, nous avons rétabli la représentation proportionnelle. C'est là un article qui fait l'objet d'une longue discussion et c'est à la majorité que cette disposition a été introduite dans le texte de la commission; d'autre part, le contentieux des élections est soumis au Conseil d'Etat, alors que dans le projet voté à l'Assemblée nationale, c'était le conseil de préfecture qui était compétent. Je pense que cette modification donnera beaucoup plus de prestige aux membres de l'Assemblée algérienne et en même temps davantage de garanties dans l'examen du contentieux.

Dans les dispositions transitoires, à l'article 43, il est prévu que l'Assemblée algérienne doit être élue au plus tard le 15 janvier 1948. Il y avait par conséquent une disposition à prendre en ce qui concerne le vote du budget de l'année 1948.

Il est évident que la mise en place des organismes prévus par le statut de l'Algérie ne permet pas l'examen de ce budget. Ce statut admet que, dans le cas où le budget n'aurait pas pu être adopté par l'Assemblée algérienne, c'est le budget précédent qui serait automatiquement reporté par douzièmes. Nous avons pensé que l'Assemblée financière en fonction doit conserver tous ses droits jusqu'à la mise en place de l'Assemblée algérienne et qu'on devait en conséquence lui confier l'examen du budget de 1948.

L'article 52, relatif à la langue et à la presse arabes est particulièrement important. Un amendement avait été déposé par le docteur Larribère, demandant que l'enseignement de la langue arabe soit rendu obligatoire. Nous avons trouvé une formule de conciliation selon laquelle la langue arabe était une langue de l'Union française, le Gouvernement doit prendre des mesures nécessaires pour en introduire l'enseignement à tous les degrés de l'organisation scolaire, en Algérie.

Les textes présentés par la commission de l'intérieur, comme vous le voyez, posent les bases d'une évolution de l'Algérie dans le cadre de la Constitution française.

J'insisterai sur l'examen de l'article 6, dans la rédaction duquel nous avons rétabli l'amendement Rabier qui prévoit l'inscription, dans le premier collège, des titu-

laires du certificat d'études primaires et des anciens élèves ayant fréquenté un établissement secondaire de la sixième à la quatrième classe inclusivement. Cet article a fait l'objet d'une très longue discussion et de votes importants à l'Assemblée nationale.

A la commission de l'intérieur du Conseil de la République, nous avons proposé de le reprendre, parce qu'il constitue, en quelque sorte, l'amorce de la fusion du deuxième collège avec le premier collège. Mais ce n'est qu'une amorce. Et si tous les députés ont été d'accord pour intégrer les anciens combattants dans le premier collège, un hommage à tous ceux qui se sont sacrifiés pour la libération de la Patrie et qui ont porté les armes pour sa défense, il faut noter que les anciens combattants, par voie d'extinction, sont appelés à laisser au premier collège une figure qui comprendrait uniquement des Français; aussi, en introduisant des titulaires du certificat d'études primaires, aurez-vous tous les ans un apport nouveau de musulmans évolués dans le premier collège.

Je pense que cette disposition doit être acceptée telle que vous la propose la commission de l'intérieur. Elle permettrait de calmer des revendications légitimes qui sont formulées depuis longtemps en Algérie et, également, de rapprocher davantage la population française de la population musulmane, précisément par cette perspective de fusion des deux collèges en un seul, c'est-à-dire par la création d'un collège unique.

C'est dans cet esprit que la majorité de la commission vous demande d'accepter ces dispositions.

Je ne veux pas terminer ce rapport sans faire allusion aux regrettables incidents qui se sont produits à l'Assemblée nationale. Je vous demanderai, au moment où nous allons aborder ces débats, aussi bien dans la discussion générale que dans la discussion des articles, de conserver au Conseil de la République la réputation de dignité qu'il a acquise. C'est une « Chambre de réflexion » en même temps qu'une chambre de conciliation.

A nos collègues musulmans je demanderai, dans un sentiment d'amitié et de compréhension mutuelle, de prendre part à ces débats et de participer activement avec nous aux modifications et à l'amélioration du texte que votre commission vous soumet, et de ne pas imiter leurs collègues de l'Assemblée nationale qui se sont tenus à l'écart des travaux de leur Assemblée et ont quitté la salle au moment de la discussion des articles.

C'est un vœu que je formule au nom du Conseil de la République tout entier.

Je vous demande, par conséquent, mes chers collègues et amis musulmans, de prendre ici votre place. Le monde ne s'est pas fait en un jour et il ne faut pas que vous vous teniez à l'écart d'un travail qui vous intéresse au premier chef.

Ce statut sera, en quelque sorte, ce que vous voudrez bien qu'il soit. Population française et population musulmane, vous avez là un canevas qui vous permettra de préparer utilement un avenir de prospérité et de fraternité.

Le Parlement français sait que vous n'en ferez pas une arme que vous dirigerez contre l'unité de la République française,

mais bien un instrument de travail, un outil qui doit vous libérer de toutes les servitudes qui pèsent actuellement sur vous, vous rapprocher de plus en plus des citoyens de la métropole et vous donner les mêmes droits qu'eux. C'est à une œuvre de conciliation que je vous convie. Elle doit pouvoir obtenir l'adhésion de tous, sans renoncement à de légitimes exigences personnelles.

C'est ainsi que, dans le cadre de la Constitution et de l'Union française, l'Algérie demeurera indissolublement unie à la France républicaine. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Mes chers collègues, au début de mon exposé je veux exprimer le regret de voir un débat aussi important venir en discussion à la fin d'une session beaucoup trop longue et à la veille des vacances parlementaires.

Certes, les séances spéciales de l'Assemblée nationale ont permis aux différents orateurs d'exposer leur point de vue. Mais le chevauchement des réunions de la commission compétente et des séances publiques n'a certainement pas permis une discussion approfondie et la confrontation sérieuse des thèses en présence.

Quant au Conseil de la République, une fois de plus on lui demande de donner son avis en un temps record et après une « réflexion accélérée ». Je suis persuadé que si le temps ne nous avait pas été mesuré, certaines divergences auraient pu se concilier et ainsi, par exemple, le statut de l'Algérie aurait pu être voté à une imposante majorité, comme le souhaitait le Gouvernement.

La discussion du statut de l'Algérie a suscité de nombreuses polémiques. Si certains ont su conserver leur sang-froid, d'autres, emportés par leur fougue à défendre leurs idées, se sont laissés aller à des écarts qu'on ne peut que réprover. Personnellement, je condamne ces excès, d'où qu'ils viennent, parce qu'ils n'appartiennent en général que haine et excitation, alors que la sagesse et le calme sont essentiels pour traiter un problème aussi important.

La collaboration franco-musulmane n'est pas un mythe; elle existe depuis fort longtemps. Je puis même dire qu'elle existe depuis toujours. Il ne faut pas que cette entente, qui a été renforcée et cimentée sur les champs de bataille de 1914 à 1918 et de 1916 à 1945, se désagrège sous l'impulsion de troubles ambitieux qui n'hésitent pas à sacrifier l'intérêt général pour le triomphe de leur bas égoïsme.

Arrière petit-fils d'un de ces premiers pionniers venus de France pour faire cette Algérie dont nous sommes si fiers, je ne crains pas les insidieuses propagandes, car je sais que la grande majorité des musulmans nous est profondément attachée et qu'elle ne peut renier la grande œuvre entreprise et réalisée en commun.

Cette œuvre nous devons la défendre contre les basses calomnies, et c'est pour cela qu'avant d'aborder le fond même du problème du statut je veux répondre, en toute sérénité, à certaines critiques qui ont été formulées sur le plan général, sur le plan social et sur le plan politique.

Sur le plan général, on reproche souvent à la France d'avoir pratiqué une politique de conquête, en 1830, pour s'ap-

propre les richesses de l'Algérie. Il suffit de reprendre notre histoire pour apporter un démenti formel à cette allégation.

Avant 1830, l'Algérie n'était qu'un pays inculte, insalubre, servant de repaire à des pirates barbaresques qui ne vivaient qu'en écumant les mers, vendant comme esclaves les prisonniers qu'ils faisaient, rançonnant par la force des populations composées de tribus dispersées et souvent rivales qui ne pouvaient leur résister.

C'est pour mettre fin à ces pratiques, pour rendre la sécurité à ses côtes et à sa navigation méditerranéenne et ramener à la raison le dey d'Alger qui s'était montré particulièrement arrogant et violent envers notre consul, que la France décida l'expédition de 1830.

Aucune idée de conquête, mais une simple opération punitive.

Si, après la prise d'Alger, notre pays décida de rester en Algérie, ce ne fut pas pour s'emparer de richesses qui n'y existaient pas, mais pour ne pas abandonner les populations à leur triste sort et donner à ce pays l'ordre qui lui était nécessaire.

Voilà pourquoi la France s'installa en Algérie.

Le deuxième grief, sur ce même plan général, peut se résumer ainsi: la colonisation française a spolié les populations indigènes au bénéfice de gros colons.

Là encore, les auteurs de ce reproche commettent une erreur historique. En effet, le début de la colonisation française remonte à Bugeaud. Ce grand chef, après avoir rétabli l'ordre en Algérie, comprit que cet ordre ne pourrait être garanti que par la colonisation. Il s'employa alors à établir la France en Algérie pour acheminer les populations autochtones vers un stade de civilisation supérieur.

Jamais il n'a pensé exploiter ces populations, jamais il n'a voulu peupler l'Algérie de négriers et de marchands d'esclaves. Il décida d'implanter dans le pays des paysans français auxquels il n'accorda que des concessions de dix hectares au maximum, afin de les obliger à travailler leurs terres par eux-mêmes. Encore faut-il ajouter que la plupart de ces terres concédées étaient non seulement en friche, mais souvent des marécages pestilentiels.

Voilà la vraie colonisation: aucune spoliation, mais la conquête sur l'inculture, la fièvre et la mort.

S'il est exact qu'il existe actuellement quelques vastes domaines en Algérie, il ne faut pas chercher leur origine dans la colonisation. Ils se sont constitués d'abord par l'abandon, par suite de maladies ou de décès, de certaines concessions qui furent reprises par le voisin, puis par le jeu d'acquisitions normales.

Sur le plan social, on relève deux principales critiques. La France, dit-on, ne possède pas en Algérie un équipement sanitaire suffisant et n'a pas fait l'effort nécessaire pour lutter sérieusement contre les grands fléaux du pays: le paludisme, le trachôme et la tuberculose.

S'il est malheureusement exact que nous ne possédions pas assez d'établissements hospitaliers et que nous n'avons pas le matériel sanitaire suffisant à l'importance de la population, on ne peut cependant dire que nous n'avons rien fait dans ce domaine

La seule preuve que l'œuvre accomplie est immense, c'est qu'en un siècle la population musulmane est passée de 2 à 8 millions.

La tâche entreprise se continue malgré les obstacles d'ordre financier, aggravés depuis que la France, appauvrie par deux guerres successives, ne possède pas de ressources suffisantes pour faire face à toutes les charges qui lui sont imposées, malgré les obstacles d'ordre matériel — la France ne doit pas seulement construire, mais aussi reconstruire, relever ses ruines, et les matériaux et la main-d'œuvre font souvent défaut — et malgré aussi les obstacles provenant de la population elle-même qui ne se prête pas toujours volontiers à la contrainte sanitaire.

Souvent, en effet, les musulmans refusent les vaccinations et les piqûres. Il est très difficile de leur faire suivre un traitement médical qu'ils considèrent comme contraire à la coutume.

On peut lire à ce sujet dans les « documents algériens » publiés par le service d'information du gouverneur général de l'Algérie sous le numéro 15 du 1^{er} août 1947, qui traite des « missions ophthalmologiques dans les territoires du Sud » la remarque suivante:

« Rassemblés par les médecins et les autorités locales, les malades, venus de fort loin, affluèrent aux consultations, tandis que Mlle le docteur Antoine visitait à domicile un certain nombre de femmes musulmanes que des principes religieux et des coutumes ancestrales avaient jusqu'ici privées de soins éclairés et de conseils judicieux. »

On y voit aussi la constatation suivante: « Chez les femmes confinées à la maison et de ce fait privées totalement de soins, les complications palpébrales et cornéennes sont de règle dès l'âge de dix ans. »

Malgré toutes ces difficultés les résultats obtenus sont encourageants et partout les maladies sont en régression.

La deuxième critique sur le plan social a trait à l'instruction. « Il y a, nous dit-on, en Algérie un million d'illettrés, et la France ne fait rien pour résoudre ce problème. »

Vraiment c'est ne pas vouloir reconnaître le grand effort fait tant par la III^e que par la IV^e République, qui permet d'instruire aujourd'hui près de 200 000 élèves musulmans et ne pas vouloir faire confiance à la France qui, comme l'a indiqué M. le ministre de l'intérieur, lors de son voyage en Algérie, est prête à apporter toute son aide pour parachever cette œuvre.

En formulant ces critiques on a l'air de penser que d'autres que nous auraient fait mieux. Permettez-moi d'en douter.

Sur le plan politique, le grand reproche est le suivant. La France, depuis 1830, n'a pas favorisé l'évolution politique des musulmans. Là encore la réponse se trouve dans l'histoire même de l'Algérie.

En effet, dès son installation en Algérie, la France s'est préoccupée de la situation politique des populations. La politique d'assimilation qu'elle avait entreprise jusqu'à dans ses vieilles colonies ne put être appliquée du fait que la population algérienne est composée d'une grande majorité de musulmans qui tirent du Coran des préceptes de droit civil qu'on ne pouvait

abolir sans heurter leur conscience. Elle adopta alors une autre méthode.

Le premier texte promulgué est l'ordonnance du 22 juillet 1834 qui, en déclarant le territoire algérien terre française, faisait implicitement entrer dans la nationalité française les habitants de ce pays.

Puis ce fut le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 qui permit aux musulmans de passer de la catégorie de sujets à celle de citoyens. Dans ce cas, ils sont régis par les lois civiles et politiques de la France.

Par la suite, la loi du 4 février 1919 facilita, pour certaines catégories de musulmans l'accession à la qualité de citoyens, mais cette loi, comme la précédente, décidait que tout musulman algérien qui accédait à la nationalité française devait renoncer à son statut personnel musulman. C'est cette disposition qui fit échouer l'application de la mesure. En effet, de 1919 à 1936, il n'y eut que 7.817 naturalisés soit 0,12 p. 100 de l'ensemble de la population musulmane.

De 1931 à 1936 de nombreux projets furent déposés sur le bureau de la Chambre, entre autres le fameux projet Plum-Violette. Mais aucun ne fut appliqué.

Après la libération du territoire algérien, en 1942, de nouvelles réformes répondant aux aspirations des musulmans furent réalisées. Citons parmi elles l'admission, par l'ordonnance du 6 août 1943, des musulmans à certains postes aux mêmes conditions que les Français, et la création de postes d'adjoints musulmans dans les communes de plein exercice.

Enfin, l'ordonnance du 7 mars 1944 proclame que « les Français musulmans d'Algérie jouissent de tous les droits et sont soumis à tous les devoirs des Français non musulmans. Tous les emplois civils et militaires leur sont accessibles. »

L'évolution politique de la population musulmane s'est donc faite progressivement et aujourd'hui, comme le disait à l'Assemblée nationale notre collègue M. Viard: « Nous avons moins à faire du neuf qu'à mettre en ordre ce qui existe déjà. » C'est à cela que doit tendre, à mon avis, le nouveau statut de l'Algérie.

Contrairement à ce qu'on a pu dire, la grande majorité de la population européenne d'Algérie n'a jamais été opposée à l'élaboration d'un statut qui grouperait en un seul texte les modifications profondes et nombreuses, parfois improvisées, qui ont été apportées ces dernières années à la situation politique de la population musulmane.

Le statut de l'Algérie doit avoir pour principal but de renforcer l'union franco-musulmane, en associant plus étroitement les musulmans à la gestion des affaires publiques algériennes.

Sur ce point tout le monde est d'accord. La collaboration de la population musulmane à l'administration du pays ne saurait être contestée.

Depuis 1944, la représentation musulmane est passée du tiers aux deux cinquièmes dans les assemblées locales. Aujourd'hui, nous sommes prêts à accepter à parité dans l'assemblée algérienne, à condition qu'aucune des représentations ne soit brimée par l'autre.

Deux grands principes doivent être respectés et confirmés par le statut que nous devons élaborer :

1° L'Algérie est partie intégrante du territoire national et toute idée de séparatisme doit être rejetée ;

2° La population algérienne se compose de deux collectivités, l'une européenne, l'autre musulmane, qui vivent de façon différente, mais qui sont également respectables. Aucune d'elles ne doit avoir la prépondérance sur l'autre.

En effet, la France, par l'œuvre qu'elle a accomplie, est liée indiscutablement à l'Algérie. Mais sa tâche n'est pas terminée, elle doit la poursuivre.

Elle absente, l'Algérie retomberait bientôt dans son anarchie et sa misère et serait une proie facile pour d'autres nations qui prendraient peut-être la place de la France, mais ne sauraient la remplacer.

C'est pour cela qu'il convient que le statut qui sera voté ne laisse aucune équivoque à ce sujet et que le lien séculaire qui unit à la France l'Algérie soit maintenu sans restriction ni réserve. Les trois départements algériens sont des départements français.

Il y a un instant, le rapporteur de la commission de l'intérieur vous a déclaré que notre commission avait repris le texte présenté à l'Assemblée nationale par M. Rabier et qui considère les trois départements algériens comme territoires d'outre-mer.

On vous a dit que, si cette disposition avait été acceptée par la majorité de la commission de l'intérieur du Conseil de la République, c'est qu'elle répondait mieux à la Constitution française.

J'estime que c'est une erreur. En effet, si l'on considère les trois départements français d'Algérie comme départements d'outre-mer, conformément à la Constitution, la loi métropolitaine leur est appliquée d'office, et on ne comprendrait pas alors pourquoi on élaborerait un statut de l'Algérie.

Il existe en Algérie des Français régis par le droit civil français et des Français régis par le droit coranique.

La politique d'assimilation, à tort ou à raison, n'a pas été poursuivie. Aujourd'hui beaucoup, et en particulier les musulmans, la considèrent comme périmée.

Nous nous trouvons donc en face de deux collectivités qui ont un régime judiciaire, un régime immobilier, un régime successoral et des coutumes différents.

Les droits de chacun doivent être respectés et, ainsi que l'a déclaré M. Ferhat Abbas, il ne faut imposer « ni la loi du sabre, ni la loi du nombre ! »

Pour obtenir ce résultat, la constitution de deux collèges électoraux est indispensable et, de plus, il convient d'édicter les règles qui éviteront que l'un ne puisse l'emporter sur l'autre.

La seule solution est de poser le principe de l'homogénéité des deux collèges. Là nous nous heurtons à l'ordonnance du 7 mars 1944 qui, dans son article 3, admet l'inscription de certaines catégories de Français musulmans sur les mêmes listes électorales que les citoyens non musulmans.

Si cette mesure pouvait se concevoir dans le cadre de l'ordonnance du 7 mars 1944, c'est qu'elle compenserait la disproportion dans la représentation. En effet, l'article 4 de cette même ordonnance fixait la représentation musulmane aux deux cinquièmes de l'effectif total des assemblées.

Mais elle ne peut être maintenue si l'on admet le principe de la parité de représentation pour les deux collèges. Ce serait rompre l'équilibre au profit du deuxième collège et la population française serait alors largement submergée.

Un autre argument, qui n'est pas sans valeur, c'est que l'article 3, en faisant passer dans le premier collège les citoyens les plus évolués de la population musulmane prive ainsi le deuxième collège d'une élite qui lui fera certainement défaut.

D'ailleurs, il faut bien préciser que le fait d'être inscrit dans le premier collège ne donne aucun avantage particulier, puisque tous les habitants français des départements algériens, sans exception, sont « citoyens français avec les mêmes droits et sans aucune restriction ».

Cependant, par respect des droits acquis, il pourrait être prévu que les musulmans déjà inscrits dans le premier collège en vertu de l'ordonnance du 7 mars 1944 y demeurent, mais à condition qu'ils en expriment le désir dans le délai d'un an à dater de la promulgation du présent statut.

Une difficulté surgit encore si nous examinons le système de votation au sein même de l'assemblée algérienne. Il faut éviter que, grâce à l'appoint d'une ou deux voix venues de l'autre collège, un collège ne domine systématiquement et n'impose toujours sa volonté.

Cet inconvénient grave serait supprimé si l'on exigeait, tout au moins pour les décisions importantes, la majorité dans chaque collège votant séparément. En cas de conflit, le Parlement arbitrerait.

Voici énumérés les points capitaux sur lesquels il n'est pas possible de transiger. Si nous abandonnions ces positions, nous abandonnerions par là même la position de la France en Algérie et nous porterions atteinte à son prestige.

En résumé, chacun doit trouver dans le statut un minimum de garanties et ainsi il sera, non un prétexte de lutte et de désaccord, mais au contraire la mesure d'apaisement qui permettra aux deux catégories de citoyens de continuer à travailler loyalement ensemble au développement de l'Algérie française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mostefai.

M. Mostefai. Mesdames, messieurs, si l'on abordait le problème algérien sans esprit de parti et sans passion, avec le seul souci de le résoudre équitablement, la solution juste serait vite trouvée. Mais il n'en est malheureusement rien.

Le Gouvernement agissant, il faut le dire, en fonction non de l'intérêt supérieur des deux peuples en présence et de l'Union française, mais d'une fraction minoritaire, a élaboré un projet de statut qui laissera notre pays se débattre dans la crise et la détresse

Tournant le dos à la vérité, le Gouvernement, qui s'est créé une majorité de circonstance pour le vote du statut de l'Algérie, a méconnu la réalité historique et les aspirations légitimes du peuple algérien.

L'Algérie est-elle une terre à caractères propres qui en font un pays propre ? Oui, sans doute.

Sa population, qui a derrière elle une histoire, a-t-elle aussi une physionomie particulière, un caractère ethnique ? Assurément.

Cette population jouit-elle du droit commun au sein de la République française ? Assurément non, et personne ne pourra me contredire sur ce point.

En d'autres termes, l'Algérie peut-elle prendre place en tant qu'Etat dans l'Union française ? Ici, la controverse devient âpre et on peut même dire irréductible, parce que là réside le point névralgique d'où sortira ou non pour ce pays une nuit du 4 août, car ce que nous voulons c'est une nuit du 4 août.

La Tunisie et le Maroc, nos voisins, ne se voient pas discuter leur personnalité ; leur émancipation se fera naturellement dans le cadre tunisien et dans le cadre marocain.

Mais l'Algérie, venue dans le cycle des entreprises coloniales trop tard après la vague d'humanitarisme de 1789, et trop tôt avant la Charlie de l'Atlantique, se voit privée du bénéfice des deux grands événements et voit sa personnalité véritablement méconnue.

Pourquoi cela, direz-vous ? Parce que l'intérêt de quelques-uns le veut. Ces quelques-uns, peu nombreux à la vérité, mais matériellement puissants et puissamment soutenus, vous diront que l'Algérie est un pays qui n'a jamais été lui-même et qui ne le sera jamais, que l'Algérie n'est que le prolongement de la France.

Vraiment ? Mais alors elle serait le revers de cette belle et douce France, car tout ce qui constitue aux yeux du monde la grandeur de la France s'y trouve banni ou méconnu.

La vérité est que la conquête de l'Algérie par la France a coïncidé avec l'ère du colonialisme mercantile et bourgeois et tout à tour l'Algérie a été colonie d'exploitation, colonie de peuplement et les deux à la fois.

Elle a servi de champ d'expérience à tous les systèmes de colonisation et là voilà, à l'aurore de l'abandon du colonialisme, à la croisée des chemins.

La vérité est qu'à ce carrefour on se trouve en Algérie en présence d'une irréductible dualité d'intérêts : les intérêts de la caste ci-devant colonisatrice, qui ne veut rien céder de ses droits régaliens, et ceux de la masse des ci-devant sujets qui entendent se hausser au rang a nommes libres.

Il y a trois grandes périodes dans l'histoire de la colonisation en Algérie.

La première période, de 1830 à 1857, se caractérise par la conquête de l'Algérie. De cette période je ne veux retenir que l'anecdote suivante. En visite à Versailles l'émir Abd El-Kader s'arrêta devant les tableaux d'Horace Vernet représentant les victoires de l'armée française et il eut ce mot : « Sans doute à ces batailles vous l'avez emporté ; mais ce sont celles que j'ai remportées moi-même ? »

Deuxième période, de 1857 à 1870. L'Algérie conquise gardait tout de même sa personnalité, son organisation féodale, où le luxe et la magnificence des grands seigneurs arabes se mêlaient à la misère du reste de la population.

Napoléon III rêvait alors d'ajouter à la couronne impériale une couronne de plus, celle de roi des Arabes, de roi d'Algérie.

Enfin, troisième période, de 1870 à 1900. Dans celle-ci la Troisième République s'installa en Algérie: division du territoire en départements, organisation des départements copiée sur celle de la métropole, organisation municipale à l'image de celle de la France, le gouverneur général assurant seulement la liaison entre ces différents services et le ministère de l'intérieur; régime représentatif, souveraineté du peuple, suffrage universel.

Mais tout cela, contrairement à ce que vous auriez pu croire, n'intéressait que la population européenne. Les autochtones, eux, vivaient en marge de cette organisation démocratique.

Pour eux, pas de franchises municipales, aucune participation à l'exercice du pouvoir. Ils étaient les fidèles sujets de son éminence l'Administration, c'est-à-dire sous la férule des caïds et des administrateurs et, dans les territoires du sud, sous celle des officiers du Bureau arabe.

Pendant ce temps, la population européenne s'accrut des apports donnés par l'Espagne, l'Italie, l'île de Malte et tout le bassin méditerranéen en général.

Ces chercheurs de fortune submergèrent vite la population française d'origine. Néanmoins, ils furent reçus avec empressement, tant par la colonie européenne, que par l'autorité locale. L'une et l'autre ayant la hantise du peuple autochtone et s'obstinant à vouloir lui faire contrepoids par la création d'un peuple algérien.

La politique de colonisation à outrance se remit à nouveau en marche. Il fallait accroître ses possibilités d'action. Pour cela, il ne fallait pas seulement recourir à des moyens normaux, qui n'auraient pas été d'une bien grande efficacité.

Pour se soustraire au contrôle de Paris, malgré tout gênant, les colons firent valoir que l'Algérie n'est pas la France, que le peuple algérien n'a rien de commun avec le peuple français, que les besoins de l'un ne sont pas nécessairement ceux de l'autre, que ce qui est possible à Alger est souvent impossible à Paris, et vice-versa.

Alors la colonisation et ses représentants au Parlement demandèrent et obtinrent, en 1900, pour leur Algérie l'autonomie financière exercée par une assemblée dont on connaît assez la composition et le mode d'élection. Je ne veux pas m'attarder dans les détails sur cette composition et ces attributions; tout le monde les connaît.

Eh bien, ce parlement algérien, l'assemblée des délégations financières pour l'appeler par son nom, devint vite le maître du pays. Les services du Gouvernement général furent aussitôt organisés, selon ses directives, en autant de directions qu'il y avait de services: service de l'intérieur, service des finances, service des affaires indigènes, services de la sécurité générale, services de l'agriculture et surtout, ne l'oublions pas, services de la colonisation. Chaque direction obéissait aux grands mandarins de la colonisation

qui, dans l'ombre, étendaient leur emprise sur l'ensemble de l'appareil économique et politique de l'Algérie.

Cette Algérie particulière prit rapidement conscience de sa force et devint vite, avec, il faut le dire, une singulière impudeur, jalouse de ses franchises. Je vais vous en donner un exemple.

Le mois de juillet 1930 fut le mois anniversaire du centenaire. La métropole songea à en marquer le passage par un geste qui donnât à la présence française en Algérie sa haute signification. Elle préleva sur son budget, pour en faire don au budget algérien, la somme de 150 millions de francs, chiffre énorme alors, pour servir à l'instruction des autochtones, dont les 99 p. 100 sont des analphabètes. Généreuse pensée, noble geste. Mais, sous prétexte que ce crédit, qui recevait une affectation précise en dehors d'elle, portait atteinte à ses franchises, l'Assemblée algérienne d'alors refusa le cadeau. En guise de commémoration du centenaire, elle organisa des fêtes, des défilés militaires, des simulacres de débarquements et de batailles, bref, tout ce qui rappelait la guerre de conquête. Deux pensées, deux gestes.

A la lumière de ce souvenir, on comprend aisément pourquoi la colonisation veut, pour demeurer à tout prix maîtresse du budget, imposer dans le nouveau statut, pour la nouvelle assemblée, la majorité des deux tiers ou quelque chose d'équivalent.

A l'ombre des délégations financières, la colonisation, devenue un Etat dans l'Etat, s'étendit sur tout le pays. Elle s'étendit, certes, par l'esprit d'entreprise et d'initiative des colons, mais aussi et surtout elle s'étendit par une main-d'œuvre à bon marché et par une législation appropriée, la législation coloniale: concession des terres de choix prélevées sur le domaine public de l'Etat algérien ou extirpées aux fellahs par le moyen de l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique. Car la colonisation est parvenue à ce stade d'institution d'utilité publique: docilité de l'administration devant les exigences des seigneurs de la terre puissamment représentés à Paris. Elle s'accapara ainsi la presque totalité des terres de choix du Tell et des Hauts Plateaux pour ne laisser aux fellahs que les pentes abruptes des montagnes difficilement exploitables ou l'immensité désertique du Sud, propice seulement à l'élevage.

Je ne veux pas m'attarder dans les citations; j'aurais pu vous en fournir, mais les statistiques sont bien connues et je ne veux pas abuser davantage de vos instants sur cette question.

Plus de féodalité autochtone sans doute, désormais, mais aussi plus de classe bourgeoise, plus de classe moyenne. La population musulmane devient, dans son ensemble, un immense prolétariat. On a réussi à pratiquer, dans son sein, un nivellement, mais un nivellement par le bas. Certes, le budget algérien était prospère, mais il faut que vous sachiez que, dans son dernier état, la rubrique des prévisions pour les secours en nature destinés aux miséreux était plus chargée que la rubrique affectée à l'instruction des analphabètes, beaucoup plus nombreux encore.

De 1925 à 1940, en effet, l'un des gros soucis des pouvoirs publics était d'ouvrir des chantiers de charité pendant la saison froide pour permettre à la majorité de ce peuple de vivre, c'est-à-dire de subsister.

Sans doute vous montreriez-vous sceptiques à l'endroit de ces affirmations et exigeriez-vous des références et des témoignages de qualité. Les voici.

En 1892, Jules Ferry, après un voyage d'études en Algérie, a écrit des pages où le frémissement de l'âme l'emporte sur la réserve de l'homme d'Etat. Que dit-il ?

« Nous les avons vues, ces tribus lamentables que la colonisation refoule, que le séquestre écrase, que le régime forestier pourchasse et appauvrit. Nous avons entendu leurs plaintes et touché du doigt la cause de leurs misères. Nous avons vu ces clairières cultivées, ces champs d'orge et de blé qui bordent les plaines où, depuis des siècles, la charrue arabe creusait son maigre sillon, et que l'esprit de système a fait rentrer victorieusement dans le sol forestier. Nous avons vu sur les dunes, en petite Kabylie, la fiscalité française disputer à l'Arabe en guenilles l'herbe verte qui foisonne, au printemps, autour des touffes de lauriers-roses.

« Ce n'est pas seulement notre cœur qui s'est ému, c'est notre raison qui a protesté. Il nous a semblé qu'il se passait là quelque chose qui n'est pas digne de la France, qui n'est ni de bonne justice, ni de politique prévoyante. »

Mais 1892 nous fait remonter à plus d'un demi-siècle en arrière. Les choses, direz-vous, ont pu changer depuis et la condition des indigènes s'améliorer. Voyons si cela est.

Le 23 janvier 1933, le journal la *Dépêche algérienne*, témoin irrécusable que je sache, puisque c'est l'organe de la grande colonisation, s'exprime ainsi sur ce triste sujet, en parlant des indigènes: « Ce qu'ils mangent, si vous saviez ce qu'ils mangent! Ils déterrent les racines de « talghouda » dont ils font une farine mélangée, s'il se peut, d'orge. »

Enfin, plus près de nous, un autre journal, de la métropole, celui-là, faisait les réflexions suivantes: « Les journaux nous ont donné à penser que cette misère des fellahs était la conséquence de la crise économique. Quelle erreur! En pleine période de prospérité, en 1925, un inspecteur général de l'hygiène signalait déjà que les indigènes étaient sous-alimentés et atteints de tares multiples. Et il rappelait, à l'appui de cette affirmation, que, sur 60.000 conscrits indigènes appelés en 1921, 21.000 seulement avaient pu être reconnus aptes. »

L'auteur de cet article, c'est *Le Temps* du 23 mars 1935.

Après cela, mesdames et messieurs, les représentants de la colonisation peuvent facilement faire état, en faveur de leur cause, du faible pourcentage des recrues indigènes par rapport au chiffre de la population!

Donc, plus de gueux en Algérie que de prolétaires simples. Cela fait, naturellement, l'affaire de la colonisation qui a ainsi, aux salaires qu'elle veut, une nuée de domestiques qu'aucune loi sociale ne protège: nouveaux serfs entraînant leurs souffrances et leurs misères au milieu du faste de ces nouveaux seigneurs.

Voilà, parmi tant d'autres, une des causes de la crise qui n'a cessé de secouer l'Algérie, crise dont le régime colonial est le seul responsable.

Cette crise a atteint, ces derniers temps, son paroxysme d'acuité.

L'appareil administratif, fait selon les vœux de la colonisation, apparaissait de plus en plus comme une camisole de force pour river ce peuple à la souffrance et à la misère.

En 1942, le débarquement des Alliés fait de nouveau passer dans le pays un souffle républicain. De justes espérances, après tant de souffrances, se font jour. Mais, au lieu de faire appel, devant le nouvel état de choses, à des institutions nouvelles et à des hommes nouveaux, le général Catroux, qui avait été placé à la tête de l'Algérie, ressuscita seulement les délégations financières, avec les mêmes hommes qui s'étaient pourtant, dans leur grande majorité, ralliés à Vichy et à la politique de collaboration. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Remise en place, l'assemblée algérienne, n'ayant rien appris ni rien oublié, se remet à son œuvre d'avant-guerre.

Aussi, en 1945, à l'occasion des événements du mois de mai, se crut-elle assez puissante pour faire une véritable déclaration de guerre civile. C'est alors, enfin, que le gouvernement central s'en émut et en prononça la dissolution.

Depuis, il chercha pour l'Algérie des institutions nouvelles conçues selon un concept nouveau.

Celle-ci était pourtant à portée de la main. La « personnalité » de l'Algérie étant un fait indéniable, il n'était question que d'instituer dans ce pays, en tenant compte des liens qui doivent le lier à la France, un régime démocratique. Mais on s'obstina à ne pas considérer le problème sous son véritable angle. On hésita longtemps devant le coup de hache qu'il fallait de toute nécessité porter aux privilèges. Pour contrecarrer les aspirations de l'Algérie concrétisées par le « Manifeste », on essaya de trouver la solution dans une politique d'assimilation qu'un siècle a pourtant condamnée. Et dans cette voie on ne s'est engagé qu'à contre-cœur et, en tous cas, avec beaucoup d'hésitations, beaucoup de circonspection et, disons le mot, beaucoup de méfiance.

Car s'il n'y avait pas cette méfiance, s'il n'y avait pas cette circonspection, si la politique d'assimilation avait été adoptée depuis une cinquantaine d'années, joyalement, avec franchise, elle aurait porté ses résultats. Mais, même officiellement, elle a été contrecarrée et au gouvernement général il y avait un service qui suivait minutieusement la marche des naturalisations et des demandes de naturalisations.

Ainsi dans l'ordonnance de mars 1944, dans la liste des nouveaux élus qui doivent prendre place sans restriction dans la cité française on oublia jusqu'aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945, décorés pour faits de guerre.

A la faveur de ces tergiversations, de ces hésitations qui durèrent plus que de raison, la crinière de Samson repoussa et le colosse de la colonisation devint exigeant, impérial, menaçant. Et nous voici au point culminant de la crise.

Notre groupe avait suggéré une solution, condensée dans une proposition de loi. Cette solution tient compte, à la fois, de la situation géographique de l'Algérie, des réalités du jour et des perspectives de l'avenir: *république algérienne, parlement algérien, gouvernement algérien, couleurs*

algériennes, le tout concilié avec la *présence française*, telle est la solution que dictent à la fois l'histoire, la géographie et la saine raison.

La loi assurera dans ce jeune Etat, qui aura place d'Etat associé dans l'Union française, aux Européens et aux musulmans une représentation équitable avec le souci d'assurer la fusion et l'équilibre de tous les intérêts au sein de la communauté algérienne.

D'autres solutions furent proposées, qui ont peut-être leurs vertus.

Les tenants du colonialisme, eux, ne proposent rien. Ils se contentent de pleurer, de gémir, de menacer, tout en accablant de critiques hargneuses les semeurs des germes de liberté.

Le Gouvernement, placé au centre de la crise, face à de nombreuses solutions, proposa la sienne. C'est l'objet du projet de loi voté, après bien des remous, par l'Assemblée nationale et qui est soumis pour avis à votre honorable Assemblée. Ce projet, adopté tel qu'il est ou même amélioré partiellement sur des questions de détail, apportera-t-il un remède au mal dont souffre l'Algérie ? Peut-il servir de transition entre le sombre passé colonial et l'avenir radieux et fraternel que nous assureront la république algérienne et cette union de peuples libres que doit être l'Union française ?

Il tombe sous le sens que, pour guérir un mal, il faut en extirper la cause.

Avec ce projet, sommes-nous dans cette voie ?

Dans son article 1^{er}, le projet de loi définit l'Algérie: « Un groupe de départements doté de la personnalité civile, d'une autonomie financière et d'une organisation particulière. » Département au milieu des départements métropolitains et des départements d'outre-mer, l'Algérie est un pays anonyme. La politique d'assimilation continue. Dans l'esprit du Gouvernement, la politique d'absorption d'un peuple par un autre demeure intacte, mais ce sont des départements qui n'en sont pas, puisque leur ensemble, qui forme l'Algérie, a la personnalité civile, l'autonomie financière et une organisation particulière, c'est-à-dire tous les caractères qui les différencient des départements métropolitains ou des départements d'outre-mer.

L'Algérie sera-t-elle trois départements assimilés politiquement et administrativement à la métropole, ne gardant par son nom que le souvenir d'une entité historique et géographique ? Ou bien, restera-t-elle ce qu'elle a toujours été, un pays, un peuple mais doté d'un self-government à caractère démocratique ?

Le projet de loi ne sera ni l'un ni l'autre. Il perpétue l'équivoque en lui donnant une consécration officielle. Il en résulte de graves conséquences.

Le Gouvernement n'a-t-il pas pour mission d'asseoir l'Union française ? Or, quelle place y réserve-t-il à l'Algérie qui devrait pourtant en être le premier édifice ? Nulle place ne lui est assignée dans ce statut ? Car on dit qu'elle est tout d'abord département métropolitain, mais elle ne l'est pas; qu'elle est département d'outre-mer, mais elle ne l'est pas davantage; elle est pays autonome sans l'être. Manquant dans cette Union française d'une place qui soit à elle, elle est condamnée à y vivre au bout de la table, en parente pauvre, en sujette

sans jamais prétendre graver un jour les échelons qui mènent à la liberté.

Le projet de loi ne manque pas de dire que l'Algérie a son originalité. Mais cet aveu déguisé de la « personnalité algérienne » ne va pas plus loin. En effet, le texte ne reconnaît pas officiellement à cette originalité les traits qui la caractérisent.

Née d'une histoire millénaire, orageuse certes, l'Algérie n'en a pas moins, comme tous les pays, des caractères qui lui sont particuliers: spiritualité propre, langue propre, traditions propres, législation propre.

Que faut-il de plus pour être soi-même et avoir une personnalité politique ?

Cette originalité devait donc commander le respect de tout ce qui la compose et, en premier lieu, le respect de sa langue, la langue arabe.

Cette langue, véhicule de sa pensée, expression de son génie, qui forme le ressort de sa vie quotidienne, qui traduit ses joies et ses peines a été depuis des décades prise pour cible par le régime colonial.

Tout a été fait pour en éliminer l'usage et en interdire la culture.

Refoulée, pourchassée, autant que faire se peut, persécutée, elle n'en demeure pas moins vivante; portant aux flancs de profondes blessures, elle n'en continue pas moins à vivre, mais, hélas! d'une vie languissante.

Elle est condamnée à végéter, ne pouvant pas mourir car elle est l'unique langue qui met en communion le peuple musulman avec Dieu, la seule aussi qui, dans les jours d'heur et de malheur, fait revivre ce peuple avec ses aïeux et ses grands morts.

Aussi, les blessures qui lui sont faites sont les siennes et il en souffre.

Là réside un des graves aspects de la crise.

Obstinément, on refuse à 9 millions d'habitants, à côté de la langue française, l'usage officiel de leur langue maternelle. Sur ce point, le projet de loi n'innove pas. Il refuse de reconnaître à l'originalité de l'Algérie un de ses caractères essentiels.

Faut-il rappeler d'autres vérités délibérément proscrites ?

L'Algérie a, comme les deux pays frères, ses voisins, le Maroc et la Tunisie, joué dans le passé un rôle qui n'a pas toujours été sans gloire.

Dans cette civilisation qui rayonne de l'Europe sur le monde, elle a sa petite part.

Si un cruel destin la jeta la première dans les serres du colonialisme, cette expression du capitalisme le plus féroce qui piétine et brise jusqu'à la personnalité de son sujet, sera-t-elle condamnée à trainer éternellement au cours de son histoire le poids de sa défaite ?

Doit-elle demeurer éternellement, à côté des deux pays frères, une patrie sans âme et sans couleur ?

La Tunisie a gardé les siennes. Le drapeau du Maroc flotte fraternellement à côté du drapeau tricolore.

Mais depuis la reddition d'Abd el Kader les couleurs algériennes ne flottent plus au vent en Algérie et il semble que l'humiliation qui pèse sur nos masses paysannes trouve là son origine première.

Le projet de loi ne fait que reconnaître du bout de la plume, hâtivement comme s'il en avait peur, à l'Algérie son « originalité » et passe à son ordre du jour qui est celui d'immoler celle-ci aux exigences du colonialisme.

Le projet de loi prévoit une assemblée algérienne ayant pouvoir de gestion des intérêts du pays.

Mais ce pouvoir est-il souverain ? L'Assemblée aura-t-elle dans l'exercice de celui-ci la plénitude de ses mouvements ?

Tout d'abord le statut ne lui permet de siéger que quelques semaines par an. L'article 37 lui interdit d'importantes matières.

La justice musulmane, notamment, lui échappe.

On a parlé tout à l'heure d'un statut coranique ; on a parlé à l'Assemblée nationale d'un statut coranique également.

Tout le monde comprend pourtant combien cette manière eût dû être de son ressort. Il s'agit non seulement de la préparation et de l'organisation du corps de cette magistrature chargée de rendre la justice musulmane mais aussi et surtout de la refonte et de la codification du droit musulman dont le champ d'application en Algérie est si vaste.

Ces questions si épineuses du droit musulman, ces coutumes millénaires, cette matière complexe du droit familial qui est à compléter et à rénover, qui pourrait les manier plus habilement, les modifier et les mettre à jour mieux que l'assemblée algérienne ?

On nous reproche avec un malin plaisir, un plaisir presque diabolique la rigueur ou la partialité de celles-ci ou de celles-là parmi nos coutumes. Mais on nous refuse par ailleurs tout pouvoir législatif pour les assouplir ou les remplacer par d'autres règles ayant force de lois.

Hors les matières soustraites à sa compétence, l'Assemblée aura le pouvoir d'étendre à l'Algérie les lois votées par le Parlement.

Mais si celui-ci décide lui-même de leur application ou non à l'Algérie, la question est définitivement jugée et l'assemblée algérienne dessaisie.

Certes celle-ci pourra bien légiférer en matière financière mais sous la double censure des ministres de l'intérieur et des finances.

La composition de cette assemblée est plus surprenante encore : deux sortes de représentants égaux en nombre, deux sortes de collèges dont l'un est neuf fois plus nombreux que l'autre, une représentation en raison inverse de l'importance des collèges.

On voit dans ce statut que les voix se présentent et ne se comptent pas. Celles des satrapes de la colonisation pèsent lourdement dans la balance du Gouvernement, si lourdement que sous leur pression les anciens combattants musulmans qui ont fait pieds nus et sans armes les campagnes de Tunisie et d'Italie se sont vu à l'Assemblée disputer le droit de figurer sur la liste électorale du premier collège, droit que leur avait reconnu une loi d'octobre 1946.

Quant aux titulaires du certificat d'études, bénéficiaires eux aussi de la même loi, ils ont été purement et simplement immolés par le projet gouvernemental.

Quelle grande leçon à tirer, après l'abrogation du décret Crémieux en juin 1941, de ces reniements et de ces retours en arrière !

C'est également sous leur pression que les auteurs du projet de loi ont voulu soumettre les décisions de l'Assemblée à la majorité des deux tiers.

Un tiers des élus, en fait, les élus colons, pourra mettre en échec les deux autres tiers, moins une voix.

On s'est prémuni, a-t-on dit, contre un « bloc » des élus musulmans pour prescrire une mesure antidémocratique au premier chef, comme si les élus musulmans, qui ne représentent d'ailleurs que la moitié de l'Assemblée, pouvaient jamais faire « bloc » !

Le souci de faire de la minorité colon la grande maîtresse de la future assemblée a donc seul présidé à l'élaboration de cette surprenante règle majoritaire.

Grâce à ce système, les colons retrouvent sous une autre forme les privilèges qu'ils tenaient de la législation défunte et, à leur tour, les indigènes se voient pratiquement replacés sous le règne de la même et unique législation.

Les membres de l'Assemblée sont-ils pour le moins, dans l'exercice de leur mandat, assurés d'une sécurité et d'une indépendance que tout le monde reconnaît nécessaire ? Non.

Le projet de loi leur refuse l'immunité. Ces élus sont à la merci de la mauvaise humeur du pouvoir exécutif.

Un gouverneur général jaloux et ombrageux est une éternelle épée de Damoclès sur leur tête.

Le geste du général Catroux, qui a dissous les sections arabe et kabyle des délégations financières et mis en état d'arrestation deux de leurs membres qui n'avaient pas cru devoir assister à son discours d'ouverture de la session, est encore dans toutes les mémoires.

Privés de l'immunité les futurs députés algériens se trouvent à la merci des caprices du pouvoir.

Celui-ci a d'ailleurs le droit de dissoudre l'Assemblée.

Comme le pouvoir exécutif est exercé en Algérie par le gouverneur général, c'est de celui-ci qu'émanera en fait l'acte de dissolution.

Le gouverneur général aura ainsi, dans l'ombre, vis-à-vis de l'Assemblée, un véritable « pouvoir césarien ».

Tel est le « parlement » que nous offre la IV^e République.

A côté de cette caricature de « parlement » le projet institue ce qu'il appelle « un conseil de gouvernement » espèce d'aréopage composé de six ou sept membres choisis par le gouverneur général.

Ces dispositions qui étaient contenues dans le premier texte du gouvernement ont été amendées par l'Assemblée qui a décidé que deux de ses membres seront élus.

L'article 5 donne pour mission à ce conseil de gouvernement de suivre les décisions de l'Assemblée et de donner des avis au gouverneur.

En dernière analyse, le mot « suivre » a été remplacé par celui non moins insinuant de « veiller ».

Aura-t-il en tous les cas en mains, sinon la direction effective, tout au moins le contrôle des grandes affaires ? Aura-t-il ses grandes entrées dans les « directions du gouvernement général » pour s'informer et informer l'Assemblée de la marche de ces « départements ministériels » ?

Rien de tout cela. Il suit, dit le texte, les décisions de l'Assemblée ou, avec le nouveau texte, il « veille » sur les décisions de l'Assemblée. Il se trouve par contre sans qualité pour en assurer ou en faire assurer l'exécution.

Toutes les affaires restent hors de sa sphère d'influence effective.

C'est un organe d'Etat d'opérette.

Cependant, il fait dans le projet, figure de pouvoir exécutif.

Il peut sans doute donner des avis au gouverneur. Dans certains cas il le doit.

Telles sont ses prérogatives mais, le gouverneur a aussi le droit et le pouvoir d'opposer à ces avis « un mépris de fer ».

Quoi de surprenant ! Le gouverneur ne demeure-t-il pas le seul pouvoir exécutif en Algérie ?

Caricature de Parlement, caricature de conseil de Gouvernement : telle est la substance des réformes que le projet de loi enveloppe d'une abondante littérature démocratique.

En revanche, le texte place sous la haute main du gouverneur tous les services, à l'exception de ceux de la justice et de l'éducation nationale.

La vie même de l'Assemblée est laissée à sa discrétion, puisque celle-ci peut être dissoute sur ses requêtes et diligences.

Telles sont les grandes réformes de structure que nous attendions avec tant d'impatience.

Ce statut n'est pas assimilationniste tout en cherchant à l'être. Il n'est pas fédéraliste, tant s'en faut, tout en se donnant des airs d'un self-government.

Il n'a rien de démocratique bien qu'enfanté dans les douleurs et les blessures de la grande Libération. Il n'est pas progressiste, puisqu'il retire d'une main ce qui a été donné de l'autre. C'est un statut sans personnalité, sans originalité, sans souffle et sans âme.

Sa seule originalité, si c'en est une, c'est d'avoir maintenu sous une forme nouvelle aux seigneurs de la terre leurs anciens privilèges.

Ses auteurs ont sans doute subi le siège de ces messieurs que les complaisances excessives des pouvoirs publics avaient mis en goût. On sait pourtant qu'ils feraient n'importe quoi plutôt que de courir un danger pour leurs privilèges, que pour la circonstance ils couvrent du « prestige de la France », de la « souveraineté de la France », du « drapeau de la France ».

Mais ces messieurs ont le génie des lamentations et du chantage et le Gouvernement, s'inclinant, offre comme « statut » un pavé de plus à la barricade qu'ils ne cessent d'élever autour du peuple musulman d'Algérie pour l'empêcher de respirer.

On dit que les colons ont peur des masses musulmanes.

Nous disons, nous, que ce n'est là qu'un simulacre de peur.

Nous rappelons à ceux d'entre nous qui sont les descendants des révolutionnaires de 1789 et de 1848, les belles paroles de Lamartine : « Les libertés dangereuses sont celles que le peuple arrache et non celles qu'on lui donne. Le libéralisme est un moyen de gouvernement plus puissant que l'intrigue et la peur ».

Nous leur faisons enfin fraternellement remarquer qu'ils avaient tout pour s'en faire aimer.

Les Musulmans, eux, ont de légitimes raisons d'avoir peur des colons et de n'avoir pas confiance. Devant cette dualité, le devoir d'un gouvernement démocratique né de la Libération était de donner à chacun son dû. Il pouvait le faire jusqu'à ces derniers temps, de son propre chef, par décret.

Or, il a encore peur, lui aussi. Et de qui ?

Des colons !

Alors, avec un soin prévenant, il leur réserve, dans le « statut », la plus substantielle des parts à côté de la part plus substantielle laissée au gouverneur général.

Quant aux masses musulmanes, elles sont comme les dieux d'Homère, « elles auront la fumée des hécatombes ».

Le Gouvernement a pourtant la charge de construire l'Union française, dont l'Algérie doit être l'un des plus beaux édifices. Pour cela, il lui fallait faire en Algérie quelque chose de positif.

Il lui fallait pour le moins avoir sur ce problème la volonté d'une politique nette.

Car, ainsi que le disait je ne sais quel homme d'Etat, « on peut vouloir faire, c'est une politique; on peut vouloir ne pas faire, c'est encore une politique; mais vouloir, à la fois, faire et ne pas faire — c'est le cas du Gouvernement — cela n'est rien ».

Il faut pourtant, et c'est là une question primordiale, une question de vie ou de mort pour les relations futures de la France et de l'Algérie, construire un édifice nouveau. Pour cela, il aurait fallu travailler sur quelque chose de consistant; il aurait fallu de la pierre, il aurait fallu de l'argile. Or, le Gouvernement ne s'est malheureusement essayé que sur de l'eau boueuse qui fuit entre les doigts.

Le peuple d'Algérie a avec lui le droit humain, le droit tout court; mais le droit écrit, celui que lui doit le Parlement français, lui sera sans doute refusé. Il subira encore la loi du plus fort, car il va de soi que 40 millions de Français pourront contraindre à l'obéissance 9 millions de musulmans.

La France nous a bien promis un statut de justice; elle nous demande d'avoir encore confiance dans ses promesses. Mais, en même temps, elle témoigne de la plus cruelle méfiance à notre égard. Le statut qu'elle nous accorde en est la plus absolue démonstration. Il substitue seulement une chaîne dorée à la chaîne de fer qui nous liait déjà.

On nous demande là-dessus notre avis, comme si cet avis, qui n'est, vous le sentez bien, que de pure forme, pouvait le moins du monde assouplir le lien. Pour nous, ce statut n'est qu'une loi arbitraire supplémentaire que nous impose la colonisation.

Mesdames, messieurs, nous vous demandons respectueusement acte de ce que nous refusons de le prendre en considération. (*Applaudissements sur les bancs apparentés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes chers collègues, je vais me trouver, au moins une fois au cours de ces séances, en accord avec notre rapporteur: c'est pour déplorer le manque de sérénité qui s'est manifesté, à l'autre assemblée; à l'occasion du débat sur le statut de l'Algérie. A notre Conseil, pour l'instant, le manque de sérénité a fait place à un excès de célérité qui n'est peut-être pas très digne du débat actuel.

Ce manque de philosophie de l'autre assemblée a prouvé que ce débat était trop un « cheval de bataille » politique, alors qu'on aurait dû chercher, hors de la politique et dans un large esprit de compréhension réciproque et de justice, à établir le statut harmonieux de l'Algérie de demain.

L'importance vitale de ce problème aurait d'ailleurs dû inciter tous les intéressés à abandonner, pour une fois, les revendications passionnées ou les protestations exaspérées, factices et dangereuses, qui sont sans doute compréhensibles; mais le manque de sang-froid qu'elles trahissent, s'il est excusable, est vraiment peu propice à créer l'atmosphère indispensable pour une discussion sérieuse et féconde.

Et que dire des injures, même lorsqu'elles sont exprimées en formules littéraires, de ces propos que j'appellerai sacrilèges, que certains enfants ingrats se sont permis de prononcer à l'Assemblée nationale tout au long des séances ?

Nous qui avons entendu, il y a quelque temps, à notre Conseil de la République, de multiples définitions de la justice, nous eussions, pour notre part, aimé constater un peu plus de justice chez nos collègues musulmans, un peu plus de mesure aussi dans les termes, et plus de correction.

Il ne faut pas qu'ils oublient que s'ils sont à cette tribune, à ces tribunes, où pour ma part je me sens si souvent indigne de monter en pensant à tous ceux qui nous y ont précédés, à ces tribunes qui ont un prestige mondial, un passé de grandeur et d'éloquence... (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Mais oui, mes chers collègues, aussi curieux que cela puisse vous paraître, nous avons tout de même le sens de l'histoire, le souvenir de tout ce qui s'est passé chez nous jusqu'à ce jour. La France n'est pas née en même temps que la IV^e République, et celle-ci est l'héritière de tous les siècles d'histoire et de grandeur passés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Saadane. Vous parlez de l'histoire de France, ce n'est pas notre histoire. Nous sommes au Parlement français, nous demandons un Parlement chez nous et nous vous laisserons volontiers les places que nous occupons ici.

Mme Devaud. Monsieur Saadane, nous ne trouvons pas déplacé que vous soyez chez nous, si vous ne voulez pas être nos frères, vous êtes nos hôtes (*Exclamations à l'extrême gauche*) et nous vous demandons de respecter cette tribune comme nous la respectons nous-mêmes.

Le mot « hôtes » n'est certes pas péjoratif, il est au contraire fraternel et accueillant.

M. le rapporteur. Je voudrais demander à Mme Devaud de me permettre quelques mots; pour dire que nos amis d'Algérie ne sont pas ici nos hôtes. Ils ont exactement les mêmes droits que les autres conseillers de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Mme Devaud. Je suis d'accord avec vous !

M. le rapporteur. Cette maison est par conséquent la leur et je voudrais que nos amis d'Algérie comprennent qu'il y a, et nous l'avons démontré à différentes reprises, une fraternité sincère entre tous les membres de cette assemblée, à l'égard de nos amis d'Algérie. Je voudrais qu'ils se considèrent ici comme chez eux.

Mme Devaud. Monsieur le rapporteur, je ne veux pas en commençant passionner le débat, mais vous me permettez de vous dire qu'il ne faut pas transformer mes paroles, car elles n'ont rien de péjoratif. M. Saadane, pour qui j'ai autant d'amitié que d'estime, sait que je n'ai voulu en aucune manière être désagréable à ses amis. Il m'est permis de dire aussi que les populations musulmanes se sont intégrées à la France après tout de même un certain nombre de provinces françaises...

M. Léo Hamon, président de la commission. Et avant quelques autres !

Mme Devaud. Je disais donc qu'elles se sont intégrées à la France après d'autres provinces, et c'est dans ce sens, et dans la mesure où leurs représentants ont été accueillis par nous dans ces maisons, que nous pouvons les appeler nos hôtes. Tout cela n'a absolument rien de péjoratif et j'ai pour mes collègues musulmans, en particulier pour certains que je connais bien, une amitié fraternelle.

Inutile donc de fâcheusement travestir ma pensée. Suis-je exigeante lorsque je demande à tous nos amis musulmans d'avoir autant de respect pour nos assemblées que nous en avons nous-mêmes ?

Qu'ils n'oublient point de même que s'ils sont ici, s'ils ont le droit et la possibilité de se faire entendre c'est bien à la France qu'ils le doivent, puisque cette tribune est une tribune française. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

D'ailleurs, ces attitudes passionnées sont-elles vraiment des attitudes souhaitables pour des élus, dont le rôle essentiel est d'apaiser les esprits et les coeurs tout en faisant valoir la légitimité de leurs revendications ?

Est-ce vraiment l'attitude souhaitable, lorsqu'on songe à l'immense retentissement de ce débat d'où peut sortir la première ébauche de l'Union française ? — car nul n'ignore la solidarité profonde qui lie nos populations d'outre-mer et avec quel intérêt elles nous observent et elles nous écoutent — de ce débat d'où sortiront aussi, peut-être, les prémices des nouveaux rapports avec ce monde im-

mense, ce monde de 300 millions d'âmes que constitue le monde arabe, vers lequel l'Algérie, aujourd'hui, a quelquefois les yeux tournés; de ce débat aux incidences internationales multiples et si grandes que tous, Français d'Algérie et Français de la métropole, nous sommes remplis d'angoisse et que pour nous se pose un véritable cas de conscience.

Dans le même esprit — et, prenant une précaution oratoire, je suis obligée de m'excuser par avance auprès de M. le ministre de ce que je vais dire — il nous a été pénible de constater ce que je me permet d'appeler l'odieuse maquignonnage à quoi a donné lieu l'élaboration du statut. Les représentants dignes de France juste et fière admettent difficilement ce procédé que je m'abstendrai de qualifier, et qu'un caricaturiste dénonçait récemment dans un journal hebdomadaire avec talent, sinon avec élégance.

Si les protagonistes de l'action ne sont pas décidément capables de se respecter suffisamment eux-mêmes, et les uns les autres, en essayant d'écarter de ce débat des passions, des préjugés, des complexes ou des rancunes — qui sont d'ailleurs compréhensibles — nous demeurons pessimistes sur le sort de l'Algérie et les rapports franco-algériens, quel que soit le *modus vivendi* qui nous adopterons. Car chacun porte en son cœur la paix de demain.

Pourtant, qui oserait nier la nécessité urgente d'apporter une première solution au problème si complexe et si grave de l'Algérie, à ce problème aux aspects multiples dont les deux principaux pourraient être énoncés ainsi :

8 millions de musulmans algériens veulent obtenir la possibilité et l'assurance d'une vie moins précaire, plus juste, plus heureuse; ils désirent participer davantage à la gestion des affaires de leur pays. Certains, parmi les meilleurs, réclament toutes les libertés, à commencer par la libre disposition d'eux-mêmes, l'accession pleine et entière de leurs congénères à la maturité politique, sociale, civique, nationale et humaine.

Par ailleurs, la France ne peut rejeter de son sein unilatéralement un million d'hommes qui se sentent et qui s'affirment pleinement Français; qui, malgré leurs particularités et quelquefois leur particularisme, ne veulent à aucun prix se voir retrancher de leur communauté nationale d'origine et n'entendent pas s'essayer à une politique autonome.

Ils ont le sentiment d'avoir étendu la limite française au delà des frontières continentales. Leurs ancêtres avaient voulu jeter les bases d'un empire, mais ils n'avaient pas voulu créer une nouvelle nation destinée à conquérir son indépendance totale, à affirmer franchement et passionnément à l'égard de l'Etat souche son originalité et la singularité de son destin. Ils n'avaient pas voulu cela.

M. Landaboure. Et l'évolution des peuples ?...

Mme Devaud. Je constate en ce moment, mon cher collègue, c'est tout, j'expose objectivement des faits. (*Très bien ! à droite.*)

Entre ces deux positions extrêmes et violemment contradictoires, la conciliation paraît extrêmement difficile, mais pas impossible; puisque sur un même territoire

coexistent deux collectivités toutes deux numériquement importantes dont l'une est travaillée par le virus national et quelquefois nationaliste...

M. Landaboure. Ce n'est pas un virus !...

Mme Devaud. C'est une expression consacrée, mon cher collègue.

...Et dont l'autre entend intégralement conserver sa situation, ses convictions, ne rien renier de ses origines ni de ses attaches, ne relâcher en aucune façon les liens qui l'unissent à la métropole.

Le conflit s'aggrave encore au fait que le nationalisme algérien — ou ses balbutiements — est plutôt qu'un sentiment original, un aspect du supra-nationalisme, dirons-nous, de l'impérialisme arabe (*Protestations à l'extrême gauche*) et que, de ce fait, le conflit n'est pas entre deux groupes autochtones d'âge différent, mais partiellement entre les tenants de deux idées nationales.

Je me demande pourquoi vous protestez. Il y a tout de même des considérations historiques qu'on ne peut pas nier et le nationalisme arabe, à l'heure actuelle est un fait historique. Mes paroles ne sont ni inexactes ni injurieuses. Vous n'avez qu'à lire les journaux ou vous reporter à l'histoire.

D'ailleurs, nous n'allons pas engager ici un débat historique; nous le ferons à une autre occasion si vous voulez. Mais, je vous en prie, informez-vous et vous serez moins susceptibles.

Nous venons de prononcer la formule : ceux groupes autochtones d'âge différent. N'est-ce pas à, au fond, une des bases fondamentales du problème ? Le peuplement algérien est fait essentiellement d'un mélange de races : Berbères, Arabes, Italiens, Espagnols, Maltais et, bien entendu, Français. Aucun élément ethnique, à l'exception, sans doute, des Berbères, n'a un droit premier exclusif sur le sol algérien. Tous sont également chez eux.

« L'Algérie est mon pays », pourrait dire chacun, et il pourrait ajouter : « L'Algérie est ma patrie »; mais les Français pourraient ajouter également : « La France aussi est ma patrie ».

L'Algérie est donc peuplée d'un très petit nombre d'autochtones auquel s'est ajouté un nombre beaucoup plus important d'éléments allogènes et de conquérants successifs ou de leurs descendants. Tous ces droits de conquête sont équivalents.

Comme le disait un leader arabe de Palestine, récemment : « Si l'on voulait reconstituer la carte du monde ou le *status quo* d'il y a deux mille ans, on pourrait arriver à des résultats bien singuliers ».

De même, si l'on voulait reconstituer la carte de 1830.

Par l'importance du peuplement français ou l'assimilation d'éléments étrangers, la présence française en Algérie est un fait. Elle n'a pas besoin de plus de justifications que la présence arabe. En cela, le problème algérien diffère nettement du problème de l'Indochine, par exemple, ou même de celui de Madagascar.

Si, d'aventure, l'Algérie voulait, demain, acquérir une existence nationale propre, si elle voulait faire sécession, l'élé-

ment non musulman devrait conserver la nationalité française, la qualité juridique, politique et culturelle de Français en même temps que la pleine participation à la vie politique algérienne.

Le Manifeste algérien lui-même ne l'a-t-il pas reconnu ?

Quoi qu'on fasse, 1830 marque le début d'une révolution dans un pays musulman, révolution appelée à changer le cours de son histoire et à lui donner, dans l'ensemble des autres pays musulmans, une place toute spéciale et nécessairement spéciale. Il eût fallu que cette place fût la première ou l'une des premières du monde musulman et dans tous les domaines.

Peut-on dire que ce vœu ait été partiellement réalisé, relativement ou absolument ? Personne, ou peu s'en faut, ne pense actuellement à nier le succès de la colonisation française. M. Ferhat Abbas se plaît lui-même à le reconnaître dans un récent et fort intéressant article qui a paru dans les « Documents populaires », dont des exemplaires nous ont été distribués :

« Du point de vue de l'Européen — écrit-il — elle pourrait inspirer des sentiments de fierté aux Français. L'Algérie possède aujourd'hui la structure d'un véritable Etat moderne; elle est peut-être la mieux outillée des pays nord-africains, elle peut même supporter la comparaison avec beaucoup de pays de l'Europe centrale. Avec ses 5.000 kilomètres de voies ferrées, ses 30.000 kilomètres de routes carrossables, ses ports d'Alger, d'Oran, de Bône, de Bougie, de Philippeville, de Mostaganem, ses grands barrages réservoirs, avec l'organisation de ses services publics, de ses finances, de son budget, de son enseignement, satisfaisant largement les besoins de l'élément européen, elle peut prendre rang parmi les pays modernes.

« Si j'ajoute que son peuplement européen atteint le chiffre de 850.000 habitants, j'aurai complété l'actif d'un siècle de colonisation française en Algérie. »

« Si on laissait aujourd'hui aux seuls musulmans algériens l'équipement actuel de l'Algérie, à condition qu'ils sachent l'utiliser eux-mêmes, l'Algérie serait, à peu de chose près, matériellement le premier pays musulman du monde.

Certes, les critiques violentes n'ont pas manqué dans les écrits et à la tribune de l'Assemblée nationale, car certains ont actuellement une fâcheuse tendance à minimiser les progrès réalisés, depuis qu'ils cherchent à découvrir un passé et une tradition purement algériens.

Après avoir, en 1936, écrit, en une page qui ne manque ni de grandeur ni de souffle :

« La patrie algérienne n'existe pas, je ne l'ai pas découverte. J'ai interrogé l'histoire, les vivants et les morts, j'ai visité les cimetières, personne ne m'en a parlé.

« Nous avons écarté une fois pour toutes les nuées et les chimères pour lier définitivement notre avenir à celui de l'œuvre française dans ce pays. Nous sommes les fils d'un monde nouveau, né de l'esprit et de l'effort français. »

Après avoir écrit cela, M. Ferhat Abbas, qui est certainement nourri de l'esprit français, n'essaie-t-il pas de nous prouver maintenant que l'Algérie est un coin de l'Orient ?

J'abandonne volontiers aux historiens la controverse en la matière. Mais pourquoi dénigrer systématiquement tout ce qui a été fait en Algérie, pourquoi dénigrer, par exemple, la civilisation romaine qui fit tout de même de l'Algérie un foyer de civilisation occidentale dont un Saint-Augustin, qui était un peu autochtone nourri de l'esprit romain et chrétien, est un magnifique exemple ?

L'œuvre romaine n'a peut-être pas été durable ; mais dois-je rappeler les invasions successives dont la première, d'ailleurs, a été l'invasion de pillards chassés de l'Arabie qui ne pouvait les nourrir et, refoulés par les souverains musulmans de l'Egypte, qu'ils inquiétaient ? Ceux-ci ne contribuèrent pas précisément à sauvegarder la civilisation romaine et n'eurent pas davantage le souci d'y substituer une civilisation équivalente.

L'islamisation ne vint que par la suite ; mais l'expansion arabe eut à ses débuts des causes économiques et sociales.

En disant cela, d'ailleurs, je ne fais nullement la critique de la civilisation islamique.

Est-il aussi très sérieux d'affirmer que l'Algérie de 1820 était un paradis terrestre, un état moderne et puissant dans le concert des nations ? Certes, elle avait sa puissance ; la course et la piraterie déparaient quelque peu les charmes et idylliques relations qu'on nous soumet.

Pouvons-nous croire, de la même manière, que la puissance nationale de tout un peuple dressé contre l'envahisseur a été l'unique raison de la lenteur de la conquête française ?

Sans nier en rien l'héroïsme des musulmans et en particulier des Kabyles qui se sont battus magnifiquement, je ne peux m'empêcher de vous demander de vous reporter aux débats budgétaires d'ors, à la correspondance de Bugeaud avec le gouvernement français. Vous y trouveriez des explications plus plausibles à la lenteur de la conquête française.

Cette conquête de l'Algérie n'est pas davantage le résultat exclusif de la conjoncture économique d'alors — l'expansion coloniale dans le cadre capitaliste dont vous aimez à parler souvent, mes chers collègues, n'a été que postérieure...

A l'extrême gauche. D'accord !

Mme Devaud. ...Elle n'est pas davantage le résultat d'une politique nettement et résolument coloniale, car il est intéressant de rappeler, à cet égard, que la France eut un moment l'intention de faire appel à Méméhét-Ali, qui était son allié, pour mettre à la raison les Barbaresques d'Alger, et que seules des complications internationales l'empêchèrent de mettre ce projet à exécution.

C'est précisément à la lumière de cette circonstance historique que je voudrais résoudre partiellement avec vous une question qui s'est souvent posée ces jours derniers : la colonisation n'a-t-elle profité qu'à l'Européen ?

Que serait-il advenu, en effet, de l'Algérie, si, ne craignant pas de blesser la susceptibilité britannique, le gouvernement français d'alors avait chargé Méméhét-Ali d'aller mettre le dey d'Alger à la raison ? Il est assez probable que l'Algérie serait devenue sujette de l'Egypte et serait demeurée un pays entièrement musulman.

Or — on a déjà traité cette question, je crois, à l'Assemblée nationale — quelle est actuellement la situation de l'Egypte, pays arabe pour lequel tous les autres pays de l'Afrique du Nord, en particulier l'Algérie, éprouvent un irrésistible attrait ?

J'emprunte ces renseignements à un document officiel, le rapport de la commission des finances de la chambre égyptienne sur le budget de 1947-1948. En passant, je cite rapidement quelques traits :

« La misère, souligne ce rapport, sévit parmi la majorité des habitants, dont le revenu moyen est à peine de douze livres par an. Elle est particulièrement grande dans les masses agricoles, où l'on voit 1,5 p. 100 des propriétaires posséder près de la moitié des terres et 1 p. 100 de ceux-ci posséder 1.300 millions d'arpents, soit plus que ne possèdent 600.000 propriétaires qui sont à la base de la vie agricole et dont les propriétés sont de un à cinq arpents. » (Ces arpents qui leur ont été attribués pour les fixer au sol il y a déjà bon nombre d'années.)

« L'analphabétisme s'étend à 80 p. 100 de la population et l'hygiène laisse tant à désirer que 90 p. 100 des étudiants sont inaptes au service militaire. »

90 p. 100, alors que tout à l'heure M. Mostefaï citait le chiffre d'environ 30 p. 100 en ce qui concerne la population algérienne. Je ne dis pas que tout soit parfait en Algérie, mais il nous paraît assez curieux de nous laisser donner en exemple un pays dont certains documents officiels nous indiquent eux-mêmes les insuffisances.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le régime des libertés démocratiques en vigueur, cela m'entraînerait trop loin.

Je ne ferai pas davantage allusion à ce qui se passe dans d'autres états musulmans, à l'exception de l'état rénové de Turquie et des républiques musulmanes russes, que ne cite jamais, très curieusement, la propagande pro-arabe. Souvent, en ces pays, un vernis occidental cache difficilement des structures vieilles, assez mal adaptées, « anachroniques » dirait M. Ferhat-Abbas, et correspondant à un concert théocratique médiéval et à une société fondée sur les privilèges et la féodalité.

Certes — et nous sommes loyaux — nous ne nions pas que le sort des masses algériennes soit précaire, mais il n'est peut-être pas très différent du sort d'innombrables prolétaires — notamment des ruraux

— d'autres pays dotés de l'indépendance politique et il ne relève pas uniquement, comme on voudrait le croire, des carences coloniales françaises.

Il a peut-être été accru par la coexistence dans ce pays de formes de structures sociales ordinairement successives, comme le patriarcat, la féodalité et le capitalisme, et par le contact d'une civilisation à demi-éteinte avec une civilisation dynamique et mécanicienne.

L'Algérien est sans doute plus sensible que d'autres à sa condition d'homme parce qu'il est plus évolué par le contact quotidien d'une civilisation très moderne.

Quoi qu'on ait pu dire, la France, qui certainement a quelquefois péché par omission, n'est pas seule responsable de l'insuffisante évolution du peuple algérien. Il faut avoir le courage de la dire : la rou-

tine et l'inertie dont fait preuve quelquefois le peuple algérien, le souci que n'ont pas suffisamment les élites musulmanes du rôle social qu'elles ont à remplir et un traditionalisme paralysant sont plus que la France responsables de cette situation. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et sans chercher aucune excuse — les hommes sont-ils toujours assurés de forcer le succès en toute circonstance — il y a des causes indépendantes de toute volonté de bien. La pauvreté relative de l'Algérie en est une, et surtout le fait qu'elle s'accroît chaque année de 130.000 âmes nouvelles. Les années de sécheresse et une conjoncture économique grave ont compliqué le problème. La guerre a empêché le renouvellement et l'accroissement de l'équipement agricole ; elle n'a pas permis la modification de certaines structures agraires.

On a beaucoup reproché à la France colonialiste d'avoir entravé l'expansion industrielle de l'Algérie. Mais il faut être sérieux et reconnaître tout de même que le manque d'énergie en Algérie, dans l'état actuel des choses, ne peut permettre un très grand développement industriel de ce pays. Tout au plus, peut-on envisager l'industrialisation de l'artisanat.

Cet inconvénient rendra toujours difficile et précaire l'équilibre de ce pays qui est relativement très peuplé, comme d'autres pays du bassin méditerranéen, l'Italie par exemple, dont vous connaissez tous la situation.

Mais cette augmentation constante de la population, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, n'est-elle pas elle-même à l'honneur de la France, sans parler des réformes sanitaires et sociales qu'elle implique ?

Voulez-vous me permettre de rappeler la disparition de certains peuples colonisés par d'autres puissances que la France, au cours des siècles ? Telles en Amérique ou en Océanie. Songeons à la politique d'exploitation pratiquée par certains gouvernements européens jusqu'à une époque récente : je citerai rapidement l'Indonésie. Songeons au système de stricte séparation du colon et de l'indigène tel qu'il n'a jamais été pratiqué en Algérie où colons et indigènes, quoi qu'on puisse dire, vivent fraternellement, et qui est encore en usage dans certains territoires assez proches, comme structure, de notre Afrique du nord : je veux parler de l'Afrique australe.

Certes nous ne saurions dissimuler que des intérêts très importants et des plus matériels — mais souvent aussi les plus légitimes — sont en jeu dans cette affaire. Il ne faut cependant pas nous leurrer. Les intérêts matériels existent, mais ils existent de part et d'autre.

Nous savons — et le marxisme lui-même a appris aux hommes — que le nationalisme, sous certaines de ses formes, est une arme des groupements sociaux privilégiés, une de ces « mystifications idéalistes » dont se sert la classe au pouvoir pour détourner les classes opprimées des voies dangereuses, retarder leur libération et prolonger ou même consolider sa puissance.

La question algérienne, qui présente certainement un aspect politique sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, est incontestablement au fond une question économique et sociale qui se pose non seule-

ment sur le plan franco-musulman, mais par rapport à l'infrastructure économique du seul peuple musulman.

Cependant, de part et d'autre, même du côté des métropolitains ou des Algériens d'origine métropolitaine et assimilés — si honnis de certains d'entre vous, mes chers collègues — il est des hommes désintéressés possédant suffisamment d'honnêteté intellectuelle et de lucidité pour limiter les déformations inhérentes à l'hérédité, à l'éducation, à l'expérience, à leurs préférences sentimentales, philosophiques ou politiques. Ces hommes sentent avec une acuité douloureuse et une anxiété très réelle que le problème ne se ramène pas, comme on voudrait nous le faire croire d'une manière trop simpliste, à une question de gros sous ou même de privilèges.

Cas de conscience sans doute, mais aussi désarroi de l'intelligence que l'on a voulu à tort qualifier de manque d'imagination. Le problème algérien est fort différent du problème colonial, car seule entre les territoires rangés jadis sous la rubrique désormais péjorative de colonies, l'Algérie a un peuplement français très large. Le problème algérien ne se ramène pas davantage à un simple problème de minorités ethniques. Il se présente plutôt comme la forme aiguë d'un conflit entre deux idées nationales, entre deux civilisations incessamment affrontées l'une à l'autre, depuis des siècles, et qui demeurent profondément imperméables à leurs influences respectives, plus ou moins actives ou dynamiques, selon la conjoncture historique.

Il est cependant curieux de constater que l'unanimité s'est faite sur un point.

Tous s'accordent aujourd'hui à proclamer que la politique d'assimilation de la communauté musulmane par la communauté européenne a fait faillite, aussi bien ses adversaires de toujours, que ses partisans plus prudents ou ses partisans les plus chaleureux.

Le parti socialiste S. F. I. O. l'a lui-même abandonnée, à regret, après l'avoir opiniâtement préconisée. Par la plume de son directeur de conscience, M. Léon Blum (*Sourires*), il la dénonce maintenant, non pas selon la dialectique marxiste, parce qu'elle ne correspondrait plus à la réalité économique, donc à la réalité politique du moment, mais comme une « illusion séculaire » dont il est heureux qu'on se décide enfin à la renier.

Position inattendue, si l'on se réfère aux articles et aux discours de M. Léon Blum en 1936, au moment de la discussion du projet Blum-Viollette, et revirement assez inexplicable.

Cette unanimité apparente est sans doute assez factice. On condamne définitivement l'assimilation, alors qu'il faut reconnaître que, tout en la tentant — mon collègue Rogier vous a parlé tout à l'heure du sénatus-consulte de 1865 et des lois de 1919 — on n'est pas allé jusqu'au bout de l'expérience.

Sur ce point, les responsabilités sont partagées. S'il est vrai que l'argument du statut personnel a été quelquefois, pour les Européens, une arme politique et dilatoire — je suis franche et je vous demande de le reconnaître — ne peut-on affirmer qu'il est non moins certain que les musulmans algériens, à l'inverse d'autres musulmans peuplant d'autres territoires, n'ont pas compris que cette assimilation coulait de source en Algérie, qu'ils ne perdaient rien de leur origina-

lité vraie en abandonnant certains usages, voire certaines prescriptions archaïques qui gênent quelque peu les consciences modernes.

Ils n'ont pas compris non plus — et je ne veux pas entrer ici dans un débat philosophique — que l'œuvre de Mahomet avait ouvert la voie à une rénovation progressive des vieilles coutumes, ce qu'ont cependant senti déjà nombre de pays musulmans, même les plus imprégnés par les systèmes orientaux.

En particulier, et parce que je suis femme et que je tiens pour fondamental le problème de la femme dans tout Etat moderne, permettez-moi de dire quelques mots sur la condition de la femme musulmane en Algérie, condition qui n'a subi à peu près aucune amélioration depuis 1830. Cette timidité dans les réformes, qu'il faut mettre d'ailleurs au passif de la France en Algérie, n'a guère facilité l'évolution de la femme musulmane.

Or, alors qu'étaient admis, à grand'peine, les textes relatifs à la femme kabyle de 1930, on voyait, dans d'autres pays musulmans, de profondes modifications. Les musulmanes russes, souvent de force, étaient dévoilées et soumises au statut légal de toutes les Russes, statut qui peut même paraître exorbitant, du droit familial des pays bourgeois.

Je pense à ces musulmanes d'Indonésie qui se rendirent toutes seules à un congrès, jusqu'aux Indes anglaises, ce qui représente un déplacement de quelques milliers de kilomètres. Je ne sais pas si beaucoup de femmes d'Algérie l'auraient fait à cette époque ou même le feraient maintenant.

Et lorsqu'on a tenté l'assimilation, on ne l'a pas toujours fait avec bonheur et souvent on ne réussit qu'à froisser maladroitement les deux éléments ethniques de la population.

Au delà des applications pratiques de l'assimilation, on en condamne le principe même; mais la condamnation, comme le terme « condamné » est équivoque. De quelle assimilation s'agit-il? Est-ce de l'assimilation ethnique, voire culturelle, ou de l'assimilation politique?

Il semble que ce soit la première qu'on ait d'abord cherchée puis indirectement visée à travers une certaine assimilation politique. C'est celle qui paraît aujourd'hui condamnée, et je le conçois, en un sens, car chaque civilisation a sa valeur spécifique et on doit lui reconnaître la possibilité d'évoluer normalement. N'est-ce pas d'ailleurs ce principe qui inspire notre actuelle constitution?

Mais le rejet de l'assimilation ethnique n'emporte pas forcément condamnation de l'assimilation politique. Des ethnies différentes peuvent coexister sur un même territoire, et chacune des collectivités posséder des droits politiques semblables. L'assimilation politique qui devient, dans ce cas, comme une forme d'association interne, n'implique pas assimilation ethnique.

Il n'en reste pas moins vrai cependant que la situation politique peut être une arme, un moyen détourné pour réaliser par la contrainte une assimilation ethnique qu'on condamne apparemment. L'hypothèse est particulièrement dangereuse lorsqu'une des collectivités est numériquement plus importante que l'autre.

Dans certains cas, la loi du nombre n'est pas la plus démocratique; la loi « pour affranchir » doit tenir compte des circonstances de fait particulières. Elle doit tendre à l'égalité des groupes et non pas seulement à celle des individus, car la tyrannie qui risque de s'exercer de groupe sur groupe est beaucoup plus grave que celle qui s'exerce d'individu sur individu.

Il est malheureusement manifeste que le projet qui nous est proposé, tout en stigmatisant l'assimilation, préconise une certaine forme d'assimilation politique qui semble être le prélude d'une assimilation ethnique d'un nouveau genre: l'absorption de la communauté européenne par la communauté musulmane.

Il n'est pas besoin de souligner la gravité de pareils desseins, et il apparaît que les circonstances exigent que la communauté menacée obtienne des garanties légales contre l'arbitraire du nombre: les condamnations ou les indignations sincères ne doivent jamais être unilatérales.

Il paraît ainsi que l'assimilation et l'association ne sont pas deux solutions absolument inconciliables. Certaine assimilation politique serait souhaitable dans le cadre algérien, à condition qu'elle ne se transforme pas rapidement en tyrannie et en oppression d'une minorité.

Mais il resterait encore à régler le problème des rapports de l'Algérie avec la métropole: nous touchons là au nœud de la question.

En effet, sans rien retirer de nos affirmations précédentes, à savoir que le problème algérien est au fond et en grande partie un problème économique et social, et pas seulement sur le plan franco-musulman, nous pensons que la solution du problème de l'Algérie est conditionnée en grande partie par celle qui sera donnée au problème des rapports franco-algériens dans le cadre de l'Union française.

Le problème général franco-algérien attend et appelle une solution partiellement politique qui fixera le *modus vivendi* politique entre la métropole et l'Algérie, en essayant d'équilibrer les aspirations moyennes des musulmans et les droits des Européens.

C'est cette solution qui commandera obligatoirement celle du problème algérien interne qu'on a éludée jusqu'à ce jour.

En nous faisant voter aujourd'hui le statut de l'Algérie, on a mis en quelque sorte la charrue avant les bœufs car il fallait d'abord fixer le cadre de l'Union française.

En résumé, il faut, dans le cadre algérien, une association strictement garantie des deux communautés et non une association fallacieuse, hypocrite et dangereusement temporaire.

Seule, une égalité totale entre les deux communautés permettra de la réaliser. C'est la seule solution démocratique dans la conjonction politique présente, et la seule profitable à tous, car, ne l'oubliez pas, l'importance des facteurs numériques vaut à elle seule bien des habiletés politiques.

Association par une égalité strictement garantie, car toute autre fait bon marché de la volonté de l'une et de l'autre des communautés et ne peut satisfaire à la fois la France métropole, la France européenne, la France historique et la France inspiratrice, même secondaire, du jeu international.

Association par une égalité strictement garantie parce que c'est la solution la plus démocratique, et parce que les tenants de la démocratie réelle contre la démocratie formelle, ne sont pas certains que l'intérêt du peuple algérien, européen et musulman, et singulièrement du prolétariat musulman, soit dans l'élimination de l'élément français, dans l'élimination de la France qui est au fond un pays profondément social, antiraciste et anticolonialiste, aussi moderne et aussi évolué que les inévitables remplaçants éventuels. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

La grave question qui se pose est donc celle-ci. Le statut qui nous est proposé répond-il aux aspirations des collectivités en présence, correspond-il aux réalités algériennes ?

Je parle ici du statut tel que l'Assemblée nationale nous l'a proposé, car notre commission de l'intérieur est revenue au texte de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale.

Or, à l'Assemblée nationale le Gouvernement a demandé que l'on délibère non pas sur le texte de la commission de l'intérieur, mais sur le texte qu'il avait proposé.

J'avais pensé que l'on délibérerait sur le texte de l'Assemblée nationale. Je vois que je me suis trompée. Mais les critiques que je peux émettre à propos du texte qui nous a été proposé par l'Assemblée nationale ne peuvent s'appliquer qu'avec plus d'acuité au texte proposé par la commission de l'intérieur du Conseil de la République.

Selon une formule heureuse d'un de nos collègues de l'Assemblée nationale, ce statut accorde trop ou trop peu.

Trop ou trop peu, parce qu'inadapté aux conditions présentes, plus encore que ne le fût l'ordonnance du 7 mars, qui avait pour elle une hardiesse et une générosité d'inspiration; parce que désuet avant même sa mise en œuvre.

Trop ou trop peu, parce qu'il est équivoque en sa forme comme en son fond et qu'on pourrait l'appeler le statut bâtarde de l'assimilation honteuse. (Mouvements.)

Trop ou trop peu, parce qu'il constitue une impasse dans la politique, ou plutôt dans l'administration algérienne, une impasse dont il sera difficile de sortir et notre Constitution actuelle ne facilitera certainement point les choses.

Trop ou trop peu, parce que s'il veut être un statut d'assimilation, il constitue une mesure injuste et insuffisante pour la communauté musulmane, mesure qu'il essaie immédiatement de compenser par l'arbitraire de collèges dont le caractère mixte est si grave pour les non-musulmans, et aussi par des vexations oratoires prononcées officiellement contre la colonisation française.

A première vue, et si on le compare aux nombreux projets présentés, ce projet paraît satisfaisant, *grosso modo*, les revendications des Français d'Algérie d'origine métropolitaine. Pour un non initié il ne s'agit que de divergences de détail; mais les débats de l'Assemblée nationale ont prouvé qu'il n'en était rien.

Or, bien que paraissant sauvegarder la souveraineté française ou tout au moins

la présence française, il ne résout rien, ne satisfait personne, au point qu'un référendum serait défavorable dans les deux collèges. Il consacre des inégalités flagrantes et risque de préparer des lendemains difficiles; car la méthode trop fréquente hélas! à l'heure actuelle et qui consiste à renvoyer au lendemain les solutions épineuses, est un bien fâcheux procédé, indigne d'une grande politique. (Très bien! à droite.)

Son plus grave défaut, en effet, est de passer à côté du problème parce qu'il est fait de pièces et de morceaux sans idée générale véritable, sans base philosophique solide en dehors de quelques vieilleries héritées d'un passé que tout le monde veut dire défunt.

Faut-il ajouter que ces modifications dans le régime politique et administratif sont absolument insuffisantes si, dans le cadre actuel ou dans celui du statut futur tel que celui qui nous est présenté, elles ne s'accompagnent d'un programme d'action économique, social, technique et culturel établi publiquement, discuté, admis par tous les intéressés, parmi lesquels, bien entendu, la métropole, et mis à exécution sous le contrôle également des intéressés, et non pas seulement sur le papier.

De plus, et nous l'avons dit en commençant, ce statut est un statut d'assimilation camouflée, c'est-à-dire de la plus mauvaise espèce. Il ne garantit pas plus la présence française qu'il n'instaure la nouvelle politique d'association si souvent annoncée.

Tout en condamnant l'assimilation il la reprend, sous une forme bâtarde, en même temps qu'il adopte sur certains points la terminologie fédéraliste, car le fédéralisme est le snobisme actuel de la politique.

Si encore on avait réussi un compromis heureux! Hélas! il n'en est rien.

S'il s'agit d'une association, il faut accorder l'égalité complète des deux collèges.

S'il s'agit d'assimilation, la logique voudrait, ce que personne ne semble vouloir actuellement, qu'on aille jusqu'au bout et qu'on donne aux musulmans la représentation à laquelle leur nombre leur donne droit. Ce serait, vous le savez, 120 collègues musulmans à l'Assemblée nationale, juste représentation de leur nombre.

Ce serait autant de noirs, parce qu'il n'y a pas de raison pour que nos collègues de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française soient défavorisés par rapport à eux. Ce serait une large représentation des autres pays d'outre-mer. Mais, à ce moment-là, pour reprendre le mot du président Herriot, peut-être la France deviendrait-elle la colonie de ses propres colonies!

La solution ne doit donc pas être là puisque les conséquences logiques dernières de ce projet seraient impossibles dans les conditions actuelles.

Or, les commentaires donnés à la tribune de l'Assemblée nationale, en particulier par M. Viollette, nous inclinent à penser que ce projet est bien dans la ligne du projet Blum-Viollette et de l'ordonnance du 7 mars.

M. le ministre de l'intérieur lui-même a pu parler de la différence de valeurs entre les deux collèges, autrement dit entre assimilateurs et assimilés.

Mais quel leur constituerait dans ce cas l'octroi de la citoyenneté française aux éléments du deuxième collège et que signifie même la création d'un deuxième collège? Les audaces des progressistes en mal de succès électoraux ne suffisent pas à améliorer ce malheureux projet, elles réussissent simplement à le déséquilibrer et à transformer un projet inadapte et inefficace pour les musulmans, en un projet injuste également pour les Français d'Algérie, et par surcroît, très dangereux, parce qu'après avoir proclamé la souveraineté française, il diminue en même temps les droits légitimes de la minorité française.

Je ne prolongerai pas cette intervention trop longue en examinant le projet dans le détail. Nous y reviendrons à propos de la discussion des articles, mais la note dominante, hélas! est la pauvreté de ce texte de compromis, dénué de hardiesse et de prudence tout à la fois, tissu de transactions, sans large inspiration politique, sans fondement philosophique et où, à aucun moment — je me rapproche ici de M. Mostefaï — on ne sent battre le cœur de la France, généreuse et souveraine.

Au cours de cet exposé trop long, mon dessein n'était pas — bien que vous ayez paru le croire au début — d'élever une voix sectaire et partisane, mais d'essayer de vous dire aussi objectivement que possible, le vrai problème que pose le vote de ce qu'on appelle à tort le statut organique de l'Algérie française.

Ce faisant, j'ai voulu, mes chers collègues, vous mettre en face de vos responsabilités: celles d'aujourd'hui et celles de demain.

Je me suis efforcée de m'adresser à vous avec sincérité et en ayant le constant et unique souci de servir la vérité.

Aucun lien matériel ne m'attache plus désormais à l'Algérie, sinon la présence de quelques tombes et d'une modeste demeure familiale. Je n'ai même pas le privilège de m'adresser à vous comme le représentant élu de ces populations d'au-delà de la Méditerranée, qui suivent aujourd'hui nos débats avec angoisse et tout de même avec un peu d'espoir.

Mais, au-dessus de considérations matérielles, un sentiment intense a dicté mes paroles: c'est l'amour passionné — d'autant plus passionné qu'il est plus désintéressé — que je porte à cette terre d'Afrique, dont une fois pour toutes on a subi l'empreinte indélébile et dont on ne peut penser qu'elle ne serait plus française.

Née dans la tumultueuse province de Constantine, dans ce Constantinois où géographie, histoire, géologie, ethnographie ont une originalité et une complexité extraordinaires, je suis profondément unie à cette terre d'Afrique, à cette terre ingrate et opulente tout à la fois, où les extrêmes s'affrontent sans cesse pour mieux s'unir.

« La grande œuvre, a-t-on pu écrire, la grande chimère, peut-être, si attirante qu'on ne peut s'empêcher de la suivre, c'est la création d'une âme commune. C'est une tâche colossale de rapprocher ces colonnes d'Hercule, ces deux humanités qui se sont toujours ignorées et combattues. »

C'est à cette solution de fraternité dans la justice qu'aurait dû nous conduire le débat d'aujourd'hui et qu'attendait l'Albas Français d'Afrique et Français de la métropole.

L'évolution de ces débats me fait craindre que nous ne nous séparions demain sans avoir su trouver la formule neuve et sage, la formule qui assure le maximum de libertés humaines tout en sauvegardant l'unité nationale.

Et en descendant de cette tribune j'ai le sentiment douloureux que nous avons failli à notre tâche et consommé une faute mortelle dont l'Algérie et la France même nous demanderont compte avant longtemps. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Mesdames, messieurs, en montant à cette tribune je n'ai pas l'intention, rassurez-vous, de vous faire un historique détaillé de la question de l'Algérie, de vous exposer la situation dans laquelle elle se trouvait en 1830, de brosser un tableau chronologique des faits qui s'y sont déroulés depuis plus d'un siècle et de la politique de nos gouvernements en cette matière, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

D'abord, parce que les uns et les autres ici nous connaissons bien les grandes dates et les grands faits de notre histoire et qu'incontestablement la présence de la France en Algérie est une de ses plus belles pages. Et puis tout a déjà été dit et redit dans ce domaine.

Je veux seulement vous présenter à l'aide de réalités et des leçons de l'expérience, c'est-à-dire du bilan matériel et moral de l'œuvre de la France, les observations qu'appelle, à mon modeste avis, le projet qui nous est soumis.

Je m'efforcerais de ne point invoquer des raisons sentimentales. Sur celles-ci en effet nous sommes unanimes, car nous avons tous au cœur la même tendresse pour cette portion de terre française et ses populations.

Oui, mesdames et messieurs, c'est bien d'une portion de terre française qu'il s'agit. L'Algérie en effet a été constituée en trois départements français et cela quelques années seulement après notre arrivée sur son sol.

Ces départements algériens sont des territoires français au même titre que notre Bretagne ou notre Alsace et il ne peut donc être sérieusement question de séparation avec la métropole, pas plus que l'on n'a pu prendre au sérieux les autonomistes bretons ou alsaciens.

Pour essayer de justifier leur désir de séparation, certains prétendent que la France s'est désintéressée de l'Algérie.

Eh bien, si nous regardons l'œuvre scientifique, économique, politique qu'elle a accomplie depuis moins de cent ans, malgré d'énormes difficultés, nous sommes obligés de reconnaître que, soit dans le domaine des travaux publics, de l'agriculture, de l'enseignement, de l'industrie, de la santé publique, c'est une tâche gigantesque que la France a réalisée, que seuls, peut-être, les gens de mauvaise foi critiquent, mais que le monde entier a reconnue et à laquelle il a rendu un juste hommage.

Mais ce dont elle a le droit de s'enorgueillir le plus, davantage à mon sens que des progrès matériels accomplis, c'est ce qu'elle a fait pour l'homme, sans distinction de race ni de religion, tant il est vrai

que son but unique, celui qu'elle poursuit de toute son énergie depuis 1830 et auquel elle se consacrera inlassablement, c'est de faire de tous les habitants de cette terre africaine de véritables citoyens.

Car, en vérité, lorsqu'on parle d'une politique d'assimilation, il faudrait surtout penser à une assimilation du « dedans », à la création d'une âme commune, à quoi ont tendu les efforts patients et persévérants des Européens, malgré les difficultés considérables nées des contrastes entre les façons de raisonner, de sentir, de vivre, malgré surtout la juxtaposition de deux religions, qui rend les rapports si complexes et si délicats entre les deux sociétés, musulmane et européenne.

Les Français, depuis 1830, se sont efforcés de gagner le cœur des musulmans et j'affirme ici qu'ils y ont réussi.

Que l'on ne nous objecte pas quelques mouvements de mauvaise humeur, quelques passagères inévitables entre peuples comme elles le sont entre individus et entre membres d'une même famille.

La métropole n'a-t-elle pas eu ses Armagnacs et ses Bourguignons ? N'a-t-elle pas connu, à certaines époques de sa magnifique histoire, quelques convulsions intérieures ?

A ceux qui, niant l'évidence, pour des raisons que la dignité de cette tribune m'interdit de qualifier, prétendent que les indigènes nous haïssent, je répondrai simplement ceci : pour des gens qui nous détestent, c'est avec élan qu'ils ont répondu chaque fois à l'appel de la patrie en danger, nous donnant ainsi la preuve la plus émouvante de leur loyalisme et de leur affectueux attachement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

On a reproché à la France, et c'est une critique fréquente dans la bouche de certains « séparatistes », de vouloir éliminer, en Algérie, les indigènes au seul profit des Européens.

Je m'excuse auprès de mes amis, de tous mes compatriotes de la France métropolitaine, mais eux seuls, ou plutôt quelques-uns seulement, peuvent se laisser abuser par cette propagande mensongère.

L'immense masse des Algériens sait assez ce que la France a fait pour elle pour que je sois dispensé de le redire ici.

Par ailleurs, singulière façon, n'est-il pas vrai, de vouloir éliminer les musulmans que de prendre toutes les mesures d'assistance et d'assainissement désirables, de telle sorte que leur population a sextuplé en cent ans, exemple unique de progression démographique.

Mes chers collègues, il est superflu d'exalter davantage l'œuvre de la France, car, aujourd'hui, en vérité, aucun pays au monde n'a réussi en un si court laps de temps une tâche aussi grandiose.

Certes, c'est à l'esprit d'initiative, au courage invincible, à la tenace persévérance des éléments d'origine française que nous devons cette réussite, mais nous nous devons de reconnaître qu'elle n'a été rendue possible qu'avec le concours et la fidélité des masses musulmanes, auxquelles moi qui suis un enfant de ce pays pour qui mes parents et mes grands-parents ont donné le meilleur d'eux-mêmes, j'ai le devoir de rendre ici un public et solennel hommage. (*Applaudissements.*)

Sans doute il a fallu, pour aboutir à ces résultats, le concours loyal et entier de tous les habitants, mais je dissimulerais une partie de la vérité si je ne reconnais pas la part judicieuse et souvent prépondérante qu'y ont prise le Gouvernement de la France et son administration.

Je passe volontairement sous silence une grande partie des réformes réalisées, combien utiles cependant, pour insister particulièrement sur celle de 1900 qui, en accordant l'autonomie budgétaire, institua la première assemblée algérienne en vue de la gestion des affaires publiques. On peut affirmer sans crainte d'être démenti que cette mesure marque un tournant dans l'histoire économique et même politique de l'Algérie. Débarrassée des liens trop étroits qui à cet égard l'enserraient au pouvoir central, indifférent aux influences extérieures, voire aux compétences qui prévalaient souvent au moment de l'établissement de son budget, cette espèce de décentralisation budgétaire dont elle bénéficia lui apporta, outre une satisfaction d'ordre politique incontestable, les deux éléments essentiels du progrès pour un pays neuf : l'esprit d'initiative et l'esprit d'économie. Maîtresse de son budget, l'Algérie pouvait désormais, en toute sécurité, procéder à l'inventaire de ses ressources et de ses besoins, formuler un programme d'ensemble, escompter l'avenir, coordonner et sérier ses efforts et ses sacrifices. De sorte que si, jusque pendant les dernières années du XIX^e siècle, l'avenir de ces territoires algériens paraissait bien incertain, à beaucoup, à partir de 1900 le jeu harmonieux des mesures d'autonomie financière d'une part, d'autre part, il faut bien le dire, la compétence et l'habileté de gouverneurs généraux particulièrement remarquables, contribuèrent à l'éveil des initiatives et des énergies, à l'épanouissement de toutes les forces vives du pays.

Ce désir de la France de conduire l'Algérie vers une destinée toujours plus libérale, plus démocratique, ne s'est pas arrêté depuis 1900. Nous ne l'ignorons pas. D'autres dates, depuis le début de ce siècle, jalonnent cette route de liberté. Il faut citer particulièrement l'ordonnance du 7 mars 1914, qui est incontestablement le monument le plus important de l'œuvre généreuse accomplie par la France envers ses enfants musulmans d'Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Or, il convient aujourd'hui de compléter, de parfaire l'œuvre entreprise par le comité de libération nationale. Des promesses ont été faites; il n'est pas dans les habitudes de la France de ne pas les tenir et de chercher à se dérober. L'heure est venue de se conformer aux engagements pris et quel que doive être un jour le jugement de l'histoire sur le premier Parlement de la IV^e République, il importe qu'il retienne à son actif qu'il s'est penché sur le problème algérien et je voudrais ajouter qu'il l'a résolu dans le cadre des institutions françaises, au mieux des aspirations et des préoccupations de toute les populations algériennes.

Mais de quoi s'agit-il exactement ? Il s'agit de donner aux départements français d'Algérie des textes spéciaux inspirés de justice et d'équité, adaptés aux circonstances particulières, locales, bref de fixer, comme un de nos collègues l'a fort bien défini à l'Assemblée nationale, un *modus vivendi* qui soit acceptable aux différents éléments ethniques qui les composent.

Car en définitive, pourquoi y a-t-il un problème algérien ? En quoi consiste-t-il ?

C'est la cohabitation au sein de départements soumis à l'administration française d'un million d'européens d'origine autochtone, soumis aux lois françaises et de huit millions de musulmans, citoyens français certes depuis l'ordonnance du 7 mars 1944, mais qui conservent leur statut personnel coranique, incompatible, sur de nombreux points, avec notre code civil.

La question se résume donc à faire vivre en bonne harmonie d'une part une fraction minoritaire de la population, aux efforts de laquelle on doit précisément le développement de l'Algérie et dont la métropole ne peut se désintéresser eu égard au labeur effectué et aux sacrifices consentis et d'autre part une autre fraction, largement majoritaire d'habitants qui n'ont cessé de revendiquer la qualité de citoyens français et à qui le Gouvernement l'a finalement accordée parce qu'ils l'avaient amplement méritée, mais qui, néanmoins, veulent conserver leur religion musulmane tout d'abord et corrélativement leur statut personnel, c'est-à-dire toutes les différences qui existent entre eux et nous dans divers domaines.

Il est incontestable que l'idéal eût été d'amener progressivement nos compatriotes musulmans à abandonner leur statut personnel et à se plier, comme nous-mêmes, aux règles du code civil. C'est la politique dite d'assimilation qui fut préconisée, que d'éminents gouverneurs généraux ont poursuivie, mais qui n'a pas donné les résultats espérés et dont on a pu en dire qu'elle était « injuste pour l'indigène et démoralisante pour les Français ». Certains le regrettent, certains s'en réjouissent. Je ne sais ceux qui ont raison. Je ne veux savoir qu'une chose, c'est qu'il est un fait que la politique d'assimilation, à tort ou non, a échoué et qu'il est stupide de vouloir aller contre l'évidence d'un fait. D'autant plus que, par surcroît, nous savons, de façon certaine, que les musulmans eux-mêmes n'en paraissent plus aujourd'hui très partisans.

Il faut donc chercher autre chose.

Je connais bien les aspirations de mes compatriotes d'Algérie, et quand je parle de compatriotes j'englobe toute la population des trois départements sans distinction aucune.

J'ai d'autre part bien étudié les divers projets qui ont été déposés concernant le « statut de l'Algérie ». Les uns et les autres, abstraction faite de quelques nuances, se résument en deux thèses bien distinctes. Il y a les partisans d'une république algérienne indépendante et il y a ceux qui préfèrent le régime actuel, étant bien entendu que celui-ci postule l'accession aussi rapide que possible d'une fraction de plus en plus large de musulmans à la gestion des affaires publiques algériennes.

Or, mesdames et messieurs, je vous demande instamment de tenir compte d'une réalité. Tout à l'heure, je parlais du fait certain que les Français musulmans d'Algérie ne voulaient plus entendre parler de la politique d'assimilation.

C'est un autre fait indéniable que la République algérienne indépendante n'est acceptée ni par la population algérienne ni par celle de la métropole et qu'elle a été solennellement condamnée par le Gouverne-

nement lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Aux obstacles politiques et administratifs s'ajoutent également les circonstances et les faits qui constituent des arguments non moins déterminants pour s'opposer à cette formule.

Je n'invoquerai pas — et je m'en excuse vivement auprès des juristes — des arguments légaux ou constitutionnels, bien que je n'en mésestime pas la puissance et la valeur, mais ils ne constituent à mes yeux qu'une construction de l'esprit, valable dans des conditions données, à une époque déterminée. Ils n'ont pas, à mon modeste avis tout au moins et notamment dans le cas particulier qui nous occupe, la valeur expérimentale, encore une fois, des faits et de la réalité.

Or, c'est justement à ce point de vue que je me place, pour vous affirmer qu'il est impossible de concevoir une république algérienne indépendante; ou plutôt, s'il est possible de la concevoir, elle est pratiquement irréalisable. Pourquoi ? Mais parce que, tout simplement, il est des faits contre lesquels il n'est pas, il ne sera jamais possible de lutter.

C'est un fait, en vérité, que l'Algérie ne constitue pas une nation: les historiens les plus qualifiés, les ethnologues les plus éminents se trouvent être d'accord sur ce point... avec M. Ferhat Abbas: il se trouve, en effet, dans ces territoires algériens, tout un mélange de races et de peuples qui se conduisent sans se confondre, ce qui fera obstacle pendant longtemps encore à la conception d'abord, à la formation ensuite, d'une véritable unité nationale.

Et quand bien même celle-ci apparaîtrait, persistera toujours, je le crains, la dépendance économique dans laquelle se trouve l'Algérie par suite des conditions géologiques, géographiques et climatiques qui sont les siennes: malgré tous les efforts qui ont été entrepris jusqu'à ce jour et ceux qui seront poursuivis, nous ne ferons jamais de la terre nord-africaine une région industrielle et, malgré toute la sollicitude que nous apporterons à l'évolution politique, administrative, sociale, de la population musulmane, malgré toutes les lois et tous les textes que le Parlement français votera pour reconnaître et sanctionner l'évolution de nos frères musulmans, nous n'empêcherons pas la pluie de tomber ou de ne pas tomber, la tempête de souffler ou de ne pas souffler, la sécheresse de sévir, les récoltes d'être ou de n'être pas, en résumé nous n'empêcherons pas le sort de l'Algérie et de sa population sans cesse croissante de dépendre entièrement de phénomènes auxquels les hommes ne pourront jamais remédier que partiellement.

Je vois alors ce qui guette à nouveau cette république algérienne indépendante: c'est le chaos et la misère. Nous avons trop d'affection pour nos amis musulmans, pour ne pas vouloir leur épargner une régression dont ils seraient les premières victimes. Et si, pour éviter le chaos, cette république algérienne était contrainte de faire appel à une aide extérieure, voulez-vous, je vous prie, me dire ce qui resterait de son indépendance ? (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche et au centre.*)

Non, mes chers collègues, permettez à l'algérien que je suis de vous affirmer avec toute ma conviction, avec toute ma

foi, qu'il n'y a qu'une seule voie de salut pour nos départements d'Afrique du Nord: c'est la collaboration la plus étroite, la plus intime avec nos frères musulmans. Je vous l'ai déjà dit plus haut, et je m'excuse de le répéter, mais une vérité ne perd jamais à être redite: c'est la solidarité franco-musulmane qui a permis l'essor de l'Algérie. Hors de cette solidarité, pas d'activité possible, pas d'œuvre féconde, et c'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, il faut se rallier à la seconde thèse, et tendre, non pas à la création d'une Algérie indépendante, mais à une association étroite, sous l'égide de la France, des divers éléments algériens dans la tâche commune; et cette association étroite ne peut, précisément, être obtenue que par une participation plus largement étendue, mais dans un équilibre judicieux, des populations musulmanes à la gestion des affaires publiques de l'Algérie.

Eh bien, mes chers collègues, c'est précisément l'objectif poursuivi à travers les textes que nous discutons. Mais si on l'aperçoit distinctement, il est beaucoup plus difficile et délicat à réaliser lorsque l'on tient, d'une part, à éviter de froisser les susceptibilités des parties intéressées, et à maintenir, d'autre part, sans équivoque possible, la pleine et entière souveraineté française sur ces départements algériens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

C'est sur trois points principaux que portent surtout les divergences de vues: la composition des collèges électoraux, la majorité au sein de la nouvelle assemblée algérienne, et enfin le conseil du gouvernement.

En ce qui concerne, tout d'abord, la composition des collèges électoraux, pourquoi et comment la question se pose-t-elle ?

Eh bien, mesdames et messieurs, c'est un fait qu'il existe une disproportion considérable entre la population non musulmane et la population musulmane, celle-ci étant environ sept fois plus nombreuse que la première. Et c'est, par ailleurs, une autre vérité, que l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi du 5 octobre 1946 ont précisé et étendu les catégories de musulmans qui seraient inscrits sur les mêmes listes électorales que les citoyens non-musulmans.

Il en résulte que, dans le premier collège, la proportion des électeurs musulmans s'est considérablement accrue par rapport à l'autre catégorie de votants, et que l'essor démographique y contribuant sans cesse davantage, cette différence continuera à s'accroître en faveur des musulmans.

Or, tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat, aussi bien à la tribune de l'Assemblée nationale qu'ici, ont été tous unanimes sur un point: c'est qu'il faut qu'en aucun cas une partie de la population de ces départements algériens ne puisse être dominée par l'autre, qu'aucune communauté ne puisse brimer l'autre, mais que toutes soient respectées.

Mes chers collègues, M. le président Léon Dhun, dans un article récent de l'organe officiel du parti socialiste, disait avec beaucoup de justesse que « les musulmans doivent se sentir un peuple libre sans que les colons français se sentent jamais un peuple minoritaire ».

C'est précisément parce que les électeurs non-musulmans du premier collège commencent à ressentir cette impression,

qu'ils s'émeuvent. Ils craignent que dans peu de temps leurs voix ne soient étouffées, leurs droits ne soient plus protégés et il est tellement naturel qu'ils se tournent pour cette protection vers la mère patrie, que M. Georges Bidault, alors président du conseil, répondait par avance à cette préoccupation et nous traçait la route à suivre lorsqu'il proclamait: « L'Algérie sera défendue, et elle le sera contre les abus qui peuvent subsister — et qui subsistent — d'un colonialisme attardé. Mais tous ceux qui, fidèles au génie français sont allés défricher et féconder l'Algérie, contribuer à une prospérité dont tous profitent, seront aussi défendus dans leur sécurité et dans leur travail. » Et j'ajouterai personnellement: dans leurs droits de citoyens français.

La politique d'assimilation sur laquelle nous avons fondé tant d'espoirs n'a pas réussi. Ces deux masses de droit civil et de droit coranique figées chacune dans leur statut respectif, doivent nécessairement avoir leur représentation propre, et s'il ne peut être en aucun cas, ni à aucun moment, question de revenir sur ce qui a été si légitimement concédé en 1944, le président du conseil, M. Ramadier, semble avoir tiré de cette situation de fait, les conséquences qu'elle comporte lorsqu'il déclarait ces jours derniers devant l'Assemblée nationale — et notre groupe du rassemblement des gauches républicaines est entièrement d'accord avec lui sur ce point — que « les deux collèges n'ont véritablement leur plein sens que si l'on se rapproche autant que possible de la pureté de chacun d'entre eux ». (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

Vous me permettrez, mesdames et messieurs, de faire également quelques très courtes observations sur la deuxième question que j'avais évoquée tout à l'heure: l'Assemblée algérienne, et plus particulièrement sur ce point précis, celui de la majorité au sein de cette assemblée.

Il m'est apparu, en effet, ainsi qu'à tous mes amis politiques, que le projet qui nous est soumis, n'est pas à l'abri de certaines critiques justifiées.

Il précise qu'en matière budgétaire notamment, la majorité des deux tiers est requise.

Cette disposition nous paraît suffisante.

Ce qui l'est moins à mon sens, c'est que sur les autres questions à trancher par l'Assemblée, la seule majorité simple est exigée. Il est à peine besoin d'insister sur ce que ce procédé de votation a d'irrational aussi bien pour les musulmans que pour les non musulmans pour que vous compreniez immédiatement qu'il aggrave considérablement les conséquences néfastes du défaut d'homogénéité des deux collèges.

Il suffirait, en effet, qu'un ou deux représentants d'un collège se joignent à ceux de l'autre pour tenir en échec la quasi unanimité des élus de l'un d'entre eux.

Je suis d'autant plus surpris qu'une semblable disposition ait été maintenue que ces dangers avaient été aperçus par le Gouvernement lui-même puisque l'exposé des motifs du projet en fait explicitement état. Je le suis davantage encore depuis les déclarations de M. le président du conseil qui, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 21 août dernier, traitait ce point particulier avec une bonne foi et une

compréhension auxquelles nous ne rendrons jamais assez hommage.

Il a dit très exactement et très judicieusement: « Il fallait éviter que par quelque accident une partie de l'assemblée algérienne ne pût l'emporter à un certain moment et que l'une fût brimée par l'autre.

Or, le maintien de la simple majorité pour toutes les décisions de l'assemblée algérienne autres que celles qui concernent le budget va directement à l'encontre des louables désirs exposés cependant si clairement par le chef du Gouvernement.

Pour notre part, nous estimons qu'elle sera susceptible de porter atteinte au principe de la souveraineté nationale exprimé par le Parlement seul.

C'est pourquoi nous aurions désiré que l'on s'orientât vers la solution logique découlant normalement de l'existence des deux collèges, c'est-à-dire le vote, à la majorité, par les représentants de chacun des deux collèges. (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche et au centre.*)

Je voudrais, enfin, mes chers collègues, terminer ce court exposé en vous faisant part des quelques réflexions que m'a inspirées la création du conseil du Gouvernement. C'est ce dernier point que je désirais signaler à votre attention.

L'article 5 du projet prévoit que cet organisme est institué auprès du gouverneur général pour « suivre les décisions de l'assemblée ». Soulignons tout d'abord que nos collègues de la première Chambre, avec le désir certainement d'apporter une plus grande précision au texte gouvernemental, ont modifié celui-ci en remplaçant l'expression « suivre les décisions » par celle-ci: « veiller à l'exécution des décisions ».

Malheureusement, cette différence de terminologie n'entraîne pas avec elle plus de clarté sur le rôle exact de ce conseil. C'est avec la plus grande vigilance qu'il faudra observer son fonctionnement.

S'il s'agit d'en faire un organisme de travail en commun œuvrant en collaboration étroite avec l'assemblée algérienne, nous sommes d'accord.

C'est pourquoi nous enregistrons avec plaisir les déclarations qu'a faites également à ce sujet M. Ramadier, en spécifiant bien que ce conseil devait être « le point de contact où élus de l'Algérie et représentants de l'administration examineront ensemble les problèmes et donneront au gouverneur général, représentant suprême de l'autorité française en Algérie, des avis d'autant plus éclairés et autorisés qu'ils proviendront d'origines diverses ».

Néanmoins, je persiste à regretter que les attributions de ce conseil n'aient pas été plus explicitement déterminées par le texte de l'article 5, c'est-à-dire que ses attributions n'aient pas été limitativement énoncées.

Ce faisant, le désir du Gouvernement est sans doute de n'avoir pas voulu donner à cette institution une rigidité trop marquée, mais au contraire de lui laisser une certaine souplesse et le soin d'apprécier elle-même dans quelles circonstances il appartenait d'intervenir.

C'est précisément la raison pour laquelle il conviendra d'observer, avec beaucoup d'attention, dans quelles conditions le conseil du Gouvernement remplira le rôle pour lequel il a été créé.

A mon sens, il serait fâcheux qu'à la faveur de la latitude dont il jouira par suite de l'imprécision du texte, il sortit du domaine de son activité et que d'instrument de travail en commun, d'auxiliaire de l'assemblée algérienne, d'intermédiaire avisé entre celle-ci et l'administration qu'il était et qu'il doit être, il devint une délégation de cette dernière, se substituant à elle peu à peu et se transformât en pouvoir délibérant.

Cette situation risquerait de faire jaillir une source considérable de difficultés de tous ordres; elle serait susceptible en outre de remettre en question tout l'édifice administratif que ce statut a pour objet d'établir dans l'équité et la justice.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de se montrer particulièrement vigilant en cette matière. D'ailleurs, la loi que nous allons voter lui en donnera, je crois, les moyens.

Bien que le texte adopté par l'Assemblée nationale ait subi sur ce point une modification importante par rapport au projet initial, la composition du conseil du Gouvernement, partant son utilité, sa valeur et son autorité, seront dans la plus large mesure fonction de ses membres et notamment de deux d'entre eux qui doivent être choisis, comme cela nous l'est proposé, par le gouverneur général.

Toutefois et dès maintenant, je dois féliciter le Gouvernement, à la suite des déclarations faites samedi dernier à l'Assemblée nationale par M. le président du conseil lui-même et par M. le ministre de l'intérieur, d'avoir tenu à affirmer que le gouverneur général aurait la liberté absolue de ce choix, et n'aurait à s'inspirer que de la compétence de ces candidats, sans autre considération.

Il était utile, à mon sens, que cet engagement fût pris. (*Applaudissements sur divers bancs, à gauche et au centre.*)

C'est sur ces trois points particulièrement importants, mes chers collègues, que se définit la position du rassemblement des gauches républicaines.

Mesdames, messieurs, voici très brièvement résumées, et réduites à l'essentiel, quelques idées générales que j'avais le devoir de vous exposer au nom des populations que je représente et au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Mais quelles que soient en définitive les dispositions qui seront adoptées, et quand bien même elles ne correspondraient pas exactement aux aspirations de ceux dont je suis le mandataire, j'exprime le souhait sincère que ce « statut de l'Algérie » apporte l'apaisement dans les cœurs de tous nos frères, musulmans ou non, de l'Afrique du Nord.

On a parlé d'un malaise au sein de nos beaux départements algériens.

S'il n'avait certes pas les proportions que certains laissent croire, et que sans doute ils ont amplifiées, il faut toutefois admettre que depuis ces dernières années, par suite de circonstances et de raisons diverses et complexes, l'incertitude gagnait bien des esprits parmi les deux éléments de la population algérienne.

Je suis donc convaincu que le vote que nous allons émettre apaisera complètement les craintes des uns et des autres et que c'est dans un climat apaisé et pu-

référé que tous les Français d'Algérie se mettront au travail pour parfaire l'œuvre économique et sociale entreprise jusqu'à ce jour.

Il reste encore beaucoup à réaliser. L'habitat rural et urbain à améliorer, la production agricole à intensifier, des terres à irriguer, des moyens de communication à développer, des industries à créer, et surtout des écoles et des hôpitaux à édifier, tout un enseignement agricole, technique, artisanal et ménager à répandre pour élever toujours davantage le niveau culturel et social de la jeunesse algérienne, et assurer ainsi la formation des cadres indispensables.

Tous ces problèmes, il faut le dire, ce ne sont pas simplement l'adoption et l'application du statut qui suffisent à les résoudre.

Ces réalisations ne peuvent être effectuées que dans une économie prospère. Celle-ci, à son tour, ne peut être obtenue que dans un climat de concorde, de collaboration et de solidarité franco-musulmane.

Permettez-moi de vous rappeler ce que disait à ce sujet le gouverneur général Jonnart, en parlant de tous ceux qui, là-bas, l'avaient aidé dans sa tâche :

« Nous ignorions, disait-il, cette grande politique qui consiste à se dresser de mutuelles embûches pour épuiser le meilleur de son temps en vaines querelles et en débats stériles. Nous nous complaisions dans cette pauvre petite politique bien modeste et peu bruyante qui consistait à nous rapprocher et à nous donner la main, à rechercher consciencieusement ensemble les meilleures solutions, à associer nos faibles lumières et nos bonnes volontés, à sacrifier au besoin quelques-unes de nos vues personnelles à l'intérêt général et surtout au désir de concorde. Nous estimions que le bruit ne fait pas de bien et que le bien ne fait pas de bruit. Divisés, nous eussions été impuissants; c'est seulement en restant unis, groupés étroitement, que nous avions quelque chance d'assurer le succès de nos démarches, de protéger et de défendre utilement l'Algérie. Nous devons rester unis pour favoriser l'épanouissement de toutes les forces vives de ce pays, de toutes ses énergies latentes, et pour justifier la confiance et les espérances de la mère patrie. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Faisant écho à ces magnifiques et sages paroles, j'ajouterai que je suis sûr, moi qui connais bien mes compatriotes d'Algérie, que cette entente franco-musulmane se manifesterà dans toute sa vigueur et dans toute son efficacité.

Qu'il me soit permis, avant de descendre de cette tribune, de demander au Gouvernement de nous aider dans cette tâche et que son administration demeure le symbole de la France républicaine, généreuse, humaine et impartiale, afin d'entretenir et éventuellement de rétablir la bonne harmonie entre ses administrés.

C'est le sens du vœu que formulait, le 20 août dernier, à l'Assemblée nationale, M. Borra, le député socialiste de Constantine, rendant hommage à l'œuvre de M. Jonnart, lorsqu'il exprimait le souhait de voir à la tête de l'Algérie « une forte personnalité, ayant un haut prestige, une réelle autorité, capable d'être à la fois un arbitre et un animateur ».

Nous aurons alors le droit d'espérer, car le passé est garant de l'avenir; l'Algérie poursuivra son destin pour sa grandeur, celle de la République et de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. Mon intention était tout d'abord de faire un exposé général. Le débat ayant été organisé, j'ai été obligé de réduire cet exposé et d'en retrancher certains passages, aussi je m'excuse si la vue d'ensemble s'en trouve incomplète.

Cet exposé ne portera pas en effet sur la critique du statut mais son but est surtout de poser le problème. S'il est un sujet qui doive justifier l'existence de cette Assemblée et son rôle de chambre de réflexion de la République, c'est bien le débat d'aujourd'hui.

Sujet particulièrement grave, car il met en cause non pas seulement le destin de l'Algérie, qui ne saurait vous laisser indifférents, mais aussi celui de la France elle-même, car qu'on le veuille ou non, il faut avoir le courage de le dire, c'est la façon dont sera résolu le problème algérien trop longtemps esquivé qui décidera du sort de la France et de l'avenir de l'Algérie dans le monde de demain.

Cela seul doit suffire, mes chers collègues, pour que, renonçant à vos préférences et à vos méfiances, vous vous penchiez sur l'objet de notre délibération avec le maximum d'objectivité, c'est-à-dire en oubliant votre place dans l'hémicycle et en vous dégageant des idées toutes faites et des préjugés très tenaces qui marquent trop hélas! le milieu social et la position politique de chacun de nous.

Devant le grave problème humain évoqué aujourd'hui, il est de notre devoir d'être des hommes dans la plus noble acception du terme, c'est-à-dire capables à la fois de cœur et de raison.

Ce faisant nous ne nous montrerons pas obnubilés par un chauvinisme de mauvais aloi, qui obscurcit les réalités humaines, mais ce qui vaut mieux, nous serons véritablement patriotes. Car la France, quand elle n'est pas défigurée ou trahie, a, plus que toute autre nation, le sens de l'humain.

Le grand Jefferson n'a-t-il pas dit: « Tout homme a deux patries, la sienne et puis la France » ?

C'est seulement parce que des dirigeants français, bornés ou impies, ont méconnu ce caractère et cette réputation de notre patrie que de grands maux nous ont accablés.

Pour l'heure, il nous faut bien admettre que notre élimination du Levant, que la guerre en Indochine et que les troubles de Madagascar ont mis gravement en question, non seulement l'amour-propre et les intérêts de la métropole, mais aussi les propres intérêts des populations d'outre-mer qui souffrent au premier chef des destructions et des hécatombes qui sont le lot de la guerre.

Or, tous ces événements sont peu de chose à côté des répercussions nationales et internationales qu'entraînerait notre

retrait de cette terre algérienne, où nos compatriotes déploieront des efforts méritoires, consentiront des sacrifices douloureux, et accompliront des réussites admirables.

Mais à côté de tout cet actif incontestable, dont nous avons tous quelque fierté, et dont quelques-uns tirent de substantiels profits, il est aussi des erreurs d'importance à porter à notre passif. Nous serions coupables de ne pas les reconnaître et criminels de nous obstiner à les perpétuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mérites et les déficiences de notre activité coloniale en Algérie ont été si largement débattus avec abondance de louanges chez les uns, excès de reproches chez les autres que nous estimons superflu de faire à nouveau l'historique de cette activité et de développer ici les deux thèmes qui s'opposent: d'une part l'apologie et d'autre part la condamnation de la colonisation.

Ce serait ajouter encore des mots, des phrases, un discours à tant d'autres, alors que le statut de la discussion contradictoire est largement dépassé car l'heure est maintenant d'urgence, d'extrême urgence même, aux réalisations effectives sous la double condition de tenir compte tout à la fois de l'implacabilité des faits qui s'imposent à nous et de la puissance des idées qui secouent les hommes.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ?

Il nous faut organiser la vie en Algérie de façon telle que toutes les populations de ce pays n'aient pas de meilleure solution que de continuer à vivre à nos côtés.

Cela ne saurait être obtenu par le maintien de routines administratives qui méconnaissent vraiment trop dans l'ordre matériel les progrès de la technique et dans l'ordre spirituel l'évolution des esprits.

Il est urgent et indispensable de prendre enfin le problème à bras le corps, sans refuser d'en analyser froidement toutes les données, avec le seul souci de la vérité, si pénible soit-elle pour nous, et d'en déduire les mesures nécessaires pour assurer le mieux-être de tous.

Pour aboutir en cette matière, comme en tout autre domaine, il n'est de véritables procédés d'action que ceux qui découlent d'une étude préalable de tous les éléments de la question et notamment de tous les faits qui sont en cause; en particulier le problème dit indigène, sous ses divers aspects — religion, race, besoins, aspirations — doit être réglé par nous, en accord avec les représentants les plus qualifiés du monde islamique d'Algérie, et non pas seulement d'après l'avis d'individus parfois déconsidérés par leur versatilité ou leurs ambitions.

La tâche ne sera pas aisée car, en dépit de la compréhension et de l'action de cadres dignes d'une meilleure direction, la politique musulmane des Gouvernements qui se sont succédé depuis la libération, ou plutôt l'absence de cette politique, a été marquée par de telles contradictions, par de telles incohérences, qu'elle a abouti à une chute de prestige et à une perte de confiance qu'il serait vain de se dissimuler.

Tout à l'heure, on a fait allusion à l'arrestation de deux élus, uniquement parce qu'ils ne se trouvaient pas dans la salle

des séances des délégations financières au moment où le gouverneur prononçait son discours. Il y a eu d'autres fautes de ce genre, et je n'y insisterai pas.

Le premier objet, dans ces conditions, est donc de rétablir ce prestige et de regagner cette confiance. Pour cela il n'est pas trop du concours des personnalités musulmanes et non musulmanes qualifiées par leur autorité morale, à l'exclusion au contraire de celles dont la réputation de servilité ou d'improbité est notoire.

Quoi qu'il en soit, avant d'aborder les détails du problème qui nous occupe, des constatations d'évidence s'imposent à tout esprit averti et impartial.

Le problème algérien est spécial, il est complexe, il est douloureux et il est urgent. Quant à la solution, elle n'est possible et viable qu'à base de justice pour tous, compte tenu des aspirations naturelles des uns et des intérêts légitimes des autres.

Le problème algérien est spécial. Il faut tout d'abord reconnaître — car c'est tout simplement la vérité — qu'en dépit d'affirmations intéressées et de généralisations hâtives qui sont le lot de trop d'orateurs et d'écrivains, la question algérienne sauf sous ses aspects fragmentaires, qui en marquent la complexité et que nous analyserons plus loin, n'a pas d'analogie dans le monde. Donc, logiquement, la solution est à chercher dans une adaptation aux nécessités et non une imitation de ce qui est appliqué ailleurs. Ainsi, nous opposerons simplement aux nationalistes invoquant comme précédents soit les républiques hispano-américaines, soit les États du Proche-Orient, soit surtout le Viet Nam, les chiffres suivants qui mettent en lumière la faiblesse des arguments basés sur l'analogie des situations.

Parmi les républiques hispano-américaines, prenons par exemple le Mexique, le Venezuela. Dans chacun de ces deux pays, primitivement conquis par l'Espagne et maintenant indépendants, une nation nouvelle s'est effectivement réalisée par le métissage entre Espagnols, Indiens et noirs. Le Mexique compte 44.500.000 habitants et le Venezuela 3.100.000, dont une bonne moitié de métis. C'est ce métissage qui a réalisé l'unité de population. Il est dû à la petite quantité de colons espagnols que l'éloignement de leur patrie a obligés à épouser des Indiennes; à une occupation fort ancienne puisqu'elle remonte au XVI^e siècle; enfin et surtout à la communauté de religion, la plupart des Indiens ayant été convertis au catholicisme. Aucune de ces conditions ne se retrouve en Algérie, où les mariages mixtes sont très rares.

En Orient, si nous prenons le cas de la Syrie et de la Palestine, nous constatons qu'il ne s'agit là que de simples mandats qui plaçaient l'occupation par les Français et les Anglais dans des conditions très différentes. La Syrie (1.400.000 autochtones) et la Palestine (933.000), sont peuplées de races multiples et mêlées, dont les divisions ne sont pas tant d'origine raciale que religieuse (572.000 musulmans et 151.000 juifs en Palestine).

Le cas de l'Égypte est le cas qui se rapproche apparemment le plus de celui de l'Algérie; mais, à l'examen, on constate que, dans ce pays où l'occupation britannique ne dura guère qu'une soixantaine d'années, on se trouve en présence de quinze millions de musulmans et de 220.000 étrangers, dont 24.000 Anglais. La propor-

tion d'Européens et de musulmans n'est en rien comparable à celle de l'Algérie.

En Indochine, la situation est également très différente. À côté d'une population de 23 millions d'habitants se trouvent seulement 42.000 Européens, dont 4.600 étrangers vivant surtout dans les villes. Aux Indes, pour 374 millions d'indigènes, on ne compte guère que quelques milliers de Britanniques.

En outre, ces pays d'Extrême-Orient diffèrent profondément de l'Algérie par l'étendue de leur territoire, par leur éloignement de l'Europe, par la diversité de leur population, par leur mentalité très différente de celle de l'Occident et surtout par une densité d'Européens très faible.

Ainsi, le cas de l'Algérie est bien spécial et doit être traité comme tel. Qu'on le veuille ou non, la « spécialité algérienne » est une réalité.

Le problème algérien est complexe. Une brève énumération des facteurs qui affectent le problème algérien suffit à montrer cette complexité.

1° Le fait démographique. — La population européenne ou assimilée est inférieure au huitième de l'ensemble et reste à peu près stationnaire, alors que la population musulmane s'accroît à raison d'environ 150.000 âmes par an, et par conséquent, sauf imprévu, aura doublé dans trente-cinq ans.

2° Le fait mental. — La présence de races aussi variées que celles qui se côtoient en Algérie n'a pas été sans développer chez certains individus un racisme qui, débordant le sentiment naturel de fierté du sang, fausse gravement les rapports entre les habitants d'origines différentes.

Ainsi, la mentalité de conquête de trop d'Européens s'oppose au désir d'égalité de tous les musulmans et contrarie l'organisation d'une communauté fraternelle que rêvent les hommes généreux ou seulement raisonnables.

3° Le fait culturel. — Alors que toute la jeunesse européenne reçoit, au minimum, une instruction primaire, l'immense majorité de la jeunesse musulmane n'est pas scolarisée. Une élite indigène accède, certes, à l'enseignement secondaire et aux facultés, mais elle est affectée d'un indice d'infériorité que matérialisent désagréablement les difficultés qu'elle rencontre du fait de son origine et en dépit des notes et des diplômes qui la qualifient pour accéder à des emplois désirés.

Accessoirement, l'impossibilité d'acquiescer, en Algérie même, la haute culture arabe, considérée par beaucoup comme indispensable au plein épanouissement de leur personnalité, impressionne défavorablement les esprits les plus distingués du monde intellectuel musulman.

Je dois dire, à cet égard, qu'une amélioration vient d'être amorcée dans ce sens par la transformation en Institut des hautes études musulmanes de la Medersa d'Alger.

4° Le fait religieux. — S'il est exact que, dans une mesure d'ailleurs extrêmement limitée, des musulmans renoncent, pour tout ou partie, à la foi islamique, notamment parmi ceux, relativement très peu nombreux, souvent nés de mariages mixtes, qui se sont convertis au christianisme ou ralliés au rationalisme et même au communisme, il faut constater que,

dans leur très grande majorité, les musulmans, cultivés ou non, restent fidèles à la religion du prophète, d'où nécessité d'accorder à cette spiritualité le respect qu'elle mérite et l'importance qu'elle comporte.

5° Le fait économique. — Pour des raisons qu'il serait trop long d'analyser ici, où nous nous bornons à des constatations, beaucoup de familles indigènes n'ont plus ni les troupeaux, ni les terres qui étaient leurs moyens de vivre et cette perte a bouleversé leur mode d'existence.

Par ailleurs, le labeur obstiné des vrais colons, qu'on ne saurait nier sans une injustice que nous nous refusons à commettre, n'a eu toute son efficacité qu'avec le concours d'une main-d'œuvre dont la rétribution ne fut pas toujours équitable, tandis que la propriété indigène était souvent absorbée inconsidérément par des voisins arrondissant leur domaine.

6° Le fait social. — L'accaparement de la terre cultivable par de grandes sociétés ou par de riches propriétaires pèse lourdement sur toute la collectivité. Je citerai pour exemples la compagnie genevoise, qui totalise 20.000 hectares, et la compagnie algérienne, 70.000 hectares. La puissance de l'argent concentré entre les mains d'un petit groupe d'individualités s'affirme aussi bien pour intimider les pouvoirs publics, pour infléchir la production et l'exportation, que pour exercer sur le corps électoral, le moment venu, une pression et une corruption qui sont manifestes, mais laissent indifférents aussi bien le Gouvernement que le Parlement.

Voilà les faits. Voyons maintenant les hommes, ou plus exactement leurs aspirations, ce qui bouillonne, à tort ou à raison, dans leur cerveau et, en particulier, le sentiment national.

S'il n'avait d'autres causes plus profondes, il serait la conséquence logique de l'enseignement de nos propres écoles, où se prône, à juste titre, le primat des droits de l'homme, puis de la diffusion des proclamations des Nations unies, à commencer par la charte de l'Atlantique; enfin des recommandations de Brazzaville que tant de discours officiels ont encore accentués.

Après cela, comment s'étonner que, sur toute la surface du globe, se lève l'immense désir des hommes de vivre libres dans des pays libres?

Certes, on peut objecter que certaines populations ainsi assoiffées de liberté sont actuellement, pour une part, incapables de se diriger toutes seules et de se passer d'un tuteur; mais, en tout état de cause, il y a là un vœu formel dont il est impossible de méconnaître l'importance et la gravité. Sur le plan de l'Algérie, il faut reconnaître loyalement — nous ne critiquons pas, nous constatons — que notre administration n'a pas su donner aux populations dont elle avait la charge l'impression que nos méthodes, qui bousculaient tant leur mode de vie ancestrale, avaient du moins l'avantage de leur procurer des garanties de justice et de liberté.

C'est là, à notre avis, un point capital.

Il faut donc, à tout prix, que le statut modifie l'atmosphère et donne aux populations l'impression très nette d'une accession à la liberté, en particulier en ne différenciant les individus, qu'ils soient d'origine européenne ou africaine, que par les aptitudes les qualifiant pour tel ou tel emploi public ou privé.

Quoi qu'il en soit, il est indéniable qu'un sentiment national agite tous les peuples dépendant de puissances dites coloniales. La question se pose de savoir si nous voulons et si nous pouvons endiguer par la force un courant universel qui, violemment contrarié, est susceptible de déviations désastreuses. Le moment est venu, après de cruels avertissements, de comprendre que nous ne sommes plus en 1830, ni en 1900, ni même en 1939, mais en 1947, dans un monde encore tout meurtri par des guerres et des révolutions, un monde où s'enfantent des temps nouveaux tout chargés de grands espoirs.

Pensez-vous, dans ces conditions, que le rôle historique et l'intérêt national de la France soient d'opposer un barrage, dont vous devez mesurer la précarité, à ces eaux impétueuses ? Ou bien ne vaut-il pas mieux les canaliser pour qu'elles coulent calmes et puissantes et non pas tourmentées et destructrices ?

A ce point de mon exposé, qu'il me soit permis de faire une brève digression. Elle concerne la valeur et le sens de mêmes mots qui ont des résonances différentes suivant les peuples et les individus et qui, de ce fait, provoquent de graves confusions. Nous n'en prendrons comme exemple que le terme de « souveraineté française » qui évoque dans la métropole l'application à tous les hommes des principes de notre immortelle *Déclaration des droits* mais qui, pour beaucoup de ressortissants d'outre-mer, exprime la permanence de procédés colonialistes dont ils ne veulent à aucun pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En substituant à ces deux mots de souveraineté française ceux, d'ailleurs trop vagues, de présence française, le pouvoir central a reconnu lui-même implicitement la répugnance à cet égard d'un vaste secteur de l'opinion d'outre-mer. Certes, nous mesurons l'étonnement, pour ne pas dire le déçirement, que peut provoquer notre propos chez ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui en sont restés à une politique d'assimilation, politique qui a réussi admirablement dans certaines régions d'outre-mer, qui a échoué dans d'autres — peut-être, d'ailleurs, parce qu'elle n'a pas été poursuivie avec assez de sincérité et assez de volonté.

En tout cas, il ne sert à rien de se lamenter sur des échecs cuisants ou de pleurer sur des illusions perdues. C'est vers l'avenir qu'il faut se tourner pour marcher de l'avant en profitant des enseignements du passé. La première déduction à en tirer, c'est la nécessité de nous dégager d'un chauvinisme exclusif et de promouvoir notre patriotisme à l'échelle de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

A ce propos, marquons encore la confusion, dans beaucoup d'esprits, entre les deux termes « national » et « nationaliste ». Dans les pays, comme c'est le cas en Afrique du Nord, où vivent des populations d'origines différentes, un mouvement national est, à l'intérieur des frontières politiques, une prise de conscience collective qui s'intégrera d'ailleurs, si nous comprenons à temps, dans cet ensemble en gestion qu'est l'Union française. Union française qui ne devrait pas se rompre ni seulement voir se distendre les liens effectifs qui lient la France aux terres lointaines où elle montra son drapeau.

Cette conception de l'Union française est la seule qui puisse s'opposer efficacement au séparatisme, à condition toutefois qu'elle marque effectivement la transformation, révolutionnaire si vous le voulez, mais inéluctable, de ce qu'on appelait hier encore les colonies.

Cette transformation ne saurait se traduire, d'ailleurs, par un simple changement de nom, mais par un changement de structure interne et surtout de rapports avec la France, qui doit devenir le centre de gravité de peuples fédérés autour d'elle.

Après le clan, la cité, la province, la nation, l'humanité, dans sa marche vers l'unité, en est au stade des rassemblements de peuples dont l'U. R. S. S., les Etats-Unis et le Commonwealth britannique nous fournissent des exemples, d'ailleurs bien différents entre eux, et encore en voie de transformation.

L'Union française, qui doit avoir également son originalité, ne pourra se réaliser partout suivant la formule « une et indivisible » de la Révolution française, mais par des formes variées qui seront la résultante des aspirations particulières et des possibilités réelles des populations intéressées.

Pour ce qui est de l'Algérie, le fait est là qui s'impose à nous que ses populations ne sont pas identiques à celles de la métropole. Il faut le comprendre et résoudre le problème posé avec les adaptations que les faits imposent. A ce prix, l'Union française et, partant, la France de demain sera autrement puissante économiquement, politiquement et moralement que celle d'aujourd'hui.

Or, nous n'avons pas d'autre choix : ou bien l'Union française se fera selon les normes fixées par la Constitution et la France sera encore en état de jouer son grand rôle historique, rappelé dernièrement par M. Henry Wallace, ou bien elle devra se résigner à glisser au rang de l'Espagne, après la perte de son empire sud-américain.

Quant à la langue arabe, nous n'entamerons pas ici le procès de l'administration algérienne à laquelle les autochtones reprochent de ne pas donner à leurs enfants ce minimum d'instruction qui permet aux individus d'améliorer leur condition sociale.

Nous nous bornerons à constater un double fait : tous les enfants européens, français ou étrangers, sont accueillis dans les écoles publiques où les musulmans n'ont accès que dans la limite des places disponibles ; en conséquence, près de 1.150.000 enfants en âge de scolarité ne peuvent aller à l'école, malgré le vif désir de s'instruire dont témoignent la plupart d'entre eux et malgré les efforts des municipalités et des organisations démocratiques qui, en marge des écoles, ont institué des cours d'analphabètes.

La réaction s'est traduite par un effort privé des musulmans qui ont créé, en raison de l'attitude officielle, des écoles libres où, naturellement, il font la meilleure place à leur langue maternelle, l'arabe.

Ainsi, s'est développé, par notre faute faite de trop d'indifférence à cet égard, un sentiment affectif très vif pour cette langue dont les musulmans réclament la reconnaissance officielle à côté du français.

C'est là, à notre avis, une revendication qui tient à cœur à la quasi totalité de la population arabe ou arabisée et à laquelle il n'est ni juste, ni politique de s'opposer. Il serait ridicule d'y voir un désir ou un moyen de minimiser l'emploi de la langue française dont, heureusement, le rayonnement culturel et l'intérêt pratique sont évidents dans le monde d'aujourd'hui.

En dépit de l'officialisation de l'arabe, des élèves musulmans afflueront dans toutes les écoles que nous pourrions créer, dans la mesure où, tournant le dos au colonialisme, nous supprimerons un sujet de mécontentement en faisant à la langue de la religion de Mahomet la place qui lui revient légitimement en pays d'Islam.

Cette décision, loin de la gêner, facilitera la réalisation de la communauté algérienne, et surtout cela n'empêchera pas que tous les peuples rassemblés dans l'Union française aient toujours comme langue commune celle de Voltaire.

Il faut avoir le courage de le dire, un problème est également douloureux, c'est le drame de la misère étalée et des colères rentrées, misères qu'il faut vaincre et colères qu'il faut dissiper.

Cette souffrance a un double caractère moral et matériel. Sa cause essentielle réside dans le colonialisme avec tous ses effets.

Comme l'esclavage, défunt depuis près de cent ans, le colonialisme doit disparaître, et rapidement, si nous opposons un large et solide front à toutes les offensives et à toutes les contre-offensives qui accompagneront son agonie.

Certes cela gênera quelques favorisés et renversera quelques plans. La guerre a exigé des sacrifices autrement plus grands et nous ne saurions nous apitoyer sur les facilités que perdront ceux qui, pendant si longtemps, se sont si peu souciés du reste de la collectivité.

La souffrance en Algérie, c'est encore le paupérisme, avec la dégénérescence physique et morale qu'il comporte ; c'est enfin l'analphabétisme avec toutes ses conséquences, dont la plus grave est de maintenir dans une condition inférieure des êtres dont la culture aurait fait des hommes complets contribuant au progrès de l'humanité ; c'est la sous-alimentation générale avec ses effets sur la santé, avec ses profits pour le marché noir ; c'est la bureaucratie routinière amplifiée ici, alors qu'il faudrait simplifier l'administration, l'épurer et l'adapter aux besoins particuliers du pays.

C'est pour la disparition de tous ces fléaux que, parallèlement à l'action politique, il est indispensable d'entreprendre, dans le domaine économique et social, la scolarisation, l'industrialisation, l'exploitation intensive et rationnelle du sol et du sous-sol qui nécessiteront, certes, l'engagement de capitaux considérables et l'embauche de nombreux travailleurs, mais réduiront, pour une grande part, le chômage et la misère.

Le problème est urgent. La situation politique exige aujourd'hui l'application rapide d'un statut perfectible.

Il ne faut pas s'y méprendre, la question ne peut plus être esquivée, ni même retardée. Le statut de l'Algérie est la grande préoccupation des esprits, qu'il s'agisse des Européens qui y trouvent, à tort, des

motifs d'inquiétude, ou des musulmans qui désirent y voir le cadre dans lequel ils auront toutes les possibilités désirables de développement de leur personnalité.

Pratiquement, l'Assemblée nationale a écarté les diverses propositions présentées par les partis et a voté le projet du Gouvernement, en y apportant quelques amendements, à notre avis très insuffisants, au lieu d'ouvrir de larges perspectives sur l'avenir, car la loi de l'évolution s'impose à nous, ici comme ailleurs. La marche du temps, et aussi les affirmations officielles, font que tout Algérien veut la justice à sa portée et l'égalité de traitement sur tous les plans.

Il est donc urgent, très urgent même, de voter un statut, mais non pas n'importe quel statut, car, après tant de promesses non tenues, tant de déclarations contradictoires — en douche écossaise — tant d'atermoiements et d'hésitations, à commencer par le dépôt en blanc du projet gouvernemental, une nouvelle déception serait grave de conséquences.

En sacrifiant les intérêts légitimes et les aspirations primordiales des Algériens pour bénéficier des voix d'un important groupe politique, lors du scrutin sur les élections municipales, le Gouvernement a porté un nouveau coup très rude au prestige de la France en Algérie.

Pour en atténuer les effets, il n'est d'autre moyen pour le Conseil de la République que d'amender dans un sens favorablement démocratique le texte qui lui est soumis.

A cet égard, nous estimons qu'aucune considération ne saurait prévaloir contre l'égalité des droits et des devoirs, contre le respect de la personne humaine qu'on proclame à tort et à travers, mais qu'on se refuse à appliquer pratiquement dès qu'on se trouve en face de cas concrets.

Pourtant, à ce prix seulement le climat politique sera assaini, car un démenti pertinent aura été ainsi administré à ceux qui préchent la faillite et le reniement de la France et qui préconisent un séparatisme, impossible sans le concours de l'étranger, dans la conjoncture actuelle où les peuples « souverains » sont obligés de se grouper pour leur sauvegarde.

Cette interdépendance s'imposerait *a fortiori* à une Algérie encore en voie d'évolution, dont la tutelle serait exercée fatalement, à notre départ, par une autre puissance intéressée.

Contribuer à une pareille éventualité serait méconnaître, tout à la fois les sentiments profonds de la très grande majorité des populations algériennes et aussi les intérêts légitimes de la France.

C'est donc entre ces deux extrêmes: *statu quo* et séparatisme qu'il faut chercher une prompt solution.

Or, un statut viable de l'Algérie ne peut s'élaborer qu'après une confrontation objective des aspirations et des possibilités. C'est la condition préalable de réalisations harmonieuses qui permettront à tous les Algériens, quel que soit leur groupe ethnique ou leur appartenance religieuse, de se sentir vraiment libres et bien considérés, dans une ambiance analogue à celle qu'ont connue ceux qui vécurent dans la métropole.

Ce statut nouveau et adapté aux conditions de notre époque ouvrira la voie au

progrès et dissipera l'atmosphère lourde où l'on vit de l'autre côté de la Méditerranée.

Ainsi sera transformé le climat actuel et seront préparés les temps meilleurs, qui sont en marche mais que nous voudrions très proches pour que les Algériens d'aujourd'hui, et non leurs enfants ou petits-enfants, puissent en goûter les bienfaits.

Quoi qu'il en soit, les faits et les idées que nous avons évoqués obligent à des constatations.

Du point de vue démocratique et mental, l'Européen, imbu de sa supériorité, a peur de perdre sa primauté, ses biens et même l'existence, et l'autochtone, prenant conscience de sa masse, ressent le besoin d'en éprouver la puissance. D'où deux sortes de tendances racistes qui tendent à s'opposer, au grand détriment des intérêts bien compris des uns et des autres.

Du point de vue culturel et religieux, chez beaucoup de musulmans se manifeste la double volonté de s'instruire pour être à même de rivaliser avec l'Européen sur le plan de l'activité moderne et de s'éduquer spirituellement dans la langue de Mahomet.

Du point de vue économique et social, le contraste des vastes domaines de colons multimillionnaires et des misérables mechtas des paysans indigènes ne va pas sans provoquer une irritation susceptible de développements inquiétants, sous l'influence de propagandes extérieures ou de provocations intérieures.

Tout cet ensemble suffit à expliquer l'importance du jeu des partis politiques, des organisations religieuses et aussi celle d'agents patentés ou ambitieux au service des puissances étrangères ou de trusts internationaux.

Je renonce à parler des partis politiques qui ont ici leurs représentants et qui peuvent exposer leur programme, mais je suis obligé de faire allusion à une société qui a une importance à mon avis considérable, et au sujet de laquelle on commet un certain nombre d'erreurs.

Il s'agit de la société des Ulémas réformistes d'Algérie, fondée en mai 1931 par le cheik Benbadis, qui se défend de toute activité politique, mais jouit d'une influence que d'aucuns prétendent profondément hostile à la France.

Personnellement, nous ne partageons pas cette opinion et nous sommes convaincus que, si la France se décide à modifier sa politique dans le sens indiqué, nous trouverons au contraire chez les Ulémas un concours d'autant plus précieux qu'il sera le fait d'hommes ayant le sens de la dignité et le mépris de la servilité.

Certes, on fait grief aux Ulémas d'enseigner aux jeunes Arabes que l'Is'am est leur religion, or, c'est là un fait évident; que l'arabe est leur langue maternelle, c'est aussi un autre fait incontestable; que l'Algérie est leur patrie, c'est encore là un fait indéniable. Trois faits auxquels nous ne pouvons rien changer, ni par la persuasion ni par la force.

Par contre, si nous avons conscience de la haute mission de la France, nous devons faire en sorte que ces hommes puissent ajouter en complément aux trois vérités que nous venons d'énoncer cette conviction qu'au delà de la petite patrie, naturel-

lement chère à leur cœur, il y a une grande mère également affectueuse pour tous les enfants de l'Union française, quelle que soit leur religion, leur race, leur couleur ou leur condition sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

De tout ce qui précède, il convient de tirer des déductions qui s'imposent à nous, même si elles contredisent nos vœux.

1° Le cas de l'Algérie est bien particulier; il y a vraiment une « spécialité algérienne » qui n'a pas d'analogie ailleurs, aussi bien dans le passé que dans le présent. Le problème algérien doit donc être résolu par une solution spécifiquement algérienne et non par la copie servile d'une autre solution intervenue déjà dans le monde;

2° L'échec de la politique d'assimilation, qui semble d'ailleurs n'avoir été sincèrement voulue ni d'un côté ni de l'autre, nous oblige à consacrer, dans la solution cherchée, quelle qu'elle soit, la « personnalité algérienne ».

3° Le caractère actuellement encore irréductible de certains éléments ethniques de la population algérienne empêche, quant à présent, une véritable fusion des diverses populations, qui ne saurait s'effectuer sans le consentement formel des intéressés et sans les délais qu'impose une telle transformation des idées et des mœurs.

4° La coexistence de deux statuts différents pour les personnes nous place, tant du point de vue moral que du point de vue pratique, dans l'impossibilité d'appliquer une solution uniforme et rigide.

Alors, pratiquement, que faire ?

Ce qui s'impose avant tout, c'est un changement d'atmosphère entre musulmans et non musulmans, en commençant par parler franc et par jouer carte sur table. On ne saura jamais tout le mal causé à notre prestige et à notre réputation, non seulement dans le milieu algérien, mais même sur le plan diplomatique, par cette chute de moralité jusque chez de très hautes personnalités qui se refusent trop souvent à tenir les promesses les plus formelles et affirment parfois les contre-vérités les plus manifestes.

Ensuite, étant donné la place que tient en Algérie le facteur musulman, il y a nécessité inéluctable d'exiger des fonctionnaires qui ont à en connaître une attitude de sympathie, ou au moins de compréhension, à laquelle se refusent des agents de l'administration dont la mentalité est contraire au bon sens, au bon ordre et aux intérêts de la France et des populations algériennes.

Aussi est-il indispensable, avant même la mise en vigueur du statut, que ces agents cèdent la place. Leur mutation s'impose d'urgence pour des postes où ils n'auront plus de contact avec les musulmans. Les vides laissés par le départ de ces indésirables seraient comblés, sous réserve des aptitudes, partie par des musulmans qualifiés, partie par des Européens non racistes.

Mais ces décisions rapides et faciles qui doivent marquer une volonté de réformer l'administration, au double point de vue de la simplification et de l'adaptation, ne sauraient être une fin, mais seulement le prélude de la revision, sur la base des principes posés dans la Constitution, des rapports entre musulmans et non musulmans.

Cette « organisation provisoire de la famille algérienne » doit découler de dispositions assez souples pour permettre des développements ultérieurs au fur et à mesure de l'évolution des esprits. En effet, celle-ci ne manquera pas d'être influencée, en bien ou en mal, par la façon dont sera appliqué ce statut.

A notre modeste avis, le problème musulman algérien ne peut être résolu ni par la force, ni par l'uniformité, ni par la prétention orgueilleuse de régler l'avenir d'un pays pour la suite des temps.

Nous sommes en présence de réalités qui peuvent plaire ou déplaire; il convient de s'en accommoder pour que puissent vivre en paix, le mieux possible, des populations dont les goûts et les couleurs diffèrent. De la confrontation loyale des points de vue pourra se dégager un libre accord pour des destins heureux. Mais maintenant il s'agit, dans l'immédiat, d'obtenir un respect mutuel de l'idéologie et des mœurs de chacun et d'imposer à tous une autorité emportant la confiance générale.

En effet, dans l'état actuel des choses, personne ne saurait contester cette double nécessité, en Algérie, où se coudoient, s'opposent et s'imbriquent des races, des religions, des mentalités et des intérêts si divers en eux-mêmes et si influencés de l'extérieur.

En pareille matière, l'autorité est certes indispensable, mais elle peut revêtir deux formes: celle du raciste conquérant qui, dédaigneux des populations autochtones, impose sa loi en employant pour cela tous les moyens de force jusqu'à la mitrailleuse et la bombe d'avion — il ne saurait être question pour nous de ce genre d'autorité — et celle du démocrate convaincu qui, soucieux de ces mêmes populations, favorise leur évolution progressive et les aide à franchir sans dommage une période transitoire comme celle que nous traversons actuellement.

Or, il faut bien le dire, car c'est la vérité, nous n'en sommes pas encore là, en Algérie, où il faut d'abord commencer par lever ce lourd rideau de fer, descendu entre la vraie figure de la France métropolitaine et les visages contractés des populations musulmanes.

Pour cela il n'est pas d'autre moyen que de faire de l'Algérie une collectivité territoriale ayant sa personnalité et pouvant exprimer la volonté et les aspirations de ses habitants.

Ceci comporterait à notre avis, comme moyens de réalisation, ce que nous appellerons les sept piliers du statut. Nous n'avons pas la prétention de les appeler les sept piliers de la sagesse, mais ce sont peut-être les sept piliers de la raison. Ces piliers sont:

- 1° La reconnaissance de la personnalité algérienne dans l'Union française;
- 2° La substitution au gouverneur général de colonie d'un haut représentant de la République française;
- 3° L'élection d'une assemblée démocratique délibérant dans son ensemble et à la majorité normale;
- 4° La suppression du régime des décrets;
- 5° La séparation de la Mosquée et de l'Etat;

6° L'officialisation de la langue arabe à côté de la langue française;

7° L'arbitrage de l'Assemblée nationale en attendant celui de l'Assemblée de l'Union française.

C'est seulement après la mise en place d'un pareil dispositif que le calme et la prospérité se fixeront sur les deux rives de la Méditerranée. Solidement attachées par une affection réciproque et par des intérêts solidaires, cette grande dame, la France, et sa fille majeure, l'Algérie, seront alors vraiment le cœur à deux ventricules de la jeune et puissante Union française.

Il ne s'agit ni de nier, ni de renier un passé qui eut ses effluences et ses déficiences, mais dont la prolongation est devenue impossible.

Il s'agit de donner à l'Algérie un statut susceptible d'évolution — c'est le terme même de l'article 75 de la Constitution — mais qui dès l'origine soit de notre temps, c'est-à-dire du lendemain et de la plus bouleversante des guerres et à une époque où lève partout sur le globe ce désir des hommes de tous pays, de toutes races et de toutes religions, de se sentir égaux dans toutes les acceptations possibles et raisonnables de ce mot, c'est-à-dire que l'égalité devant les libertés publiques doit s'accompagner de la libération de l'oppression et de la misère.

En effet, tout être que les conditions politiques et sociales réduisent à n'être qu'un corps sous-alimenté, se trouve rejeté d'une société pour laquelle il ne peut guère nourrir que des sentiments d'hostilité.

C'est là un fait qui doit nous inciter à tout faire pour panser les graves plaies de ce pays, au premier rang desquelles figurent le paupérisme et l'analphabétisme qui, avec ces autres grands maux que sont l'égoïsme et le racisme sous toutes leurs formes, réagissent gravement sur l'ensemble du problème algérien.

Le temps des promesses est passé, les discours dilatoires sont périmés, le stade des réformes est dépassé.

Le *statu quo* à base de colonialisme doit faire place à un nouvel ordre de choses prenant sa source dans la simple équité imposant et garantissant la justice pour tous et sur tous les plans.

Cette terre d'Algérie, qui subit tant d'invasions successives, est maintenant également chère aux enfants de deux civilisations, toutes deux respectables.

C'est là un fait historique qui s'impose à nous et oblige à tenir compte de cette « personnalité algérienne », qui, après l'échec de la politique d'assimilation, tentée d'ailleurs, encore une fois, sans grande conviction de part et d'autre, doit permettre à des hommes caractérisés par des modes de vie et de penser différents, de cohabiter paisiblement et de se sentir également libres et également protégés dans un mutuel respect de leur particularisme et dans un régime comportant des droits communs à la gestion et au contrôle des affaires publiques.

Au problème ainsi posé, le statut de l'Algérie doit apporter une solution progressiste, acceptable tout de suite et perfectible ensuite.

Cette haute tâche humaine incombe à la France démocratique. Elle l'aura réalisée lorsqu'elle aura associé fraternellement à son destin tous les peuples rassemblés autour d'elle, hier, par un droit de conquête maintenant révolu, et demain, par la libre volonté de ces mêmes peuples dont les liens ne peuvent être que l'affection et l'intérêt, liens d'autant plus indispensables et solides que la conjoncture actuelle rend impossible tout isolement et requiert au contraire des unions de peuples pour résister à l'oppression et à la guerre, hélas! toujours présentes ou menaçantes, pour le malheur de l'humanité.

La sujétion doit légitimement faire place à l'association dans cette Algérie qui souffre psychologiquement et matériellement.

Certes, il serait injuste de ne pas reconnaître tout ce qui revient au passé dans l'évolution du pays: la progression de la population, le développement de l'équipement portuaire, routier, ferroviaire, hospitalier, etc., mais il est indéniable aussi que, peut-être à cause d'un certain comportement à leur égard, les autochtones n'ont pas apprécié comme il convient un effort et une œuvre qui ne leur ont pas semblé — nous constatons, nous n'appréhensions pas — accomplis avec un souci suffisant d'amélioration de leurs conditions de vie.

A tort ou à raison, le fait est là: le cadre actuel n'est plus à la mesure de l'époque et ne répond plus aux besoins et aux vœux d'une large majorité de la population.

C'est donc une véritable construction nouvelle qu'attendent ici des hommes impatients, car fatigués de promesses, mais capables de raison. Aussi c'est par des décisions hardies et des mesures appropriées que nous lèverons tout à la fois la psychose d'inquiétude qui affecte trop d'éléments européens et le complexe d'infériorité qui pèse sur trop d'épaules musulmanes.

Mais le succès d'un tel statut est subordonné à une grande victoire, celle qu'on remporte sur soi-même et sur ses préjugés raciaux, celle qui subordonne les préférences privées à des intérêts supérieurs.

Il serait vain de nous obstiner à opposer les égoïsmes aux ambitions, alors qu'il s'agit d'adapter au mieux de la justice, pour un maximum d'efficacité, les aspirations aux possibilités.

En conclusion, l'heure n'est plus d'épiloguer avec obstination, les uns sur des réalisations incontestables et les autres sur des erreurs indéniables d'un passé auquel il serait fou de se cramponner et dont l'immense majorité des intéressés ne veulent plus.

Le moment est venu de regarder les hommes et les choses en face, et de prendre courageusement une solution démocratique tournée vers l'avenir, qui fera ce pays libre et prospère et tous les Algériens heureux et fraternels, dans le cadre d'une Union française, dont la réalisation, seule, permettra à la France d'apporter dans le monde où se développent des blocs hostiles, son autorité apaisante et son sens de la mesure qui pourraient peut-être éviter de nouvelles catastrophes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

— 8 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1^{er} juillet 1947 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947 que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 747 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale - Algérie). (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

Je propose au Conseil de suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi quarante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Marc Gerber, vice-président.)

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.**

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

**Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut organique de l'Algérie.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lemoine.

M. Lemoine. Mesdames, messieurs, « la IV^e République a pour mission d'asseoir sur des bases solides l'Union française ».

Je ne peux pas résister au plaisir de reprendre cette phrase par laquelle débute l'exposé gouvernemental servant de préambule au projet de loi portant statut organique de l'Algérie.

Je vais être trop souvent, je le sais, au cours de mon exposé, obligé de critiquer ce projet pour ne pas me plaire à d'ire en commençant, aux vingt-cinq ministres signataires, combien mes camarades et moi nous sommes — une fois n'est pas coutume — en accord parfait avec eux lorsqu'ils affirment leur préoccupation, qui n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être la nôtre, de la condition de l'homme, lorsqu'ils disent que le but n'a pas changé: apporter à toutes les terres que la France a rassemblées sous son drapeau son message de libération et de progrès matériel et moral.

Faites comme nous, peuples rassemblés de la jeune Union française: Saluez avec allégresse et avec joie le message de l'hérédité, le message de progrès matériel, le message de progrès moral que vous apportent nos vingt-cinq ministres au nom de leurs partis respectifs, unanimes et solidaires, et souhaitez avec nous que la réalité corresponde à cet idéal.

Ils sont vingt-cinq. Quel appoint décisif pour consolider, en cas de besoin, une majorité réticente!

Soyez sans crainte, messieurs les ministres, ce ne sont pas les porte-parole, dans cette assemblée, des populations démocratiques d'Algérie — puisqu'il ne s'agit aujourd'hui que du statut de la terre algérienne — ce ne sont pas ceux-là qui, ouvertement, ou sous de vils prétextes hypocritement camouflés, tenteront de détourner le Parlement de sa préoccupation essentielle, cette magnifique base d'unité d'action, la condition de l'homme.

La condition de l'homme, suprême espoir, objectif permanent.

Vous semblez avoir de la ténacité, monsieur le président du conseil — en votre absence, c'est à M. le ministre de l'intérieur que je m'adresse — et après quelques éclipses, cette ténacité a amené l'Assemblée nationale à voter dans ses grandes lignes le projet que vous présentiez le 29 mai comme base de discussion.

C'est donc en suivant votre exposé des motifs pas à pas que j'essaierai de juger les textes qui en découlent.

Vous semblez aussi avoir de la mémoire. Pour ma part, je suis fort aise d'en avoir une exécrable. Cela me permettra d'oublier les antiques notions si longtemps ancrées dans nos esprits d'empire et de souveraineté, pour ne penser sans défaillance qu'Union française.

Rendez-moi le service éventuellement de m'y ramener si ma pensée s'en égarait. En échange, je ne manquerai pas d'en faire autant tout à l'heure vis-à-vis de vous.

Nous serions, croyez-le bien, au premier rang pour rendre sans réserve au labeur des générations précédentes l'hommage que le Gouvernement déclare juste, si, à côté de libertés publiques, de début d'institutions démocratiques et d'embryon de législation sociale, nous pouvions constater une amélioration véritable des conditions matérielles de vie de ces habitants autochtones, marchant de pair ou ayant même seulement une très lointaine concordance avec le développement économique du pays.

Ceux qui ont comme moi passé toute leur vie là-bas ont pu constater, au contraire, avec beaucoup de mélancolie un abaissement progressif et continu des conditions matérielles d'existence des masses laborieuses.

Aux vêtements corrects, aux vastes et chauds burnous de laine ont petit à petit, et depuis longtemps, succédé des rebuts de friperie de plus en plus sordides. A une nourriture saine et parfois abondante a succédé la plus cruelle sous-alimentation permanente.

C'est donc avec une stupeur mêlée d'indignation que nous avons pu lire ces jours derniers la phrase suivante dans un opuscule largement diffusé dans les milieux parlementaires, sous la plume du prési-

dent de la région économique d'Algérie, éminent personnage consulaire, peut-être pour excuser l'ineurie séculaire administrative qui n'a jamais su sauvegarder notre troupeau ovin:

« Là aussi, dit-il, il y a un fait nouveau, heureux d'ailleurs, qui tend à restreindre l'accroissement du troupeau: les indigènes — écoutez-moi bien! — se sont mis à manger de la viande. »

Que pouvaient donc bien faire, à son avis, ces néo-carnivores de leurs troupeaux avant notre arrivée chez eux? Les élevaient-ils uniquement pour leurs toisons, abandonnant le reste aux lions de Tartarin?

La vérité est exactement à l'opposé. En réalité, les indigènes se sont mis à ne plus manger de viande, parce qu'ils n'en ont en général plus les moyens.

Chaque famille, par exemple, même la plus humble, avait à cœur, il n'y a encore qu'une vingtaine d'années, de tuer, et de manger bien sûr, un mouton tout entier à l'occasion des fêtes rituelles de l'Aïd-el-Kebir, couramment connues de ce fait sous le nom de fêtes du mouton. Actuellement, la grande majorité des familles se contentent ce jour-là d'un symbolique petit morceau de viande, et rien le reste de l'année.

Si je vous ai cité cet exemple, c'est autant pour vous situer le niveau de v'e actuel des populations indigènes musulmanes que pour vous montrer la mauvaise foi insigne de nos adversaires, car le président de la région économique a passé de très longues années sur la terre algérienne avant de devenir conseiller technique économique du gouvernement de Vichy et il ne peut donc ignorer que ce qu'il dit là est pour le moins une contre-vérité flagrante.

Grande œuvre privée, certes, pour laquelle vous me permettez, ce que beaucoup négligent généralement de faire, d'associer à l'hommage rendu verbalement et gravé sur la pierre à la mémoire de ceux qui l'ont dirigé pour en bénéficier, eux et leurs successeurs, d'associer, dis-je, la mémoire de ceux-là aussi, qui l'ont exécuté de leurs bras, y laissant, eux aussi, la santé et la vie et dont la descendance ne connaît nul profit. Défricheurs de la Mitidja, pionniers de la Seybouse, c'est à vous, à vous tous que je pense.

Oui, progressivement, le droit de suffrage accordé aux populations musulmanes s'est élargi et le nombre des élus dans les assemblées, aux divers échelons, est passé de l'existence purement symbolique et administrativement désignée à un chiffre plus important d'élus atteignant pour la représentation parlementaire l'égalité des sièges.

Oui, surtout après la première guerre mondiale, après plus de 90 années d'occupation, l'organisation judiciaire répressive d'exception en matière pénale et criminelle a été alignée pour tous les musulmans d'origine locale sur l'organisation judiciaire régissant tous les autres ressortissants, qu'ils soient d'origine métropolitaine, d'origine étrangère et même d'origine musulmane non algérienne. Encore faudrait-il ne pas perdre de vue que chaque année sont abattus froidement et féroce-ment par les gardiens de vignes, rarement poursuivis et jamais condamnés, quelques maraudeurs, coupables de larcins de quelques grappes de raisin roi. Une information de presse récente ne nous

apprend-elle pas qu'un prince de la famille beylicale vient d'être abattu d'une décharge de chevrotines pour avoir, oh ! sacrilège, simplement longé les vignobles de monseigneur l'archevêque de Carthage. C'est en Tunisie, d'accord, mais de la Tunisie à l'Algérie les méthodes ne changent pas. La seule différence est qu'il n'y a pas de princes beylicaux en Algérie.

Même exemple de mortelle brutalité impunie sur le malheureux glaneur qui, pourtant, exerce un droit strictement reconnu par la loi. Nous sommes loin, n'est-il pas vrai, des quelques jours de prison infligés au voleur d'un pain, qui étaient les cauchemars des nuits de notre enfance. Quinze jours de prison ! Ici l'on tue.

Oui, aussi et sans restriction cette fois, tout dernièrement ont été créés les premiers centres municipaux dans la région kabyle, cette région kabyle un peu mystérieuse qu'on se plaît, par ailleurs, trop souvent à dépeindre comme le foyer permanent de ténébreuses et toujours latentes pensées d'agitation et de révolte, expériences, couvertes de succès, de l'octroi des libertés municipales à des collectivité jusqu'à soumise au dur régime des communes mixtes. Ces communes sont ainsi dénommées parce qu'elles sont pourvues d'un conseil municipal, élu en grande majorité par quelques centaines d'Européens et, en très faible minorité, par les musulmans autochtones dont le nombre dépasse souvent 100.000 pour une seule commune. A la tête de ce conseil municipal, un fonctionnaire remplit les fonctions de maire; ce fonctionnaire relevant uniquement de l'administration et irresponsable devant la population, est détenteur des pouvoirs pratiquement les plus étendus. Malheur, vous le savez bien, à celui qui se permet la moindre critique !

Vous ne serez donc pas surpris si, en dehors des désirs très légitimes d'évolution vers les libertés municipales, nos populations souhaitent surtout la fin du régime actuel des contraintes et, hélas ! dans trop de cas, de l'arbitraire et de l'asservissement municipal.

Cette évolution, bien trop lente à notre avis, n'a pas encore trouvé son couronnement, quoi qu'en dise le Gouvernement, dans la loi du 7 mai 1946.

Cette loi, pour l'instant, n'a conféré aux ressortissants des territoires d'outre-mer que le titre, mais pas encore la qualité, de citoyen. Cette qualité ne sera réellement acquise, n'aura de valeur effective que le jour où l'administration sera rigoureusement cantonnée dans son véritable rôle, qui consiste à assurer l'exécution des décisions des élus du peuple.

Tel est le grand principe qu'il ne faudrait jamais oublier. Ancrions-le dans notre esprit.

Aux deux questions que pose le Gouvernement, à l'occasion du rappel de la loi du 7 mai 1946: existe-t-il un pays où les populations jouissent également de droits politiques aussi étendus ? en existe-t-il un aussi où s'applique une législation sociale comparable à celle introduite en Algérie et dont toutes les catégories de la population bénéficient — à ces deux questions il serait trop facile de répondre pour que je me laisse entraîner à le faire aujourd'hui à l'occasion de ce projet de loi. D'ailleurs nous aurions peut-être à en rougir à certains moments.

Mais il ne s'agit pas, au cours de ce débat, d'exalter ou de condamner quelque

réalisation étrangère que ce soit. Il s'agit d'appliquer à l'Algérie les solennelles instructions impératives de notre Constitution et, dans le très court délai qui nous est imparti, ce n'est déjà pas œuvre si facile.

C'est dans l'essor économique de l'Algérie au cours des quarante années qui ont précédé la dernière guerre et dans la diffusion des soins médicaux que le Gouvernement voit l'un des facteurs de son développement démographique. Au souvenir des effroyables épidémies et des terribles périodes de misère dont ceux qui habitent le pays ou s'y intéressent de près ont pu suivre les développements et les renouvellements fréquents, s'ajoute cependant l'évidence devenue permanente d'une sous-alimentation et d'un dénuement qui n'inquiètent, hélas ! que dans les périodes les plus spectaculaires.

N'oublions pas qu'il a fallu, en France, la terrible période récente pour constater ici aussi une semblable manifestation de développement démographique, ce qui devrait nous rendre très modestes quant aux conséquences à en tirer.

Diffusion des soins médicaux. Certes, nous avons un corps médical dont le dévouement est généralement admirable, on ne saurait trop l'affirmer. Mais ce terme de diffusion évoque à l'esprit une idée d'abondance, de saturation, presque de pléthore ! Et que nous sommes très loin de la réalité !

Pour ne citer qu'un exemple, mon canton est peuplé d'environ 125.000 habitants. Il s'étend en bordure de la mer sur 140 kilomètres et sur 50 kilomètres en moyenne en profondeur, superficie là encore supérieure à la normale d'un département métropolitain.

Il comprend quatre médecins administratifs, lorsque l'effectif est au complet, ce qui est assez rare; en plus, un médecin libre. Pour quatre sur cinq, dont deux dans le même lieu, leur résidence est à la périphérie du canton. Et celui-ci est — vous ne me démentirez pas — un des mieux desservis des cantons ruraux algériens.

En tout, pour l'ensemble rural de l'Algérie, on compte 113 médecins de la santé publique.

Je ne voudrais pas faire ici une plâsagerie, mais je voudrais tout de même dire qu'il y a eu une amélioration au cours des dernières années. Vous venez de m'entendre dire que ces médecins s'appellent « médecins de la santé publique ». Ils s'appelaient médecins de colonisation antérieurement. Ceci indique, avec les chiffres, que les soins donnés à la population sont vraiment inférieurs à toute normale.

Continuons donc modestement et avec acharnement un effort particulièrement difficile; mais, je vous en prie, ne nous flattions pas prématurément d'une prétendue diffusion actuelle des soins médicaux. C'est un espoir, c'est un but, ce n'est pas encore une réalité.

Nos pertes de l'an dernier, par suite d'une vive attaque de simple paludisme débordant nos faibles effectifs médicaux, ne doivent pas être déjà oubliées.

Nous en arrivons à un point crucial, celui du sort réservé à chacun dans la répartition des produits et revenus du pays,

L'exposé gouvernemental serre d'assez près la réalité lorsqu'il constate la fixation sensiblement au niveau métropolitain du prix des productions essentielles de l'Algérie et l'identité des traitements des fonctionnaires. Mais il prend avec la vérité d'étranges et inpardonnables libertés lorsqu'il affirme l'égalité des salaires, en ajoutant toutefois « quoique d'une façon moins rigoureuse ».

Pour l'indigène, le salariat de base est le salariat agricole. Peu ou pas d'ouvriers d'industrie: l'industrie, de par la volonté ou du moins de par la tacite complaisance de ceux qui ont intérêt à cette carence, n'existe pas en Algérie.

C'est en cela, autant et plus encore que dans les abus qui en découlent, qu'en Algérie comme ailleurs réside le caractère principal, la tare originelle, la possibilité d'être du colonialisme.

Que l'on ne vienne surtout pas nous dire que c'est uniquement de la métropole qu'est venu ce désir d'interdire légalement ou pratiquement toute expansion industrielle de l'Algérie.

Personne — pour ne citer qu'un exemple — n'a, parmi les colonialistes, jamais protesté contre l'interdiction de la culture industrielle de la betterave sucrière, bien au contraire. Et pourtant, cette culture aurait eu pour conséquence immédiate l'augmentation sensible et si nécessaire du rendement des céréales panifiables.

Pas d'industrie, cela implique, et c'est l'essentiel pour eux, surabondance de main-d'œuvre agricole à vil prix. Car c'est bien là le but, c'est cela qu'il faut maintenir coûte que coûte, l'exploitation sans limite et sans frein de l'homme par l'homme.

Vous n'étiez pas d'accord avec André Marty devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre de l'intérieur, lorsqu'il protestait lui aussi contre un développement industriel ridiculement insuffisant. Mais en supposant même que notre camarade ait poussé trop au noir le tableau, en admettant que, tout comme lui, je ne puisse apercevoir que l'immensité de ce qui reste à faire en face du peu qui est réalisé et du modeste qui est prévu, avouez que de votre côté vous inscrivez déjà à l'actif du bilan ce qui n'est encore qu'à l'état de projet... Perrette et le pot au lait!

Mais, pour notre part, nous ne pouvons perdre de vue que votre statut de l'Algérie n'est, en définitive, bon gré ou mal gré, que la résurrection, qu'une nouvelle mouture des anciennes délégations financières. Avec le recrutement que vous lui donnez, avec les freins habilement mis à sa liberté, cette assemblée sera hors d'état d'entreprendre des réformes hardies. Que deviendront alors ces belles tendances, cette émulation des services du gouvernement général vers une véritable orientation industrielle de l'Algérie? Le colonialisme va reflourir de plus belle et de nouveau défendre jalousement ses terrains de chasse... Adieu veau, vache, cochons, couvées... Adieu fabriques de colle, adieu javel et daquin !

Mais, grâce à Dieu, ou grâce au diable, je ne sais, les choses se passeront bien autrement lorsqu'il s'est agi de la viticulture et de ses privilèges.

Sans entrer dans une discussion de fond qui nous entrainerait trop loin, souvenez-vous que, tout comme aujourd'hui, nous

assistions alors à une spectaculaire levée de boucliers. Déjà les démissions de maires et de conseillers généraux étaient comme aujourd'hui mystérieusement brandies, épouvantail à moineaux.

Singulières méthodes au surplus, soit dit en passant, que celles que nous voyons employer par un président du conseil général, le président du conseil général d'Alger qui, comme Satan, conduit le bal. Une première fois il s'adressa à M. le ministre de l'intérieur, au nom, prétend-il, de son conseil général, et il est aussitôt désavoué par la majorité de ce conseil. En droit, cela s'appelle un abus de confiance. Vous en avez la preuve dans votre dossier, monsieur le ministre de l'intérieur.

Une seconde fois, pour étouffer sans doute sa minorité encore étreinte, il ajoute à une motion raciale qu'il rédige hors session la signature de deux de ses collègues qui lui opposent aussitôt le démenti le plus éloquent qu'il encasse sans mot dire. En droit, cette fois-ci, cela s'appelle un faux, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

Singulière méthode, drôles de mœurs, mais il devait y avoir pire, car c'est maintenant le chantage. *Auaces fortuna jacet*

Après de spectaculaires conférences de presse dans un palace de la rive gauche, les fonds de propagande étant abondants, nous en sommes arrivés aux interwies que l'on voudrait retentissantes mais qui ne sont que ridicules et odieuses.

Ceux-là qui, il y a dix ans, formaient le dernier carré d'un P.S.F. et d'un La Rocque près de tomber dans l'oubli, qui furent ensuite les derniers émules du traître Doriot, ceux-là nous menacent aujourd'hui de constituer un tremplin pour celui qui se prépare à donner l'assaut aux institutions démocratiques de la France; eux qui n'avaient pas assez de mots violents pour stigmatiser ce même homme lorsqu'il incarnait le symbole de la résistance et de la renaissance française, eux qui si longtemps lui interdisent l'accès d'Alger devenue capitale libérée d'une France toujours occupée. Singulières méthodes en vérité, tant il est vrai que pour un bon colonialiste digne de ce nom, l'intérêt matériel immédiat prime toujours l'idéal ou seulement la justice, ou plus simplement encore l'honnêteté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous voudrez bien constater que dans le jugement que je porte, je ne me laisse pas entraîner à des sévérités aussi lourdes et j'ajouterai un peu excessives que certain ministre d'obédience pourtant modérée, qui faisait partie du Gouvernement provisoire d'Alger. C'est sans doute que je les vois à l'œuvre depuis longtemps, depuis toujours et que ma surprise, sinon mon indignation ou même mon dégoût sont fortement émoussés.

Egalité des salaires ? Apprenez donc, si vous l'ignorez que les salaires agricoles sont divisés en trois zones; au sein de la zone moyenne le salaire de l'ouvrier courant était, il y a quelques jours encore, de 88 francs pour une journée de travail, dont les tenants de colonialisme obtenaient il y a quelques semaines que l'Assemblée nationale estime encore inopportune et prématuré d'en régler la durée.

Ce chiffre comprend la majoration compensatrice pour congés payés; encore faut-il noter que de nombreux employeurs négligent de tenir compte de cet élément.

Les congés payés, à quoi bon ? C'est alors 84 francs 50 par journée complète de travail effectif qu'alloue généreusement, doit-il penser, l'employeur à l'ouvrier agricole.

Ce chiffre de 84 francs 50 n'est augmenté d'aucun supplément de quelque nature que ce soit: charges de famille, ou autres mesures de sécurité sociale considérées sans doute comme ridicules. C'est 84 francs 50 en tout et pour tout.

Nous avons reçu il y a deux jours un fort volume que nous a expédié très aimablement le gouvernement général: l'exposé de la situation générale de l'Algérie en 1946.

Je n'ai pas pu étudier en détail les 900 pages, mais j'y ai déjà puisé des renseignements fort intéressants. J'y trouve notamment page 795, sous la rubrique: contrôle du travail dans l'agriculture, qu'au cours de l'année 1946, 14.524 visites d'exploitation ont eu lieu. Sur ces 14.254 visites, on a relevé 12.153 infractions c'est-à-dire que les 9/10 des visites ont amené la constatation d'une infraction.

Vous voyez bien que, malgré la modicité effarante du niveau légal des salaires des méécènes — pourquoi ne pas me permettre de manier l'euphémisme et de baptiser méécènes les seigneurs, les négriers — trouvent encore excessifs ces 84 francs 50.

Vous comprenez maintenant pourquoi loin de se mettre à voracer de la viande, comme le prétend ce bon M. Morard, ces malheureux en ont perdu le goût. N'insultez jamais à la misère que vous organisez, monsieur le président de la région économique !

Mais, j'ajoute que si c'est ainsi que le Gouvernement entend la formule « égalité des salaires », même en l'agréant de la restriction qu'« égalité » est moins rigoureux qu'« identité », il me permettra d'attendre avant de le suivre dans la forme, que l'Académie française l'ait au préalable suivi dans son interprétation pour le moins originale et fantaisiste du vocable « égalité », mais, même dans ce cas, et tout comme aujourd'hui, je protesterais encore contre une affirmation dans le fond aussi inexacte que désinvolte.

Ajoutez à cela que l'indigène qui perçoit en grains sa ration alimentaire, blé, orge, maïs, sorgho, millet ou autres succédanés généralement charbonnés — et quand il la perçoit, ce qui n'arrive pas toujours — il paye son blé plus cher que celui destiné à être panifié.

Le blé qui va faire le pain de l'employeur est moins cher que le blé utilisé à fabriquer la galette préhistorique de son ouvrier.

Au cours de l'année agricole qui s'achève, l'écart est de 100 francs par quintal, chiffres fournis par le *Journal officiel* de l'Algérie.

L'an dernier, l'écart était souvent plus grand, quoique moins régulier et plus discret. Interrogé sur cette différence morale, le directeur du ravitaillement me répondait:

« Vous faites erreur ! Le prix est le même dans les deux cas. Mais, pour le blé destiné à la meunerie, il y a des ristournes. Dans l'autre cas, il y a des majorations pour frais supplémentaires. »

Et voilà ! Ne pensez-vous pas qu'il y a des bons coups de bottes qui se perdent ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans les communes mixtes, il a fallu naguère de vigoureux efforts des corps élus et bien du temps pour que la ration de denrées contingentes devienne théoriquement égale pour tous les rationnaires, musulmans et non musulmans. Je dis théoriquement, car la pratique ne suit encore que de très loin cette règle pourtant élémentaire. Il y a loin de la coupe aux lèvres !

Un autre exemple des beautés du régime actuel, au sujet duquel le Gouvernement nous engage à persévérer dans la voie déjà tracée avec, ajoute-t-il, la pensée de perfectionner les institutions démocratiques et d'entreprendre un nouvel et vigoureux effort de mise en valeur économique, quelle belle formule, ne trouvez-vous pas ? c'est encore le vin qui va nous la fournir.

Deux catégories d'habitants de l'Algérie ne boivent pas de vin, l'immense majorité des musulmans par devoir religieux, et aussi ceux à qui des ressources, par trop réduites, interdisent plus impérieusement encore qu'une religion, des dépenses de cette nature. En tout, au bas mot, les neuf dixièmes de la population.

Eh bien ! en Algérie, le Trésor, cette bonne vache à lait, par le truchement habile de caisses dites de compensation ou autres péréquations — qu'importe le titre pourvu qu'on ait l'argent ? — le Trésor prend à sa charge la moitié de la valeur de chaque litre de vin consommé, quelle que soit bien entendu la situation du consommateur. Lorsque ce consommateur est en même temps un producteur et quelle que soit l'importance de sa production, ce producteur va recevoir une prime égale à la moitié de la valeur marchande de son propre produit qu'il aura bu.

De telle sorte qu'en définitive celui qui ne boit pas de vin par religion ou par impécuniosité participe à payer pour moitié ce que boivent les autres.

En passant, je me permets de vous rappeler qu'on a jugé jusqu'ici superflu de s'inquiéter là-bas des économiquement faibles, bien entendu.

L'on nous a expliqué le plus sérieusement du monde que les subventions pour le pain que tout le monde mange sont immorales. On est puritain ou on ne l'est pas ! Je ne crois donc pas pour cet exemple, encore, qu'il ne reste, comme dit le Gouvernement « qu'à perfectionner les institutions démocratiques ». Ici, aussi, il conviendrait que l'Académie se montrât aussi cruellement humoriste que celui qui inspira la rédaction de l'exposé des motifs gouvernemental pour que nous puissions le suivre dans ces formules.

Dernière anecdote encore sur le vin: grosse inquiétude au lendemain du débarquement allié en Afrique du Nord, grosse inquiétude, gros émoi, qu'allait-on faire de tout ce vin qu'on ne pouvait plus envoyer au prix fort aux Allemands en Europe ni même à Rommel ? Quelle catastrophe que cette libération ! La consternation se lisait sur tous les visages. Rassurez-vous pour eux, on trouva vite un remède.

De ce vin on allait faire de l'alcool carburant. Ne croyez pas que j'exagère. Les commissaires du Gouvernement sont là. Ils me feraient vite démentir par M. le ministre s'il y avait lieu

Les vins impropres à la consommation ont été taxés cette année-là plus chers que les bons vins. Je vous laisse à penser si les malins s'en donneront à cœur joie pour engorger leurs viticoops de bons vins volontairement cochonnés.

Je vous laisse aussi à penser ce qu'il en a coûté au budget, donc à l'ensemble de la population. La vente de l'alcool carburant ne couvrait guère plus que les frais de distribution, certainement pas le coulage et les fuites de tous genres.

De quoi dans ces deux histoires de vin, pour ne pas dire histoires de fous, récupérer suffisamment d'argent pour construire pas mal d'écoles, ne pensez-vous pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le colonialisme intégral a beau avoir un esprit inventif bien entraîné, l'alerte avait cependant été chaude. C'est ce qui explique, sans doute, ces mots que j'affirme avoir entendus avant son départ en résidence surveillée d'un de mes collègues de la chambre d'agriculture d'Alger huit jours à peine après le débarquement des Alliés: « Ils sont arrivés un an trop tôt ! »

Je dis bien résidence surveillée, les les camps de concentration et les bagnes étaient encore réservés aux vrais patriotes, à nos camarades.

Singulière contradiction avec l'affirmation de notre collègue d'après laquelle, il y a un mois à peine, il n'y avait eu en Algérie que des résistants et que les tireurs en ces journées qui auraient dû être des journées d'allégresse et qui furent aussi des journées de deuil, visaient « à côté ! » Quels tireurs maladroits qui visant « à côté » atteignaient si souvent leur homme !

Capitaine Pillafort, Dreyfus, premières victimes des crimes de ces traîtres à la patrie, je salue sur vos noms tous les héros tombés sous leurs balles !

Je voudrais vous parler avant d'en terminer avec cette revue trop longue, mais hélas ! encore bien incomplète, de la question de l'enseignement public en Algérie, élément, nous en sommes tous, je crois, d'accord ici, essentiel dans l'évolution des peuples.

Après 117 ans de présence souveraine en Algérie, il faut bien reconnaître impartialement que nous sommes loin d'avoir réalisé le minimum indispensable.

Certes, de l'université d'Alger sont sortis d'éminents médecins, d'éminents juristes, avocats ou magistrats, d'éminents professeurs et même un professeur en Sorbonne, d'origine musulmane autochtone. Nous connaissons de même origine de hauts fonctionnaires, préfet et ministre plénipotentiaire de France.

Il n'en demeure pas moins qu'à côté de ces brillantes exceptions, il reste actuellement 20.000 classes d'enseignement primaire à ouvrir pour ramener à un pourcentage à peu près normal l'analphabétisme en Algérie. Méditez ce chiffre, qui est officiel.

Là encore, monsieur le ministre, vous faites état de ce qui a été réalisé depuis deux ans, depuis la mise en sommeil des délégations financières.

Le nombre des élèves est passé à 160.000 lites-vous.

J'accepte, sans aucune hésitation votre chiffre, car, si je ne suis pas d'accord avec

vous sur les conséquences à en tirer, j'ai pleine confiance dans l'exactitude des informations matérielles que vous apportez. 160.000 scolarisés sur un million au bas mot de scolarisables.

La situation au départ était sensiblement la même que dans tous les pays du monde. L'instruction à peu près inexistante était réservée à quelques privilégiés de la fortune, le pourcentage réduit sensiblement à zéro. Nous sommes à 16 p. 100 de scolarisés, aujourd'hui; en 1945, au décès des délégations financières, c'est vous qui l'avez précisé, monsieur le ministre, nous n'étions qu'à 11 p. 100 de scolarisés sur la population scolarisable.

Du rapide examen des chiffres fournis par l'ouvrage du gouvernement général, il résulte: d'abord page 59, que dans l'enseignement secondaire 8 à 9 p. 100 des élèves sont musulmans. Compte tenu des chiffres respectifs de la population, le pourcentage de scolarisation du second degré est donc de 1 p. 100 par rapport à la scolarisation des non-musulmans; page 66, les effectifs scolarisés au primaire, — 125.691 Européens — soit 15,56 p. 100 de la population, 157.601 musulmans, soit 1,75 p. 100, sept fois moins.

16 p. 100! Quel est le pays civilisé du monde qui ne courberait pas la tête en étalant pareille déficience ?

Pour son édification, je voudrais signaler à M. le ministre de l'intérieur que cet ancien directeur au gouvernement général dont il a si bien stigmatisé la scandaleuse menace de recours des colonialistes à l'O.N.U. et dont se faisait si complaisamment le défenseur le général Aumeran, député de l'entente qui se dit seule française du département d'Alger, ce directeur honoraire qui n'honore vraiment pas le gouvernement général, me disait un jour, il y a quelque dix-huit mois:

« Des écoles en Algérie ? On devrait transformer toutes celles qui existent en prisons. » Et il ajoutait: « Je suis le seul à voir juste, je suis le seul à être de bonne foi. »

Tout s'éclaire; nous savons maintenant pourquoi ses amis ont refusé une subvention par la métropole pour construire quelques écoles. On a de la dignité ou on n'en a pas!

Avec ce qui est gaspillé autour du vin, il y aurait eu là de quoi accélérer le programme de scolarisation.

Ce bel élan, lui aussi, risque fort de se calmer, car, ne vous y trompez pas, les Boyer-Banse qui veulent transformer les écoles en prisons viendront siéger nombreux demain à l'assemblée algérienne, pour y défendre et y poursuivre leur abominable politique d'impérialisme racial.

Sur le terrain de l'enseignement professionnel, pratiquement tout reste à faire, car nous ne pouvons considérer autrement que pour mémoire les réalisations de cette catégorie qui peuvent, je crois, se compter presque sur les doigts de la main.

Tout cela nous indique clairement les positions prises par chacun là-bas.

D'une part, la totalité des profiteurs éhontés du régime actuel qui sont et demeurent plus étroitement attachés que jamais à leurs sordides privilèges, ces fossoyeurs de la liberté et de l'Union française, suivis de toute leur clientèle, au sens latin du mot. Auprès d'eux, la

masse inerte de ceux qui croient sans réfléchir, la masse inerte, apeurée et affolée de tous ceux à qui l'on répète à longueur de journée que les mesures de liberté et d'émancipation humaine auraient pour conséquence fatale ou leur ruine ou leur extermination.

« La valise ou le cercueil » lit-on fréquemment sur des tracts — anonymes, bien sûr — ou sur les murs d'Alger.

J'aimerais bien connaître d'une façon certaine les auteurs de ces menaces ou de ces provocations. Car, que je sache, point n'est besoin à un criminel des libertés démocratiques pour commettre son crime; point n'est besoin à un peuple d'obtenir son émancipation pour passer à l'émeute.

Is fecit cui prodest. (*Mouvements divers.*) Ce n'est pas à la démocratie que peuvent profiter pareilles menaces.

D'autre part, en face de ce bloc, il y a l'ensemble de toutes les fractions saines de la population musulmane, à la parole souvent enflammée et souvent colorée, comme le veulent et le climat et la force de leurs droits. De ce même côté, l'ensemble des démocrates d'origine européenne pour qui les mots de Liberté, d'Egalité et de Fraternité ne sont pas de vains mots, et qui pensent plus à l'avenir de la France qu'à leur profit personnel immédiat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous disais tout à l'heure que je me refusais aujourd'hui à quelque comparaison que ce soit avec ce qui peut se passer dans d'autres pays. De quel que vocable que l'on désigne un retour sur soi-même: examen de conscience ou autocritique, il ne s'agit pas, en effet, de scruter la conscience du voisin ni de juger les actes d'autrui.

En cet instant où nous est donnée la tâche d'établir de nouvelles directives pour l'organisation que nous entendons imposer à l'Algérie en remplacement de celle du siècle achevé — je dis bien imposer, car vous admettez, je pense, et je ne critique pas, je me borne à constater, qu'en raison même du nombre des représentants de chacun des deux éléments en cause il s'agit d'un statut imposé, puisque, c'est un fait, il ne résultera pas d'un accord unanime des deux éléments — ce qu'il faut rechercher et savoir, ce sont les erreurs de celui qui commande pour pouvoir corriger à leur tour les erreurs des autres..

Si mes critiques ne semblent s'adresser qu'à nous, Français d'origine, ce n'est pas que je veuille prétendre ni laisser supposer que les autres sont des petits saints ou des enfants de chœur, c'est qu'ayant pris à la face du monde l'engagement d'honneur de reviser dans le sens de la libération nos rapports avec les territoires et les populations antérieurement conquises, c'est notre action, et notre action seulement, que vous scrutez aujourd'hui.

C'est lorsque nous aurons mis nos actes en harmonie avec les principes que nous avons posés — il ne s'agit que de cela aujourd'hui — que nous pouvions exiger que de l'autre côté se produise l'élan que nous sommes en droit d'attendre.

Vous vous indignez des sentiments de rancœur que vous constatez. Vous vous indignez de la violence des protestations de l'unanimité des parlementaires élus des musulmans d'Algérie.

Vous affectez d'y voir l'influence de l'étranger, parlons net, de la ligue arabe si ce n'est pas de Moscou.

M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur. Ce n'est pas la même chose !

M. Lemoine. Les uns disent une chose, les autres une autre. C'est pourquoi, j'indique objectivement les diverses accusations.

M. Laffargue. Quand les affirmations sont universelles, il y a une part de vérité ! (Sourires.)

M. Lemoine. Vous pourrez répondre sur l'ensemble.

Vous ne voulez pas admettre que cette rancœur qui grandit et gronde puisse être le résultat d'erreurs et d'injustices d'autant plus sensibles à l'indigène qu'elles sont ressenties par des êtres plus simples.

Vous ne voulez pas attacher d'importance à ces injustices que je vous ai déjà signalées : prix du blé, base essentielle de leur nourriture, plus élevé quand il leur est attribué que lorsqu'il nous est attribué ; répartition inégale des denrées suivant la race du rationnaire.

Croyez-vous qu'ils comprennent les raisons pour lesquelles, lorsqu'ils sont contraints de prélever souvent plus qu'ils ne devraient sur leurs faibles récoltes pour la collecte, le blé qu'ils livrent ainsi leur est payé moins cher que leur sont vendus les glands qu'ils achètent en échange ?

Vous trouvez cela normal ? Soit, je vous l'accorde. Allez-vous trouver normal aussi, et espérez-vous qu'ils ne considéreront pas comme une folie, pire, comme une brimade, que ce blé qu'ils sont contraints de livrer soit payé moins cher que les noyaux de dattes ? Je ne plaisante pas, je n'en ai guère envie. Lorsque le blé était taxé à 5 francs 50 le kilo, le prix taxé des noyaux de dattes était de 7 francs.

Lorsqu'en 1943 je reprenais, à la section algérienne de l'office des céréales, la place que j'avais volontairement abandonnée en 1940, je manifestais ma surprise de voir pratiquement deux tarifs pour les sanctions contre les ventes de blé au marché noir. Le blé était taxé autour de 500 francs. Les prix montaient déjà à 5.000, puis à 8.000 francs, pour atteindre, en fin de campagne, 12.000 et même 15.000 francs les 100 kilos.

Les sanctions ? saisie et 1.000 francs d'amende par quintal s'il s'agissait de petites quantités ; saisie et 500 francs seulement d'amende s'il s'agissait de quantités plus importantes : parfois plusieurs centaines de quintaux.

Pourquoi cette mansuétude qui ne pouvait que pousser au développement intensif de la fraude, d'autant plus odieuse qu'elle s'applique à un produit indispensable qui, bien souvent, n'était pas distribué ?

Pourquoi aussi cette mansuétude encore accrue au profit des gros fraudeurs ? Réponse du directeur général des services économiques du gouvernement général : La sanction est plus forte lorsqu'on est certain de la fraude que lorsqu'elle est douteuse. Pour un quintal, il y a certitude de fraude ; pour 1.000 quintaux, il y a doute. Quelle honte !

Lorsque les boulangeries sont ouvertes tous les jours et lorsque, en même temps, les ventes de grains aux consommateurs ne se font, en moyenne, qu'un mois sur deux, comme ce fut le cas pendant toute l'année 1945, vous vous étonnez que les esprits s'échauffent ? Je pourrais continuer mes exemples pendant des heures. A quoi bon ? J'estime en avoir assez dit.

Vous vous étonnez maintenant que les représentants de ces populations n'aient pas bondi d'allégresse lorsque, pour remplacer une organisation aussi lamentable, vous leur avez annoncé la mise en place d'une organisation quasi identique. Quels ingrats, n'est-ce pas ? Je ne veux pas passionner ce débat. (Mouvements divers.) Je n'évoquerai donc pas les événements qui se sont déroulés, qui se déroulent et qui peuvent encore survenir en divers points de nos territoires d'outre-mer. Point n'est besoin d'en parler pour que chacun de nous y pense avec tout le sérieux qui s'impose. Car, vous le dites vous-même, la France doit apporter partout son message de libération et de progrès et, c'est à ce projet, qui n'est guère autre chose qu'une nouvelle rédaction d'une sorte de règlement intérieur de services administratifs et de détails de procédure, que vous aboutissez !

Plus que jamais, plus encore que de 1919 à 1939, nous pouvons dire que la guerre ne nous aura rien appris.

Je vous disais tout à l'heure, monsieur le président du conseil...

A gauche. Il n'est pas là !

M. Lemoine. ...que vous me sembliez avoir de la ténacité, de la ténacité à éclipses. Vous n'avez sûrement pas été dupe de cet euphémisme et vous avez senti que le moment allait venir où il faudrait bien s'expliquer sur cette ténacité à éclipses. Nous y sommes.

Je ne vous cacherai pas toute l'émotion provoquée par votre colloque avec M. Maurice Schumann, porte-parole du mouvement républicain populaire, au cours de la première séance du 10 août à l'Assemblée nationale.

Quelle était à ce moment la situation ? Le Gouvernement avait déposé son projet.

Librement, comme il convient en pareille matière, comme l'Assemblée constituante l'avait fait en discutant le projet de notre Constitution, la commission de l'intérieur, reflet exact de l'Assemblée nationale, émanation elle-même de la volonté de la France, avait longuement discuté du projet qui lui était soumis, avait entendu les explications du ministre compétent et avait déposé son rapport.

Brusquement et bien tardivement vous preniez une position très nette et catégorique, engageant la responsabilité du Gouvernement sur trois points essentiels du projet amendés par la commission.

Dix août ! Vous aviez, la veille, posé la question de confiance sur la loi électorale municipale. Le lendemain devait avoir lieu le scrutin. Et ce n'est un secret pour personne que le groupe du mouvement républicain populaire n'affichait aucun enthousiasme pour le suivre, loin de là ! Vous avez souscrit aux engagements demandés.

Le lendemain, le groupe du mouvement républicain populaire, sacrifiant ses intérêts électoraux (Très bien ! très bien !

au centre) en même temps que quelques-uns de ses principes, votait la confiance ; car nul ne peut nier que, comme toujours, plus encore que toujours, la dernière loi électorale municipale n'est autre chose qu'une loi d'intérêt électoral.

Qu'on l'ait voulu ou non, le pays a vu là, je ne dirai pas un maquignonnage, pas même un marché, bien que ces termes viennent tout naturellement à la pensée, mais plus protocolairement un échange de concessions.

Concession tout à l'honneur, en apparence, du groupe du mouvement républicain populaire...

A l'extrême gauche. Si l'on peut dire !

Au centre. Merci !

M. Lemoine. J'ai dit « en apparence... » qui, tendant la joue, sacrifie son intérêt, sa position électorale en faveur de ce qu'il pense être le bien et la sauvegarde de l'Union française. Mais, à mon avis, c'est cependant un intolérable coup de force contre la volonté de la majorité du pays et des représentants du peuple.

Les apparences sont encore plus sévères pour l'autre contractant car, là, on sacrifie délibérément ce que l'on sait être la volonté du peuple pour récupérer quelques mairies.

Non, vraiment, cette cuisine n'est pas belle ! J'aurais aimé pouvoir penser qu'il n'y a eu là qu'une simple coïncidence aussi fortuite que malheureuse. Hélas ! je ne crois pas que cela soit possible.

Quelle ingratitude encore, n'est-ce pas, de la part de ceux qui s'indignent de voir l'avenir de l'Algérie, l'avenir de l'Union française, enfin l'avenir de la France, servir de monnaie d'appoint et de soule à la préparation laborieuse d'une loi électorale municipale !

Mais ne croyez pas, surtout, comme on paraissait le dire ce matin, que la présence d'une vingtaine d'entre eux dans les deux Assemblées, puisse obliger les élus musulmans à une gratitude qui leur interdise d'exprimer leurs revendications.

Leur présence ici et à l'Assemblée nationale, droit qui leur a été reconnu, leur donne, au contraire, la possibilité de s'exprimer en toute liberté.

Quelle ingratitude aussi de la part de ceux à qui on a promis des pensions de retraite, des pensions d'invalidité égales à celles de leurs frères d'armes — j'en ai parlé lors de la discussion budgétaire — et qui ont l'audace de penser qu'on tarde bien à tenir ces promesses et à en appliquer le peu que l'on a déjà mis sur le papier ! Nous aurons à revenir en détail sur ce point lors de la discussion des articles.

Qu'il me soit permis dès maintenant de me faire l'écho de l'indignation de ceux qui ont combattu pour la France, qui ont été décorés pour faits de guerre et auxquels vous auriez voulu retirer l'assimilation à leurs camarades de combat, alors que cette assimilation est accordée si largement à tous les étrangers qui la demandent, même lorsque leur pays nous a fait tant de mal !

Je ne vous reproche pas votre générosité vis-à-vis des uns, mais votre sécheresse de cœur vis-à-vis des autres.

Je me tourne maintenant vers M. le ministre de l'intérieur, qui n'a rien à craindre...

M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur. En effet, je n'ai rien à craindre.

M. Lemoine. En ce qui vous concerne, vous n'aurez certainement aucune critique du genre de celles que j'ai été amené à faire, car j'ai enregistré, comme tous mes amis d'Algérie, avec quelle entière bonne foi — à laquelle nous rendons un parfait hommage — vous êtes venu constater ce que la population de là-bas désirait, ce qu'elle aspirait et demandait. (*Applaudissements à gauche.*)

Souvenez-vous de votre récent voyage en Algérie et dites à l'Assemblée les divers accueils qui vous furent réservés. Dites l'émouvante cérémonie que fut, à Tizi-Ouzou, la remise de leurs insignes à tous les nouveaux présidents de centres municipaux. Dites aussi comment s'est déroulé votre voyage en descendant de Fort-National vers Tizi-Ouzou, alors qu'à chaque tournant de route vous voyiez ces enfants kabyles agiter de petits drapeaux.

Pourtant vous n'ignorez pas quelle est la franchise et la dureté de pensée des Kabyles. Si ces enfants étaient là, ils ne simulaient certainement pas des sentiments que ni eux ni leurs parents n'avaient. C'était la fidélité de la Kabylie que vous avez pu constater.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Lemoine. Souvenez-vous aussi, maintenant, du banquet d'Alger, du passage à Boufarik, El Alroun, Miliana, Teniet-el-Haad, douloureuses étapes pour le représentant de la France qui veut maintenir un idéal de progrès!

Dites par contre au Conseil de la République les espérances enthousiastes et légitimes que vous avez retrouvées partout là-bas. Dites-le, comme vous l'avez exprimé si éloquemment le 21 août, devant l'Assemblée nationale. Puisque vous n'avez rien oublié de ce que vous avez vu, puisque votre cœur de démocrate vous fait trouver des mots émouvants pour dépeindre ce que devrait être en Algérie l'avenir de l'Union française, pourquoi alors ne pas aller jusqu'au bout de votre pensée? Pourquoi ne pas nous présenter des textes en harmonie avec cette pensée que vous exprimez si bien?

Pourquoi, en guise d'enfant solide et bien bâti, ne nous offrez-vous qu'un avorton en qui nous reconnaissons les tares de son prédécesseur?

Si demain les justes espérances que vous et la France avez fait naître sont déçues, si demain ne nous apporte pas les réformes annoncées, promises et attendues, si demain ne consacre pas le régime de liberté solennellement affirmé en faveur de tous les peuples par la Charte de l'Atlantique et celle de San Francisco, auxquelles la France a souscrit pendant la guerre, et aussi par la Constitution la paix revenue, demain renaîtra la notion réprouvée d'Empire, demain sonnera le glas de l'Union française.

La France ne peut vouloir cela!

Elle a côtoyé naguère de trop près le désastre pour que nous risquions de la plonger à nouveau dans le malheur.

J'adjure le Conseil de la République de mettre l'Assemblée nationale en garde contre ce danger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gatuïng.

M. Gatuïng. Mesdames, messieurs, les multiples violons d'Ingres sur lesquels de tout temps les orateurs parlementaires ont accoutumé de jouer, je les ai laissés au pied de cette tribune. Celui de l'historien, celui de l'exégète et, soyons généreux, celui du juriste.

Nous n'avons point ici loisir, et si c'est encore le lieu, ce n'est plus le temps, d'ajouter au débat laborieux et complet de l'Assemblée nationale, de prétendre apporter à votre connaissance de l'histoire de l'Algérie française quelques éléments nouveaux, et d'ajouter encore à la critique ou à l'éloge. Nous avons écouté l'éloge; nous avons écouté la critique. Nous n'avons entendu ni la critique ni l'éloge.

Pourquoi ce débat? Pourquoi ces textes? Pourquoi le vote déjà intervenu au Palais Bourbon? Pourquoi le vote qui interviendra dans cette salle?

Les uns vous ont dit: parce qu'il était grand temps d'accorder satisfaction aux besoins civiques et moraux manifestés de vieille date par les Français musulmans d'Algérie; parce qu'il était grand temps d'interrompre le cycle des revendications en faisant — l'expression ne nous plaît guère, mais elle est de tradition parlementaire — « se pencher » la France sur ces besoins et sur ces revendications.

D'autres ont dit: un ministre s'en fut, passant la mer, et dans un voyage — il faut le reconnaître — pour une fois moins rapide et plus sérieusement accompli que ceux de ses prédécesseurs, il alla de l'autre côté de l'eau considérer les gens et la terre, essayer de les mieux comprendre et tirer avec vous les conséquences politiques de cet enseignement.

D'autres, enfin, ont cru nécessaire d'ajouter, devant le Parlement français né de la guerre, de la bataille et de la libération, bataille qui commença en août 1914, ne l'oublions jamais (*Applaudissements au centre et à droite.*) et qui n'est pas terminée, car j'ai parlé de la libération de tous les hommes plutôt que des seuls Français, d'autres ont dit: pourquoi ce statut?

Pourquoi? Parce qu'il y a un mouvement du monde et que c'est dans ce mouvement qu'il convient raisonnablement d'inscrire les réformes que sollicitent, permettez-moi, monsieur le ministre, cette expression, les franchises provinciales de l'Algérie française.

Tous ont raison, tous avaient tort.

Ce n'est point que nous ayons ici besoin, au nom du mouvement républicain populaire, de mettre en discussion les revendications et les besoins de nos amis Français de confession musulmane.

Ce n'est point non plus que nous ayons désir de vous chercher querelle sur votre hâte à requérir le vote du Parlement.

Ce n'est pas davantage que nous ayons loisir ou goût de nous inscrire en faux contre la réalité du mouvement du monde, en l'an de disgrâce 1947.

La vérité est à la fois plus simple et plus émouvante: nous discutons ce soir, nous voterons demain, parce qu'il y a dans les trois départements français d'Algérie, face à face, côte à côte, deux

groupes humains; parce qu'il y a, face à face, côte à côte, deux concepts de la vie, parce qu'il y a face à face, côte à côte deux civilisations, l'une qui continue, et l'autre qui renaît. Vous conviendrez comme moi que nous sommes pour quelque chose dans cette résurrection.

Alors, si le temps, si Dieu, si la mal-faisance scientifique des hommes nous le permettent, prenons ces deux groupes humains, prenons ces deux conceptions de la vie, prenons ces deux civilisations et, n'en déplaise aux juristes, aux exégètes plus électoraux que grands politiques, sans les fondre ni les confondre, ces hommes, ces conceptions, ces civilisations, leur conservant leur couleur, leur aspect, leur attrait particuliers, ensemble portons-les vers d'harmonieuses convergences.

Oui, dans le monde qui vient, il y a, qui doit subsister, le fait français, et par le fait français, la sauvegarde de la chair et de l'esprit des hommes. Où la trouver ailleurs?

Français, Algériens, chrétiens ou musulmans, mes amis, il y a dans le monde qui vient, l'impossibilité de votre salut en dehors de nos frontières spirituelles!

Que pouvons-nous, sinon nous entendre, confronter loyalement nos thèses et les insérer, fraternelles, dans le statut de la nouvelle République?

Demain, quels que soient les votes, quels que soient des minorités et des majorités le ressentiment ou la satisfaction, considérez que nous n'aurons construit qu'une base de départ pour d'autres étapes, rassemblé les éléments d'une expérience.

Cette expérience, elle retiendra, soyez-en sûrs l'attention du monde.

Français, Algériens de toute foi, vous avez devoir de la suivre, de l'accompagner, d'y participer, lorsque vous y conviendrez le Gouvernement de la République. Sa réussite réclame, sur notre terre d'Afrique, venus de la vieille patrie, accourus de l'Europe voisine, issus de la souche arabo-berbère, les concours de tous les Français de bonne volonté. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

La question ainsi posée, le mouvement républicain populaire trouvant enfin au Conseil de la République le climat de sérénité que n'ont point connu les débats de l'Assemblée nationale, abordera la discussion des articles sans jamais perdre de vue le plan où il a voulu porter la discussion générale.

Il y a les textes, il faut bien que l'on y revienne. Nous ne saurions le regretter, nous ne saurions en être heureux à l'excès.

De l'examen, de la correction éventuelle de ces textes, nos orateurs prendront toute leur part.

Mon vieil ami, M. le rapporteur Leonetti, me permettra de m'adresser directement à lui. Je le féliciterai d'avoir courageusement accepté d'être le « notaire des dernières volontés d'une session parlementaire agonisante »! (*Sourires au centre et à gauche.*)

Je déplorerais, sans doute comme lui-même, que le nouveau statut de l'Algérie ne soit en quelque sorte qu'un codicille du testament de cette session.

Et je lui dirai tout net que le projet de la commission rencontre, sur quatre points essentiels, l'opposition des républicains populaires.

Sur ces points, c'est-à-dire sur la rédaction des articles 1^{er}, 6, ancien 11 bis et 25, nos amis de l'Assemblée nationale ont déjà fait de larges concessions. Le texte voté par la première Chambre est bien le résultat des transactions intervenues entre les groupes de la majorité.

Très brièvement sur l'article 1^{er}, je rappellerai notre position. Nous considérons que les trois départements français d'Algérie ne peuvent raisonnablement être classés comme départements d'outre-mer, puisque c'est ici l'heureuse expression choisie par le Parlement pour sanctionner l'entrée dans la République indivisible de nos chères anciennes colonies, et qu'il n'y avait point nécessité juridique pour la province algérienne de franchir cette étape.

Touchant l'article 6 autour duquel gravitait la discussion à l'Assemblée nationale, nous ne reprendrons pas dès ce soir la délicate controverse sur l'homogénéité plus ou moins totale de l'un ou de l'autre collège électoral.

Je suis heureux de voir M. le ministre de l'intérieur marquer son approbation. Sans doute la marquera-t-il davantage quand il saura que nous nous refusons à appeler premier ou deuxième l'un ou l'autre de ces collèges. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La Constitution a reconnu à tous les Algériens la qualité et les droits de citoyen français. Pour un temps dont la durée sera fonction de la confiance accrue entre nos deux populations algériennes, elles choisiront séparément leurs représentants aux différents assemblées.

Mais, nous refusant à revenir sur les effets de l'ordonnance de mars 1944, nous nous refusons aussi à prétendre apporter aujourd'hui sa solution définitive au problème posé par l'objet même de l'article 6.

Nous avons fait pourtant une exception et quelle exception ! Nous n'avons pas accepté, nous avons réclamé l'inscription, dans les listes électorales, du collège que l'on dit premier, de nos camarades les anciens combattants musulmans de 1914-1915. Nous nous en tiendrons là.

Quant à l'ancien article 11 bis, nous pensons que sa rédaction nouvelle ne contient plus les garanties que donnait le texte de l'Assemblée nationale, les garanties contre l'inexpérience d'une assemblée nouvelle, à laquelle il fallait ménager, sur les votes délicats, et sur tous objets, les plus larges possibilités de conciliation.

Je n'insisterai pas sur la rédaction de l'article 25 dont la discussion particulière connaîtra l'intervention de l'un de nos orateurs.

Je vais conclure.

On a parlé du mouvement du monde ? C'est aussi du monde en mouvement que je vais parler avant de regagner mon banc.

Aujourd'hui, sur notre planète deux énormes blocs se font face, deux civilisations s'opposent et pourraient s'affronter.

Deux techniques, plutôt que deux idéologies, peuvent être tentées demain de partager à douleur les masses humaines

Alors, je dis aux Français Algériens :

« Prenez bien garde ! Acceptez l'expérience de ce statut dont la portée dépasse le texte.

Prenez bien garde de faire quoi que ce soit qui puisse faire apparaître comme dangereusement divisés les deux groupes ethniques de la cité française d'Algérie ! »

Je ne ferai pas à certains d'entre vous l'injure de penser qu'ils aient accordé crédit moral à cette archaïque monarchie des bords du Nil, plus empressée à conquérir pour sa dynastie et ses féodaux l'indépendance politique que de permettre à sa plèbe misérable la conquête de son indépendance sociale. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez d'autres centres de rayonnement où chercher la lumière, vous, les musulmans qui retrouvez avec nous l'étincelle sous la cendre de votre magnifique civilisation.

Nous les Français Européens, héritiers des premiers défricheurs de la terre et des cerveaux, écoutez bien ceci : « Si, d'aventure au matin du 14 juin 1830, la proue de quelque vaisseau de Duperré a pu rencontrer, proche la rade barbaresque, l'épave ensablée d'une galère, cette proue de chez nous en retrouvant les beaux vestiges signifiait le retour de la civilisation avec l'oubli du banc où ramaient les esclaves. »

A vous tous, de toutes origines, je demande de retenir plutôt que la lettre de nos textes, le haut esprit dans lequel nous les voulons conçus. Et retenez surtout, au lendemain de la guerre qui vit la victoire partir de chez nous et portée par vous, que la grande menace est encore sur le monde.

Que vous soyez du Christ, que vous soyez d'Islam, faites ensemble que votre terre algérienne devienne plus encore terre des hommes, celle qu'on ne fuit pas, vers laquelle on s'évade, terre des hommes libres : terre de France ! (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Doumenc.

M. Doumenc. Mesdames, messieurs, notre excellent collègue M. Gatuin, à qui va ma sympathie à plusieurs titres, nous a dit tout à l'heure que les différents orateurs qui l'avaient précédé à cette tribune avaient eu tort de critiquer ou de distribuer les éloges.

Nous reconnaissons là sa bonté d'âme, mais tout de même c'est la loi de la démocratie et pour ma part je ne l'abandonnerai pas.

Les discussions qui se sont instaurées à propos du statut de l'Algérie nous inspirent de l'inquiétude.

Nous sommes inquiets parce que nous connaissons l'état d'âme des populations musulmanes d'Algérie.

De plus en plus intéressées à l'évolution politique d'autres pays de l'Islam, de plus en plus sensibles aux événements internationaux, ces populations attendent de nous avec quelque impatience, les moyens de s'émanciper à leur tour dans le cadre de l'Union française.

Trop souvent désillusionnées pendant des années de collaboration avec nous, Français, qui d'habitude ne tergiversons

pas avec les droits de l'homme, elles peuvent, à l'occasion d'une nouvelle déception, se laisser aller à des sentiments peut-être justifiés mais à coup sûr regrettables.

S'il en était ainsi, nous aurions creusé davantage le fossé que certains se plaisent à entretenir, quo d'autres avec patience et volonté tentent de combler.

Vous serez tous d'avis qu'en cette occasion la France garde sa mission civilisatrice, qu'elle reste, dans un monde troublé par l'esprit de lucre, où on asservit les plus faibles aux plus forts, la pensée rayonnante, attirante des peuples depuis longtemps associés à son destin.

La victoire des démocraties sur le nazisme a nécessité un effort considérable de la part des métropoles. Il n'aurait pas suffi. Il fallait, pour vaincre, associer à cet effort les peuples coloniaux.

Des promesses solennelles furent faites. La France se doit de les tenir, ce serait tout à son honneur et aussi sa véritable force.

Des territoires immenses et riches à intégrer dans un patrimoine commun dont chacun pourrait tirer sa part légitime ; soixante millions d'âmes à intéresser, à associer au progrès culturel, scientifique et économique de l'ensemble de la communauté française, c'est là l'œuvre définitive que nous devrions accomplir.

Par quels moyens ? La force soumet, asservit pour un temps. C'est l'arme du passé, trop souvent employée pour des fins égoïstes ; elle engendre la haine.

Pourquoi alors ne pas rester fidèle à nos traditions, en lui substituant la justice, le respect du droit des gens qui unissent et assurent l'avenir ?

C'est le choix entre ces moyens qui nous sépare de nos interlocuteurs.

La conquête a fait naître sur la terre algérienne, comme sur bien d'autres terres, des privilèges pour les conquérants, des servitudes pour les conquis.

Certes, nous devons à la vérité de dire que si trop de privilèges subsistent, les servitudes se sont amenuisées depuis quelques années. Nous avons eu l'ordonnance du 7 mars 1944 ; le code de l'indigénat, véritable institution moyenâgeuse, a été supprimé.

Nous devons aussi rendre hommage à l'esprit d'entreprise des Européens d'Algérie. Dans des conditions climatiques défavorables, ils ont donné à l'agriculture un développement qui fait l'admiration du connaisseur parcourant la plaine de la Mitidja ou celle de la Seybouse.

Autrefois marais pestilentiels, aujourd'hui parures de la riche bande côtière des provinces de l'Afrique du Nord, elles sont les preuves intangibles, irréfutables de la persévérance, du labeur qui les ont transformées.

Elles représentent surtout l'effort de plusieurs générations de pionniers tenaces dont nous ne serons pas les derniers à souligner les mérites. Mais les possesseurs actuels de ces terres ne sont pas tous des descendants des pionniers.

Il nous faut ajouter que cette œuvre n'eût pu s'accomplir sans l'aide, plus efficace que l'on ne veut en convenir, des autochtones. De plus, il faut tenir compte du concours de l'administration algérienne.

La peur de la révolte a déterminé longtemps tous les actes de cette administration. Il ne s'agissait aucunement pour elle d'instruire ces masses musulmanes encore attardées, de leur faire aimer la France. Jamais elle n'a tenu à leur assimilation, ou tout au moins à une interpénétration des deux civilisations en présence. C'est été pourtant le moyen d'éviter les événements que nous redoutons et dont nous rapprocherions l'échéance si à notre tour nous refusions de faire un effort dans ce sens.

Maintenir d'une part les populations musulmanes sous un contrôle politique étroit qui s'est traduit par un régime policier tracassier et injuste; favoriser, d'autre part, par tous moyens, légaux ou illégaux, l'Européen possesseur de la terre, telle a été, jusqu'à la libération, la pensée maîtresse de l'administration algérienne. Sa docilité excessive à l'égard des grands propriétaires terriens avait créé dès avant guerre une atmosphère de discordance. Les tribunaux eux-mêmes ne furent pas toujours équitables. Ils ne surent, en particulier, réprimer l'usure pratiquée sur une grande échelle et que l'on trouve à l'origine de la plupart des grands domaines.

Comment la grosse colonisation a-t-elle maintenu sa suprématie politique, tenu sous sa coupe les gouverneurs qui se sont succédés, l'administration du gouvernement général, les parlementaires d'Algérie eux-mêmes? Par le truchement d'une assemblée locale, les délégations financières, créées en application d'un décret de 1898 et d'une loi de 1900, qui consacraient l'autonomie financière de l'Algérie.

Cette assemblée, dans l'esprit du législateur, ne devait pas constituer une assemblée politique, mais une représentation des intérêts des différentes catégories de contribuables. C'est ainsi qu'elle fut scindée en trois délégations délibérant séparément: la délégation des colons, celle des non-colons, la délégation arabe et kabyle.

La délégation des colons devait représenter naturellement les intérêts de la terre; celle des non-colons, les intérêts des commerçants, industriels, des fonctionnaires, artisans et ouvriers; la délégation arabe et kabyle, les intérêts des contribuables musulmans.

En fait, la volonté du législateur fut vite transgressée, faute de précautions qu'il n'avait su prendre. La plus élémentaire eût été d'interdire l'électorat et l'éligibilité, dans la catégorie des non-colons, aux propriétaires de terres dont l'étendue ou la valeur dépassait une certaine importance.

En sorte que, déjà en 1932, les deux premières délégations ne représentaient plus que les mêmes intérêts. En effet, la délégation des non-colons était composée pour une large part des propriétaires qui tiraient exclusivement leurs profits de la terre ou d'éléments appartenant aux professions libérales, certes, mais qui avaient investi dans la propriété rurale les fortunes acquises dans l'exercice de ces professions.

Le but que se proposait le législateur était donc manqué. Les grands propriétaires purent alors, à leur aise, mettre en coupe réglée, au grand dam des autres contribuables, le budget algérien. Leur plus grand souci fut, surtout, de payer le moins possible d'impôts d'une part, d'utiliser d'autre part, à leur seul profit, le produit des impôts payés par les autres.

C'est ainsi qu'en 1943 un projet concernant la construction d'un barrage qui aurait permis l'irrigation de la plaine d'El-Outafia, près de Biskra, était présenté en séance publique du conseil général de Constantine, après avoir été escamoté à la commission des finances de ce conseil. Le projet s'élevait à la somme de 80 millions, si j'ai bonne mémoire, à prélever pour une part sur le budget départemental et, pour l'autre part, sur le budget algérien. A la suite d'une intervention de notre collègue le docteur Saadane, ici présent, le conseil général apprenait que les terres de cette plaine, d'une superficie de plusieurs milliers d'hectares, appartenaient à trois Européens déjà possesseurs d'autres grands domaines. L'un d'eux, naturellement, avait été rapporteur général du budget de l'Algérie.

On conçoit fort bien alors que l'agriculture ait pris dans certaines régions algériennes un essor étonnant et que des fortunes se soient édifiées en très peu de générations dans ce secteur de l'économie algérienne.

Les riches colons, suivis d'ailleurs d'autres colons moins opulents, mais qui se contentent des miettes du festin parce qu'elles sont encore substantielles, forment aujourd'hui une véritable caste. En perpétuelle révolte contre tout progrès social ou politique, ils ne veulent considérer que leurs intérêts, qu'ils défendent avec une ardeur au gain qu'ils seraient bien mal venus eux-mêmes de contester.

Puissance économique et puissance politique vont de pair. Jusqu'à ces dernières années, aucun homme politique, aucun administrateur n'avait pu résister à la dictature des colons. M. Viollette, ancien gouverneur général de l'Algérie, sait ce qu'il en coûte de tenter de la combattre. Quant au gouverneur actuel, M. Yves Chataigneau, qui met ses hautes qualités de cœur et d'esprit au service de l'Algérie, on sait comment il est récompensé par ceux qui considèrent qu'en Algérie il n'y a pas à faire de sentiment, mais des sous à compter.

Il est résulté de cet état de choses chez l'Européen, en général, on ne sait quel sentiment de supériorité qui s'apparente étroitement au racisme, et pour l'autochtone, des vexations inutiles et répétées, des humiliations d'un oubli bien difficile.

Décidés à défendre leurs privilèges par tous les moyens, jusques et y compris l'appel à l'aide à une nation étrangère, les propriétaires de grands domaines prétendent aussi défendre la souveraineté française. Ils sont pourtant prêts à répudier la France pour des fins sordides, — je ne voudrais que vous citer les déclarations de M. Barétaud. Pour eux la souveraineté française n'est qu'argutie propre à égarer l'opinion publique.

Cependant, la souveraineté ne peut résider en un droit de contrainte qui appartiendrait à une catégorie de citoyens et qui serait exercé à sens unique. Pour nous, elle se trouve, particulièrement, dans la faculté pour un peuple de faire lui-même la loi sous laquelle il entend vivre; ce qui permettra à ce peuple de se soumettre à une discipline qu'il acceptera d'autant mieux qu'elle sera appliquée à tous avec une égale vigueur.

Or, ce n'est pas l'avis de nos contradicteurs. Ils ne veulent retenir que l'un des attributs de la souveraineté, le droit de contrainte, sans se soucier du fondement même de ce droit.

Tout le drame est là.

Si on ajoute à cette erreur fondamentale de nos contradicteurs leurs excès de langage et de plume, on ne peut s'étonner de l'état d'esprit des populations algériennes. Il en résulte une situation critique à laquelle il faut mettre un terme si nous voulons éviter à l'Algérie les vicissitudes que connaissent d'autres territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi le parti socialiste a demandé pour l'Algérie un statut démocratique s'inspirant des grands principes énoncés par notre Constitution.

Permettez-moi de vous le rappeler: « La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à une liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Le statut qui nous est soumis tient-il compte de ce principe? C'est-à-dire consacrer-t-il en Algérie l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion? Donne-t-il aux populations algériennes la liberté de gérer démocratiquement leurs propres affaires? Assure-t-il le développement égal des deux civilisations en présence? Toutes questions qui n'appellent que des réponses négatives quand on lit ce statut et qu'on le commente de bonne foi.

Peut-on, en effet, parler d'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion, lorsque le principe des deux collèges électoraux est fondé sur la distinction raciale que le préambule de la Constitution condamne solennellement? Quand 8 millions de musulmans sont représentés à l'assemblée algérienne par un nombre de députés égal à celui des Européens qui ne représentent qu'un million d'habitants?

Pensez-vous que l'Algérie pourra, dans les conditions prévues pour le fonctionnement de son assemblée locale, gérer démocratiquement ses propres affaires? Il n'est que de lire les articles des titres III et IV pour se faire une opinion. Ces articles établissent une tutelle administrative plus tracassière que celle s'exerçant sur un conseil général ou un conseil municipal. Cette tutelle ne peut que restreindre sans profit les prérogatives normales d'une assemblée de ce genre. De plus, la majorité des deux tiers exigés pour la validité des décisions de l'assemblée est une mesure nettement anti-démocratique.

Quant au développement de la civilisation arabo-berbère, peut-il s'opérer autrement que dans la langue maternelle des populations autochtones qui se trouvent être celle de la majorité? Or le statut ne l'admet pas comme langue officielle à côté du français. Est-ce que l'utilisation de plusieurs langues a brisé l'unité de pays que vous connaissez bien?

C'est donc bien à un statut restrictif des droits proclamés par la Constitution que nous avons affaire.

Cependant, il a suscité des résistances qui ne s'expliquent guère. Il ne représente qu'un bien petit pas vers l'avenir. Nous avons le sentiment qu'il sera vite dépassé par la loi de l'évolution historique et peut-être par les événements internationaux.

Entre les deux solutions possibles, l'assimilation ou le fédéralisme, il n'a pas su choisir.

Mais en cette matière tout pas en avant n'est pas négligeable. Ce statut amendé sera quand même, si nous savons être compréhensifs, tout en restant vigilants, la plateforme d'où l'Algérie pourra s'élaner dans l'une ou l'autre direction.

Qu'à ce propos les partisans de l'assimilation progressive ne permettent de leur dire que le but qu'ils se proposent ne pourra être atteint que dans la mesure où seront maintenus les pleins effets de l'ordonnance du 7 mars 1944 et de la loi du 5 octobre 1946. Ces textes resteraient alors les seules portes ouvertes à cette assimilation qu'ils désirent.

Pour que ce statut soit acceptable, il faut qu'il maintienne, en ce qui concerne les départements d'Algérie, la classification adoptée par l'Assemblée constituante; qu'il assure plus largement la libre gestion des intérêts algériens par les intéressés eux-mêmes; qu'il respecte les droits acquis en vertu de l'ordonnance du 7 mars 1944 et de la loi du 5 octobre 1946.

Ce sont là des conditions nécessaires à une démocratisation des nouvelles institutions algériennes.

Certes, quelques-uns de nos collègues sont impressionnés par les réactions des partisans du *statu quo*. Des députés du rassemblement dit « français », mais qui comptent dans leurs rangs des thuriféraires du fascisme, d'anciens P.P.F. ont repris à la tribune de l'Assemblée nationale les mauvais arguments tirés de statistiques fausses ou d'une aussi fausse conception de la souveraineté française.

Des motions d'un parti pris singulier ont été rédigées par des maires; une vingtaine de conseillers généraux du département d'Alger menacent de démissionner si un statut est donné à l'Algérie.

Voilà ce que vous a appris la presse.

Par contre, cette presse a fait le silence sur les motions des conseils municipaux des grandes villes comme Alger, Oran, Constantine, chefs lieux des départements, celles d'autres grandes villes sièges de sous-préfectures, enfin celle de Sétif qui a le plus souffert d'événements graves qu'à aucun prix nous ne voudrions revoir.

Ces villes représentent à elles seules les trois quarts de la population européenne totale. Comment alors affirmer l'hostilité de la quasi unanimité de cette population à un statut démocratique ?

Une motion du conseil général de Constantine a été lue à la tribune de l'Assemblée nationale. Je veux vous en lire une autre.

« Les conseillers généraux conscients de la gravité de l'heure et de l'urgence qu'il y a à doter l'Algérie d'un statut nouveau conforme à l'intérêt de toutes les populations fraternellement unies;

« Convaincus que leur adhésion à des principes généraux éclairerait, d'une part, l'Assemblée nationale dans le vote qu'elle doit émettre sur ce grave problème et fa-

ciliterait, d'autre part, l'édification de l'Union française et la coopération des peuples de l'Union;

« Confiants dans l'esprit nouveau qui doit animer la politique de la IV^e République et dans les principes générateurs de progrès qui sont à la base de la Constitution française;

« Considérant que, de leur vote unanime, peut résulter un apaisement qui toucherait tous les peuples de l'Union;

« Rejetent toute politique dite « d'assimilation » dépassée par les faits et repoussée par les populations musulmanes et la Constitution française elle-même;

« Repoussant avec la même vigueur une politique de séparatisme qui dresserait, dans un climat d'insécurité, l'un contre l'autre les deux éléments de la population algérienne;

« Demandent à la France démocratique un statut progressiste respectant la personnalité algérienne et assurant le droit à l'autonomie de gestion de l'Algérie dans le cadre de l'Union française. »

Je voudrais alors vous lire l'explication de vote de ces conseillers généraux modérés qui ont accepté cette motion:

« Il est fait grand bruit depuis quelque temps autour de la motion de synthèse — on oserait dire plus exactement d'apaisement — votée à l'unanimité par le conseil général de Constantine au cours de sa dernière session.

« Il est pour le moins inattendu de voir des hommes qui se font les champions de la souveraineté française dans le pays, donner à cette motion l'interprétation la plus défavorable à la cause qu'ils entendent défendre.

« Si cette interprétation avait été la nôtre, nous n'aurions jamais enfin voté cette motion. Qu'on analyse donc ce texte que nous reproduisons sans le déformer. Qu'on rapproche la volonté qui s'en dégage de créer un climat d'apaisement: c'est de rejeter tout séparatisme, pour ne pas élever les éléments de la population les uns contre les autres, et l'on aura donné à cette motion sa véritable, sa seule signification. »

Vous pourriez croire que le conseil général de Constantine comprend une majorité d'extrémistes incorrigibles. Il n'en est rien. Il est formé, pour le collège européen, de 15 modérés, 11 radicaux, 10 socialistes, 2 communistes. Tous ces hommes de bonne volonté, à l'exception de 2 modérés, se sont rejoints en une même pensée: ramener et maintenir dans un département qui fut des plus troublés par les luttes raciales, le calme, la concorde nécessaire à une collaboration étroite, par là même féconde, entre les différents éléments ethniques du constantinois. Quoi que certains en disent c'est là une œuvre de bons Français.

Les constituants de 1946, en une pensée généreuse, ont inscrit dans la Constitution de la IV^e République les grands principes qui doivent régir cette création géniale qu'est l'Union française. Nous ne pouvons, aujourd'hui, étriquer cette pensée.

L'octroi d'un statut à l'Algérie pose un problème ardu. Nous ne pourrions le résoudre si nous ne savons comprendre, aimer, unir.

Comprendre que nous ne pouvons, sans nous renier, refuser aux peuples coloniaux

qui nous la demandent, cette liberté qu'en 1789 nous jetions à la tête des rois. Il nous faut aussi aimer et unir ces peuples dont les fils dorment leur dernier sommeil en terre de France, tous victimes héroïques de la barbarie nazie. Ceci est un acte de foi.

N'en existe-t-il pas d'autres dans notre histoire qui ont donné puis conquis la conscience universelle ?

Avant de nous déterminer, pensons à ces tombes, aux pierres ou aux croix blanches toutes ornées d'une cocarde évocatrice d'une même gloire, d'un même sacrifice (*Applaudissements à gauche*); alors, écartant toute pensée mesquine, au-dessus des partis, chacun trouvant en sa propre conscience les raisons de ses actes, nous agissons dans l'intérêt de la France. Nous ferons mieux confiance à tous ceux qui, dans les travaux de la paix comme dans les combats, ont assuré sa pérennité, sa grandeur. (*Applaudissements à gauche*.)

M. le président. La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Mesdames, messieurs, le parti communiste algérien m'a chargé d'exprimer devant notre Assemblée son opinion sur le statut de l'Algérie voté par l'Assemblée nationale. Je veux au préalable faire une brève déclaration sur le climat des débats auxquels ont fait une brève allusion certains de nos collègues ce matin à cette tribune.

Je veux constater simplement que ceux qui, de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*) ont fait appel à la sérénité de nos débats ont été les premiers à les passionner en tenant des propos inexacts, injustes, de nature à blesser la susceptibilité, la fierté légitime de certains de nos collègues algériens.

Il n'y a pas deux sortes d'élus. Tant que l'Algérie continuera à être considérée comme faisant partie de ce que la Constitution désigne sous le nom de République française, l'ensemble des élus algériens aux assemblées de la République sont et demeurent égaux aux élus de la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

Il est inadmissible que certains tentent d'introduire dans cette Assemblée les distinctions racistes de l'indigénat.

Ceci dit, j'en arrive à l'objet de mon intervention. Le statut voté à l'Assemblée nationale ne répond pas aux aspirations des populations de notre pays. Le vote émis par la représentation algérienne est caractéristique à cet égard. Le projet qui nous est présenté ne tient pas compte de la réalité algérienne. Il n'est pas conforme aux promesses exprimées dans la Constitution française et il n'est pas de nature à donner confiance non seulement aux populations de l'Algérie mais à toutes celles de l'Union française.

Nous avons aussi la conviction que le peuple de France ne sera pas satisfait des dispositions qui, loin d'améliorer la situation dans l'Union française, sont susceptibles, au contraire, de l'aggraver.

Je vais donc examiner devant vous:

1° Quelles sont les aspirations algériennes, ce qui implique l'examen de la situation de l'Algérie;

2° Pourquoi le projet qu'on nous présente n'apporte pas la solution nécessaire et désirable;

3° Les modifications que nous vous proposons d'y apporter pour qu'il réponde aux vœux de l'Algérie ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

Quels sont donc les aspirations et les désirs des populations d'Algérie ?

Il va de soi, en effet, qu'il n'est pas souhaitable d'imposer à ces populations un statut sans leur demander leur avis. L'Union française ne se réalisera pas dans la contrainte, mais dans une libre association où l'on tiendra compte des désirs des associés.

Cet avis s'est exprimé avec une particulière vigueur, depuis la libération, dans le développement de la vie politique au sein des populations musulmanes.

Des partis se sont constitués qui ont formulé leur programme sur lequel les populations se sont déjà prononcées. Pour tout homme politique impartial il convient de dégager cette idée qu'il est un point commun réunissant tous les partis algériens ayant tant soit peu d'influence sur les masses populaires : c'est la condamnation du régime colonialiste qui persiste en Algérie.

Il est bon de souligner qu'à l'Assemblée nationale tous les députés musulmans sans aucune exception ont condamné, avec une vigueur dont les échos vous sont sans doute parvenus, le maintien dans l'asservissement des populations algériennes.

Cette condamnation a été également prononcée par les élus du premier collège, qui sont les plus liés aux masses tant européennes que musulmanes. Nul ne peut désormais contester que les partisans du *statu quo* colonialiste ne constituent qu'une minorité infime en Algérie.

Nous n'insisterons pas sur les conceptions de certains d'entre eux. Les nombreux débats qui se sont déroulés sur le problème algérien à l'Assemblée nationale, notamment lors du vote du présent projet, ont montré la faillite de la politique d'assimilation.

En effet, l'Algérie ce n'est pas de simples départements français situés de l'autre côté de la Méditerranée. C'est un pays qui, à côté d'un million d'Algériens d'origine européenne, compte plus de 8 millions d'habitants d'origine arabo-berbère. C'est un pays avec son économie propre, essentiellement agraire, avec des richesses du sol et du sous-sol, pouvant assurer à tous ses habitants la garantie d'une vie digne.

Ce pays a son histoire, sa fierté : celle d'avoir vu naître — on le rappelle tout à l'heure — saint Augustin, d'avoir hébergé pendant des années ce grand historien que fut Ibn Khaldoun, d'avoir servi de passage aux grandes figures de la civilisation arabe qui de Bagdad se rendaient à Cordoue ou à Montpellier où elles allaient fonder la première école de médecine de France, les Avicenne, Ibn Roûnd et tant d'autres ; un pays qui eut des chefs comme Jugurtha, la Kahéna, Abd-el-Kader, à la loyauté, au courage et à la fierté duquel la France n'a pu que rendre un hommage mérité.

Depuis plus de cent ans, des habitants d'origine différentes cohabitent sur son sol. Cela crée une mentalité nouvelle qui fait que l'Algérien d'origine française n'a pas le même esprit, les mêmes sentiments

que le Français métropolitain. L'Algérien d'origine arabo-berbère n'a pas la même mentalité, les mêmes aspirations que les Egyptiens, les Syriens, ni même que les Marocains ou les Tunisiens.

L'unité du territoire, une longue cohabitation jointe au sentiment de la communauté de leurs intérêts entraîne le rapprochement des aspirations de ces populations d'origines différentes. C'est dans ces conditions que, dès 1939, M. Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste français, pouvait, au cours d'un voyage qu'il effectuait, caractériser l'Algérie comme « une nation en formation ».

Certes, nous savons que la fusion des divers éléments des populations algériennes est retardée par la domination colonialiste qui cherche, pour maintenir ses privilèges, à dresser les uns contre les autres des habitants d'origines ethniques différentes.

Il n'en demeure pas moins qu'une nation se constitue et qu'il est du devoir de tous les hommes de progrès de tenir compte de cette réalité.

L'Algérie veut donc la liberté. On a tenté de minimiser cette aspiration légitime à la liberté, aux droits politiques. Tel colonialiste algérien a déclaré par ailleurs que « l'Algérie était dans la zone d'influence américaine », et qui prétend qu'elle a besoin de vêtements, de pain, déclare : « Donnez satisfaction à ses besoins et toutes les menées politiques s'évanouiront ! ».

On a le droit d'être un peu surpris de cet amour subtil de la part d'un colonialiste pour le bien-être des populations algériennes qui vivent dans la misère. Que n'ont-ils été soucieux plus tôt de ce bien-être ? Voyez quelle est l'inconséquence de ces colonialistes : qui ont voté contre l'application à l'Algérie de la récente loi sur la réglementation des heures de travail dans l'agriculture ! Ce sont eux qui expédient nos laines en Angleterre et qui demandent, maintenant, que l'on donne des vêtements aux Algériens.

Ce sont les mêmes qui empêchent toute industrialisation importante au progrès technique sérieux en Algérie, dans le but de conserver aux trusts des marchés sans concurrence et une main-d'œuvre à bas prix.

Certes, les populations algériennes veulent en finir avec la misère et la faim, mais elles savent que cela ne sera possible que par la conquête de la liberté et de l'asservissement colonialiste.

En quoi consiste ce colonialisme ? Un juriste éminent, spécialiste des questions algériennes, M. Larcher, parlant de la politique d'assujettissement, a écrit que « les colonies sont faites par la métropole et pour la métropole. » Il faut évidemment traduire la métropole par « les trusts de la métropole ».

Il a écrit aussi : « Aucun compte, dans cette politique d'assujettissement, n'est tenu des besoins de la colonie ».

Voilà pourquoi les populations algériennes sont dans la misère la plus noire, victimes de famines périodiques, assaillies par les épidémies, sans vêtements, sans pain, sans terres.

L'Algérie est pillée littéralement par les trusts coloniaux, la finance coloniale et la féodalité terrienne.

Notre ami André Marty, au nom du parti communiste français a, à l'Assemblée nationale, dans un discours magistral, disséqué cette pieuvre colonialiste qui étouffe l'Algérie.

Je veux simplement souligner ici que les grandes sociétés anonymes à caractère de trusts, liées aux oligarchies financières de France et de l'étranger, à la banque Mirabeau, à la banque Roischild et à l'Union des mines ont mis la main sur les matières premières de notre pays, sur tous les phosphates et le fer, dans le but unique d'en tirer les dividendes les plus élevés, sans se soucier au minimum des besoins les plus urgents de l'Algérie, en engrais, par exemple ; sans se soucier des besoins de la France et de sa défense.

Sous l'occupation, 413.000 tonnes de phosphates ont été expédiées en Allemagne et maintenant, les maîtres de l'Ouzenza demandent que la frontière de Franco leur soit ouverte.

A côté des maîtres de son sol s'est constituée une féodalité terrienne, maîtresse d'immenses latifundia, prix de l'expropriation des fellahs.

En 1900, lors du débat sur l'affaire de Margueritte, le grand requin de la colonisation, Thomson, avouait textuellement : « On a dû prendre des terres aux indigènes. » Sans doute ! Je vous ai donné le chiffre de 1.400.000 hectares. On pourrait croire, et l'on tend à faire croire, que ce sont là des méthodes qui relèvent du passé. Il n'en est rien, hélas ! puisque, dans ces derniers mois, nous avons failli avoir des événements graves dans la région de Tlemcen, à Sebdoû, aux Ouleds-Mimoun, en raison d'expropriations systématiques de terres de fellahs. Combien juste est cette affirmation de M. Larcher, suivant laquelle la colonisation ne tient aucun compte des besoins de la population !

On a largement développé la culture de la vigne, réservée à l'exportation, puisque les neuf dixièmes des habitants ne boivent pas de vin, ainsi que l'affirmait tout à l'heure notre collègue Lemoine, et l'on a laissé périr la culture des céréales et l'élevage des moutons.

Ainsi, comme le reconnaissait le gouverneur général, en 1946, alors que chaque habitant disposait en 1871 de cinq quintaux de céréales par an, il ne dispose plus aujourd'hui que de deux.

De ce fait, des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants sont dans un état permanent de misère physiologique, expression que l'on trouve fréquemment dans notre presse pour expliquer les décès sur la voie publique.

Or, les puissances occultes qui tirent de l'Algérie le meilleur de ses richesses, alliées aux seigneurs de la terre, ont à leur service un instrument d'asservissement docile : l'administration algérienne.

M. Viollette, qui, à l'Assemblée nationale, fustigea le colonialisme algérien dans un discours applaudi par la grande majorité des députés, a reconnu, autrefois déjà : « qu'avec des puissances occultes comme le Kouif, dont l'influence domine le département de Constantine et, par le département, l'Algérie, la tâche du gouverneur général est singulièrement malaisée. »

C'est pourquoi — je le dis en passant — nous voulons supprimer cette emprise.

soustraire l'administration algérienne à l'influence néfaste de ces puissances occultes antialgériennes et antifrançaises.

Cette machine colonialiste est composée de rouages, d'engrenages fonctionnant sur la vile-à-acquise et avec un automatisme tel que les palliatifs proposés par un gouverneur ou par un administrateur de bonne volonté ne peuvent pas changer grand-chose.

Ils sont rares, et il faut d'autant plus leur rendre hommage, ceux qui, dans ces engrenages, ont pu et su résister à la corruption, à la prévarication, à la dégradation. Cette administration a le plus profond mépris pour toute innovation dans le domaine social et politique. Elle a horreur de tout contrôle, ainsi que le montre le rapport de M. Lacroix, au nom de la commission parlementaire envoyée dans le département d'Oran par la première Assemblée constituante. Condamnée unanimement par cette assemblée, à la suite de cette enquête, l'administration préfectorale du département d'Oran n'en continua pas moins à utiliser les moyens et les méthodes qui lui étaient reprochés, comme si jamais la France n'avait jamais eu à s'occuper d'elle.

Cette machine écrase littéralement la population des campagnes. Brimades et humiliations sont le lot quotidien de nos fellahs.

Ainsi, l'ordonnance du 7 mars et la Constitution firent de tous les sujets français d'Algérie des citoyens. Elles devaient donc abolir le décret Regnier du 30 mars 1935, qui interdisait tant aux Arabo-Berbers qu'aux Européens toute expression d'opinions progressives, mais celui-ci est de nouveau appliqué en fait.

Voici ce que pense de cela la fédération d'Alger du parti socialiste, votre parti, monsieur le ministre de l'intérieur : « Des arrestations arbitraires opérées ces derniers mois dans tout le territoire algérien nous rappellent les préliminaires des événements de mai 1945. Ceci au moment où on discute à Paris de l'avenir de l'Algérie; actuellement, les prisons regorgent de jeunes musulmans arrêtés sous l'accusation d'inscriptions murales, on les défère en justice pour atteinte à la souveraineté française ».

Nos camarades de la fédération socialiste s'indignent « de telles incursions, face à l'impunité dont bénéficient les traitres qui parlent de porter le problème algérien devant l'O.N.U.

« On interdit à certains députés de rendre compte de leur mandat en Algérie. Le régime des territoires du Sud et des communes mixtes où règnent de véritables satrapes, comme le disait André Marty, est la forme administrative d'un système féodal aboli en France depuis 1789 ».

Les administrateurs et les chefs d'annexes régent en maîtres sur une population traitable et corvéable à merci.

J'ai cité tout à l'heure le rapport de M. Lacroix. Voici ce qu'il dit au sujet d'un administrateur du département d'Oran : « M. l'administrateur de la commune de Sebba nous a dit lui-même qu'il ne pensait pas que notre commission eût l'intention de pousser l'enquête à fond, d'où son silence dans la première déposition. Nous nous permettons de voir dans son attitude un manque de loyauté qui mérite d'être sévèrement apprécié ».

Il est un autre domaine où l'administration algérienne exerce ses méfaits.

Je veux parler de son intervention dans le culte musulman. Après la confiscation, au long des années de colonisation, des biens habous, c'est-à-dire des biens légués au culte, biens en partie dilapidés et distribués aux colons, l'administration intervient dans la désignation des membres du collège musulman.

N'a-t-on pas assisté, en 1934, à la désignation de M. Michel, secrétaire général de la préfecture d'Alger, à la présidence de la cultuelle musulmane d'Alger, et ce haut fonctionnaire, catholique s'est même arrogé le droit de choisir chaque semaine le chapitre du Coran qui devait être commenté par l'imam de la grande mosquée après la grande prière du vendredi.

Les populations musulmanes ont toujours protesté contre le sacrilège de l'administration associant la musique militaire aux cérémonies officielles dans les mosquées. Elles ont toujours réclamé la liberté d'administrer elles-mêmes leur culte, de gérer ses biens et d'être leurs ministres suivant la loi coranique.

L'examen du budget nous permet de retrouver la même orientation antidémocratique, le système d'oppression. Les impôts sont surtout payés par la masse des travailleurs. Bien plus, les grands détenteurs de la richesse algérienne payent deux fois moins d'impôts qu'en France. Ainsi, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est de 42 p. 100 en Algérie, alors qu'il est de 24 p. 100 en France. L'impôt est de 12 p. 100 pour les bénéfices agricoles, alors qu'il est de 24 p. 100 en France. L'impôt général sur le revenu est progressif jusqu'à 50 p. 100, tandis qu'en France il est progressif jusqu'à 60, 65 et 70 p. 100.

On nous a dit qu'un effort avait été fait pour éliminer cette plaie sociale qu'est l'analphabétisme. Or, dans un budget, il n'y a que treize millions d'un côté et deux cent quatre-vingts de l'autre pour le plan de scolarisation de vingt ans, qu'on présente comme un succès alors qu'il n'est même pas capable d'absorber l'excédent annuel des naissances; de ce fait, les 1.200.000 enfants non scolarisés aujourd'hui le seront encore dans vingt ans, et auront même augmenté.

Il en est de même du point de vue de l'hygiène et de la santé publique.

Je veux me permettre de relever ici une affirmation erronée de M. le ministre de l'intérieur en ce qui concerne le recul des épidémies devant l'action de notre administration algérienne. Je dois dire en passant que certaines affirmations des hommes les plus responsables de notre Gouvernement ne sont pas de nature à renforcer l'autorité de la France en Algérie.

Quand M. le ministre de l'intérieur vient nous dire que les épidémies ont reculé alors qu'une récente épidémie de paludisme a causé des dégâts aussi grands qu'une épidémie du même genre il y a cent ans, on est en droit d'être quelque peu inquiet sur l'esprit de responsabilité et le sérieux des affirmations de nos gouvernants.

Le malheur, c'est que ce sont des médecins français, les médecins militaires Laveran et Maillot, les frères Sergent, de l'Institut Pasteur d'Alger, qui, en Algérie, ont découvert les causes du paludisme, son microbe, son agent de transmission, son remède, la quinine, et les mesures pro-

phylactiques qui permettent de l'enrayer et de le faire disparaître, et que nous n'avons encore rien fait dans ce domaine, alors que d'autres pays, l'Union soviétique par exemple, utilisant nos méthodes, ont pratiquement fait disparaître de leur pays cette maladie.

Le rapport du gouverneur général sur la situation de l'Algérie en 1946, que nous venons de recevoir, écrit textuellement :

« Le paludisme a revêtu cette année l'allure d'une pandémie qui s'étend à la presque totalité de l'Algérie, marquée par une intensité plus grande dans les milieux musulmans. Un crédit de 14 millions environ a été mis à la disposition du service antipaludique pour l'exercice 1946, mais, compte tenu de l'augmentation du prix de revient des travaux, cette somme correspond tout juste à ce qui avait été alloué l'an dernier. »

« On se rendra compte de la modicité de cette allocation en face des besoins réels en considérant que, pour la seule région de Bône, en 1944, 11 millions avaient été jugés nécessaires pour effectuer des travaux de préservation normale. »

J'affirme que le typhus n'a pas regressé. Il existe à l'état endémique et, en 1941-1942, une épidémie particulièrement violente a fait encore des victimes en nombre considérable.

Je relève encore dans ce rapport que, pour la typhoïde « le nombre des cas est sensiblement plus élevé que pour les années précédentes. » « La tuberculose a marqué une recrudescence importante. »

Alors, que deviennent ces affirmations ? Mais c'est M. le gouverneur Chataigneau, qui déclare lui-même : « Dans le domaine de l'hygiène publique et sociale et de la médecine préventive, aucune action vraiment profonde n'a été encore entreprise ».

Qu'il me soit encore permis de dire deux mots de la mortalité infantile. Elle est effroyable, surtout dans les milieux musulmans, et en particulier chez les enfants d'un an à dix-huit mois, c'est-à-dire après le sevrage. La moyenne est de 50 à 60 p. 100. Il n'est pas rare d'apprendre que, dans telle famille musulmane, qui compte quatre à cinq enfants vivants, trois ou quatre enfants sont morts en bas âge.

Malgré cette forte mortalité, la population augmente, car, ainsi que le dit M. Chataigneau, l'Algérie est « un pays à forte natalité », et les soi-disant bienfaits de la colonisation n'ont rien à voir dans cet accroissement de la population. J'ajoute que dans certaines régions, comme la Kabylie, par exemple, fermée à la colonisation, la densité de la population va jusqu'à 230 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire à peu près celle de la Belgique; elle est plus forte que dans les régions de forte colonisation, comme le département d'Alger, où elle est de 38,4 au kilomètre carré.

Enfin, je ne veux pas m'étendre sur l'organisation sanitaire de l'Algérie; ce serait trop long et trop pénible. Pourtant, je citerai encore un exemple; les médecins de colonisation sont pour la plupart responsables d'un territoire parfois grand comme un département français, seuls à exercer au milieu d'une population de 100.000 habitants et quelquefois plus. Je connais la commune mixte de Geryville, où j'ai fait une tournée il n'y a pas longtemps; on y compte un seul médecin pour 70.000 habitants.

Par ailleurs, le régime des décrets auquel est soumis l'Algérie fait que les lois sociales ne sont pas appliquées automatiquement — par exemple, la loi sur le temps de travail des ouvriers agricoles — ou, quand la loi spécifie qu'elle est applicable à l'Algérie, elle l'est avec un retard qui atteint parfois plusieurs années. Il n'y a pas encore eu de décret d'application pour la loi sur les conventions collectives de décembre 1946 applicable à l'Algérie. En 1946, une loi a porté à 200 p. 100 l'augmentation des pensions des anciens militaires, avec effet rétroactif à dater du mois d'avril 1945. Malgré les appels et les protestations nombreuses, malgré les promesses des ministres, la loi n'est pas encore appliquée en Algérie.

Il n'est pas un seul parlementaire algérien qui n'ait rédigé un projet de loi ou une proposition de résolution concernant les inégalités des soldes des pensions ou des allocations entre militaires ou anciens militaires algériens d'origine arabo-berbère et militaires ou anciens militaires d'origine européenne.

On nous accuse souvent de méconnaître les réalisations de la colonisation en Algérie. Certes, il est incontestable qu'on a creusé des mines pour extraire des phosphates et du fer; construit des routes et des chemins de fer pour les transporter des ports pour les expédier. Il est non moins vrai que les colons du début de la colonisation ont fait œuvre créatrice; mais ceux-là ont été remplacés par la grosse propriété foncière.

Il y a encore de ces petits et moyens colons qui « triment » péniblement sur les hauts plateaux, mais, petit à petit, ils sont absorbés par les gros, ceux que nous combattons, ceux que nous appelons les « cent seigneurs », les colons aux mains blanches qui, souvent, ne connaissent pas l'étendue de leurs domaines.

A l'Assemblée nationale, un défenseur du colonialisme a été obligé de reconnaître et de regretter que ceux que nous appelons les seigneurs de l'Algérie « en soient arrivés, dans certains cas, à perdre le souvenir de leur magnifique origine. Peut-être, ajoute-t-il, doit-on regretter que la notion de la belle aventure et le souvenir des humbles efforts accomplis par leurs pères n'aient pas toujours laissé en eux — je dis: pas toujours — le goût d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour un effort social à la mesure de leurs possibilités ».

Nous n'en disons pas plus, mais nous ne voulons pas cependant que soit passé sous silence l'effort considérable de l'ensemble des populations algériennes dans ce développement économique de l'Algérie.

On a parlé souvent, dans la discussion, de la mise en valeur de la plaine de la Mitidja. Il ne serait pas juste d'en attribuer seulement le mérite aux colons et de sous-estimer le travail des centaines de milliers d'ouvriers agricoles dépossédés de leurs terres et qui ont arrosé cette plaine de leur sueur et de leur sang.

Le 28 juin 1942, lors du débat sur le traité avec le Maroc, Jaurès déclarait :

« Il y a une autre force qui s'éveille, ce sont tous les peuples de toutes les races jusqu'ici inertes, ou qui le paraissent, qui semblaient pour nous, à travers notre tourbillon d'agitation européenne, couchés d'un sommeil éternel et qui, maintenant, se réveillent, réclament leurs droits, affir-

ment leur force, races d'Afrique, races d'Asie, etc. »

Et encore :

« Oui, c'est dans notre Afrique du Nord, un réveil aussi, un frémissement qu'il serait bien imprudent de dédaigner et de négliger. »

Depuis que ces propos ont été tenus, trente-cinq ans ont passé. Deux guerres mondiales ont brassé les populations. Les Algériens ont participé, dans la mesure que l'on sait, à des combats gigantesques pour la liberté aux côtés de la France. Ces « forces morales neuves » qui s'éveillent dont parlait Jaurès sont aujourd'hui devenues un mouvement national qui s'est manifesté avec une puissance qu'on n'a pas le droit de sous-estimer.

On a pu dire dans un congrès qui n'était ni communiste ni socialiste, et sans soulever de protestations, qu'il fallait tendre à réaliser « l'épanouissement total des indigènes sans vouloir en faire des Français malgré eux. »

Un tel épanouissement n'est possible que dans la mesure où l'on comprend, où l'on aide à la réalisation des aspirations légitimes de nos populations.

Combien, par exemple, serait grande la France aux yeux de nos huit millions d'Algériens arabo-berbères si elle leur apportait la formation scientifique et démocratique en même temps que l'industrialisation si nécessaire à notre pays; si elle les aidait à l'aimer en leur langue, cette langue qui traduits dans sa richesse d'expression les aspirations de l'humanité dans une longue phase de l'histoire, conserva et enrichit ses acquisitions!

Ceux qui ont participé aux travaux des première ou deuxième Constituantes et qui ont suivi de près l'élaboration de la Constitution ont pensé qu'enfin la France faisait preuve de compréhension à l'égard de cette force irrésistible qui entraîne les peuples autrefois colonisés et asservis dans la voie de la démocratie et de la libération nationale.

Ils ont pensé que la douleur, les souffrances de l'asservissement national que la France venait de connaître pendant quatre longues années, avaient développé chez eux une sympathie plus grande à leur égard, eux qui avaient lutté auprès d'elle dans les jours de deuil et d'oppression.

Ils ont pensé que, désormais, l'Algérie devait aller vers son destin, vers le progrès et la liberté par l'élimination du système colonialiste.

Cela n'est-il pas conforme à cette affirmation de la Constitution que des millions d'hommes portent maintenant dans leur cœur, qu'on a déjà rappelée ici mais qu'il faut toujours rappeler :

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, etc... »

Et encore plus explicitement :

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

Un orateur a dit à l'Assemblée nationale que la France avait tenu ses promesses et « qu'elle n'avait plus à en tenir ». Il nous semble que ces principes constitutionnels sont bel et bien des promesses non encore réalisées et qui doivent s'exprimer dans notre statut.

D'ailleurs, dans son préambule, le projet gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale n'affirme-t-il pas lui-même qu'il faut respecter « l'originalité de ce pays », sa « personnalité » et même son « style de vie » ?

Voyons comment cela se traduit dans les articles du statut proposé. Nous devons dire très franchement que nous n'y trouvons guère qu'humiliations, reniements et méfiance à l'égard des populations algériennes.

Comment ne pas être effaré devant une assemblée algérienne qui n'aura même pas les pouvoirs d'un conseil général, qui n'aura pratiquement ni pouvoir législatif ni pouvoir de contrôle et sur laquelle, pratiquement, sera suspendue à tout moment la menace de dissolution ?

Que dire d'une assemblée où, par le système du vote qui se ramènera presque toujours à l'exigence de la majorité des deux tiers, la minorité colonialiste aura toujours toute possibilité de faire obstacle à la majorité réformatrice des élus ?

Que dire d'un statut qui renforce les pouvoirs du gouverneur général ?

Que dire, enfin, du scrutin uninominal prévu pour l'élection de l'assemblée algérienne ?

Avec un tel système, les 21 conseillers généraux d'Alger qui ont dernièrement menacé, en guise de chantage, de donner leur démission si un statut démocratique était adopté, ont été élus avec 43.000 voix, alors que leurs collègues, qui ont eu raison de les approuver et qui sont au nombre de 22, ont été élus avec 143.000 voix.

Ce statut apparaît sans conteste comme le résultat des pressions de la réaction colonialiste algérienne.

Le Gouvernement a cédé à leur chantage; il est venu lui-même soutenir leurs arguments. On doit pour le moins considérer comme regrettable qu'un président du conseil socialiste se soit laissé aller à défendre la théorie raciste de la « pureté » des colléges.

On a dit qu'il y avait en Algérie deux blocs ethniques irréductibles: un bloc arabo-berbère et un bloc français. Cela est contraire à la vérité. Dans les unités de l'armée d'Afrique qui ont combattu pour la libération du territoire de la France, ces deux prétendus blocs étaient intimement mêlés, ils ne formaient qu'un bloc devant l'ennemi et il n'y avait entre eux aucune différence devant la mort héroïque sur le champ de bataille. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Les syndicats algériens groupent près de 300.000 adhérents de toutes origines ethniques. Est-ce là l'indication de deux blocs hostiles ?

L'ingénieur des ponts et chaussées d'origine européenne voisine avec le cantonnier d'origine arabe; le professeur de lycée européen ou arabe coudoie l'instituteur arabe ou européen.

En réalité, il y a en Algérie des populations d'origines diverses qui tendent à se fondre dans une entité nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le Gouvernement a repris aussi à son compte l'argument du statut personnel.

Un orateur, celui-là même dont je reparlerai plus loin et qui a défendu les prétendus Français qui veulent faire appel à l'O. N. U., a parlé, à la tribune de l'Assemblée nationale, de la polygamie. Qu'il me permette de lui dire de cette tribune que l'ouvrier agricole à statut coranique d'Ain Témouchent n'a pas la possibilité, avec 100 francs par jour de salaire, d'entretenir plusieurs femmes, comme cela arrive souvent aux seigneurs algériens de la terre, à statut civil français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puis, quand on a demandé aux Algériens musulmans de s'enrôler dans l'armée d'Afrique, leur a-t-on demandé d'abandonner leur statut personnel ? On ne voit pas pourquoi on l'invoquerait quand il s'agit des droits politiques.

Ainsi, on a cédé aux arguments des colonialistes, à leurs méthodes classiques de colonisation rappetées par le ministre de l'intérieur et par M. Viollette à l'Assemblée nationale : menaces de démission des fractions électives et renvoi des fascicules de démobilisation en 1920 et en 1936. Et quand ces méthodes paraissent insuffisantes, ils ont recours aux provocations et aux désordres.

Quelques semaines avant les événements sanglants du 8 mai 1945, M. Abbo, colonialiste éminent, déclarait : « Il y aura des troubles tels que l'ordonnance du 7 mars sera rendue inapplicable. »

Il y eut, en effet, des émeutes suivies d'une répression féroce. Mais on n'osa pas abroger l'ordonnance du 7 mars 1944. On pense pouvoir le faire bientôt puisque la loi qui nous est soumise, cédant à la pression des colonialistes, a déjà rejeté du premier collège certains des musulmans que l'article 21 de la loi du 5 octobre 1946 y avait inclus.

Chose plus grave — et ceci montre bien de quel côté se trouvent les éléments séparatistes, les ennemis du progrès et de la liberté sont les collaborateurs de la période d'occupation, que notre Assemblée s'est honorée en refusant de comprendre dans la loi d'amnistie — ce sont les mêmes qui menacent de faire appel à l'O. N. U., qui déclarent que l'Algérie est dans la zone d'influence américaine, qui considèrent que leurs capitaux sont plus à l'abri au Maroc, où le régime des capitulations les met sous la protection plus directe du dollar.

Ainsi se justifient plus que jamais ces paroles d'un ministre rapportées par le grand patriote que fut Gabriel Péri à son retour d'un voyage en Afrique, « qu'il y a, en Afrique du Nord, des intérêts français qui s'opposent aux intérêts de la France ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il faut que l'on sache que ceux-là sont une minorité infime. 21 conseillers généraux ont menacé de donner leur démission, mais 450 élus communistes, des deux collèges ont désapprouvé cette attitude.

Je ne reviens pas, ici, sur les renseignements donnés par notre camarade Doumenc. Les conseils municipaux des grandes villes d'Algérie, qui comprennent les quatre cinquièmes de la population européenne d'Algérie, ont condamné également cette attitude. Plus de 100.000 signataires ont approuvé le statut démocra-

tique présenté par le parti communiste algérien.

Que faut-il donc faire si on veut gagner

le cœur de l'Algérie, comme le disait notre camarade André Marty, si l'on veut aussi gagner le cœur de tous les peuples de l'Union française déjà désabusés par le projet voté à l'Assemblée nationale ?

Il faut tenir les promesses formulées dans la Constitution.

Dans ce but, le parti communiste algérien avait, dès le mois de mars 1947, déposé un projet de statut tendant à classer l'Algérie comme « territoire associé » au sein de l'Union française. C'était là une mesure conforme à l'article 60 de la Constitution de la République française, d'autant plus que la catégorie de « territoire associé » a été instituée par la commission de la Constitution pour accueillir éventuellement l'Algérie fixant son choix entre l'assimilation et l'association.

La politique fautive et trompeuse de l'assimilation ayant été unanimement condamnée, c'est la voie de l'association qui s'avèrera la seule juste et la seule conforme à la volonté de l'immense majorité des populations d'Algérie, sans distinction d'origine, de langue ni de religion.

C'est pourquoi notre projet prévoyait, notamment :

1° Une assemblée algérienne élue au suffrage universel à la représentation proportionnelle, souveraine pour toutes les questions intérieures de l'Algérie ;

2° Un gouvernement algérien, élu par l'assemblée algérienne et responsable devant elle. Comme l'assemblée, ce gouvernement serait composé d'un nombre égal de ministres pris parmi les élus de chaque collège ;

3° La suppression de la fonction et du titre de gouverneur général, le représentant de la République française collaborant avec le gouvernement algérien pour la défense du pays, les relations diplomatiques et le commerce extérieur ;

4° La reconnaissance de la langue arabe comme langue officielle à côté de la langue française.

Nous étions en droit d'espérer que les principes directeurs d'un tel projet, justes, modérés, réalistes parce que correspondant à l'évolution nationale de notre pays et aux aspirations légitimes de nos populations, auraient été acceptés par le Gouvernement. Malheureusement, il n'en a rien été.

Aussi, adversaires conséquents de l'aveugle politique du tout ou rien, nous avons combattu pour assurer à l'Algérie un statut progressif.

Le résultat de cette lutte opiniâtre fut le premier projet de statut élaboré par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale et adopté par les communistes, les socialistes et les musulmans indépendants. Sans doute, n'était-il pas conforme à nos vœux, car il définissait l'Algérie comme une collectivité territoriale de la République française.

Néanmoins, il apportait : 1° une assemblée algérienne élue à la représentation proportionnelle avec parité des deux collèges, alors que dans les délégations financières et autres assemblées élues les représentants de la population arabo-berbère

ne constituaient que le tiers ou les deux cinquièmes de la représentation d'origine européenne ;

2° Le droit de l'assemblée à la validation de ses membres qui jouissaient de l'immunité garantie par la Constitution non seulement aux membres du Parlement, mais aussi à ceux de l'assemblée de l'Union française ;

3° Les délibérations de l'assemblée à la majorité simple suivant la pratique constante de toute démocratie ;

4° La suppression du titre de gouverneur général et la possibilité pour l'assemblée algérienne de désavouer le représentant du pouvoir central ;

5° L'élection, par l'assemblée seule, du conseil de gouvernement ;

6° Le maintien intégral des dispositions de l'ordonnance du 7 mars et de la loi du 5 octobre 1946 sur la composition du premier collège ;

7° Le droit de vote aux femmes musulmanes avec l'extension, en ce qui concerne les dispositions précédentes, et l'inscription des veuves de guerre dans le premier collège ;

8° La suppression des communes mixtes et du régime des territoires du Sud ;

9° La liberté du culte musulman ;

10° L'enseignement obligatoire de la langue arabe à tous les degrés.

Malheureusement, l'Assemblée nationale a cédé aux injonctions des seigneurs de la colonisation. Par suite de la désaffection des ministres socialistes, le projet de la commission de l'intérieur a été amputé des dispositions progressives les plus essentielles. Avec l'appui constant de tout le groupe communiste, les députés communistes algériens ont lutté pied à pied, ce qui a empêché les colonialistes de triompher aussi complètement qu'ils l'espéraient. Malheureusement, le rapport des forces, déjà défavorables, a été aggravé par le départ des treize députés musulmans non communistes.

Aussi, malgré certaines améliorations partielles arrachées au projet gouvernemental, le texte élaboré par l'Assemblée nationale était absolument inacceptable pour nous. C'est pourquoi, après avoir lutté sans répit, nous avons voté contre.

A la commission de l'intérieur du Conseil de la République, nous avons poursuivi les efforts des communistes et des démocrates de l'Assemblée nationale. Grâce à notre action, le projet a été amélioré, particulièrement dans son article 6 : les nouveaux titulaires du certificat d'études, chassés du premier collège, y sont maintenus.

Les nouveaux bénéficiaires de l'ordonnance du 7 mars 1944 et de la loi d'octobre 1946 sont inscrits de droit.

A l'article 11 bis, des dispositions anti-démocratiques qui conduiront généralement au jeu de la majorité des deux tiers ont été limitées aux questions budgétaires et fiscales.

A l'article 25, l'élection de l'assemblée algérienne aura lieu à la représentation proportionnelle au lieu du scrutin uninominal à deux tours.

A l'article 46, la suppression des communes mixtes est décidée et non plus seulement envisagée.

De même que nous avons lutté pied à pied en commission, nous persévérons dans la discussion des articles pour enrichir le projet de nouvelles améliorations de caractère progressif, notamment en ce qui concerne le retour à la majorité simple pour tous les votes de l'assemblée algérienne.

Enfin, nous nous sommes intéressés à la validation, pour l'assemblée algérienne, de ses membres ainsi qu'à la garantie de leur immunité.

Nous nous sommes également attachés à réaliser l'extension immédiate du droit de vote aux femmes musulmanes; la suppression de toute restriction aux droits de l'Assemblée concernant l'initiative des dépenses; l'enseignement obligatoire de l'arabe à tous les degrés; l'application immédiate à la presse de langue arabe de la réglementation de la presse de langue française.

Nous espérons que tous les démocrates de France, des pays de l'Union française et de notre chère Algérie comprendront l'importance et la gravité d'un tel débat. Nous espérons qu'ils entendront l'appel pathétique qui nous est lancé par les populations algériennes dont nous ne devons pas décevoir l'ultime espoir.

Nous espérons qu'ils comprendront tous la nécessité de mener le combat à nos côtés.

De cet effort commun dépend non pas le succès susceptible de satisfaire entièrement les aspirations des uns et des autres mais l'amélioration d'un projet représentant un progrès certain sur les institutions actuelles.

C'est dans ce sens que nous convions tous les démocrates à unir leurs efforts pour faire triompher les dispositions qui apporteront à l'Algérie plus de justice et plus de démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra, sans doute, suspendre la séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Tognard, Le Coent et les membres de la commission de l'agriculture une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux cultivateurs les semences nécessaires aux emblavements d'automne 1947 et de printemps 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 748, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture et la commission du ravitaillement demandent que leur soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée na-

tionale, réprimant les manœuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement (n° 745), dont la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 12 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant statut organique de l'Algérie.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gasser. (*Applaudissements.*)

M. Gasser. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines m'a mandaté pour parler en son nom dans ce débat et vous faire part de quelques-unes des considérations auxquelles il s'est arrêté.

Il ne doute pas le moins du monde que cette discussion soit opportune.

L'Algérie, terre française, faite administrativement de trois départements français, a besoin d'un statut qui soit l'expression des circonstances nouvelles de notre époque, qui soit destiné à codifier les rapports de deux grandes collectivités, européenne et indigène, qui l'une et l'autre, tant sur les champs de bataille que dans la résistance locale, ont acquis des droits incontestables et imprescriptibles.

Le temps n'est plus de prétendre à confondre plus ou moins indissolublement les deux sociétés en présence.

La politique d'assimilation rêvée par de généreux utopistes, a fait sa preuve, sa preuve négative et il n'est plus question d'en faire une politique générale s'appliquant à tous les habitants de l'Algérie, sans distinction.

L'assimilation a parfaitement réussi quand il s'est agi d'incorporer dans la famille française un certain nombre d'éléments étrangers méditerranéens, espagnols, italiens, maltais, etc.

Nous devons éprouver des mécomptes, et il fallait s'y attendre quand nous avons tenté de faire des musulmans, non seulement des Français de cœur, ce qui s'est réalisé, mais encore d'esprit, de mœurs et parfois aussi, quoique très rarement, de religion.

En 1868, lors de la grande épidémie de typhus qui frappa l'Algérie, compliquée d'une famine dont il n'y avait eu jusqu'alors aucun exemple, le cardinal Lavignier recueillit des centaines d'orphelins et de nombreuses familles arabes, pour lesquelles il édifia des villages et des orphelinats.

Il donna du travail aux adultes et éduqua les enfants. Il essaya d'en faire des chrétiens et plus tard forma des ménages.

L'essai du cardinal n'eut qu'un temps. Il fut désavoué par le gouverneur général de l'époque, le général Mac Mahon. Depuis, on ne connaît pas de propagande religieuse organisée faite en pays musulman par les catholiques ou les protestants.

Lors de son arrivée devant Alger, le général de Bourmont publia une proclamation par laquelle il s'engageait, au nom de la France, à respecter les mœurs, les traditions, la religion des gens du pays.

La promesse de Bourmont a été tenue et quand nous entendions, dans une autre Assemblée, un musulman affirmer que la France avait fait et faisait de la propagande contre l'Islam, il avançait une contre-vérité flagrante.

Les mœurs, les traditions, la religion islamique sont tellement différentes de celles des Européens, si profondément et si inéluctablement ancrées dans les cœurs et les esprits musulmans, qu'il n'est pas possible de parler d'assimilation.

Cependant, assez peu mélangées, les deux collectivités vivent l'une à côté de l'autre et réclament un statut qui détermine leurs rapports réciproques, qui prépare pour l'avenir, un avenir que je souhaite aussi proche que possible, la collaboration des deux éléments ethniques et leur harmonieux développement social.

Le projet gouvernemental répond, au moins en partie, à ces considérations.

Nous eussions aimé que ce projet ne fût pas tenu dans une sorte de secret et que nous eussions pu le connaître, l'approuver ou le désapprouver au cours de ces entretiens familiers et confiants qui sont, à côté de notre salle des séances, comme une sorte d'information ou d'instruction mutuelle qui nous enseigne souvent mieux que tels ou tels documents officiels dont on nous fait part trop rarement.

Tout récemment, nous n'avons eu que le texte du projet, sans autre explication qu'un exposé des motifs assez insuffisant.

Ce ne sont pas les débats de l'Assemblée nationale qui nous ont instruits à notre gré. Nous avons parfois entendu des propos violents, grossiers, injurieux ou injurieux, qui ont nui plus que servi à la cause qu'ils prétendaient défendre.

Toutefois, je veux rendre justice à certains débats juridiques de haute tenue, qui ont précisé la position législative de l'Algérie.

Je n'ai pas l'intention, le temps au reste me ferait défaut, de passer en revue les divers articles votés par l'Assemblée nationale. Cette tâche, d'autres de mes collègues l'accompliront au cours de la discussion des articles.

Le sentiment général éprouvé par le rassemblement des gauches républicaines, à la lecture du texte voté par l'Assemblée nationale, est que le projet de statut n'est pas aussi inacceptable qu'on pourrait le penser.

Il est, en somme, un compromis entre l'opinion des partis et les résolutions du Gouvernement. Il tient un certain compte des sentiments manifestés dans les divers milieux algériens et il cherche à régler pour le mieux un équilibre désirable.

Ce que le texte exprime clairement, corrobore par les déclarations gouvernementales, notamment par l'énergique et raisonnable intervention de M. le président du conseil et par la souplesse d'argumen-

ation convaincante de M. le ministre de l'intérieur, c'est non seulement la nécessaire présence de la France en Algérie, mais aussi et surtout le maintien de sa souveraineté.

Certaines dispositions délicates ou litigieuses ont plus particulièrement retenu l'attention du rassemblement des gauches républicaines. Je me bornerai à citer les plus importantes.

C'est avant tout la question des deux collèges qui composent l'assemblée algérienne.

Dans l'un il n'y a que des citoyens français, Européens et musulmans mélangés dans des proportions fort inégales. Dans l'autre, figurent, seuls, des musulmans. Beaucoup d'encre a été répandue à ce sujet, les uns voulant conserver au premier collège sa prédominance ou son intégralité française, les autres n'acceptant pas de différences de nationalité ou de race. Il est évident qu'un problème racial ne pouvait être posé à cet égard.

Tous les membres du premier collège sont citoyens français. L'ordonnance de mars 1944 étant maintenue dans tous ses effets, il ne pouvait être question d'en retirer le bénéfice aux membres d'origine musulmane qui ont acquis des droits imprescriptibles.

Un correctif a été apporté par l'élimination des bénéficiaires de la loi occasionnelle de 1946. Un équilibre salutaire semble donc avoir été établi entre les deux collèges.

Je ne veux rien dire du droit de vote des femmes musulmanes. Sujet délicat, inacceptable pour la plupart des musulmans et dont le règlement est laissé à l'Assemblée algérienne.

J'ai terminé ce trop bref exposé et je le résume en disant que, tel qu'il se présente, le statut de l'Algérie est acceptable dans son ensemble.

Il n'est certes pas parfait, loin de là. Il contient cependant des dispositions qui, loyalement et calmement acceptées et appliquées, marqueront une étape importante dans l'histoire et l'évolution algériennes.

L'opinion publique l'attend avec une certaine impatience. Ne croyez pas cependant que la hâte et les incidents tumultueux qui ont troublé sa discussion soient les prémices de troubles plus profonds, annoncés non sans quelque témérité.

L'Algérie est calme et elle apportera la sincère résolution d'appliquer le statut, pour l'honneur et la prospérité de la France et des trois départements algériens. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Saadane.

M. Saadane. Mesdames, messieurs, lorsque je me suis inscrit dans ce débat, je ne savais pas si j'aurais assez de force pour monter jusqu'à cette tribune. Mais si mes forces physiques me trahissent de plus en plus, ma foi en la liberté et en la démocratie demeure entière et c'est pour l'affirmer une fois de plus que j'interviens dans ce débat.

Le statut voté par l'Assemblée nationale apporte-t-il cette liberté et cette démocratie aux Algériens ? Il serait puéril de le croire.

La liberté n'est pas une marchandise qui se débite au détail. C'est d'abord une affaire de la pensée. Il y a des hommes esclaves qui sont libres ; il y a des hommes libres qui sont esclaves.

En vérité, certains hommes qui ont débatté sur le statut de l'Algérie ne sont pas tout à fait libres. Ce sont des esclaves du préjugé colonial, des traditions impérialistes.

Ces hommes sont encore prisonniers de l'instinct de domination, surtout lorsque cet instinct les pousse à conserver et à posséder jalousement le bien du voisin.

C'est un sentiment qui n'est pas rare dans la nature des hommes.

Georges Duhamel, dans ses fables, nous montre un beau cheval blanc au milieu d'un pré où l'herbe verte monte jusqu'aux genoux.

Le cheval n'en a cure. Ce qui l'intéresse, ce sont les brindilles qui poussent de l'autre côté de la haie. Et, au risque de se blesser, il allonge le cou par-dessus le fil de fer barbelé pour prendre, dans le jardin du voisin, ce qui foisonne à ses pieds.

Les peuples colonisateurs sont à l'image du cheval blanc de M. Georges Duhamel.

Ceci me conduit à dire que la civilisation qui a fait, dans le domaine mécanique, technique, des progrès immenses, sera peut-être et pour longtemps impuissante à corriger la nature des hommes.

Son apport dans le domaine moral reste très limité. La violence et l'usage de la force restent la grande règle dans les relations humaines. Et le statut de l'Algérie en est imprégné dans ses moindres détails.

En vérité, l'on se demande si l'on ne va pas nous conduire, avec la nouvelle phraséologie issue de la guerre de libération, vers un nouveau pacte colonial.

Je lisais l'autre jour la déclaration du général de Gaulle sur le sort de l'Algérie. Le général de Gaulle a été condamné à mort par les lois de son pays. Il a goûté le pain amer de l'exil. Il a vu le sol de sa patrie foulé par l'ennemi.

Et lorsque, par un miracle qui relève autant des efforts des Nations Unies et de la Résistance française que de la Providence divine, il retrouve sa maison, le voilà qui s'inquiète et qui dit : rendez-moi maintenant mon domaine et mes domestiques !

Eh bien ! non. L'Algérie n'est pas un domaine. C'est une Patrie. Nous ne sommes pas des domestiques et des serfs, nous sommes des hommes. Des hommes comme vous.

Le drame, voyez-vous, dans cette affaire, c'est que la France et nous ne parlons pas le même langage. Le Gouvernement français et l'Assemblée nationale légifèrent pour notre pays qu'ils considèrent comme un domaine. En vertu de quel droit ? Il n'en est d'autre à notre sens que celui du droit de conquête, du droit du plus fort : conquête de 1830, annexion de 1848.

Toutes les affirmations contraires ne sauraient prévaloir. Le peuple algérien, et M. Mahdad vous le démontrera tout à l'heure, a sa personnalité propre, son unité ethnique, historique, linguistique et religieuse. Cette personnalité et cette uni-

té demeurent. Il exerçait aussi, et pleinement, sa souveraineté sur son propre pays.

Le problème d'aujourd'hui est de lui restituer cette souveraineté. Pour cela, il faut qu'il soit tenu compte des aspirations nationales et légitimes de nos masses musulmanes. Il faut que la colonisation française fasse sa nuit du 4 août et renonce à ses privilèges, en un mot, à sa souveraineté.

Et si, demain, les conjonctures historiques jouaient en faveur de notre libération, comme elles ont joué en faveur du retour du général de Gaulle sur le sol de France, les hommes d'Algérie pourraient vous donner la preuve qu'ils sont dignes de la liberté que vous leur distillez au compte-gouttes aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas abuser de votre temps et je n'en dirai pas davantage. Le statut voté par l'Assemblée nationale est inacceptable. Il maintient à la base un mensonge et une équivoque, et de ce fait il est mauvais. La vérité seule est belle. Ce statut déclare que les Arabes d'Algérie sont citoyens français et immédiatement après il est contraint de les « parquer » et de leur coller une sorte d'étoile jaune à l'épaule, selon l'expression de M. Maurice Viollette.

N'est-ce pas la preuve qu'ils ne sont pas citoyens français comme vous et qu'ils ne peuvent pas l'être ?

Le manifeste vous apporte cette vérité. Pourquoi se maintenir dans l'erreur, marchand, tergiverser ? Cette vérité proclamée, nous avons fait preuve de bonne volonté. Nous avons été objectifs, nous n'avons pas fait la politique du tout ou rien. Nous ne sommes pas restés dans l'absolu. Nous n'avons pas fait du nationalisme métaphysique. Nous sommes restés les pieds plantés sur le sol de nos campagnes désolées et de nos montagnes kabyles où, l'homme, pour se nourrir, est contraint de s'expatrier.

Nous avons concilié tout ce qui mérite d'être concilié. Nous avons respecté tout ce qui est respectable.

Mais le régime colonial n'est pas respectable. Politiquement, et économiquement il est un reliquat de barbarie. A ce seul titre, nous continuerons à le combattre. Nous continuerons la lutte jusqu'au jour où l'Algérie pourra disposer librement d'elle-même.

Les tenants du régime colonial disent que les griffes de la colonisation sont devenues des racines profondes, que cette libération est une chimère.

Le mot chimère a sa grandeur. Diderot nous a laissé un mot qui sera, précisément, ma conclusion : « J'aime mieux, a-t-il dit, une belle chimère qui fait tenter de grandes choses, qu'une réalité stérile, une prétendue sagesse qui jette et retient l'homme dans une stupide servitude ». *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mahdad.

M. Mahdad. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans une émotion mêlée de respect que j'aborde cette tribune où, comme le soulignait, ce matin, notre honorable collègue Mme Devaud, des voix illustres se sont fait entendre. Elle me permettra cependant de lui faire remarquer qu'il était superflu de nous le rappeler. Nous

n'avons jamais cessé de penser à la grandeur de ces lieux et, au surplus, Mme Devaud a oublié elle-même, quelques instants après, le respect qu'elle nous demandait d'observer. Le respect qu'on doit à cette tribune ne lui imposait pas de jeter à la face de ses collègues cette affirmation gratuite que leurs ancêtres étaient d'abominables pirates qui vivaient de l'esclavage. Mme Devaud connaît l'histoire de France aussi bien que moi et elle sait très bien que dans les galères du roi au XVII^e siècle il y avait des Algériens et que les échanges de captifs étaient normaux. Au surplus, il n'y a guère eu de changement depuis, au contraire. L'Europe a connu il y a quelques années des bagnes, ceux de Hitler, auprès desquels les galères d'Alger étaient un paradis.

Je reviendrai sur la situation d'Alger avant 1830 dans le cours de mon exposé.

Mesdames, messieurs, au moment où l'on soumet à l'examen de notre Assemblée un statut de l'Algérie, voulu par le Gouvernement et voté par des majorités de rechange, je ne crois pas qu'il soit utile de reprendre les points de doctrine qui ont passionné les débats dans l'autre Assemblée ni de refaire la critique du colonialisme que tout le monde renie maintenant dans les mots et que beaucoup entendent maintenir dans les faits.

Le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont pris la responsabilité de refuser de jeter avec nous les bases d'une République algérienne autonome, cédant devant les menaces et oublieux des engagements les plus clairs.

Libre à vous, mesdames et messieurs, de faire, au nom d'une conception singulière de la démocratie, de l'élément minoritaire de l'Algérie l'arbitre de toutes les décisions de la future assemblée algérienne. Libre à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, à la bonne foi de qui je voudrais rendre hommage, d'affirmer solennellement la résolution du Gouvernement d'appliquer en Algérie la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, le jour même où le *Journal officiel* de l'Algérie publiait des arrêtés créant une circonscription culturelle musulmane et des postes d'agents du culte. Nous voudrions bien nous tromper, mais nous craignons fort que l'article 51 du statut ne demeure une pure clause de style, que la tradition ne soit la plus forte et que malgré quelques velléités depuis quelque temps, les agents du culte n'aillent, comme par le passé, consulter sur le sujet de leur prône du vendredi M. le préfet ou M. le sous-préfet, que leurs relations avec les bureaux des renseignements généraux ne soient aussi intimes que jamais et qu'à la faveur de l'avènement d'un gouvernement un peu plus à droite, nous ne revoyions un secrétaire général de préfecture ou un professeur de faculté, tous deux d'origine chrétienne, présider une culturelle musulmane. Cela s'est vu à Alger, cela s'est vu à Constantine.

Libre à vous de décider que l'Algérie constitue trois départements qui, par leur étendue, leur composition ethnique, leur passé, leur culture, leur structure administrative et leur développement économique et social, ne rappellent en rien les départements métropolitains.

Libre à vous aussi d'instituer une Assemblée dont les décisions, pour être valables, doivent être supervisées par un Gouvernement général omnipotent et par

l'Assemblée nationale souveraine en dernier ressort et dont la volonté sera toujours la loi pour l'Algérie.

L'autre jour, M. le président Herriot faisait remarquer à M. Benchemouf, député de Constantine, que lorsque l'on invoquait sans cesse les principes de la démocratie, on devrait être prêt à accepter le jeu parlementaire et à s'incliner devant les décisions prises à la majorité. Vérité indiscutable, si elle n'était faussée à la base en ce qui concerne l'Algérie, car la démocratie véritable suppose la représentation équitable de tous les éléments représentés. Or, décider que 9 millions de musulmans algériens aient 15 députés et que 40 millions de métropolitains en aient plus de 600, c'est dire que l'Algérie n'aura droit qu'à un dixième de la représentation à laquelle elle a droit et c'est violer les principes de la démocratie.

Je me demande alors quel jeu équivoque et dangereux on fait jouer à cette représentation algérienne, en l'associant, dans de pareilles conditions, aux travaux parlementaires et en voulant lui faire endosser la responsabilité de mesures législatives que, pratiquement, elle ne peut défendre avec efficacité et selon les règles d'une saine démocratie. Aussi nous vous le disons tout haut: les décisions prises concernant le sort de l'Algérie n'engagent nullement les représentants de l'Union démocratique du manifeste algérien.

Pour ma part, je pense qu'en continuant à légiférer pour l'Algérie, non seulement en faisant fi du vœu des populations, mais encore, ce qui est plus grave, en tournant le dos aux réalités algériennes, on entretient de dangereuses équivoques et d'imprudentes illusions.

La première réalité qui s'impose à l'attention de tout observateur impartial, c'est que, malgré plus d'un siècle de colonisation, de législation à sens unique, véritable camisole de force où l'on tente d'enserrer toutes les facultés, toutes les possibilités de développement d'un peuple, l'Algérie est restée profondément arabe et musulmane. Arabe, elle l'est aujourd'hui comme il y a treize siècles, par son attachement indéfectible à une langue qui, au cours d'une longue carrière, s'est identifiée à la pensée littéraire, philosophique et dogmatique de toute l'Afrique du Nord. Il suffit de rappeler, pour marquer ce que la pensée arabe doit à l'Afrique du Nord, et à l'Algérie en particulier, que des traités de grammaire, de théologie et des manuels de littérature, encore en honneur aujourd'hui dans les grandes universités d'Orient, sont dus à des auteurs algériens.

Peut-être aussi n'est-il pas superflu, pour souligner combien certaines affinités ethniques ont joué à l'origine, de faire observer avec quelle facilité la langue arabe délogea en Afrique du Nord la plus grande langue de culture du monde, le latin, qui n'a jamais dû se sentir chez lui, malgré la présence d'un Apulée ou d'un Saint-Augustin. En vérité, depuis treize siècles, l'Algérie s'est identifiée à la pensée et à la culture arabes. C'est dire la difficulté sinon l'impossibilité même aujourd'hui, après cent dix-sept ans de contact français, de dissocier l'Algérie du bloc linguistique arabe qui s'étend le long de la Méditerranée depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au golfe d'Alexandrette. Et je me demande si ce n'est pas une gageure de vouloir séparer linguistiquement l'Algérie du reste du monde arabe, quand les

moyens de transmission de la pensée sont devenus si faciles et si rapides. Que peuvent les frontières douanières ou les barbelés de l'administration contre la volonté d'un peuple qui ne veut pas abdiquer sa personnalité et renier des liens culturels séculaires? En fait, le renouveau linguistique et littéraire arabe en Algérie ne constitue pas un engouement passager, un enthousiasme fugitif; il correspond à l'aspiration la plus profonde d'un peuple qui se reconnaît dans sa langue et dont l'histoire s'identifie avec la sienne. Part delà les tendances religieuses ou politiques, par dessus les divergences et les particularismes locaux, s'il n'est un problème sur lequel l'unanimité s'est faite tacitement et depuis toujours, c'est celui de la langue. Si les Ulémas réformistes ont pris la tête du mouvement de renaissance, il est indéniable que leurs adversaires traditionnalistes, d'obédience administrative, n'ont jamais été en reste et que leurs établissements religieux, les Zaouias, sont encore le refuge des lettres et de la théologie. La protestation solennelle qui a accueilli l'an dernier le rejet par la commission de l'intérieur, à la deuxième Constituante, de notre proposition de loi tendant à considérer la langue arabe comme officielle à côté du français, portait la signature des plus hautes autorités religieuses et judiciaires de l'Algérie.

Face à ce sentiment profond, à cette unanimité spontanée de l'Algérie musulmane devant le problème de la langue, l'attitude de l'administration coloniale ne pouvait être que la lutte.

Cette lutte a revêtu en dehors de l'appui donné aux dialectes, deux aspects différents: la lutte directe par un ensemble imposant et cohérent de lois, décrets, arrêtés, circulaires tendant à soumettre toute ouverture d'écoles coraniques aux enquêtes et aux tracasseries administratives et policières auxquelles bien peu arrivent à échapper.

Quand par un hasard miraculeux, le maître parvient à passer à travers le réseau serré des règlements, il doit bon gré malgré, se laisser recruter, pour subsister, dans les services des renseignements généraux, concurrentement avec le prêtre qui, par un processus parallèle, s'est fait l'auxiliaire précieux et bénévole de la police.

Le deuxième aspect de la lutte a consisté, en créant et en favorisant en apparence, un enseignement officiel de la langue et des sciences musulmanes, à les vider de tout contenu culturel, de toute substance éducative.

En assignant aux trois Médersas d'Alger, de Constantine et de Tlemcen, la mission de former des fonctionnaires et des agents dévoués à la politique antimusulmane du Gouvernement général, en imposant par dessus la tête des autorités universitaires, des programmes et des méthodes périmés, on condamnait ces établissements à former des esprits fermés à tout progrès et à tout humanisme.

Peut-être mes chers collègues, jugerez-vous que j'exagère et que le réquisitoire que je dresse contre l'administration algérienne est immérité.

Dans ce cas, permettez-moi de vous apporter le témoignage d'un homme dont on a cité le nom lors de la discussion du statut de l'Algérie à l'Assemblée nationale, M. de Tocqueville, qui, dans son rapport à la Chambre des députés, en

1847, portait déjà un jugement sévère sur le colonialisme que les faits ont même aggravé depuis.

« La société musulmane en Afrique du Nord, dit-il, n'était pas incivilisée, elle avait seulement une civilisation arriérée et imparfaite. Il existait, dans son sein, un grand nombre de fondations pieuses ayant pour objet de subvenir aux besoins de la charité et de l'instruction publique. Partout, nous avons mis la main sur ses revenus en les détournant de leurs anciens usages; nous avons réduit les établissements charitables, laissé tomber les écoles, dispersé les séminaires. Autour de nous, les lumières se sont éteintes. Le recrutement des hommes de religion et des hommes de loi a cessé, c'est-à-dire que nous avons rendu la société musulmane beaucoup plus misérable et plus barbare qu'elle n'était avant de nous connaître. »

Dans un mémoire du général Bedeau de la même époque, sans doute, on relève les faits suivants :

« A l'époque de la conquête, en 1837, il existait dans la ville de Constantine, des écoles d'instruction secondaire et supérieure où 600 à 700 élèves étudiaient les différents commentaires du Coran, apprenaient toutes les traditions relatives au Prophète et, de plus, suivaient des cours dans lesquels on enseignait et où l'on avait pour but d'enseigner l'arithmétique, l'astronomie, la rhétorique et la philosophie. Il existait en outre dans la même époque, 90 écoles primaires fréquentées par 1.300 à 1.400 élèves. Aujourd'hui le nombre des jeunes gens qui suivent les hautes études est réduit à 60 et le nombre des écoles primaires à 30 et les enfants qui les fréquentent à 350. »

En fait, le niveau culturel de notre pays, était, en 1830, beaucoup plus élevé qu'on ne l'imagine généralement. En tout cas, la connaissance et la pratique de la langue classique était générale. Il est donc pour le moins imprudent d'affirmer l'absence de tout enseignement en Algérie à la veille de la conquête.

Le problème linguistique n'est qu'un aspect du problème plus complexe de la religion musulmane. J'ai fait allusion, au début de cet exposé, à la mainmise totale de l'administration algérienne sur l'ensemble du culte musulman fonctionnarisé, hiérarchisé, et dépendant, sur les mosquées, les fondations pieuses, j'ai parlé de son intervention dans les querelles dogmatiques.

Il y a quelques années, sur les conseils de spécialistes en orientalisme, on a tenté de jeter les bases d'un Islam algérien, indépendant de l'islam universel, en s'appuyant sur le maraboutisme ou mysticisme dégénéré dont le développement excessif a été favorisé par l'administration elle-même et en se basant aussi sur certaines superstitions et survivances du paganisme soigneusement entretenues.

C'était, *mutatis mutandis*, une sorte de gallicanisme algérien inspiré, non plus par les rois de France, mais par les grands seigneurs de la colonisation. C'était la preuve d'une ignorance naïve des choses de l'islam.

Néanmoins, l'administration réussit à démanteler le droit musulman d'essence strictement religieuse en ajoutant aux sources bien connues du droit musulman les circulaires du parquet général abrogeant, neutralisant, modifiant les dispo-

sitions importantes du droit coranique, en réduisant progressivement la juridiction du juge musulman, le *cadi*, en accordant le droit d'option aux justiciables entre le juge musulman et le juge français.

On ne saurait mieux caractériser l'attitude de l'administration algérienne vis-à-vis de l'islam, que par cette phrase de M. Lechatelier, directeur de la *Revue du Monde musulman* :

« Nous avons fabriqué en Algérie, un Islam unique au monde: sans *Habous*, (fondations pieuses servant à l'entretien des mosquées et aux frais du culte), avec des mosquées administratives, des dévôts recensés, les *cadis* fonctionnaires, un pélerinage à autorisation et un code nouveau modèle, produit bâtarde du droit musulman et de la jurisprudence française. »

Problème linguistique, problème confessionnel, problèmes moraux qui conditionnent l'existence même de l'Algérie musulmane et arabe.

Le colonialisme voyait juste quand, pour assurer sa domination, il s'attaquait à la langue et annexait la religion.

Son erreur c'est d'avoir trop présumé de ses forces et d'avoir sous-estimé les possibilités de résistance de l'islam et de l'Arabisme en Algérie.

Là nous abordons le fond même du débat, toute législation, tout statut qui ne tiendra pas compte de cette réalité essentielle, l'existence d'une société profondément islamisée et arabisée risque de tomber en porte à faux et ne ferait que reculer la solution du problème.

« Les lois, dit Montesquieu, doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre. »

Les sociétés sont ce qu'elles sont et non ce que nous voudrions qu'elles fussent.

Or, la société algérienne et nord-africaine est une société de type oriental dont les racines plongent au plus profond de l'histoire de l'Orient.

Oublier cela c'est entretenir de dangereuses illusions et préparer des lendemains décevants.

La base du manifeste algérien c'est l'appartenance idéologique de l'Algérie au monde oriental. Il faut sans cesse avoir présent à l'esprit le passé de ce pays.

« Sans la connaissance du passé, il est impossible, comme dit le professeur Gautier, de comprendre un pays, d'imaginer, de préparer son avenir. »

Tout d'abord, il est certaines illusions, certains mensonges d'une absurdité énorme qu'il faut dissiper tout de suite.

La France aurait tiré l'Algérie et l'Afrique du Nord du néant.

Evidemment, personne ne peut nier que ce pays a subi des transformations considérables et que le paysage lui-même a changé depuis un siècle, bien que ces transformations cachent des ruines et des drames sombres, les drames de la campagne algérienne peuplée de sous-alimentés chroniques, les drames de l'enfance sans pain et sans école, les drames des bidonvilles putrides et nauséabonds.

Cela aussi fait désormais partie du paysage algérien.

Mais enfin ce paysage même, ainsi radicalement bouleversé, a dû être précédé par d'autres paysages qui, pour être différents, n'en ont pas moins existé. Dans le cadre de ces paysages, des hommes, des femmes, une humanité entière a pensé, a senti, a souffert.

Il faut toute la candeur d'un patriote flatté dans son amour propre ou la mauvaise foi d'un député colonialiste, pour croire à la réalité d'une Algérie née à l'histoire à partir de 1830.

En fait, le Maghreb est entré dans l'histoire depuis quelques millénaires, avant Rome, la cité mère de la civilisation occidentale. Les grands noms de l'histoire maghrébine emplitaient déjà la scène du monde quand d'autres balbutiaient à peine les premiers mots du savoir et de la culture.

Or, que trouvons-nous en Afrique du Nord, dès les siècles les plus reculés ? Une race d'origine orientale établie dans ce pays et qui a gardé de ses origines orientales un souvenir vivace et net.

Sans épiloguer longuement sur les origines orientales des Berbères établies par des sources aussi opposées que les historiens latins et arabes, je voudrais cependant faire appel au témoignage du plus grand historien et géographe français de l'Afrique du Nord, M. Gautier, qui, dans un ouvrage remarquable: *Mœurs et coutumes des musulmans* eut l'idée de faire un rapprochement entre une carte postale représentant un *caïd* algérien, une figure bien populaire, et une mosaïque représentant Darius à la bataille d'Arbèles avec ces deux sous-titres: sous la photo un *caïd* algérien du vingtième siècle coiffé du même *haïk* que Darius à la bataille d'Arbèles et sous la mosaïque le Darius de la mosaïque antique de la bataille d'Arbèles porte un *haïk*.

Il semble que rien ne saurait mieux démontrer, à vingt-deux siècles de distance la persistance de l'Orient et la fidélité de la Berbérie à ses origines orientales.

Les mille ans de civilisation carthaginoise, c'est-à-dire d'une civilisation venue de l'Orient, n'ont fait que confirmer le caractère orientale de la Berbérie, mille ans qui ont assuré définitivement le triomphe de l'esprit oriental sur des populations que leurs origines préparaient à recevoir.

Evidemment, depuis il y a eu Rome, la cité maîtresse qui imposa sa langue avec sa domination. L'Algérie se mit à l'école de Rome et fut son élève brillant.

L'abondance des ruines qui couvrent encore le pays démontre l'effort gigantesque de Rome pour assurer avec la prospérité du pays, son assimilation au monde latin. Peu d'efforts ont été aussi vains.

Au contraire de ce qui arriva en Gaule, la population berbère même après son admission dans la cité, demeura fidèle à l'Orient. A travers les cinq siècles de domination latine, la langue punique sœur de l'arabe, les dieux de Carthage à peine camouflés sous des noms latins, les superstitions et les cultes orientaux ont persisté et ont assuré la permanence d'une civilisation orientale jusqu'à la relève des Arabes:

« Dans ce duel passionnant, dit le professeur Gautier, entre les influences orientales et occidentales, le fait qui attire davantage notre attention, c'est l'effondrement prodigieusement rapide de l'Afrique

latine et chrétienne. Quel contraste avec ce qui s'est passé en Europe occidentale, en Gaule, où l'influence de Rome a été indélébile. »

Quelle façon terrible pour le problème de l'Algérie, problème de civilisation avant tout ! Mais, ce qui est plus grave, c'est que la civilisation carthaginoise laissa dans le subconscient sentimental des populations, des éléments qui les prédisposaient à accueillir les Arabes et l'islamisme avec moins de répugnance.

« De très loin, dit Stéphane Gsell, Carthage avait préparé les Berbères à recevoir le Coran, livre saint et code. »

Avec la conquête arabe, le Maghreb n'est plus seulement un pays conquis définitivement à l'Orient, mais c'est lui qui devient le champion authentique de l'Orient.

Dès les débuts, les Arabes sont éliminés de la scène et les acteurs du drame ne sont plus les conquérants venus d'Arabie, mais les autochtones convertis à l'islamisme et passés au rang de champions de la nouvelle religion.

L'armée qui conquiert l'Espagne est conduite par un Berbère, nous dirions aujourd'hui un indigène.

On imagine difficilement, n'est-il pas vrai, une grande armée française commandée par un général indigène, 117 ans après la conquête de l'Algérie.

La raison est que l'assimilation s'est vite accomplie entre Arabes et Berbères, sous le signe de l'idéal musulman qui est aussi bien un idéal humain qu'un idéal religieux, basé sur l'égalité et la fraternité des hommes.

En tout état de cause, l'arabisation s'est faite au cours du haut moyen âge, totale et définitive et personne en dehors de quelques attardés du gouvernement général, ne croit plus à la possibilité d'une politique de division basée sur la race.

Au Maroc, la politique du Dahir berbère, en 1930, a subi un échec retentissant. Aujourd'hui, les Médersas de langue arabe se dressent en pleine montagne berbère et les tribus les plus authentiquement berbères demandent avec insistance leur admission dans la loi du Coran.

En Algérie, ce sont les régions kabyles qui sont les soutiens les plus fermes de l'arabisme.

Pendant les 13 siècles d'islamisme, à travers les vicissitudes des dynasties et les avatars des souverains, l'Etat musulman, un Etat théocratique, il est vrai, mais dont les assises étaient d'autant plus solides qu'elles s'appuyaient sur le Coran et la langue arabe, s'est maintenu. Treize siècles d'indépendance totale pendant lesquels des gouvernements indigènes ont conduit les destinées de tout le Maghreb ou, malgré la diversité des princes et les crises dynastiques, la loi musulmane a assuré la permanence de l'Etat: constitution politique, administration intérieure, organisation judiciaire, tout portait la marque d'un Etat organisé. L'organisation du cadastre, au x^e siècle, est une preuve éclatante du progrès fait par l'administration indigène.

Par trois fois en cette longue période, la civilisation maghrébine a débordé le cadre géographique de l'Afrique du Nord. En Espagne, en Sicile, en Egypte, pendant plusieurs siècles, ce sont des nord-africains authentiques qui ont porté le

flambeau de la civilisation. C'est donc avec l'Orient, avec une société de type spécifiquement oriental, que la France est entrée en contact en 1830, lorsque ses troupes prirent pied sur le littoral africain.

Cette affirmation rejoint la conclusion du professeur Gautier dans son livre sur le passé de l'Afrique du Nord: « Dans une partie considérable du Maghreb, les gens avec qui la France est aujourd'hui en contact parlent un langage sémitique voisin de l'arabe, s'habillent, se coiffent, pensent et sentent à l'orientale, depuis près de trois millénaires. C'est un poids terrible à soulever, et c'est un fait en tout cas qui jette une vive lumière. »

Il est bien entendu que l'évolution historique de l'Algérie ne s'est pas faite autour de l'idée monarchique, que la patrie algérienne ne s'est pas constituée autour d'une capitale ou d'une province centrale à laquelle seraient venues s'agglomérer d'autres provinces. La France a eu la bonne fortune de réaliser son unité de cette façon. Mais, outre que c'est une réussite unique dans l'histoire, pourquoi vouloir comparer des choses incomparables? La société musulmane à caractère oriental est faite à l'inverse de la société occidentale et le processus des évolutions n'est pas forcément le même.

Cependant, nous pensons avoir démontré que toute l'histoire politique de l'Afrique du Nord a évolué progressivement et sûrement autour de conceptions métaphysiques et d'une philosophie qui lui donnent une personnalité et un relief accentués.

On a nié et on continue à nier l'existence d'une nation algérienne. Il plaît à certains théoriciens du colonialisme de proclamer que l'Algérie n'a jamais été indépendante. Nous ne pouvons voir dans ces affirmations que la manifestation d'une conscience mauvaise, d'une conscience qui n'est pas tranquille, qui voudrait justifier et moraliser l'entreprise immorale du colonialisme.

« Tous, tant que nous sommes, dit le professeur Gautier, et ceux-là même d'entre nous qui nous méfions davantage de l'humanitarisme, nous avons, à propos de l'Algérie, ce que l'on pourrait appeler un scrupule de conscience. Nous sommes ainsi faits que le droit du plus fort ne nous satisfait pas comme base à notre propre domination. Et, d'ailleurs, nous avons raison de sentir que c'est une base chancelante. »

Rappelant une phrase de Boccace, je crois, le même professeur Gautier remarque pertinemment: « Il y a donc eu une époque, aux premiers balbutiements de la Renaissance, où l'Europe, se réveillant de la barbarie, a regardé la civilisation sarrazine avec un respect accablé. Evidemment, nous tombons aujourd'hui dans l'excès inverse: nous avons raison de nous reprocher cette ingratitude stupide à préjugé racial. »

C'est un préjugé racial, un préjugé colonialiste en tout cas, qui dénie à l'Etat algérien d'avant 1830 la véritable souveraineté, comme l'affirmait tout à l'heure Mme Devaud et, avec certaines nuances, M. Gauguier.

Pour nous faire une idée de ce qu'était la situation de la régence d'Alger avant 1830, nous avons des histoires officielles dont nous avons quelques raisons de nous méfier, mais nous avons aussi des rapports faits par des savants français qui

ont séjourné à Alger avant 1830 et qui ont eu le grand mérite d'écrire pour dire la vérité et non pour justifier le colonialisme.

Venture de Paradis est un de ceux-là. Grand observateur, il a rédigé des notes quarante et un ans avant la crise de 1830, au moment où se déclinait en France la plus grande révolution que le monde ait connue. C'est un savant qui sait ce qu'il dit et qui connaît parfaitement le sens des mots qu'il emploie. Or, voici ce qu'il dit:

« Alger donne son nom à toute la Régence. Elle est le siège du gouvernement et le centre des forces de l'Etat. »

Et, durant 170 pages, c'est l'analyse de l'organisation gouvernementale et administrative, et en particulier la division en trois provinces qui correspondent aux trois départements actuels; c'est l'inventaire des productions et de toute l'activité commerciale et industrielle du pays.

Permettez-moi d'extraire de ces notes quelques passages suggestifs:

« Il aborde à Alger, dit Venture de Paradis, vingt-cinq à trente bâtiments français, tant employés au commerce d'importation et d'exportation de Marseille, que des navires en caravane, plus huit bâtiments ragusins, trois ou quatre bâtiments venant du Nord et une trentaine de bâtiments espagnols, qui viennent chercher du grain. »

Plus loin: « La douane d'Alger, si elle était plus rigide qu'elle n'est en usage de l'être, rendrait, dans ce moment où le commerce d'entrée a fort augmenté, trois ou quatre cent mille livres. »

Et, à propos du Trésor, nous trouvons cette phrase, qui mérite d'être signalée à M. le ministre des finances: « Il n'a jamais existé d'Etat plus économe des fonds publics que le gouvernement d'Alger. Le Trésor de l'Etat est ménagé avec un scrupule inconcevable. Il ne sort du Trésor pour des dépenses courantes que les sommes fixées et arrêtées depuis un temps immémorial. »

A travers ces notes, on sent très bien que l'Etat algérien, malgré ses tares et ses faiblesses, se normalise et qu'au fur et à mesure que les relations internationales se resserrent, les ressources du budget augmentent, le commerce et l'industrie se développent. En bref, l'Etat algérien était amendable et viable et l'Algérie serait devenue une nation comme les autres sans la crise de 1830.

Je n'insisterai pas sur la colonisation. Tout a été dit sur le colonialisme et tout le monde s'accorde à le condamner, au moins dans les mots. Mais je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur une conséquence inattendue du colonialisme. C'est que, là même où le sentiment national n'a jamais existé, le colonialisme l'a éveillé. Bien entendu, il ne l'a pas fait exprès, mais il n'en demeure pas moins qu'en soumettant à un appareil administratif oppresseur, à une commune misère, à une commune ignorance, des populations même attardées, on leur a donné le sentiment de leur solidarité et de leur communauté d'intérêt.

C'est la pensée qu'exprimait Renan, à propos des guerres napoléoniennes réveillant le nationalisme allemand: « Une nation, dit Renan, ne prend d'ordinaire la pleine notion d'elle-même que sous la pression de l'étranger. La France lit de la sorte de l'Allemagne une nation. »

En Algérie, le sentiment national est venu se greffer sur l'unité ethnique, linguistique, religieuse et historique.

Par ailleurs, l'école historique française illustrée par Stéphane Gsell, Félix Gautier, Charles-André Julien, révèle tous les jours aux jeunes Algériens le passé glorieux de leurs ancêtres. « Il n'est pas possible, dit Gautier, d'oublier que ce pays a fourni à l'histoire quelques-uns de ses géants: Annibal a beau être un Carthaginois et saint Augustin un Latin, ce sont là des étiquettes qui ne changent rien au fond. » Annibal et saint Augustin sortent tous deux d'une lignée nord-africaine et il serait aisé d'allonger la liste des grands hommes moghrabins.

Allez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, livrer au pilon les ouvrages de ces hommes qui honorent la science française, ou bien donnerez-vous des consignes pour composer une histoire de l'Afrique du Nord « à l'usage du dauphin », ou bien encore supprimerez-vous les chaires de civilisation arabe de la Sorbonne et de la faculté d'Alger ?

M. le ministre de l'intérieur. J'espère au contraire les développer.

M. Mahdad. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Il faut en prendre son parti. C'est un honneur pour la science française de réveiller l'Algérie et l'Afrique du Nord à la conscience nationale.

La lutte des princes autochtones contre Carthage et Rome semblait jusqu'ici un domaine réservé à quelques latinistes férus de Salluste et voici qu'un ouvrage en français fait par un musulman et destiné aux musulmans popularise le héros de la résistance contre Rome, Jugurtha, dont les exploits sont maintenant chantés dans des complaintes dans les carrefours.

Si le sentiment de la patrie est fait d'un ensemble de souvenirs communs, on voit le faisceau imposant de souvenirs qui, par delà l'Islam, relie les générations actuelles à celles de l'antiquité.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de démontrer que l'Algérie nouvelle a une conception nette de ses origines orientales, de son histoire; sa prise de conscience nationale est un fait.

L'autre réalité algérienne, non moins importante, c'est la présence de 900.000 Européens de toutes origines fondus dans la nationalité française. L'apport de ces Européens à l'Algérie n'est pas à nier. L'Algérie a été transformée par leur travail et leur technique comme peut-être elle ne l'a jamais été.

On a dit, à l'Assemblée nationale et du haut de cette tribune, de quel prix a été payé par les indigènes cette transformation aussi radicale: les violences et les massacres de la conquête, les expropriations massives, que M. Maurice Viollette dénonça en termes âpres en 1930, la prolétarianisation des neuf dixièmes de la population indigène, réduite à vivre de salaires misérables dans les campagnes et des déchets de poubelles dans les villes. On a dit la richesse insolente de quelques centaines de familles européennes faite de la misère de millions d'Arabes. De ceux-ci, on peut dire ce que la bible dit des fils d'Israël: « Plus on les opprimait, plus ils croissaient ».

Aujourd'hui, la colonisation détient les plus belles terres d'Algérie; pendant quarante ans, elle a été la maîtresse du budget de la colonie, dont elle a employé les ressources à son profit particulier.

L'assemblée algérienne, comme l'a exposé un grand Français, M. Maurice Viollette, dans son livre: *L'Algérie vivra-t-elle ?* était devenue une véritable convention réunissant entre ses mains les pouvoirs législatif et exécutif.

« Les délégations financières, dit-il, sont devenues trop puissantes pour qu'elles puissent s'arrêter là... Puisqu'on les laissait petit à petit gagner à la main, il était fatal qu'elles prissent de jour en jour plus de pouvoir. »

C'est avec les résidus des délégations financières, les rescapés des chambres civiques, que les pouvoirs publics sont aux prises aujourd'hui. La menace à la bouche, ils entendent porter devant un aéropage international le différend qui les oppose à la France. Libre à eux. Pour notre part, nous refusons de discuter sur le plan colonial. Entre la colonisation et le manifeste, il n'y a pas de conciliation possible. Nous refusons de discuter avec des hommes qui, renouvelant un geste vieux de deux mille ans, le geste barbare de Rome labourant le sol maudit de Carthage, ont passé la charrue, en 1945, sur les villages brûlés de la région de Sétif.

Si l'enquête de M. le général Tubert avait pu se poursuivre, elle aurait révélé ces faits.

M. le général Tubert. Monsieur Mahdad, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Mahdad. Volontiers !

M. le général Tubert. Je me permets, à propos de ces tragiques événements de mai 1945, de rappeler ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale où j'ai été mis en cause, dans des conditions dont je laisse juge mes collègues de tous les groupes, par un député, M. Jacques Chevallier, qui a cru bon de le faire pour les besoins de sa cause.

Je cite le *Journal officiel*: « Le rapport fait par le général Tubert, du parti communiste, je crois, établit nettement les responsabilités » a-t-il déclaré.

Or, M. Jacques Chevallier met dans cette petite phrase deux contre-vérités, sans compter l'allusion à l'appartenance au parti communiste, qui n'a rien à voir dans cette affaire, et à qui mon amitié sera d'autant plus fidèle qu'il sera plus injustement attaqué par les diviseurs du peuple français.

La première contre-vérité, c'est qu'il n'y a pas de rapport du général Tubert, mais le rapport d'une commission qu'il présidait et qu'à ce titre il a signé avec ses collègues en en prenant naturellement toute la responsabilité, pour ce qui s'y trouve mais non pour ce qu'en dit M. Chevallier, ainsi que nous le verrons dans un instant.

La deuxième contre-vérité, c'est que ce rapport n'est pas un rapport d'enquête, pour la bonne raison que cette enquête n'a pu s'effectuer, ayant été interrompue dès le lendemain du départ d'Alger de la commission, mais un simple rapport des informations et déclarations recueillies par la commission à ses débuts.

M. Jacques Chevallier, qui a eu ce document sous les yeux comme je l'ai moi-même en ce moment, ne pouvait se méprendre puisqu'il a lu à la page 4:

« La commission, unanime, avait décidé de faire une enquête objective, de « n'élayer son rapport et ses conclusions « que de faits précis, dûment prouvés ou « tout au moins gravement présumés, et « d'indiquer dans son travail d'ensemble « les sources de ses renseignements. Elle « avait manifesté sa volonté, non seulement de se faire communiquer les rapports administratifs ou policiers et de « provoquer des remises de notes par les « personnes dont elle recevait les déclarations, mais encore elle avait commencé « à Sétif et aurait continué à recueillir « par procès-verbaux, dressés dans la « forme administrative, les dépositions de « personnalités, quels que soient leur « grade dans la hiérarchie administrative « ou leur situation politique, toutes les « fois qu'une réponse non équivoque devait être donnée pour tenter d'aboutir, « à la recherche de la vérité. »

Et, à la page 25: « Il appartient à la « justice militaire de rechercher les responsables (instigateurs et exécutants) « des émeutes.

« Quant aux responsabilités administratives, la commission, qui n'a pu qu'ébaucher un début d'enquête, ne peut citer un nom parce qu'elle n'apporte aucune preuve. »

Ainsi, voyez dans quelles conditions M. Jacques Chevallier, aveuglé par la passion politique, a cru devoir parler à la tribune de l'Assemblée nationale. Mais ce n'est pas tout:

1° Il a pris, à la page 25, le sous-titre « Les responsabilités » dont il fait « En ce qui concerne les responsabilités », qu'il place en tête d'un alinéa de la page 19 (ce qui est un système de référence qui s'apparente au jeu de loto);

2° Il tronque de sa moitié la plus importante une phrase qui déchaîne, paraît-il, l'hilarité de ses amis: « La présence de troupes mobiles pourrait ranimer la confiance. »

Or, si l'on rétablit le contexte, vous verrez qu'il n'y a pas de quoi rire:

« La commission croit, en terminant, de son devoir de signaler la psychose de peur qui déferle sur l'Algérie et qui étirent tous les milieux colons, comme la psychose de mécontentement et de suspicion qui agite les masses musulmanes.

« Il est nécessaire de rassurer les uns et les autres, puisque tous doivent vivre côte à côte dans le même pays.

« Il semble urgent de disposer de moyens suffisants pour assurer l'ordre dans la légalité. La présence de troupes mobiles doit ranimer la confiance et empêcher la formation de groupes armés échappant à tout contrôle. » Car, à ce moment, des groupes de colons armés s'arrogeaient le droit de juger et de fusiller. Et nous avons le regret et l'obligation de déclarer qu'en ne sanctionnant pas ces faits le gouvernement de l'époque a refusé à ses ressortissants la justice et la vérité. Il a ainsi sa grave part de responsabilité dans la situation où nous nous débattons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mahdad. Le seul plan sur lequel nous puissions discuter, c'est celui de la civilisation. Là, nous le disons volontiers, non seulement la conciliation est possible, mais elle est nécessaire. La culture, la civilisation, la démocratie française, nous ne croyons pas, malgré des déceptions répétées ces jours-ci, que ce soient des mots vides de sens. Permettez-moi, mesdames et messieurs, d'ouvrir une parenthèse pour signaler une de ces déceptions.

Dans l'espace de trois ans, la France, par des textes législatifs, a cru bon d'affirmer à trois reprises différentes le principe de l'égalité de tous les citoyens sans distinction de race ou de religion, non seulement entre citoyens d'outre-mer et citoyens de la métropole, mais encore entre citoyens d'un même territoire de la République.

Ces trois textes sont l'ordonnance du 7 mars 1944, la Constitution d'octobre 1946 et, enfin, le statut actuellement en discussion.

Il me semble que deux textes sont de trop. Lorsqu'on est décidé fermement à appliquer l'égalité, sans restriction ni réticence, il n'est pas bon de le répéter. Un acte d'égalité vaut mieux que trois affirmations. Cet acte d'égalité, l'Algérie musulmane l'attend toujours.

Je reste cependant convaincu que la vérité, la justice et la démocratie reprendront le dessus. Le rayonnement moral et culturel de la France, voilà sa véritable grandeur. J'ai assez voyagé à l'étranger pour m'en être rendu compte et je me souviendrai toujours d'une soirée d'août 1932 où les masses ouvrières de Grenade, en Espagne, livraient l'assaut à la réaction féodale et militaire au chant de la Marseillaise. Peut-il y avoir un témoignage plus émouvant de la grandeur française ?

Mais quoi ! la France aurait planté l'arbre de la liberté et elle s'étonne qu'il fleurisse, elle s'inquiète qu'il porte des fruits en Algérie !

« La France, dit un jour Clemenceau, hier soldat de Dieu, aujourd'hui soldat de l'humanité, est toujours le soldat de l'idéal. »

Paroles pleines de vérité et de grandeur ! Il s'agit pour la France d'aujourd'hui d'être à la hauteur de cet idéal et de ne pas le sacrifier au prestige illusoire de la force.

Faut-il rappeler la belle parole d'un grand Français, Chailey Bert, à propos de la véritable mission des grands peuples : « L'important n'est pas d'avoir des colonies qui languissent, un empire vaste qui périclite, c'est d'avoir semé ses idées dans le monde et laissé les héritiers de son génie ».

Le génie de la France, sa grandeur n'est pas de continuer, comme le fait le statut adopté par l'Assemblée nationale, l'œuvre de la colonisation, c'est d'essayer, au moment où l'interdépendance des peuples doit faire éclater les cadres rigides des nationalismes hérités du moyen-âge, en reconnaissant une république algérienne autonome, de mettre en œuvre la collaboration de deux nations unies librement et qui conjuguent leurs efforts dans une œuvre d'émancipation humaine ; c'est d'entreprendre la synthèse harmonieuse de deux civilisations, l'une fécondant l'autre, la vivifiant de sa technique et de son humanisme ; celle-ci apportant à la première la sagesse et la tolérance importées d'Orient.

Peut-être n'est-il pas inutile, pour marquer la possibilité et l'efficacité de cette synthèse, de rappeler qu'elle s'est accomplie autrefois, mais dans un autre sens.

La route que suit aujourd'hui la jeunesse d'Afrique du Nord pour venir puiser en France, aux sources mêmes du savoir, a été suivie, il y a quelques siècles, par l'élite de la chrétienté avide de savoir, mais en sens inverse, vers Tolède et Cordoue, la fameuse route du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, avec ses ramifications à travers toute l'Espagne musulmane d'où les artistes du moyen-âge rapportèrent des formules nouvelles qu'on voit fleurir encore aujourd'hui sur certains clochers du Midi ou du Massif central qu'on croirait échappés à l'Orient médiéval.

La synthèse des deux civilisations, voilà ce que vous propose le Manifeste algérien, dans l'égalité, la liberté et la fraternité des deux peuples. Si la République algérienne n'est pas aujourd'hui, je suis convaincu qu'elle sera demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. le président de la commission de l'intérieur. Je n'ai pas entendu l'intégralité de l'exposé de l'orateur précédent, mais j'en ai entendu la fin. Je serai certainement l'interprète de tous mes collègues élus de la métropole en disant que nous avons été sensibles à l'hommage qu'il a rendu à la France et que nous sommes heureux de voir qu'elle a permis à M. le Professeur Madhad de parler dans notre langue comme il l'a fait. Nous y voyons la manifestation de ce que peut-être, sur le plan spirituel, l'effet d'une coopération de nos deux civilisations.

Je souhaite que, dans les débats qui vont se dérouler, dans les votes qui interviendront, les uns et les autres se souviennent de ce que nous pouvons faire lorsque nous marchons ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pujol.

M. Pujol. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a mandaté notre ami Doumen pour vous exposer le point de vue des socialistes algériens, ou plutôt — je m'exprime mal puisqu'il n'y a qu'un parti socialiste, sans distinction de catégories sociales et de races — pour vous traduire l'émotion des socialistes algériens au contact des réalités quotidiennes et immédiates.

Je suis chargé par mon parti de transmettre le message des socialistes habitant la métropole.

Je ne tomberai pas dans le travers facile où tombent beaucoup d'orateurs à cette tribune, qui est bien trop souvent une chaire de théologie et d'histoire. Je ne parlerai pas, par exemple, de saint Augustin, comme notre estimable collègue Mme Devaud, à propos de l'Algérie.

Saint Augustin a suffisamment de soucis pour s'expliquer avec l'Eglise actuelle sans le mêler au statut de l'Algérie. (*Rires.*)

J'ai suivi attentivement les débats de l'Assemblée nationale. J'ai suivi attentivement

les travaux de notre commission de l'intérieur et j'ai été frappé de plusieurs faits qui me paraissent inquiétants.

Je n'insiste pas sur l'absence des députés musulmans à l'Assemblée nationale. C'est pourtant un événement assez grave puisque le statut ne démarre pas, comme nous le croyions, dans une atmosphère de sympathie, mais dans une sorte de grève des cours indigènes.

Nous aurions voulu que les représentants musulmans comprennent non pas la lettre du statut, mais l'intention et les perspectives de ce statut. Nous aurions voulu, dans les difficultés de la reconstruction d'une France meurtrie, dans les angoisses de l'après-guerre, sentir le coude à coude, la fraternité des races que nous avons connu sur les champs de bataille.

Nous aurions voulu en un mot le collège unique, c'est-à-dire la fraternité dans les luttes de la vie, sur le chantier du travail et sur le chantier de la paix.

J'espère que nos amis du Conseil de la République répondront à notre appel et qu'ils comprendront que nous sommes des hommes de bonne volonté et non les exploités d'un domaine, comme disait M. Saadane.

Je soulignerai plutôt le fait que le statut tel qu'il est élaboré et tel que l'Assemblée nationale nous l'a transmis, pêche parce que j'appellerai une froideur de mosaïque.

C'est une œuvre de trop de patience, de trop d'habileté dans l'emboîtement des articles, car les groupes se sont ingénies à réaliser des accords de formules plutôt que des accords de consciences.

Comme le disait le président Ramadier à l'Assemblée le vendredi 22 août 1947 : « Il ne m'est tout de même pas possible de poser la question de confiance à propos d'un problème de dictionnaire ».

C'est cela, mesdames, messieurs, au lieu de consulter le Larousse on aurait dû plus souvent consulter la Déclaration des Droits de l'homme ; au lieu d'invoquer, comme l'ont fait à l'Assemblée deux juristes éminents, des articles de droit, on aurait dû invoquer le droit humain tout court.

Nous comprenons très bien que cette mosaïque est nécessitée par les exigences des partis qui représentent des catégories sociales différentes, des partis qui obéissent plutôt aux exigences des coteries qu'aux intérêts supérieurs de la France.

Nous ne pouvons leur en vouloir, car nous savons à quel point aussi en Algérie, je ne dirai pas se heurtent mais s'opposent des intérêts contradictoires, des prérogatives de race, des religions, des langues, des sensibilités, des fanatismes politiques autour ou contre le nationalisme. Mais nous autres, socialistes, nous avons le devoir d'adresser un appel au peuple algérien et de lui dire que le nationalisme est un leurre, comme il le fut, depuis ces dernières années, pour les Etats européens.

Le nationalisme est du patriotisme à rebours ; c'est une faiblesse, car c'est affirmer que si on se grise d'être vainqueur dans le domaine du verbiage et des manifestations tapageuses, on se sent déjà vaincu d'avance dans le domaine de la pensée et des conquêtes lentes mais sûres de l'esprit.

Cependant, je suis persuadé que la France et l'Algérie attendent la décision du Conseil de la République. Jamais responsabilité plus grande n'a pesé sur nous.

L'Assemblée nationale nous a donné un formulaire. Le Conseil de la République doit donner à ce formulaire une âme. Cette âme, nous voulons, nous socialistes, la donner et nous invitons, nous supplions les autres partis de participer à notre œuvre.

Déjà, des avantages appréciables ont été acquis au sein de notre commission. Celle-ci, après les interventions des commissaires socialistes, de Doumenc et de Léonetti, en particulier, a modifié l'article 1^{er}, dans le sens que l'article 73 de la Constitution voulait lui donner, dans le sens de l'évolution possible, c'est-à-dire — entendez-le bien — dans le sens que ce statut n'est pour nous qu'un canevas ou demain inscrira toutes les possibilités.

Nous avons, à l'article 6, obtenu qu'au premier collège seraient inscrits les certifiés d'études et les élèves de l'enseignement secondaire jusqu'à la quatrième, afin d'associer la jeunesse musulmane d'aujourd'hui et le flot toujours montant de cette jeunesse à ce qu'il est convenu d'appeler les collèges européens.

D'autres modifications ont été apportées: la proportionnelle et une atténuation de la loi draconienne des deux tiers.

Le parti socialiste essaiera d'en apporter d'autres par voie d'amendement. Mais je voudrais, au nom du parti socialiste, m'adresser aux musulmans et leur dire, au sein de cette Assemblée et par-delà la mer à ceux qui là-bas leur donnent confiance, je voudrais surtout leur faire entendre qu'il ne faut pas confondre les sociétés capitalistes qui les ont exploités et qui les exploitent encore, les familles Rotschild, de Peyerimhoff avec le peuple de France, parce que le peuple de France est aux prises pareillement avec les Rotschild, les Peyerimhoff qui l'exploitent plus encore et que, sous ce rapport, la lutte du peuple algérien est la lutte même du peuple métropolitain.

La France, ce n'est pas Rotschild, ce n'est pas le colon avide, ce n'est pas le sous-officier souvent brutal. La France, c'est aussi le médecin, c'est l'ingénieur qui fait surgir l'eau, la France qui a gagné sur le maquis et les marécages de la Mitidja, la plaine de Bone et celle de l'habra-500.000 hectares autrefois marais pestilentiels.

Il est très facile de dire qu'au bout de 117 ans d'occupation règne l'analphabétisme et, qu'en 1945, les populations berbères sont mortes de faim. Mais notre pays a connu, connaît et connaîtra des difficultés pareilles.

Si les intellectuels musulmans peuvent arriver à nos facultés, le parti socialiste les supplie, eux qui se sont orientés vers le droit et la médecine — problème capital, absolument nécessaire, puisque s'il est vrai qu'il n'y ait que cinquante médecins musulmans, le chiffre apparaît navrant — de s'orienter vers les carrières agricoles et vers l'équipement industriel du pays.

Il est donc très facile de dire tout cela. Mais il faut pour être juste dire que la métropole a fait tout ce qu'elle a pu pour vous faire partager les bienfaits du progrès, comme vous avez fait tout ce que vous avez pu pour partager avec nous les malheurs de notre histoire.

Ensuite le parti socialiste voudrait faire comprendre aux musulmans qu'ils ne doivent pas interpréter ce statut comme quelque chose de définitif, mais comme une hypothèque sur l'avenir. Car fidèles à la pensée de Jaurès, nous disons: « Les réformes sont avant tout des préparations. » Le statut, avec ces formules fixes, comme figées, il ne faut pas le considérer comme un travail d'exégèse qui se prêterait à des exercices d'exégèse, un travail byzantin, quoi que j'en aie dit. Le statut il est ce que vous le ferez...

M. le président de la commission. Très bien!

M. Pujol. Il est ce que vous voudrez qu'il soit. Nos lois constitutionnelles de 1875 furent des lois fixées par des royalistes. Les grands hommes de la III^e République en ont fait une Constitution républicaine. Il appartient à la IV^e République et à vous-mêmes de faire de ce statut, qui vous paraît timoré, un large et nouveau code de démocratie pour votre peuple et de fraternité entre l'Algérie et la métropole.

Le statut que nous vous offrons — c'est le seul exemple au monde de compréhension que les nations ont donné jusqu'ici — n'est pas formé de lettres mortes, de lettres sèches peut-être. C'est à vous de lui donner de la sève et de la vie et au lieu de vous engager dans des positions de repli boudeuses qui peuvent mener très loin, de travailler en commun avec nous pour qu'il soit amélioré et orienté vers l'avenir. (Très bien!)

Au nom du parti socialiste, j'ai le devoir de dire que nous qui avons été toujours les adversaires du colonialisme, nous avons approuvé les déclarations de Roosevelt pendant la guerre et applaudi quand l'évolution des temps amenait les peuples à une notion plus précise de leur indépendance.

Nous nous tournons vers Jaurès dont les paroles prophétiques sont autant d'enseignements. Il dénonçait les méfaits de la colonisation qui gaspillait des richesses et des forces qui devraient être appliquées à l'amélioration du sort des peuples, mais il ajoutait qu'il y a partout la même humanité qui monte, qui grandit et qui a le droit de monter et de grandir.

Ce droit, nous avons voulu le garantir: vous aurez le droit de vous administrer vous-mêmes. Vous aurez le privilège d'allier au progrès scientifique que nous avons apporté le progrès des grandes forces morales que la France a apportées au monde et dont vous pouvez faire votre profit pour préparer l'assimilation des cœurs. Vous avez le droit et le devoir de monter et de grandir avec nous.

Il y a un reproche qu'on a toujours fait à la France, et que nous lui faisons constamment: c'est qu'elle ne fait jamais assez. L'écrivain Michelet, dans une page inoubliable, montrait la France ruinée, harquée par les autres puissances qui lui disaient, l'une: « Où est ta flotte? », l'autre: « Où sont tes armées? » et, une troisième: « Où est ton or? » et la France répondait: « Je n'ai plus que mon âme et c'est de cela que vous vivez. » — (Applaudissements à gauche et au centre.)

Nous voulons que les musulmans du monde entier comprennent que la France est matériellement exsangue, mais que nous donnons encore à ce monde musulman et au monde entier notre âme, c'est-

à-dire un appel à l'enthousiasme, c'est-à-dire au-dessus des chicanes mesquines, des ambitions de quelques agitateurs, au-dessus des trafics éhontés de quelques colons qu'il faudra mettre à la raison. Le sens profond de la démocratie, la liberté et la fraternité.

Aux musulmans et aux métropolitains de là-bas de savoir faire fructifier ces deux grandes valeurs de l'idéalisme humain. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance?... (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le statut organique de l'Algérie.

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, à la suite des interventions de mon ami le docteur Larrière, du parti communiste algérien, et de M. Lemoine et du général Tubert apparentés à notre groupe communiste, il m'appartient de donner les explications relatives à la position du parti communiste français concernant le statut de l'Algérie.

À ce sujet, une première constatation s'impose, à savoir que l'Assemblée nationale, après de longs et chauds débats, au cours desquels tractations et tergiversations abondèrent, dans le but de faire échec au statut élaboré par nos amis du parti communiste algérien, a adopté un texte qui différait essentiellement du document que nous aurons à discuter et à voter dans quelques heures.

Le projet de statut déposé par nos camarades du parti communiste algérien répondait, d'une part, aux aspirations algériennes et à la situation de leur pays, cette Algérie que, dès 1939, notre camarade Maurice Thorez caractérisait comme « une nation en formation ».

D'autre part, leur projet répondait au préambule de la Constitution dans le cadre de laquelle il se plaçait et qui, dans un de ses articles, dit que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et les devoirs, sans distinction de race ni de religion ».

Je laisse toujours parler la Constitution qui dit plus bas: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun et coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

C'est en vertu de ces déclarations que les députés communistes algériens, soutenus par les élus communistes français, avaient élaboré leur projet de statut classant l'Algérie comme territoire associé dans le cadre de l'Union française avec son assemblée législative et son gouvernement.

Le représentant de la République française collaborait avec le gouvernement algérien pour la défense du pays, les relations diplomatiques et le commerce extérieur.

La commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale l'ayant repoussé, force nous fut, avec nos camarades socialistes et les démocrates de l'Union française, de soumettre un projet acceptable par les populations algériennes.

Dans le but de doter l'Algérie d'une assemblée élue d'une façon démocratique et jouissant de pouvoirs réels quoique insuffisants, nous avons trouvé des bases d'accord avec nos amis socialistes.

Il en fut ainsi jusqu'au moment où la décision gouvernementale vint peser lourdement, d'abord sur la commission de l'intérieur, entraînant certaines modifications très regrettables du projet initial, puis sur l'ensemble de l'Assemblée nationale, amenant le rejet du projet de la commission de l'intérieur et la démission du rapporteur, notre camarade socialiste Rabier.

Cette dernière décision a ainsi été la conséquence directe de l'acharnement que mit M. le président du conseil à faire écarter le projet de la commission qui, nous le disons franchement, ne correspondait pas à nos désirs, mais qui constituait une base acceptable, alors que le projet qui nous est soumis par l'Assemblée nationale est nettement insuffisant.

S'il est vrai que notre commission de l'intérieur ait amélioré quelques-uns des articles, il n'en reste pas moins qu'à côté d'autres dispositions moins essentielles, on a maintenu un système de vote qui ramènera inévitablement la majorité des deux tiers. Il n'est pas dans mon intention de revenir sur les observations de mes amis communistes algériens et apparentés.

L'embarras qui s'est manifesté dans les groupes des deux assemblées depuis près d'un mois que nous élaborons le statut de l'Algérie est bien un signe du désaccord qui règne sur cet important problème.

Prisonniers de la solidarité ministérielle, les groupes de la majorité se sont trouvés gênés dans leur action et bon nombre de nos collègues mesurent l'étendue de l'imperfection du statut dont les clauses restrictives nombreuses et antidémocratiques qu'il contient font une institution qui ne peut répondre en aucune façon aux aspirations légitimes de 9 millions d'âmes.

Certes des voix peuvent se faire entendre pour nous contredire et marquer leur accord avec le projet qui nous est soumis. Et même certains membres de cette assemblée ajouteront que de graves dispositions y sont incluses, mettant en danger la vie des européens d'Algérie.

Ce sont là des thèses qui ne peuvent avoir de valeur que pour des racistes qui manifestent un parfait mépris de l'égalité des droits de l'homme, conception que l'on trouve dans un clan qui défend les intérêts de ceux qui détiennent les richesses.

Il est certes vrai que les gros propriétaires fonciers, les gros colons, les banquiers et les sociétés minières ne peuvent soutenir un autre langage, poursuivre un autre but que celui qui consiste à torpiller toutes dispositions tendant à améliorer les conditions physiques et morales des hommes.

Mais ces rancœurs d'hommes auxquels la vie n'a rien appris ne peuvent cacher à notre assemblée que l'unanimité des députés musulmans manifeste son mécontentement et son opposition aux mesures adoptées. Il en est de même des démocrates représentant la population d'origine européenne.

Par ce mauvais compromis on a déçu l'immense majorité des habitants de l'Algérie.

Ce n'est pas travailler à la grandeur de la France que d'ignorer le grand courant national à caractère progressif, qui soulève l'enthousiasme des masses algériennes vers les idées de liberté et d'émancipation.

La France n'a pas le droit, dans une époque aussi grave, de manquer une occasion qui lui permettrait de conquérir l'adhésion volontaire et réfléchie des masses algériennes, en même temps qu'elle renforcerait la confiance des peuples d'outre-mer dans l'édification de l'Union française. Les populations d'Algérie ont donné les preuves de leur désir de marcher dans la voie du progrès avec l'aide du peuple de France. Notre pays n'a pas le droit de décourager cette volonté qui s'est affirmée souvent dans le passé et plus particulièrement au moment où la France, profanée, les appelait à lutter à ses côtés pour abattre la bête nazie.

Entendant cet appel des masses algériennes, votre commission de l'intérieur a amendé le projet qui nous était soumis par l'Assemblée nationale. Les articles 6, concernant l'accession des musulmans dans le premier collège, et 25, ayant trait au mode de scrutin uninominal ou représentation proportionnelle, ont été rétablis dans le premier texte voté par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, avant la néfaste intervention de M. le ministre de l'intérieur.

Toutefois, et nous le regrettons formellement, notre commission n'a pas cru devoir accepter l'amendement de notre camarade Larribère qui, par la suppression de l'article 11 bis, tendait à rétablir la majorité simple dans les votes de l'assemblée algérienne.

Nous regrettons que sur cet amendement nos camarades socialistes ne nous aient pas suivis, bien que le congrès de Lyon ait, dans sa résolution, donné un mandat formel à ses élus de défendre cette disposition essentielle du projet Rabier.

Sur ce point, nous reprendrons cet amendement avec l'espoir d'être suivis de tous les camarades socialistes et de tous les démocrates. Nous espérons fermement que cette union fera ainsi triompher devant cette Assemblée les amendements nécessaires pour que le statut que nous allons voter se rapproche du premier projet adopté par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale et que rapportait notre camarade socialiste Rabier.

C'est le souhait que je me permets de formuler à cette tribune avec l'espoir que nos votes ne seront pas des vœux pieux et que, conformément à la récente résolution du comité directeur du parti socialiste, les députés et les ministres socialistes feront aboutir ces amendements en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale.

Les populations d'outre-mer sont en droit d'espérer, après les déceptions premières, que le Parlement français n'a pas dit son dernier mot.

Mais il est nécessaire pour cela qu'il se ressaisisse et qu'enfin se dégage la majorité démocratique indispensable pour voter un statut de l'Algérie réellement progressif.

Certes, nous savons que la lutte contre les forces de réaction sera rude; nous savons que nous aurons besoin de toutes nos forces. C'est pourquoi nous disons à nos amis musulmans d'unir leurs efforts aux nôtres pour arracher aux colonialistes le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir. Nous portons, musulmans, socialistes et communistes, une lourde charge sur nos épaules. Une faiblesse, une désertion de l'un ou de l'autre aura inévitablement de lourdes conséquences pour l'Algérie, pour la France et pour l'Union française. Répondez à notre appel.

Le débat actuel est l'un des plus importants pour l'Union française qui se soit déroulé depuis le vote de la Constitution. Réunissons les conditions qui nous permettront de le terminer, non par une victoire comme nous le souhaiterions les uns et les autres, mais par une solution qui nous permette, demain, de dire aux populations algériennes, à tous les peuples d'outre-mer qui ont les yeux tournés vers nous, que l'Union française n'est pas un vain mot.

Quant à nous, communistes français, nous n'épargnerons aucun effort pour que l'alliance du peuple français et des peuples d'outre-mer sorte renforcée de ces débats et qu'ainsi, grâce à la cohésion de l'Union française, la France avance dans la voie de l'indépendance et de la démocratie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Mesdames, messieurs, au moment où nous allons examiner un texte dont la répercussion sur la vie de la nation française peut être d'une très grande importance, au moment où nous allons examiner ce statut de l'Algérie qui est le premier acte de la France métropolitaine pour la réalisation de l'Union française, je crois nécessaire, non pas d'examiner le statut qu'on nous présente, ce qui sera l'objet de l'étude, paragraphe par paragraphe, du texte envisagé, mais d'attirer votre attention sur quelques-uns des points qui peuvent constituer les bases de cette réflexion que l'on vous demande et que nous impose la Constitution.

Mais tout d'abord, m'adressant à nos camarades musulmans et à nos camarades les Français d'outre-mer, je voudrais préciser un point, peut-être de détail, mais que le déroulement du débat depuis ce matin me fait croire être un point important. Je leur dirai que je les connais depuis très longtemps, depuis ma prime jeunesse; ayant eu d'abord mon père au milieu d'eux en 1881, tué au milieu d'eux en 1915, ayant fait moi-même une partie de la guerre en 1916 et 1917 encore une fois au milieu d'eux, j'ai eu l'occasion de mesurer leur valeur et de cette mesure a découlé pour moi une amitié à la fois de frère de combat très profonde et une estime que mon existence de civil au milieu d'eux encore n'a fait qu'accroître. Par conséquent, lorsqu'ils auront l'impression de voir dans certains mots une critique que l'on pourrait être porté à appeler méchamment une critique raciale, je leur demande de patienter un peu et de croire qu'un homme qui a pour eux une si profonde amitié

peut avoir employé un mot auquel eux attribueraient un sens différent, mais qu'il n'y a certainement pas là un blâme pour le fait qu'ils sont des Français d'outre-mer, mais simplement une erreur d'interprétation.

Je me permets de préciser cela, car au cours des différents exposés qui ont été faits, quelques fausses interprétations de paroles de mes amis ont failli amener des incidents et en tout cas ont provoqué une peine au cœur de nos amis d'outre-mer, que, heureusement, une explication loyale de personne à personne a immédiatement dissipée. Mais, pendant quelques instants ceux-là qui furent les brillants défenseurs de la France à côté de ceux de la métropole ont eu une petite blessure qui a saigné. Je voudrais que cela ne se reproduise plus et je leur demande de bien vouloir considérer l'amitié profonde que nous avons pour eux, nous qui avons vécu et combattu au milieu d'eux. Je leur demande de réserver leur opinion sur tel ou tel point et de nous demander si une erreur d'interprétation n'a pas été faite ou si nous méritons vraiment qu'ils nous renvoient la balle.

Ce matin, en entendant le général Turchet parler de la correction et de la sérénité dans laquelle ce débat avait lieu, en entendant cet orateur faire appel à nos collègues sur tous les bancs de l'Assemblée pour les prier de laisser de côté leurs idées de parti politique dans l'étude d'une question d'ordre national aussi grave que le statut de l'Algérie, je me suis réjoui et c'est un point sur lequel j'ai voulu attirer votre attention.

Nous avons certes des divergences d'idées politiques avec les partis d'outre-mer et plus particulièrement avec ceux de l'Afrique du Nord. Cette diversité, en face des problèmes nationaux, constitue une des plus belles caractéristiques du génie français. Et si on l'a vu en 1914-1918 et en 1939-1940, on l'a vu encore plus en novembre 1942, en face de ces problèmes nationaux, nous avons décroché notre étiquette politique pour la mettre au vestiaire et, ayant fermé les portes du vestiaire à double tour, nous sommes allés nous battre pour le pays.

Quand un pays est capable de réaliser cela, il ne faudrait pas qu'au moment de discuter un statut dont l'application peut avoir des répercussions aussi importantes, il ne faudrait pas qu'une droite ou une gauche restant étroitement attachée à des étiquettes politiques, juge des amendements qui seront déposés sous cet angle politique, mais qu'elle les juge uniquement sous cet angle national.

Il ne faut pas — malheureusement cela ressort de certaines interventions — que l'on détermine en France, et en France d'outre-mer, des groupes dont les uns ont droit à toutes les bénédictions et dont les autres ne sont composés que de gens bons à vouer aux gémonies. Pas plus que les autochtones ne sont d'effroyables victimes, tous les coloniaux ne sont pas des colonialistes. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Pas plus que dans l'énorme masse des 8 millions d'Algériens d'origine, il n'y a que des perfectionnés, pas plus chez ceux qui ont constitué ce magnifique territoire français de l'Afrique du Nord, il n'y a que des voleurs, que des exploitateurs de la sueur des autres, ou que des gens qui ont trouvé dans la constitution de l'empire colonial français un moyen de s'enrichir avec le sang humain.

Il faut que nous sachions que parmi les possédants de la fortune, il en existe parfaitement qui en abusent, mais que ces gens-là sont assez exceptionnels dans la classe des possédants.

De la même façon — je crois que personne ne me contredira, quelle que soit son origine — dans les classes non possédantes, il y a de malhonnêtes gens, peut-être dans des pourcentages qu'il serait long de calculer mais qui sont à peu près semblables. Alors, jugeant un statut et des lois qui vont régir des hommes, en tenant compte qu'il n'y a pas systématiquement des hommes qui sont obligatoirement mauvais parce qu'ayant telles fonctions, et d'autres obligatoirement bons parce qu'ayant telle allure ou tels vêtements, nous cherchions dans une sérénité parfaite, en dehors de toute couleur politique, et dans une union totale de nos esprits, à apporter une solution à un des points les plus importants de l'avenir de l'Union française, cette position de l'Algérie dans l'Union française, vis-à-vis de la France métropolitaine.

Lorsqu'on parcourt la région algérienne, on voit certaines ruines qui datent d'une époque très ancienne — et je veux parler, sans remonter jusqu'à Carthage, des ruines de Djidjelli ou de Timgad, qui indiquent que, dans cette région d'Algérie où certains points sont encore actuellement déserts, une autre civilisation, à un moment, avait exploité les terres qui, actuellement, sont retournées au taillis, à la sécheresse ou à la forêt — je ne dirai pas vierge, car là-bas la forêt vierge n'est pas aussi importante — mais sont quand même retournées à la forêt désordonnée. Ceci est encore un point qu'il faut regarder avec attention au moment de discuter un statut de l'Algérie.

Nous nous trouvons, non pas en face d'une nation, mais en face d'un remarquable rassemblement de groupes ethniques différents qui remonte à la domination romaine.

Cette domination partie, les groupes ethniques se sont dissociés, sont entrés en luttes. Les broussailles ont envahi les produits magnifiques de cette civilisation romaine qui, pendant quelques siècles, avaient permis à ces groupes ethniques de prospérer.

L'invasion arabe a apporté à son tour une nouvelle domination qui a provoqué un deuxième rassemblement de ces groupes ethniques. Sous leur direction, pendant plusieurs siècles, la région d'Afrique du Nord atteint un degré de civilisation islamique devant lequel tous les connaisseurs s'inclinent très respectueusement, car autant dans le domaine matériel que dans le domaine spirituel, entre le quinzième et le seizième siècle, il y avait là une civilisation magnifique.

A nouveau, lorsque cette civilisation a commencé à péricliter, les groupes ethniques, qui étaient tenus sous la férule de leurs dominateurs, sont retournés à leurs luttes intestines.

Alors a commencé cette période — c'est pour cela que j'insiste en vous demandant de ne pas faire une interprétation de mes mots — la période bien connue sous le nom de piraterie barbaresque.

Cette période-là a amené la France à son tour à chercher à pacifier cette région dans laquelle ces groupes ethniques avaient recommencé leurs luttes perpétuelles.

Sous notre protection, cette pacification étant accomplie, cette région de l'Afrique du Nord a pu reprendre sa marche vers la civilisation.

Un des points les plus importants auquel il faut que nous pensions en étudiant le statut de l'Algérie, comme on étudie toute loi qui doit atteindre l'Afrique du Nord, un des points essentiels de notre civilisation en Afrique du Nord est de ne se soucier de maintenir ce qui dans la civilisation islamique est encore valable actuellement et tout au contraire d'introduire le progrès dans les points où elle est rétrograde, mais exclusivement sur ces points-là.

Un troisième point sur lequel il est nécessaire d'attirer votre attention concerne la langue. De même que j'ai fait allusion aux trois groupes ethniques, je ferai allusion aux trois langues, il n'y a pas dans ce pays unification autour de la langue arabe.

Cette langue arabe est importée par le dominateur: il y a la langue berbère, la langue arabe et il y a même vers le Sud la langue cheuh.

Je prendrai un exemple très bref qui montrera ces différences de langage. Un Français d'Alger ayant un couple de domestiques à son service, le mari étant d'une région, la femme d'une autre, les deux époux ne se comprenaient pas dans leur langue d'origine, mais se comprenaient en français. (*Dénégations sur quelques bancs.*) Mais si vous le savez très bien.

Je ne veux pas commencer une longue étude sur les langues. En conséquence, nous avons une solution...

M. Mahdad. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Jean Julien. Je préférerais continuer, mon cher collègue.

M. Mahdad. Vous énoncez une contre-vérité que je voudrais rétablir. Je ferai appel au témoignage du plus grand berbère du Maroc, du professeur Ernest Roux que je connais bien et qui est actuellement directeur d'un collège créé uniquement pour maintenir la langue berbère. Or, M. Roux m'a affirmé au cours d'un congrès des sociétés savantes, que la langue kabyle est toujours en régression chaque fois qu'elle entre en contact avec la langue arabe.

En Algérie même il n'existe plus que quelques flots de langue kabyle. La langue berbère ne s'écrit pas, ce n'est pas une langue de civilisation. La langue arabe est au contraire une langue de culture depuis plus de mille ans.

C'est la langue liturgique de plus de 300 millions d'hommes.

Je ne comprends pas qu'un homme comme vous avance des contre-vérités pareilles.

M. Jean Julien. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous.

Effectivement, l'arabe est une langue littéraire, mais ceux qui ont appris leur histoire littéraire de la France, savent qu'au moyen âge, il y avait la langue d'oïl et la langue d'oc qui ne se comprenaient pas entre elles; il y avait aussi le franc, qui devint le français, car c'était comme l'arabe une langue littéraire que malheureusement le peuple ne connaissait pas.

Quant à dire que j'avance quelque chose que je ne connais pas, j'ai eu suffisamment de ménages marocains d'origine à mon service pour constater... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je voudrais bien savoir quel est le texte qui interdit d'avoir des domestiques chez soi, que l'on paie. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Marrane. Vous ne connaissez le peuple que pour l'exploiter!

M. Jean Jullien. Je voudrais bien savoir si c'est vous même qui reprenez vos chaussettes ou qui réparez vos chaussures.

M. Marrane. Cela m'est arrivé. (*Sourires.*)

M. Jean Jullien. Cela m'est arrivé aussi incidemment. Ce n'est certes pas un déshonneur. En tout cas, quel qu'il soit, j'ai toujours considéré quelqu'un travaillant sous mes ordres comme mon égal.

M. Marrane. Démagogie! (*Protestations à droite et sur divers bancs au centre.*)

Mme le président. Laissez parler l'orateur.

M. Jean Jullien. Enfin, parmi les différents reproches qui ont été adressés à la France, il y a le manque d'industrialisation. Permettez-moi de vous dire que pour industrialiser, il est nécessaire d'avoir naturellement quelques éléments de base. D'une part, un sous-sol contenant les minerais nécessaires à l'industrie, d'autre part une forme quelconque d'énergie, charbon ou courant électrique. Or, actuellement, l'équipement hydraulique du point de vue des barrages donnant la puissance électrique — et ne confondons pas un barrage d'irrigation avec un barrage donnant la puissance électrique, car il n'y a pas beaucoup de points communs, si ce n'est que le deuxième peut servir au premier et non le premier servir au deuxième — l'équipement hydraulique de l'Algérie est considéré actuellement comme ayant atteint son point de saturation.

D'ailleurs nous connaissons très bien la question au Maroc puisque, grâce à l'énorme château d'eau de l'Atlas, nous aurons dans trois ou quatre ans un excédent considérable en matière de puissance électrique que, justement, nous rétrocéderons à l'Algérie pour qu'elle puisse constituer son industrie.

Par conséquent que l'on veuille bien, en examinant ce statut, ne pas chercher à imposer une industrialisation qui, du reste, a été involontairement refusée à l'Algérie; car si elle a un sous-sol très moyennement riche en minerais, elle n'a pas, pour le moment, dans l'état actuel de la technique moderne, des sources de puissance suffisantes pour créer véritablement une industrie moderne.

Les industries de pièces de rechange, les industries de réparation existent. Allez donc à Alger, vous y verrez suffisamment d'usines pour faire face aux besoins quotidiens; c'est le maximum que l'Algérie puisse réaliser. Ne nous lançons pas dans un examen des possibilités industrielles actuelles de l'Algérie. Lorsqu'une discussion sur un équipement économique aura lieu, certes, il faudra se préoccuper du futur aménagement industriel de l'Algérie, mais ce statut n'ayant pas à résoudre de problèmes industriels immédiats, ne déraillons pas et n'allons pas prendre des

mesures pour une situation économique inexistante.

Je conclurai en vous disant que le rôle que nous avons là-bas actuellement, et que nous avons depuis un siècle, est d'être les initiateurs de peuples qui nous ont fait confiance, après avoir vu les qualités de notre nation, les avoir comparées aux leurs et vu que les unes et les autres se complètent, pour permettre de réaliser dans ce groupement ethnique les progrès de civilisation vers lesquels les deux tendaient.

C'est volontairement que je n'emploie pas le terme de national et de progressiste, parce que je vois poindre un parti national-progressiste dont la parenté par rapport à celui de national-socialisme ne me dit pas grand-chose. Si nous avons mis sept ans à mettre fin à certain national se terminant en isme, ne commençons pas par créer un autre « national » se terminant en isme, mais au contraire disons-nous qu'ayant été les initiateurs de ces peuplades qui s'étaient cristallisées sur leur civilisation du XVI^e siècle, si élevée, et les ayant prises en main pour les élever vers un nouveau stade de civilisation, ayant commencé cette œuvre, nous n'avons pas le droit de reculer devant ce devoir. Par conséquent, écartant délibérément, comme je le disais au début, toutes ces histoires d'étiquette politique, d'idéologie politique, ne tâchons de retenir qu'une seule idéologie, l'idéologie de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, je déclare tout d'abord, parlant en mon nom personnel, en qualité de représentant de l'Algérie, que je serai très bref. Il serait d'ailleurs difficile, à l'instant où je parle, d'exposer un problème fort complexe sans reprendre des points déjà amplement traités.

Il serait également téméraire de ma part de prétendre éclairer davantage ces débats. Je glisserai donc rapidement dans les sentiers déjà battus, en me bornant essentiellement pour que vous puissiez juger sur des données objectives, à vous permettre de remplir en toute conscience votre rôle, sinon d'arbitres, du moins de conciliateurs.

Sans procéder à une critique des travaux de l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis d'exprimer ici notre tristesse d'avoir trop souvent entendu, et je cite ici les paroles de M. le ministre de l'intérieur, « caïomnier l'œuvre de la France ».

Qu'il me soit permis de dire notre amertume de n'avoir pas pu deviner, à travers certains discours, la moindre parole de reconnaissance, même au sens matériel du mot, pour ce que la France a généreusement accompli en Algérie de réel, de grand et de beau. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nous avons eu aussi, il faut bien le dire, en écho de ce que j'appellerai seulement de l'indifférence, une autre amère déception. Les compliments adressés à certains Français de là-bas furent accompagnés parfois de telles réticences qu'ils dissimulaient mal un dur réquisitoire.

Aussi bien, après les sombres ou brillants tableaux dépeints à la première Assemblée, en couleurs souvent trop

vives, laisserai-je à votre bon sens le soin d'en apprécier; aussi bien laisserai-je à votre impartialité le soin de ramener à leur juste mesure les appréciations ma'veillantes, méchantes et venimeuses proférées par ceux qui, dans un esprit de perpétuel dénigrement, se sont attachés à mettre en parallèle et en opposition esclaves et seigneurs, serfs et féodaux.

Dans un autre ordre d'idées, peut-être me dispenserez-vous avec insistance de parler d'eau, de vin, de blé, d'hectares, de routes, de moutons, d'écoles, d'hôpitaux ou de sauterelles, et autres questions dont vous avez pu juger, par la lecture du *Journal officiel*, qu'elles ont été très abondamment traitées, par les uns avec toute la compétence et le sérieux nécessaires, par d'autres avec la plus imaginative fantaisie.

Et cependant toute la question est là. Avec tous nos collègues, je soulignerai donc seulement, une fois encore, que dans ce domaine social, économique et humain, ce n'est pas dans la poursuite d'une politique nébuleuse que nous pourrions aboutir à un programme de réalisations. Nous n'y parviendrons pas sans une sage politique d'ordre, de confiance et de compréhension.

J'en arrive à l'objet de mon intervention.

Mesdames, messieurs, quelle que soit la définition politique que l'on essaie de donner de l'Algérie, nous ne pouvons admettre que l'on puisse considérer l'Algérie en dehors du cadre de la République française. Les départements de l'Algérie sont des départements français. M. le président du conseil l'a précisé en ces termes. « C'est l'évidence. Qui peut nier l'évidence ? » et par conséquent, en application de l'article 3 de la Constitution, « la souveraineté nationale appartient au peuple français. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

Or, nous voici arrivés au stade où, en vertu de la loi du 4 mai 1946 confirmée par la Constitution, l'Algérie est exclusivement habitée par des citoyens français.

Cette population, fraction du peuple français, est donc appelée à participer à la souveraineté et c'est cette souveraineté constitutionnelle que nous voulons sauvegarder, c'est cette souveraineté que nous ne voulons pas voir passer en d'autres mains.

Telle était bien aussi l'intention du Gouvernement qui, dans l'exposé des motifs de son projet, se proposait de « continuer dans la voie qui a déjà été tracée », avec la pensée de perfectionner les institutions démocratiques et d'entreprendre un normal et vigoureux effort de mise en valeur économique. Cette politique, qui doit être celle du Gouvernement de la IV^e République, requiert comme condition première la permanence de la présence et de la souveraineté françaises.

Comment dénuir la présence française? Eh bien, mesdames, messieurs, je pense que la présence française, c'est d'abord le drapeau français, mais c'est aussi le souvenir de tous ceux qui ne sont plus, l'action de ceux qui luttent, l'espérance de ceux qui viennent.

La présence française, ce sera demain la masse de tous ceux qui, pour la grandeur de la France, sauront s'unir afin de cueillir les fruits du grain que nous avons semé.

Une autre condition, jugée indispensable par le Gouvernement, est le maintien du double collège afin que, nous dit encore l'exposé des motifs, « l'élément de la population dont personne ne méconnaît le rôle passé puisse continuer à remplir à l'avenir les tâches qui lui incombent dans l'évolution économique et sociale de l'Algérie ».

Il est évident que l'institution de deux collèges et, je le dis très nettement, à condition qu'ils soient homogènes, aurait assuré de façon certaine la représentation des deux éléments de la population qui, dans une égalité politique complète, aurait pu poursuivre dans le calme la tâche immense qu'ils ont pour mission de réaliser ensemble.

C'était la véritable solution de sagesse, qu'ont toujours préconisée et défendue la majorité de nos collègues du premier collège, mais à laquelle le Gouvernement n'a pas accepté de se rallier.

Dans l'exposé des motifs, nous trouvons en ces termes la justification de cette attitude: « Toutefois, il ne semble ni possible, ni opportun, de revenir sur les dispositions de l'ordonnance du 7 mars 1944, qui a incorporé un certain nombre de musulmans soumis à leur statut personnel dans les listes électorales du premier collège. Il est superflu d'invoquer le droit acquis. »

L'expression même « il ne semble ni possible, ni opportun » donne l'impression — à moi-même — que les auteurs du projet ont marqué un instant d'hésitation avant de prendre une décision.

Il nous apparaît qu'il était au contraire fort possible de revenir à la solution des collèges homogènes différenciés par les statuts et dont M. le président du conseil a bien voulu dire il y a quelque jours qu'elle était naturelle, sans recourir obligatoirement à l'abrogation de l'ordonnance du 7 mars.

On ne démolirait certainement pas impunément et sans quelque inconvénient un monument législatif de la taille de ce monument historique. Comment détruire un texte par lequel le comité de la libération nationale a mis fin à une controverse juridique engagée depuis plus d'un siècle et a, pour la première fois, solennellement ordonné:

« Article 1^{er}: Les Français musulmans d'Algérie jouissent de tous les droits et sont soumis à tous les devoirs des Français non-musulmans.

« Article 2... » Je passe.

« Article 3: Sont déclarés citoyens français...

« Article 4: Les autres Français musulmans sont appelés à recevoir la citoyenneté française... »

Nous espérons alors voir s'ouvrir une ère de véritable collaboration, puisque nos amis musulmans pourraient dire désormais, non sans quelque fierté: « Je suis citoyen français. »

Cependant, certaines dispositions introuvaient dans le texte des germes et des ferments de graves discussions et posaient un problème complexe ne pouvant être résolu qu'avec une bonne volonté générale.

Le système des collèges homogènes devait, prétend-on, creuser un fossé, alors que le collège mixte amorçait la fusion.

Pour ma part je ne le pense pas; je ne pense pas que la fusion puisse se faire à l'occasion des élections; c'est plutôt le phénomène inverse qui se produit. L'assimilation, car j'y crois encore, ne se fera que dans le calme, avec le temps, et par ces méthodes qui se sentent et qu'on n'impose pas.

Pourquoi nous élevons-nous contre ce système? Ce simple appel, publié dans la presse, vous le dira: « Algériens musulmans! Inscrivez-vous sur les listes électorales avant mardi 4 février. Dans le premier collège, vous barrerez la route aux colonialistes, ennemis du Manifeste et de la République algérienne; dans le deuxième collège, vous ferez triompher le Manifeste de la République algérienne. »

Cette lecture m'a mis dans l'obligation de citer un mot que je ne voulais pas prononcer, bien que je ne le craigne pas, ce mot de colonialiste qui fait tant de mal, qu'on a jeté sans cesse, qu'on jette encore avec mépris à la face d'hommes qui peuvent porter la tête haute et resteront toujours et encore droits.

Je n'insisterai pas sur cette question de la République algérienne. Nous n'en discuterons pas. Elle n'entre pas dans nos conceptions. La République française, dans sa grandeur, nous satisfait pleinement. Il y a place pour tous. Nous nous méfions des formules qui, sous des euphémismes variés, tendent à rien moins qu'à l'indépendance et au séparatisme.

Nous nous élevons contre une République algérienne, qui marquerait la fin de la souveraineté française.

Pour en revenir au collège mixte, je citerai encore l'exposé des motifs: « Il serait paradoxal, dit-il, de ne pas faire une part au degré d'évolution des populations, pour fonder le critérium de la distinction entre les deux collèges. »

Sur ce principe, tout le monde est d'accord et nous demandons précisément qu'il soit respecté dans son application. C'était d'ailleurs déjà le principe de base de l'exposé des motifs du projet Blum-Viollette déposé en décembre 1936, dont je citerai textuellement quelques extraits qu'on ne saurait passer sous silence et que je vous laisse le soin de commenter. Voici un extrait de cet exposé: « Mais il paraît impossible d'appeler immédiatement l'ensemble des indigènes à exercer des droits politiques, l'immense majorité d'entre eux étant loin de désirer encore faire usage de ces droits et ne se montrant d'ailleurs pas encore capable de le faire d'une manière normale et réfléchie.

« Pour se libérer de la pression administrative, qui intervient trop souvent, les candidats seraient tentés de se jeter dans les outrances démagogiques les plus inquiétantes, et certaines influences ne manqueraient pas de profiter de l'inexpérience de cette masse pour l'entraîner vers des propagandes redoutables. »

Et, plus loin, l'exposé ajoute: « En somme, le droit de suffrage intervient dans notre pensée comme une récompense, soit des services rendus, soit de l'effort intellectuel réalisé. »

Pour répondre aux questions maintes fois posées sur les causes de l'échec de ce projet, pour répondre à l'article récent, déjà souvent cité, de M. le président Blum lui-même, je rappellerai que nous avons combattu ce projet très exactement pour les mêmes motifs qu'aujourd'hui.

Nous pouvons démontrer « que les coalitions automatiques permettront au deuxième collège, avec l'apport du premier collège, de s'assurer de façon permanente une prédominance tyrannique ».

La citation que je viens de faire se trouve toujours dans le projet présenté par M. le ministre de l'intérieur qui prétend que ce fait n'est nullement démontré. C'est ce que je vais essayer de faire avec chiffres à l'appui.

Les chiffres officiels fournis sur la proportion d'Européens et de musulmans inscrits dans le premier collège, en application de l'ordonnance du 7 mars seulement sont de: 467.000 Européens et 45.000 musulmans soit, pour un total de 512.000 électeurs, un pourcentage moyen de 9 p. 100 de musulmans.

Cependant, si l'on entre dans le détail des chiffres par département et par commune, les résultats partiels sont loin d'être les mêmes.

Pour le département de Constantine, par exemple, où le nombre des électeurs est de 94.000 environ pour les Européens et de 15.000 pour les musulmans, le pourcentage moyen est de 16 p. 100 pour les musulmans. Mais si l'on compare les pourcentages entre les communes rurales et les agglomérations urbaines, on constate qu'ils sont de 5,5 p. 100 pour les villes et de 30 p. 100 pour les campagnes.

Si l'on fait entrer en ligne de compte les nouvelles inscriptions estimées à un minimum de 40.000 électeurs, ces pourcentages seront portés à 16 p. 100 pour les villes et 60 p. 100 pour les communes rurales dans lesquelles le nombre d'électeurs musulmans sera, dans la plupart des cas, bien supérieur à celui des Européens.

C'est une simple constatation que nous faisons.

Ces quelques chiffres démontrent qu'il ne suffit pas que les Français non musulmans figurent sur les listes du premier collège pour avoir leur représentation assurée. Encore faut-il qu'ils soient élus. Or, en cette matière, et quelles que soient les illusions dont certains puissent encore se bercer, nous pouvons craindre que, même malgré eux, les meilleurs éléments de nos amis musulmans soient entraînés dans le courant créateur des coalitions auxquelles M. le ministre de l'intérieur lui-même a fait allusion.

Quant à la détermination des catégories d'électeurs Français musulmans à inscrire dans le collège mixte, il y avait évidemment lieu de remettre en ordre et de coordonner, par une refonte, les dispositions de l'ordonnance du 7 mars 1944 et de la loi du 5 octobre 1946.

Les anciens combattants, dont je ne saurais me séparer, ont à juste raison fait remarquer que leurs camarades de combat ne figuraient pas parmi les bénéficiaires de l'ordonnance du 7 mars 1944, car, rappelons-le bien, c'était à cette époque un privilège que celui de devenir citoyen, alors qu'aujourd'hui l'inscription dans le deuxième collège ne constitue pas plus une disqualification que l'inscription dans le collège mixte ne constitue un honoraire.

Par ailleurs, ceci étant dit sans la moindre critique à leur égard, on y voit figurer tous les fonctionnaires et assimilés sans aucune distinction, ainsi que certains membres des sociétés indigènes de prévoyance.

Il s'ensuit qu'il existe dans le collège mixte quantité d'électeurs dont les équivalents se retrouvent très largement dans le collège des Français musulmans et qu'il semble y avoir, dans les catégories prévues à l'article 6 par la commission de l'intérieur, une atteinte au principe de l'homogénéité dans les catégories dont M. le président du conseil s'est déclaré partisan à la veille de la clôture de la discussion à l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, j'estime que, dans ces conditions, le texte qui nous est présenté par la commission de l'intérieur du Conseil de la République ne répond pas aux désirs de ceux que nous représentons. Vous connaissez par avance le sentiment de nos collègues musulmans. Tirez-en les conclusions qui en découlent.

En terminant cet exposé, surtout objectif et qui prépare les amendements que j'ai l'intention de présenter, je vous demande surtout de considérer et de bien comprendre qu'il n'y a dans mon attitude aucune marque d'hostilité ni même d'animosité envers nos concitoyens musulmans que nous avons, croyez-le, bien appris à connaître.

Notre collègue, M. Larrivière, nous disait tout à l'heure que vivaient côte à côte l'instituteur français et l'instituteur musulman. N'oublions pas, non plus, qu'à côté du fellah il y a le colon. Ils ont ensemble les mêmes soucis, les mêmes peines et toujours ils savent s'entraider.

C'est bien là le seul véritable collège mixte, le grand collège du travail qui nous réunira comme nous étions unis dans les combats.

M. Marrane. Un cheval, une alouette !

M. Meyer. En évoquant ces souvenirs, je me rappelle non sans émotion notre session d'avril 1944 au conseil général de Constantine. Nous étions à la veille de l'entrée triomphale dans Rome des vaillantes troupes françaises et alliées. Au cours d'une séance qui était en quelque sorte un prélude aux débats de ce jour, mon honorable collègue, M. Ferhat Abbas, avait déclaré : « La France n'a rien fait pour nous. On nous considère toujours ici comme les vaincus de 1830. »

Je lui répondais : « Mon cher collègue, je pense que votre parole a dépassé votre pensée. Nous ne vous considérons pas comme les vaincus de 1830, mais comme les vainqueurs de demain. Vos fils, vos frères combattaient avec nos fils et nos frères et se couvrent de gloire sur les champs de bataille d'Italie. Demain, lorsqu'ils reviendront avec les lauriers de la victoire, c'est à eux qu'il appartiendra de rechercher ensemble les moyens d'assurer ici la concorde et la paix. Il nous appartiendra à nous, les anciens, de les conseiller. »

Nous avons eu la victoire. Un grand nombre de nos fils ne sont pas revenus. Ce que je prévoyais est arrivé : un accord vient d'être recherché, mais j'ai l'impression, hélas ! que d'autres sentiments que ceux que je viens d'évoquer ont présidé à ces débats.

Je veux toutefois encore espérer et, me tournant vers nos collègues musulmans, je leur demande encore de nous aider, de nous permettre d'avoir toujours confiance en l'avenir, de pouvoir, comme par le passé, dans un même élan et d'un cœur

unanime crier ensemble : Vive la France ! *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Mme le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, au moment où j'aborde cette tribune, il m'est infiniment agréable de rendre hommage au Conseil de la République pour la tenue et la sérénité de ses débats.

J'ajouterai, madame Devaud, que si, à l'Assemblée nationale, des propos excessifs ont parfois été tenus, cela n'a pas été le monopole exclusif des députés musulmans et que, de part et d'autre, on a prononcé des discours qui auraient dû être marqués d'un peu plus de modération et de sens exact de la responsabilité de tous les parlementaires. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je veux, ici, rendre un hommage tout spécial à la commission de l'intérieur, à son président et à son rapporteur qui ont dû travailler dans des conditions exceptionnellement rapides. Nous n'allons pas instruire le procès en responsabilités ; celles-ci sont vraisemblablement partagées. Ce qui est certain, c'est qu'elles ne sont en rien vôtres.

Vous avez pu rapporter et travailler dans un temps record, alors que, cependant, toutes les opinions peuvent s'exprimer librement à cette tribune.

Je suis sûr d'une chose, c'est que le projet du Gouvernement n'enthousiasme personne. Lorsque j'ai quitté l'Algérie, j'avais dit : je prends l'engagement de déposer rapidement un projet de statut et je suis certain qu'il ne rencontrera pas l'approbation enthousiaste d'aucun citoyen, car on avait soumis à ma méditation quelques centaines de projets tous plus merveilleux les uns que les autres. Je savais qu'il fallait faire de tout cela une sorte de moyenne, de synthèse. Aussi n'ai-je pas du tout été étonné par le feu alterné des critiques.

M. Larrivière a peut-être légèrement exagéré lorsqu'il s'est dit effaré par le projet de statut — j'ai pris sous sa dictée — « qui a démontré chez certains de ses rédacteurs une pression de la réaction colonialiste algérienne ».

Je vais immédiatement donner à M. Larrivière un apaisement. Avant le projet déposé par le gouvernement Ramadier, il y avait eu celui présenté par le Gouvernement Bidault dans lequel j'étais ministre de l'intérieur. Ce projet, du point de vue de M. Larrivière, pourrait mériter des critiques analogues à celles qui sont adressées au projet actuel. Or le gouvernement Bidault n'était pas un gouvernement Bidault sans Thorez et ce sont les ministres tous ensemble qui avaient donné leur signature, ce qui tendrait à prouver tout simplement que lorsqu'on exerce la responsabilité gouvernementale, il est extrêmement difficile de donner satisfaction à tout le monde. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je n'ai pas été trop ému, non plus, par l'expression de Mme Devaud lorsqu'elle a dénoncé certain maquignonnage. J'ai assez de philosophie en ma jeune expérience parlementaire pour savoir qu'un maquignonnage est constitué très exactement

par les conversations des autres, par les pourparlers auxquels on ne participe pas soi-même.

De même, lorsque M. Dupic a parlé de la néfaste intervention du ministre de l'intérieur, j'ai conclu que j'avais dû faire à la commission une intervention qui n'était pas exactement conforme au désir intime de l'orateur. *(Rires.)*

Il y a toutefois une critique sur laquelle je voudrais insister en quelques mots, car j'ai l'impression qu'elle sera répétée à travers la France et l'Algérie, en un grand nombre d'exemplaires.

On dit : « Dans votre projet, loin de diminuer les pouvoirs du gouverneur général, vous les augmentez ». C'est tout à fait exact, mais il s'agit de savoir au détriment de qui je les augmente. Si c'était au détriment de la décentralisation, c'est-à-dire des assemblées élues qui doivent avoir une influence croissante dans la gestion du patrimoine commun, vous auriez raison. Mais pas du tout ! Je les augmente au détriment du Gouvernement en vertu de la décentralisation, et c'est une mesure que j'ai l'intention, si vous approuvez mon projet de réforme administrative, d'appliquer à la France entière au profit des préfets, car je voudrais que, sur le plan local, on puisse résoudre un grand nombre de problèmes qui encombrèrent les administrations centrales.

Ce sera une simplification de la procédure et je ne considère pas du tout cela comme une critique du projet mais comme un hommage qui lui est rendu. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je ne veux pas entrer dans les détails. Nous aurons l'occasion, en discutant tel ou tel article, de confronter le point de vue du Gouvernement avec celui de la commission ou le point de vue des différents groupes qui nous ont annoncé qu'ils déposeraient aussi des amendements.

Je voudrais, une fois pour toutes, bien mettre les choses au point lorsqu'on parle des progrès réalisés en Algérie et qui sont dus à la France. Ici, certes, les critiques ont été beaucoup plus sereines qu'à l'Assemblée nationale, mais la discussion est parfois un peu académique et l'on a tendance à suivre ses préférences personnelles, à n'envisager qu'un aspect de la vérité.

Je sais qu'il est difficile de dresser, après plus d'un siècle, un état contradictoire des lieux au moment de la prise de possession en 1830, état contradictoire qui devrait viser à la fois le côté matériel et le côté moral. *(Très bien ! Très bien !)* Qu'a-t-on fait depuis lors ? Quel a été, dans les travaux accomplis, la part exacte de la France, car je voudrais bien que personne ne sous-estime la collaboration de nos amis musulmans à la grande tâche commune ?

Puis, qu'aurait-on fait sans la France ? Car il faut être équitable de part et d'autre. Il y a eu le progrès humain général et l'on peut dire *in abstracto*. « Si vous n'étiez pas venu, l'Algérie, telle qu'elle existait en 1830 aurait peut-être bénéficié d'autres institutions que celles de 1830 et d'un certain progrès. Mais sur le plan scientifique, sur le plan matériel, je crois que la meilleure comparaison qu'on puisse faire est celle de l'Algérie et du Maroc au moment où la France a pénétré pour la première fois au Maroc.

Je demande aux uns et aux autres, sans aucune passion partisane, sans aucune idée *a priori*, de bien vouloir faire un effort de probité intellectuelle pour voir où la collaboration franco-musulmane avait mené l'Algérie par rapport au Maroc, au moment où il y avait eu une action qui n'était en rien une action française.

Je dis que le grand chapitre de la collaboration franco-algérienne est terminé et que nous allons commencer ensemble un autre chapitre. Seulement, au moment où nous allons clore le chapitre, il n'est pas nécessaire de flétrir l'œuvre réalisée.

Il y a eu dans la colonisation, à la fois grandeur et servitude et la servitude ne doit pas cacher le véritable aspect de la grandeur. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

Tout à l'heure, j'entendais M. Jullien parler du XV^e et du XVI^e siècles et de l'ère dite des pirates barbaresques avec toutes sortes de préoccupations oratoires. Moi, je dirai, sans aucune préoccupation oratoire, qu'en voyant parfois une minorité de requins colonialistes, j'ai l'impression très nette que l'ère des pirates barbaresques n'est pas complètement close et qu'il y a encore un grand effort d'assainissement à tenter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au moment où je dénonce ces excès, je veux toutefois, comme à l'Assemblée nationale, rendre hommage à toutes ces générations de Français qui ont montré le vrai visage humain, pacifique et civilisateur de la France républicaine, et d'abord aux meilleurs des missionnaires des idées françaises, aux membres de l'enseignement, à ces instituteurs dont mon ami M. Naegelen a eu l'occasion de célébrer les vertus.

M. Naegelen disait un jour à l'Assemblée nationale: « Je reviens d'Algérie — il m'y avait précédé de quinze jours ou trois semaines — j'ai vu, tout à fait aux confins des territoires du Sud, des couples d'instituteurs et d'institutrices. Seuls Européens à quinze kilomètres à la ronde, ils sont tellement aimés des musulmans que, même au moment des événements douloureux du 8 mai 1945, c'étaient des Arabes qui montaient la garde devant leur maison afin d'assurer leur sécurité, rendant ainsi le témoignage le plus émouvant, le plus éloquent en même temps que le plus silencieux à la véritable France des Droits de l'homme. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je veux rendre hommage aux médecins, trop peu nombreux, monsieur Larrière, mais qui n'en ont pas moins, par leur courage exemplaire, fait reculer dans une large mesure la maladie et l'épidémie et qui, lorsqu'ils seront plus nombreux, réussiront à les éliminer complètement.

Je veux rendre hommage à tous ces modestes collaborateurs, quels qu'ils soient, aux infirmières laïques, aux sœurs d'anches, aux infirmières musulmanes qui toutes ont travaillé à la fois pour la France et pour l'humanité. (*Applaudissements.*)

Je veux rendre hommage aussi aux pionniers qui ont défriché la terre, à tous ceux qui n'ont pas cherché dans la colonisation prétexte à s'enrichir en trouvant une main-d'œuvre au rabais et en pratiquant l'exploitation de l'homme par l'homme.

Tout à l'heure, j'ai écouté avec la plus grande attention le discours si éloquent, si nourri de profonde culture et si émouvant de M. Mahdad. C'est un discours dont on peut dire, même si l'on n'en partage pas toutes les conclusions et toutes les espérances, qu'il honore prodigieusement la tribune française, et qu'au moment même où il était prononcé par un homme qui rendait l'hommage le plus mérité à la culture orientale, il témoignait aussi en faveur de la culture occidentale. (*Applaudissements.*)

Vous avez évoqué, monsieur Mahdad, la vieille civilisation musulmane, la civilisation berbère, la civilisation carthaginoise. Vous avez dit: Rome n'a pas réussi à l'assimiler, parce que Rome n'avait pas gagné les cœurs, malgré le magnifique *par romana*, malgré ses constructions d'aqueducs, ses constructions de routes, dont on peut voir les traces à Timgad. Lorsqu'on médite d'ailleurs sur les causes profondes de la chute des empires, on y trouve d'autres motifs. Là-bas, lorsque j'ai visité Timgad il y a quelque temps, M. Cadi Abielkader me disait: « Voyez-vous, si la civilisation romaine a disparu c'est parce que, précisément, elle avait été purement matérielle et n'avait pas su conquérir le cœur des autochtones. »

J'ai répondu: Vous avez partiellement raison. C'est un des aspects de la vérité, mais lorsqu'on médite sur les causes de la grandeur et de la décadence des empires, on s'aperçoit qu'il faut chercher la cause profonde de la décadence de Rome à la tête, à Rome même, dans les luttes excessives des factions — qui n'ont rien à voir avec la rivalité et l'émulation des partis pour le bien public — dans la désaffection du patriotisme romain, dans la véritable décadence impériale, de même qu'il faut rechercher à Madrid même les causes de l'effondrement de ce qui a été l'empire espagnol. (*Applaudissements.*)

Mais vous avez parfaitement raison lorsque vous célébrez l'apport glorieux qui a été fait par l'Islam au patrimoine commun de l'humanité, au patrimoine artistique, au patrimoine culturel, au patrimoine moral.

Tous les voyageurs qui vont aujourd'hui encore voir Grenade disent à quel point les Arabes ont exercé là-bas une action bienfaisante dont on voit encore les traces.

Ce n'est pas moi qui demanderai que l'on mette jamais au pilori le livre de mon excellent ami Charles-André Julien. Je voudrais au contraire qu'il puisse être répandu partout, car le mettre au pilori, ce serait commettre une faute contre l'esprit et aussi une faute contre la France, car ce serait une faute contre un aspect essentiel de la vérité.

Même dans notre moyen âge français, la culture arabe a été singulièrement bienfaisante. Je ne suis pas de ceux qui condamnent *a priori* le moyen âge. C'est l'époque des cathédrales gothiques, ces pages magnifiques écrites à la gloire de la divinité par des générations incomparables d'artisans, travail collectif qui supposait une grande discipline et aussi une foi ardente et sincère.

Je sais que pendant ce moyen âge, notre chère montagne Sainte-Geneviève était déjà un de ces foyers où soufflait vraiment l'humanité, où des écoliers sur des bottes de foin, ancêtres de nos étudiants d'aujourd'hui, venaient écouter des maîtres prestigieux, d'Abélard à Dun Scott.

Mais je sais aussi que la scholastique avait ses excès, que bientôt, l'esprit étant tué par la lettre elle a perdu le véritable contact avec l'humanité antique, si bien qu'elle a réussi ce tour de force de transformer Aristote en une manière de pédant, voire d'alchimiste, jusqu'au moment où la bienfaisante culture arabe a apporté un peu de vie parmi tant de mort.

Oui, je le dis; mais je vous demande de ne pas contester davantage l'apport bienfaisant qui a été fait à ce patrimoine commun de l'humanité par la grande tradition judéo-chrétienne et par la tradition gréco-latine.

Civilisation occidentale et civilisation orientale ne doivent plus aujourd'hui s'opposer, elles ne doivent même plus être rivales; elles sont pleinement complémentaires et votre magnifique discours est là pour l'attester.

C'est, je crois, le grand philosophe Bergson qui a écrit un jour cette pensée qui paraît très simple: « La raison a été découverte un jour par les Grecs. Invention véritablement prodigieuse et tellement importante qu'on ne songe même plus à en fixer ni le lieu ni la date, tant elle semble s'être incorporée à notre vie même, à notre comportement de tous les jours. »

Cela, voyez-vous, c'est une conquête qui compte définitivement. A nous tous, peu ou prou, il est arrivé de faire notre prière sur l'Acropole après Renan.

Et Pallas Athénée exerce toujours chez nous sa mission bienfaisante. Elle y enseigne le beau, le vrai et l'harmonie et tous en bénéficient, depuis ceux qui, étudiants, ont eu la chance d'accéder à l'enseignement supérieur, jusqu'à nos ouvriers et artisans d'élite qui maintiennent à travers le monde la renommée des produits français, fondée sur la qualité, sur le fini, sur le bon goût.

Fidèles à vos traditions propres, il ne vous est certainement pas indifférent de bénéficier encore de ces grandes conquêtes helléniques par l'intermédiaire de la France qui, après Rome, en a reçu le flambeau.

C'est cela la présence française, c'est cela la civilisation française, en Algérie comme partout ailleurs.

J'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois au cours de mon voyage, le véritable dispositif de sécurité pour la France, celui que j'entends mettre en place, ce sont les écoles, ce sont les barrages qui amèneront l'eau bienfaisante pour les cultivateurs (*Très bien!*), qui développeront l'électricité, c'est le nombre croissant des dispensaires et des médecins, c'est tout ce qui montrera le vrai visage de la France!

Je le dis en pesant mes mots et sans élever la voix, la démission totale ou même partielle de la France en Algérie, ce serait pour l'humanité et singulièrement pour l'Algérie tout entière une véritable catastrophe. A ces millions de Français d'origine européenne qui vivent en Algérie, je voudrais dire ici, en y mettant des accents pathétiques, avec toute mon ardente sincérité, que le Gouvernement de la République ne songe pas une minute à les sacrifier, à les oublier, qu'il comprend parfaitement leurs difficultés, leurs inquiétudes, qu'il comprend même jusqu'à leurs préjugés et leur hypersensibilité.

Qu'on ne vienne pas dire, comme M. Viard, qu'ils se sentent noyés et comme débordés par les événements. La France,

fidèle à elle-même, rendant hommage à la très grande majorité d'entre eux, se rend tellement bien compte que leur existence pose des problèmes inconnus dans les autres territoires de l'Union française, qu'elle admet fort bien les deux collèges et que je vais vous donner à ce sujet tous apaisements.

Nous prévoyons deux collèges en Algérie, alors que, partout ailleurs, il y a un collège unique.

Vous avez parlé tout à l'heure du projet Blum-Viollette, monsieur Mayer, et vous en avez parlé avec beaucoup de probité intellectuelle.

Si le projet Blum-Viollette avait eu en son temps le dixième du nombre de ses partisans posthumes, il aurait été adopté d'enthousiasme! (*Applaudissements à gauche.*)

Quand on relit le chapitre des occasions manquées, on s'aperçoit qu'on a été singulièrement timide en 1936-1937, car, si l'on avait adopté le projet Blum-Viollette, c'est un tout autre projet de statut que la commission et les différents partis politiques vous proposeraient aujourd'hui.

Alors, je me tourne à la fois vers les uns et les autres. Beaucoup de ceux qui ont combattu le projet Blum-Viollette s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils ont fait une erreur. Il y a aussi quelques musulmans qui étaient favorables à ce projet, mais qui ne l'ont peut-être pas soutenu avec assez d'ardeur, ce qui a permis aux conservateurs qui le torpillaient de dire: « A quoi bon vous attacher à ce projet? Vous voyez bien que vos amis musulmans, à qui vous croyez faire plaisir, n'y attachent qu'une faible importance! »

Quelle double leçon de choses!

Pourquoi donc deux collèges et quel sera le rapport entre ces deux collèges?

Je voudrais vous rappeler l'importance de certain discours, étant donné la personnalité prestigieuse qui l'a prononcé, au moment où elle était l'incarnation magnifique de la France républicaine, qui jetait comme un défi à l'ennemi hitlérien et à ses collaborateurs de Vichy l'affirmation de sa permanence et de sa fidélité à ses traditions.

A Constantine, en 1943, dans un discours qui engageait la France elle-même, on a fait des promesses solennelles à nos amis musulmans, en guerre à nos côtés, pour leur libération et pour la nôtre.

Vous ne serez donc pas étonnés lorsque vous lirez l'ordonnance du 7 mars 1944 ou plutôt vous aurez un léger étonnement; car, s'il y a une quelconque différence de tonalité, c'est peut-être que ce discours laissait prévoir un peu plus que ce qui a été réalisé.

A l'Assemblée nationale, M. Plevin, M. René Mayer, bien placés pour savoir quel avait été l'état d'esprit du général de Gaulle et de ses collaborateurs, disaient avec une fierté légitime: « C'est probablement l'acte le plus révolutionnaire que l'on ait accompli dans les rapports franco-algériens ».

C'est un fait, car autrefois on disait qu'il y avait impossibilité d'acquiescer les droits de citoyen français si on ne renonçait pas au statut personnel musulman.

Y avait-il incompatibilité? D'autres pays avaient résolu cette difficulté. En Bosnie,

par exemple, il y avait, au parlement yougoslave, des élus musulmans qui n'avaient en rien renoncé à leur statut personnel et qui n'étaient pas seulement électeurs, mais éligibles; et il n'en résultait aucun inconvénient sérieux pour l'Etat yougoslave.

En France, jusqu'ici, on s'y était toujours opposé. Pour la première fois, on affirme aujourd'hui la possibilité de garder le statut personnel musulman et d'obtenir un droit de suffrage égal à celui des Français d'origine européenne et du très petit nombre de naturalisés qui ont accepté de renoncer à leur statut personnel pour bénéficier de leurs droits civils.

Il y avait d'ailleurs autre chose dans l'ordonnance: l'affirmation solennelle que les emplois seraient attribués au mérite seul, sans aucune distinction de race ni de religion.

Eh bien! ces promesses, quelle que soit la personnalité qui les ait faites, quel que soit son comportement ou ses déclarations ultérieures, je prétends qu'elles engagent la France elle-même et qu'il est absolument impossible de revenir en arrière sans décevoir gravement nos amis musulmans et sans être infidèle aux véritables traditions françaises fondées sur le respect absolu de la parole donnée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais, me direz-vous, aujourd'hui, de toute manière, tous les citoyens votent. Il y a deux collèges et je crois que c'est vous, monsieur Mayer, qui avez dit tout à l'heure: « Il n'est pas plus honorable de voter dans un collège ou dans l'autre ».

C'est entendu. D'ailleurs il n'y a aucune raison pour les qualifier de « premier » ou de « deuxième » collège. On aurait pu dire « collège A » et « collège B », ou si vous voulez, au nom d'un principe d'égalité, on aurait pu dire qu'un collège serait appelé premier les années paires et l'autre premier les années impaires, ou que cette dénomination changerait tous les mois. (*Sourires.*)

Seulement il faut tenir compte d'abord de l'aspect moral de la question. En fait, les musulmans considèrent que repasser du collège dit premier au collège dit second constitue une régression. Qu'ils aient tort ou raison, je n'en discute pas. C'est un fait et il faut tenir compte des faits.

En second lieu, au point de vue de l'efficacité même, vous savez que la population musulmane est plus nombreuse que la population européenne. C'est précisément la raison pour laquelle vous demandez avec tant de force que la minorité européenne ne risque pas d'être opprimée, dépassée, noyée.

Celui qui vote dans le premier collège exerce une influence beaucoup plus grande que celui qui vote dans le deuxième collège, puisqu'il y a égalité de représentation.

J'ai dit à l'Assemblée nationale — et je crois que j'ai commis là une petite erreur — qu'étant donné qu'il y a un million d'Européens et huit millions de musulmans, la proportion était de 1 à 8. Ce n'est pas tout à fait exact. Car pour le corps électoral, les chiffres ne sont pas les mêmes.

Mais en tout cas, quand on passe du premier au deuxième collège, on perd les trois quarts ou les quatre cinquièmes de son influence au point de vue électoral.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a voulu, avec force, maintenir toutes les dispositions de l'ordonnance du 7 mars 1944, sans aucune restriction.

On parle beaucoup de pureté, d'homogénéité des collèges. Nous ne pouvons admettre l'existence de deux collèges qu'à la condition formelle que l'appartenance à l'un ou à l'autre ne soit pas fondée sur une différence de races. Car la République française, la IV^e République, héritière d'ailleurs des traditions permanentes de notre pays, ne veut connaître entre ses enfants ni différence de race, ni différence de religion.

Nous avons trop souffert les uns et les autres des excès racistes pour pouvoir les tolérer, surtout dans notre Algérie. Et là je me tourne vers mon ami Doumenc, maire de Constantine, pour lui dire qu'il connaît bien ce qu'est le racisme et qu'il ne veut plus le connaître sous aucune forme.

Vous étiez avec moi, monsieur Meyer, quand, dans la ville martyre de Sétif, au cours de mon voyage, j'ai déclaré au nom de la République une et indivisible, reflétant l'opinion du Gouvernement et du Parlement unanime — car il n'y a pas là-dessus de divergences entre nous — que la République française voulait affirmer la sympathie, l'union fraternelle franco-musulmane, et j'ai eu la grande joie d'être applaudi, non pas à cause de ma personne, mais à cause de l'idée française que je représentais, par l'unanimité des éléments sains, qu'ils soient d'origine européenne ou d'origine musulmane. (*Applaudissements.*)

Alors, M. Viard, avec beaucoup de probité intellectuelle nous répond: « Mais je ne suis pas du tout raciste, je ne demande pas des collèges purs au point de vue raciste, je demande la pureté sociologique des collèges ».

Dans l'esprit de M. Viard, il y a une différence. Il dit: « Appartiendront au premier collège, tous les citoyens qui acceptent le code civil et au deuxième ceux qui veulent être régis par la loi coranique ».

Il n'y a qu'un malheur à cela — on peut le regretter, mais il faut le constater — c'est qu'il y a très peu de citoyens qui acceptent de passer à cette condition dans le premier collège. Pratiquement, il y en a 6.000 ou 7.000 aujourd'hui. La pureté sociologique aboutit, même si on ne le veut pas, à la pureté raciale. C'est la raison pour laquelle nous sommes hostiles à la pureté et à l'homogénéité des collèges.

Quel critérium permettra la promotion d'un collège à l'autre, qui permettra de distinguer le degré d'évolution? Là-dessus, bien entendu, il peut y avoir des divergences. Le Gouvernement avait d'ailleurs dit, au moment où il n'était pas d'accord avec la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, que, sur ce point, il rechercherait une transaction. Et c'est avec joie, avec allégresse qu'il a vu que tous les groupes de l'Assemblée reconnaissent que les anciens combattants des deux guerres, que nous ne séparons pas dans notre gratitude, avaient le droit absolu dans tous les cas d'être dans le premier collège, car pas plus à Verdun que dans la Somme, en 1914 qu'en 1945, ils n'étaient dans des collèges séparés. (*Applaudissements.*) Le sang de ces braves a été donné, il s'est mêlé avec le nôtre et il n'est que trop juste que l'efficacité de contrôle des uns et des autres soit très exactement la même.

Nous aurons l'occasion, d'ailleurs, de le rappeler et de reprendre abondamment toutes ces questions et quelques autres. Mais je voudrais maintenant insister surtout sur le climat du statut et vous dire aux uns comme aux autres, qu'on n'a pas facilité la tâche de tous ceux qui devront appliquer le statut quel qu'il soit. Les critiques ont abondé, mais je pourrais en faire moi aussi ! Croyez-vous que je trouve parfait le projet de statut que le Gouvernement vous soumet ? Allions donc ! Les uns et les autres, nous avons dû discuter largement entre nous et essayer de trouver quelque chose, de trouver un statut qui vaudra ce que valent ceux qui l'appliqueront et qui sera fonction de l'esprit dans lequel il sera appliqué. (*Applaudissements.*)

Il faut nous garder de ces deux utopies. D'abord de la pire des utopies, de la plus laide et peut-être de la plus répandue, la grande utopie conservatrice, celle qui s' imagine qu'on peut freiner le progrès, qu'on peut arrêter à un moment donné l'histoire de l'humanité. C'est l'utopie classique, bien connue des Bourbons de 1815 qui, à travers la grande tourmente de la Révolution, n'avaient rien appris ni rien oublié, et qui d'ailleurs, au cours d'une deuxième émigration, si l'on en croit Chateaubriand que son génie préservait d'un conformisme trop absolu, au moment même où ils voulaient arborer le drapeau blanc, s'il faut en croire les mémoires d'outre-tombe, n'avaient toujours rien appris ni rien oublié.

Il y a une autre utopie infiniment plus sympathique, c'est la belle chimère de Diderot dont nous parlait tout à l'heure avec une émouvante éloquence, dans sa péroraison, M. le docteur Mahdad. Certes celle-là est attrayante pour l'esprit. Seulement, nous ne sommes pas ici pour chevaucher des chimères, pour construire un phalanstère, rêver d'icarie, voguer avec Télémaque vers je ne sais quelle idéale Salente.

Ce gouvernement n'a pas le droit de construire sur le sable mouvant de l'utopie, mais il doit chercher à construire sur le roc solide de la réalité. Nous devons, selon la magnifique expression et l'enseignement toujours vivant de Jaurès, « aller à l'idéal et comprendre le réel » avec toutes ses difficultés, qu'elles soient sociales, économiques, parlementaires. Nous devons comprendre le réel, c'est-à-dire voir les assemblées politiques telles qu'elles sont et non pas telles que nous les voudrions peut-être au fond de nous-mêmes, les uns et les autres, avec tout ce que ce comportement d'obligations, de concessions réciproques.

Tout à l'heure, nous évoquions, avec M. le président Hamon l'appel pathétique qu'en 1875 Gambetta lançait à un certain nombre de républicains pour leur faire accepter le Sénat. Vous savez que la Constitution républicaine de 1875 a été votée à une voix de majorité par une assemblée en grande majorité orléaniste. Vous savez qu'une extrême gauche irréductible, dans cette assemblée, se demandait si elle allait voter pour la République du moment qu'elle allait être obligée en même temps de voter pour deux chambres. Gambetta a tenu aux radicaux de l'époque — c'était le moment où l'extrême gauche était radicale — (*Rires.*) le langage suivant : « Faisons d'abord la République, ensuite nous travaillerons les uns et les autres à l'améliorer. Ce sera simplement pour nous un point de départ, tandis que, pour d'autres, c'est un aboutissement. »

Vous savez ce qui en est résulté. Quelques années après, le Sénat était devenu en grande majorité radical. Les uns disent que les radicaux avaient conquis le Sénat, d'autres disent que le Sénat avait conquis le parti radical. Quoi qu'il en soit, il y avait eu interpénétration réciproque du Sénat et des radicaux, et Gambetta avait eu raison lorsqu'il avait dit aux radicaux : « Ne désespérez pas. Ne pratiquez pas la politique du « tout ou rien ». Faites un effort sur vous-mêmes. Il vaut mieux une République avec deux chambres que pas de République du tout. »

Je voudrais adjurer ceux qui ne trouvent pas le statut parfait, avec toute mon affection démocratique, avec tout ce qu'il y a en moi d'amitié, de ne pas négocier ce statut, qui devra être perfectionné, modifié, c'est évident.

Je vous ai parlé des deux collèges et de l'interpénétration de ces collèges. Si l'on ne modifiait jamais ce statut, on arriverait à une absurdité, à un moment donné. Aujourd'hui le premier collège comprend très peu de musulmans. Même si, dans certaines communes, il y a une majorité musulmane, ceci ne les empêche pas d'élire des européens de toutes opinions politiques. Vous savez très bien qu'à une récente élection au conseil général, M. Maipel, candidat radical, a été élu par un collège comprenant une majorité absolue de musulmans, contre des socialistes et communistes, ce qui montre qu'il n'y a pas un bloc musulman et que très souvent les musulmans choisissent des administrateurs d'origine européenne, comme les européens ont souvent l'excellente idée de choisir des administrateurs musulmans, comme ce docteur dont j'ai eu la joie de commémorer le souvenir lors de mon passage en Algérie. A un moment donné, par l'afflux des élus du second collège dans le premier, mathématiquement on peut dire que le premier collège deviendra plus nombreux que le second. Or, on aura un premier collège plus évolué suivant un particularisme plus ou moins discutable et on arrivera alors à ce paradoxe que c'est le second collège qui aura le plus d'influence politique.

C'est la meilleure des preuves que le statut n'est que provisoire, qu'il faudra à un moment donné remettre le travail sur le chantier pour changer le chiffre de la répartition, si l'on maintient les deux collèges. Il faudra permettre les expériences, admettre des rodages, il faudra des corrections et sans doute plus d'audace, sur ce point quand on aura réussi, et sur d'autres points on s'apercevra peut-être qu'on a pas toujours été dans la bonne direction. Mais, je vous en supplie, ne jouez pas la politique du pire, ne sous-estimez pas ce qui a été fait.

Monsieur Mahdad, vous avez parlé de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je ne veux pas faire de déclaration en mon nom personnel, mais, c'est au nom du Gouvernement de la République tout entier — car j'en ai demandé le mandat exprès et je l'ai reçu — et après avoir lu les beaux articles de M. le docteur Massinon qui, tout en étant chrétien, est un des meilleurs amis de l'Islam, que je vous dis :

« C'en est fini de toutes les pratiques qui n'ont pas permis de traiter la religion musulmane sur un pied d'égalité absolu avec toutes les autres religions. » (*Vifs applaudissements.*)

La République française laïque vous dit : « Va prier le Dieu de ton choix, à l'Eglise,

dans le temple ou dans la synagogue, ou nulle part. Va chercher le réconfort dans la Bible, dans l'Evangile ou dans le Coran. C'est ton droit absolu. Moi, gouvernement, cela ne me regarde en rien. Il y a place pour toutes les familles spirituelles et confessionnelles dans la France républicaine, en Algérie comme partout ailleurs ». (*Applaudissements.*)

Quand on a mis à la tête des cultuelles musulmanes un homme qui relevait d'une autre confession, on a commis une folie et une monstruosité. Talleyrand aurait dit : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute ». C'est une faute à propos de laquelle je donne des ordres formels pour que jamais elle ne se renouvelle.

Les cultuelles musulmanes ont été mises sur pied. Le gouvernement général a veillé à ce qu'aucune famille musulmane ne puisse être opprimée, oubliée. Tout le monde y a sa représentation entière et ce sont les cultuelles musulmanes et les cultuelles musulmanes seules qui s'occuperont du culte musulman, en dehors de toute ingérence de l'administration.

La question, si épineuse depuis 1830, des biens habbous sera résolue conformément à la justice. Nous demandons à l'Assemblée algérienne son avis sur la question. Si elle préfère que nous déposions un projet de loi dans les six mois, nous sommes à sa disposition.

Si une commission est nommée, ce n'est pas, comme disait Clemenceau et plus récemment M. Jacques Duclos, pour ne pas aboutir. Nous avons la volonté d'aboutir. C'est la promesse d'un homme qui ne vous a jamais trompés, et c'est la promesse du Gouvernement de la République.

Je l'ai faite à l'Assemblée, je le répète ici. Je veux que tout cela accompagne le statut, de même que je veux créer un climat d'amitié, de confiance réciproque par la suppression progressive des communes mixtes et du caïdat, déjà commencée.

Je veux dire aussi que, dans les territoires du Sud, le régime militaire fera place à un régime civil. Mais je demande ici, comme pour la colonisation en général, qu'au moment où l'on tourne une page, on veuille bien ne pas condamner indistinctement tous les administrateurs militaires, car, parmi eux, il y a eu des hommes d'élite, qui, pour obscurs et modestes qu'ils aient été, avaient le sentiment très élevé de leurs devoirs humains et ont rendu les plus signalés services. C'est la méthode qui est condamnable et non pas les hommes dont beaucoup ont été dignes des responsabilités qu'ils ont exercées.

Et puis nous remettrons les impôts, dans les territoires du Sud, pour ceux des musulmans qui ont perdu la totalité de leur bétail. Nous ferons une remise des amendes forestières, des amendes de l'administration des tabacs et de l'office des céréales.

Tout cela doit accompagner le statut, créer le climat. Bien sûr, ce statut sera imparfait aux yeux des uns ou des autres, mais il aura au moins le mérite d'exister, de pouvoir progresser. C'est cela la marche de la France républicaine.

Nous allons travailler demain pendant toute la journée. Le Conseil de la République devra donner un avis. Il faut, pour le Gouvernement et pour l'Assemblée elle-même, qu'il soit voté à une très grande majorité.

Faites donc un effort les uns et les autres pour donner un avis qui ne soit pas chimérique, mais qui tienne compte de toutes les possibilités parlementaires, de l'état réel des forces à l'Assemblée nationale. Gardez-vous bien des illusions, notamment de celle qui a été répandue dans trop de milieux, que la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, dont le rapporteur est mon excellent ami M. Rabier auquel je veux rendre un hommage fervent, représentait politiquement, à une échelle réduite, l'Assemblée nationale elle-même. Non! la majorité de l'Assemblée, c'est un fait, n'est pas la majorité de cette commission de l'intérieur.

Je vous en supplie, tenez compte de tout cela, de toutes les réalités. N'envisagez pas un statut chimérique, un statut qui dépasse les possibilités actuelles. Tenez compte de tout et faites-nous un statut possible, que nous humaniserons et que nous démocratiserons ensuite, tant que nous pourrons.

Je me tourne vers ceux qui ont osé parler de renoncement, d'abandon et je leur réponds, avec indignation, qu'il ne s'agit pas de cela. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale; je le répète ici: il s'agit d'un statut de pleine affirmation française, car depuis 1789 et 1792, la France est absente quelque part lorsqu'elle n'amène pas avec elle pleinement la démocratie et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, charte impérissable de l'humanité politiquement affranchie qui est née en France, et pas par hasard.

Je voudrais que Paris redevienne aux yeux du monde entier ce qu'était le Paris révolutionnaire de 1792 et de 1793. Le plus grand philosophe de l'Allemagne et un des plus grands philosophes du dix-huitième siècle, Emmanuel Kant, était alors un vieillard qui faisait tous les jours la même promenade. Il en a changé l'itinéraire pour aller à la grande ville de Königsberg, afin d'avoir plus rapidement des nouvelles de ce Paris révolutionnaire où battait alors à un rythme accéléré le cœur d'une humanité nouvelle.

Aujourd'hui, Paris, capitale de l'Union française, entend être fidèle aux promesses solennelles de la Constitution.

L'Union française n'est pas un succédané de l'empire français. Ce n'est pas quelque chose qui n'existe que dans les mots et qui n'existe pas dans la réalité. L'Union française, c'est la transformation d'un certain nombre de sujets en citoyens, en citoyens qui naturellement doivent faire leur apprentissage politique, qui ont à tenir compte des difficultés du moment. Mais la tâche de la France et celle de Paris, capitale de l'Union française, ne sera pleinement accomplie que le jour où tous les citoyens seront majeurs et seront d'autant plus fidèles à la France républicaine

que la France saura rester fidèle à elle-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. Personne n'est plus inscrit dans la discussion générale.

Que l'un demande-t-il la parole avant le passage à la discussion des articles ?...

M. Léo Hamon, président de la commission. Je demanderai simplement à intervenir lors de la discussion des articles et non pas à la clôture de la discussion générale.

Mme le président. La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Le Conseil de la République voudra sans doute reporter à demain matin la suite de sa délibération. (*Assentiment.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance qui pourrait avoir lieu à dix heures.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, maintenant en vigueur au delà du 1^{er} juillet 1947 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947 (n° 747, année 1946. — M. Guénin, rapporteur).

Vote de la proposition de résolution de M. Wehrung, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux apiculteurs une quantité de sucre suffisante pour garantir l'hivernement des ruches. (N° 508 (rectifié) et 694, année 1947. — M. Charles Brune, rapporteur. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Examen d'une demande d'attribution de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la France d'outre-mer (gestion de l'office des bois de l'Afrique équatoriale française).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut organique de l'Algérie. (N° 731 et 746, année 1947. — M. Léonetii, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. La conférence des présidents avait décidé que la séance de samedi matin aurait lieu à 9 heures. Etant donné qu'avant de continuer la discussion sur le statut de l'Algérie nous aborderons d'autres projets qui prendront un certain temps, je crois qu'il serait bon de maintenir l'heure fixée par la conférence des présidents.

M. Salomon Grumbach. En effet, la conférence des présidents avait envisagé de fixer à 9 heures la séance de demain matin. Mais notre groupe — et je vous prie de l'excuser — est convoqué à 9 heures pour examiner certains aspects du problème qui se pose actuellement. Serait-ce trop demander à notre collègue Marrane que de le prier, tenant compte de cette circonstance, de renoncer au maintien de l'heure envisagée par la conférence des présidents ?

M. Charles Bosson. Je m'associe à la demande de M. Grumbach. Nous aimerions également, demain matin, avant le passage aux articles, pouvoir discuter entre camarades du groupe du M.R.P. La séance se terminant à minuit, il est difficile de réunir le groupe avant 9 heures. Je prie donc M. Marrane de bien vouloir accepter dix heures.

M. Marrane. La conférence des présidents avait agi sagement en organisant la discussion, puisque tout le monde a eu la possibilité de s'exprimer et que l'Assemblée a respecté les délais fixés par la conférence des présidents.

M. Salomon Grumbach. Nous sommes même en avance.

M. Marrane. Dans ces conditions, étant donné les raisons invoquées par notre collègue et ami M. Grumbach, je me rallie à sa proposition, mais je demande que nous commençons à dix heures précises.

Mme le président. La séance aura donc lieu à dix heures, avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être fixé.

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 29 AOUT 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

— AGRICULTURE

477. — 29 août 1947. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** quelles mesures il compte prendre, dans l'intérêt de la santé de la population, pour assurer l'exécution des dispositions du décret n° 47-1498, du 11 août 1947, et en particulier de quelles garanties techniques sera accompagnée la prise des arrêtés ministériels visés par ledit décret, en ce qui concerne l'autorisation de détenir, mettre en vente et vendre des margarines additionnées de matières colorantes ou d'essences végétales ou autres, dont l'usage pour l'alimentation humaine était expressément interdit sous l'empire de la précédente législation.

— EDUCATION NATIONALE

478. — 29 août 1947. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Éducation nationale** sur l'insuffisance des lycées des quartiers de l'ouest de Paris, au regard de l'importance numérique de leur population; et demande quelles mesures sont prévues pour assurer l'exécution des projets concernant le groupe Bessière, qui doit être construit boulevard Bessière, dans le 17^e arrondissement de Paris, et qui comporte l'édification d'un lycée de filles et d'un lycée de garçons, premier cycle.

— FINANCES

479. — 29 août 1947. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre des finances** si les justifications suivantes produites par un entrepreneur exploitant une coupe affouagère pour une somme forfaitaire y compris les travaux en charge sont suffisantes lorsque la surveillance n'est exercée que par l'administration forestière: 1° en cas d'acompte: a) procès-verbal d'adjudication et cahier des charges non timbré; b) certificat non timbré d'avancement des travaux délivré par l'administration forestière (recueil Sollier, 3 dé-

cembre 1863, décision du ministère des finances, 30 août 1889, recueil Sollier, enregistrement 8 août 1890) ou certificat administratif non timbré délivré par le maire (dictionnaire du timbre Sollier, n° 29, page 111, édition 1896); 2° pour le solde: a) procès-verbal d'adjudication et cahier des charges non timbrés; b) certificat de recouvrement non timbré délivré par l'administration forestière relatant la bonne exécution des travaux et ceux mis en charge.

480. — 29 août 1947. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre des finances** si la décision ministérielle du 11 décembre 1928 (contrôle des paiements effectués par les trésoreries générales, reddition des comptes, lettres à l'agriculture, bureau des trésoriers-payeurs généraux n° 32813) abroge la circulaire du 13 mai 1910, paragraphe 13, concernant la justification des travaux ou charges sur les coupes de bois et si les comptables doivent s'y conformer, étant donné que l'article 62 du cahier des charges relatif à la vente des coupes de bois a été modifié à la suite de cette décision par lettre de la direction générale des eaux et forêts du 27 décembre 1928.

— JUSTICE

481. — 29 août 1947. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la situation, au point de vue des droits civiques et politiques, d'un Français condamné par une cour de justice, pour faits de collaboration, à une peine d'un an de prison et à 1.000 francs d'amende sans autre adjonction.

— SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

482. — 29 août 1947. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre dans l'intérêt de la santé de

la population, pour assurer l'exécution des dispositions du décret n° 47-1498 du 11 août 1947; et en particulier de quelles garanties techniques sera accompagnée la prise des arrêtés ministériels visés par ledit décret, en ce qui concerne l'autorisation de détenir, mettre en vente et vendre des margarines additionnées de matières colorantes ou d'essences végétales ou autres, dont l'usage pour l'alimentation humaine était expressément interdit sous l'empire de la précédente législation.

— TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

483. — 29 août 1947. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 56-1623, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 12 juillet 1946, stipule que: « Art. 1^{er}. — Dans les administrations publiques et services publics ainsi que dans les entreprises privées, de quelque nature qu'elles soient, la journée du 15 juillet 1946 sera chômée. Art. 2. — Le congé institué par l'article précédent ne pourra être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels ou hebdomadaires. Les ouvriers ou employés rémunérés à l'heure ou à la journée auront droit, à la charge de leur employeur, au paiement d'une indemnité égale au montant du salaire d'une journée de travail »; signale que le 14 juillet 1946 tombait un dimanche; que, pour 1947, la journée du 14 juillet a été considérée normalement comme fériée et quantité de chefs de service d'administrations publiques ou privées ont versé à leurs agents et ouvriers le montant du salaire de cette journée; que cette année, aucune instruction n'ayant prévu le paiement des employés et ouvriers réglés à l'heure ou à la journée, pour le 14 juillet 1947, les services publics et les entreprises privées qui en ont versé le montant à leur personnel devront le déduire sur un prochain rôle de salaires, et demande si les dispositions de la loi n° 46-1623 du 12 juillet 1946 sont caduques et, dans la négative, quelles sont les mesures envisagées pour remédier aux inconvénients signalés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

484. — 29 août 1947. — M. Luc Durand-Réville signale à M. le ministre des travaux publics et des transports que les prévisions de départ pour la Côte occidentale d'Afrique semblent insuffisamment étudiées; qu'en particulier, le tableau des prévisions pour avril, mai et juin (état n° 32 du 20 avril 1947) ne prévoyait qu'un seul départ pour Port-Bouët (Côte d'Ivoire) par le Tombouctou partant de Marseille le 10 mai; que le Tombouctou n'a pas fait escale comme prévu, tandis que le Fort-Binger, l'Aisne, le Rochefort et le Robert-Espagne, qui ne devaient pas s'arrêter à Port-Bouët, y ont fait escale; qu'enfin le Bellfort, porté sur la liste comme devant faire escale à Port-Bouët, puis rayé par la direction des transports, s'est en définitive arrêté sur cette rade, et, constatant qu'il n'est pas possible dans ces conditions d'assurer l'expédition normale des marchandises stationnant sur les quais des ports d'embarquement et qu'en outre l'abus des marchandises dites prioritaires constitue une gêne supplémentaire, demande que les prévisions de départ soient établies avec plus de soin.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

166. — M. Fernand Verdeille expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 20 de la loi n° 46-1833 du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, dispose que « pour les enfants qui poursuivent leurs études au-delà de l'âge scolaire, les organismes payeurs doivent subordonner le versement des prestations à la présentation d'un certificat d'inscription établi par les directeurs des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, technique ou professionnel »; que les enfants qui, au-delà de l'âge scolaire, préparent le concours d'entrée à des établissements tels que le Conservatoire national de musique, poursuivent fréquemment ces études spéciales, non pas dans un établissement, mais par des leçons particulières, sous la direction d'un maître qui, généralement, est lui-même professeur à l'établissement pour lequel il prépare, et demande si, pour ces enfants qui sont incontestablement à la charge de leurs parents et qui se trouvent dans l'impossibilité de fournir un certificat établi par un directeur d'établissement, le certificat délivré par le maître qui dirige les études ne peut être considéré comme valable; dans la négative, par qui doit être établi le certificat qui permettra le versement des prestations familiales. (Question du 25 mars 1947.)

Réponse. — La circulaire interministérielle du 3 avril 1947 (Journal officiel du 19 avril 1947) précise qu'il faut entendre par poursuite d'études « le fait, pour l'enfant, de fréquenter pendant l'année dite scolaire un établissement où il lui est donné une instruction ou technique ou professionnelle comportant des conditions de travail, d'assiduité, de contrôle, de discipline telles que l'exige la préparation de diplômes officiels ou de carrières publiques ou privées, de telles études étant incompatibles avec tout emploi salarié ». Les enfants suivant des cours chez des professeurs particuliers ne se trouvant pas nécessairement dans toutes les conditions requises, ils ne pourront ouvrir le droit aux prestations que s'ils peuvent prouver, devant la commission prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1946, que les cours donnés par les professeurs particuliers présentent les garanties exigées en ce qui concerne la poursuite d'études ci-dessus définies.

JUSTICE

421. — M. Paul Chambriard demande à M. le ministre de la justice: 1° si la loi du 13 avril 1946 sur les baux à ferme accorde au fermier le droit de renouvellement de son bail,

saut si le bailleur justifie d'un motif grave et légitime; 2° si le propriétaire, lorsqu'il entend s'opposer au renouvellement, doit notifier un congé au fermier en mentionnant expressément les motifs de refus (art. 26 et 27); 3° si le bailleur qui s'oppose au renouvellement d'un an prévu pour les baux prenant fin moins d'un an après ladite loi (par exception aux dispositions de l'article 27) notifier congé au preneur dans le délai de deux mois de la loi; 4° si le congé donné en vertu de l'article 48 et portant sur une courte période doit obligatoirement indiquer les motifs du refus, malgré les divergences d'opinion sur ce point. (Question du 31 juillet 1947.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 26 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946, tout preneur a droit au renouvellement de son bail rural, sauf si le bailleur justifie de l'un des motifs graves et légitimes visés à l'article 28 ou s'il invoque le droit de reprise dans les conditions prévues aux articles 32, 33 et 34; 2° le propriétaire qui entend s'opposer au renouvellement doit mentionner expressément dans son congé les motifs de refus qui justifient sa décision. Cette prescription lui est imposée par l'article 27 du statut des baux ruraux; 3° dans l'hypothèse prévue à l'article 48 d'un bail rural prenant fin moins de vingt mois après la publication de la loi du 13 avril 1946, le bailleur qui désire éviter le renouvellement de ce bail à son expiration disposait par exception aux règles de l'article 27, d'un délai spécial de deux mois à compter du 14 avril 1946 pour donner congé à son preneur. Mais, en tout état de cause, il ne pouvait priver celui-ci du bénéfice de la prorogation d'un an accordée par l'article 48, alinéa 1, aux titulaires de baux ruraux prenant fin moins d'un an après la publication de la loi du 13 avril 1946; 4° il y a lieu d'estimer, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, que la dérogation apportée par l'article 48 aux règles de l'article 27 relatives aux congés ne concerne que les congés dans lesquels ceux-ci doivent être notifiés. La disposition de l'article 27 imposant au bailleur l'obligation de mentionner les motifs de refus de renouvellement s'applique donc aux congés donnés dans les hypothèses prévues à l'article 48.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

426. — M. Jacques de Menditte signale à M. le ministre de la production industrielle l'insuffisance du contingent de pneus accordé aux boulangers des Basses-Pyrénées; que le département compte environ 300 communes dépourvues de boulangers et approvisionnées par des boulangers de communes voisines, et que 430 demandes restent en souffrance; que le contingent alloué est de six pneus pour juillet et sept pour août; et demande au moment où la circulation automobile non-professionnelle a pris un développement tel qu'elle égale celle de la période d'avant-guerre et étant donné que la production actuelle des pneus dépasse de 33 p. 100 celle de 1938, quelles sont des mesures envisagées pour augmenter l'attribution de pneus réservés à la corporation des boulangers. (Question du 1 août 1947.)

Réponse. — La totalité de la ressource de pneumatiques affectée au « remplacement métropolitain » est répartie entre tous les départements, en tenant compte avec une égale équité pour chacun d'eux: 1° du nombre de véhicules immatriculés; 2° du kilométrage moyen effectué par chaque catégorie de véhicules; 3° des quantités d'essence allouées. Je n'ai pas la possibilité, dans ces conditions, d'augmenter le contingent attribué au département des Basses-Pyrénées sans léser les autres départements qui souffrent également de la pénurie de pneumatiques et se plaignent également de la modicité de leurs attributions. Par ailleurs, la sous-répartition à l'intérieur des départements des contingents qui leur sont attribués échappe à la compétence de la production industrielle. Il ne m'appartient donc pas de modifier la part qui, sur le contingent départemental, est attribuée aux boulangers des Basses-Pyrénées. Si donc ceux-ci estiment insuffisantes les attributions qui leur sont faites, il leur appartient de formuler

leurs réclamations à la commission consultative départementale de la circulation et du roulage où les intérêts des usagers sont représentés, afin d'obtenir éventuellement une révision et une amélioration de ces attributions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

346. — M. Maurice Rochette expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un ouvrier agricole affilié à une caisse d'assurances sociales mutuelle agricole, est employé occasionnellement sur les chemins ruraux, par une commune qui le rémunère à la tâche, et demande quelles sont les obligations de cette collectivité vis-à-vis de ce salarié, au regard des législations de la sécurité sociale (assurances sociales et accidents du travail); 1° s'il y a lieu à immatriculation du salarié au régime des professions non agricoles; 2° quels sont les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et à quel organisme (caisse agricole ou caisse de sécurité sociale) elles doivent être adressées; 3° si, au cas d'un cultivateur non inscrit aux assurances sociales agricoles, la commune est tenue aux mêmes obligations. (Question du 17 juin 1947.)

Réponse. — Un ouvrier relevant du régime agricole des assurances sociales, et occupé occasionnellement sur les chemins ruraux par une commune qui le rémunère à la tâche, doit être affilié à une caisse primaire de sécurité sociale pour les travaux non agricoles auxquels il se livre. Selon la nature des travaux effectués, les cotisations doivent être calculées sur les bases prévues par les législations applicables, soit à l'industrie, soit à l'agriculture. Lesdites cotisations sont versées, dans le premier cas à la caisse primaire de sécurité sociale et, dans le second cas, à l'organisme d'assurances sociales agricoles. Le petit propriétaire exploitant effectuant occasionnellement des travaux industriels donne lieu à la retenue des cotisations de sécurité sociale dans les mêmes conditions que les autres salariés et, comme eux, est couvert contre les différents risques prévus par les législations. Il doit donc être déclaré par son employeur à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle se trouve le lieu de travail et pourra, de ce fait, bénéficier éventuellement des prestations légales de la loi du 30 octobre 1946 en cas d'accident survenant par le fait ou à l'occasion des travaux non agricoles auxquels il se livre pour la commune. Dans cette hypothèse, l'article 137 du décret du 31 décembre 1946 dispose: que l'intéressé sera temporairement affilié au régime général de la sécurité sociale si la commune qui l'emploie avait garanti son personnel contre les risques accidents du travail en souscrivant un contrat auprès d'un organisme d'assurances privées ou de la caisse nationale d'assurance en cas d'accident. Le taux de la cotisation correspond alors au taux pratiqué par l'organisme d'assurances avant le 1er janvier 1947 après y avoir incorporé une majoration de 30 p. 100 compensatrice des taxes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 1946. Si, au contraire, la commune, antérieurement au 1er janvier 1947, conservait à sa charge la couverture des risques accidents du travail auxquels son personnel était exposé, l'organisation en vigueur à cette date demeure applicable jusqu'à l'intervention des textes particuliers qui régiront ces collectivités.

395. — M. Alexandre Caspary expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, selon le règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, article 19, paragraphe 2, l'apprenti qui perçoit un salaire mensuel supérieur à la moitié du salaire moyen départemental n'est plus considéré comme à charge et ne bénéficie plus, en conséquence, des prestations familiales; que l'augmentation constante des salaires depuis un an, sans que soit apporté de correctif au salaire moyen départemental, crée un déséquilibre tel que de nombreux apprentis ne sont plus considérés comme à charge et ne bénéficient plus de ce fait des prestations familiales; que les conseils

d'administration de certaines caisses d'allocations familiales ont émis le vœu que l'apprenti muni d'un contrat régulier d'apprentissage soit considéré comme enfant à charge, quel que soit le montant de la rémunération de son travail, dans la limite d'âge de dix-sept ans prévue par la loi; et demande s'il serait possible de revenir sur la décision prise par décret du 21 décembre 1946 et dans la négative les raisons qui s'y opposent. (*Question du 10 juillet 1947.*)

Réponse. — Il est exact que l'apprenti qui perçoit un salaire mensuel égal à la moitié du salaire mensuel moyen départemental n'est plus considéré comme à charge pour l'attribution des prestations familiales (article 19 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946). Toutefois, depuis l'intervention de la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux, dont les dispositions ont été reprises par la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, les salaires moyens départementaux ont varié en fonction des augmentations des salaires légaux, aux mêmes dates et dans les mêmes proportions. C'est ainsi que pour la région parisienne le salaire moyen départemental qui était de 4.500 francs avant le 1^{er} juillet 1946, est passé à 5.650 francs à cette date (augmentation de 25 p. 100 égale à celle des salaires) pour être fixé à 7.000 francs à partir du 1^{er} août 1947, soit une augmentation de 56 p. 100 en treize mois. Les salaires mensuels des autres départements ont varié dans les mêmes proportions que le salaire moyen départemental de la Seine, avec, en outre, une augmentation nouvelle intervenue au 1^{er} janvier 1947, conformément aux

dispositions de l'article 27 de la loi du 22 août susvisée, de sorte qu'en treize mois l'augmentation subie par les salaires mensuels départementaux est de 65 à 70 p. 100.

408. — M. Germain Pontille demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:
1^o si un inspecteur du travail peut prendre une décision de licenciement définitif sans avoir entendu au préalable le salarié intéressé; 2^o quel est le processus de licenciement auquel doit se conformer l'employeur; 3^o si la demande d'autorisation de licenciement établie par le chef d'industrie ne doit pas comporter les motifs invoqués et l'avis du comité d'entreprise; 4^o si cette demande d'autorisation de licenciement doit être obligatoirement communiquée au salarié pour connaître s'il accepte ou réfute les raisons données; 5^o si, dans le cas où le salarié réfute ces raisons, l'inspecteur du travail peut passer outre et prendre une décision sans avoir à soumettre le cas à la commission départementale. (*Question du 18 juillet 1947.*)

Réponse. — 1^o Pour s'assurer de la réalité des faits invoqués à l'appui d'une demande de licenciement formulée en application de l'ordonnance du 24 mai 1945 sur le contrôle de l'emploi et des textes subséquents, l'inspecteur du travail chargé d'instruire la demande peut, s'il le juge utile, interroger les parties ou procéder à une enquête sur place; 2^o et 3^o dans les établissements et professions soumis au régime de l'autorisation préalable, tout employeur qui désire licencier du personnel doit, en vertu de la réglementation

en vigueur sur le contrôle de l'emploi, adresser la demande d'autorisation à l'inspecteur du travail qui la fait parvenir au service de la main-d'œuvre avec son avis. Aucune formalité particulière n'est imposée pour la rédaction de la demande qui doit être écrite et signée et qui doit mentionner les motifs invoqués pour justifier le licenciement. L'inspecteur du travail peut, s'il le juge utile, consulter le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, mais cette consultation n'a pas un caractère obligatoire. Il y a lieu de préciser cependant que l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise et la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, prévoient que tout licenciement d'un membre de comité d'entreprise ou d'un délégué du personnel doit être obligatoirement soumis à l'assentiment de ce comité, et qu'en cas de désaccord, le licenciement ne peut intervenir que sur décision conforme de l'inspecteur du travail; 4^o aucun texte ne prévoit la communication au salarié de la demande d'autorisation de licenciement. Mais en fait le salarié se trouve informé qu'il fait l'objet d'une demande de licenciement lorsque l'inspecteur du travail procède à une enquête ou bien consulte le comité d'entreprise ou les délégués du personnel; 5^o la décision d'autorisation ou de refus de licenciement est prise sans que la commission d'appel du contrôle de l'emploi ait eu à donner un avis. Seules les décisions de refus d'autorisation de résiliation de contrat de travail peuvent être portées en appel devant le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre qui statue en dernier ressort après avis de la commission d'appel précitée.